



Recueil des Actes Administratifs

N°266 du 4 février 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 1^{er} février 2019

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 1 février 2019

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	GIP ENFANCE EN DANGER - RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE -	1
2	ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CFPPA	30
3	CONVENTIONS ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019	39
4	EPAS 65 DESIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES	42

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

5	PROROGATION DE L'AIDE ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE TARBES POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DEPARTEMENTAL DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES	44
6	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE POUMAROUS ET SARROUILLES 6-1- Commune de Poumarous	46
6	CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS AIDÉS AU TITRE DU FAR ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LES COMMUNES DE POUMAROUS ET SARROUILLES 6-2- Commune de Sarrouilles	54
7	PLAN DE GESTION DU SITE PYRÉNÉES-MONT PERDU PATRIMOINE MONDIAL	62

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

8	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE VIABILISATION AU COLLEGE ASTARAC BIGORRE A TRIE-SUR-BAISE	293
---	--	-----

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

9	CONVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME OPENDATA ET LE PARTAGE DES DONNEES DU TERRITOIRE	295
10	REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	308

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**1 - GIP ENFANCE EN DANGER -
RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE -**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Enfance en Danger » a pour mission de gérer deux entités :

- Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance e Danger (SNATED- 119). Ce service national est chargé de recueillir les appels des enfants et/ou de toutes personnes confrontées à des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et de transmettre ces informations aux services compétents pour traitement (aux CRIPS des départements, ou aux services de police, d'urgences médicales...)
- L'Observatoire National de Protection de l'Enfance (ONPE) qui, en collaboration étroite avec les Observatoire Départementaux, doit améliorer la connaissance relative aux enfants en danger afin de prévenir ces phénomènes et de permettre une amélioration de leurs conditions d'existence et de développement.

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements.

La présente convention constitutive a fait l'objet d'un arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé le 31 juillet 2018 (paru au Journal Officiel le 10 août 2018).

Soumise à l'approbation pour autorisation de signature, elle constitue un renouvellement de la précédente convention du 11 mars 2012 qui prévoit et organise notamment la constitution du groupement, son organisation, son fonctionnement, ses missions, son financement.

Elle procède de plus à des modifications de forme et de fond telles que le remplacement des dénominations Conseil Généraux en Départements, ONPE par ONED, l'actualisation des textes législatifs pour prendre en compte la loi du 14 mars 2016.

Concernant le fond, elle élargit le spectre des ressources du Groupement au-delà des contributions de l'État et des départements en incluant les dons, legs, les subventions, la rémunération de prestations intellectuelles ; elle simplifie les modalités de convocations aux instances (courriels) ; elle prend acte de l'entrée au Groupement de la Fédération Nationale des Associations de pupilles et personnes accueillies à l'ASE (FNADEPAPE).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Enfance en Danger » jointe à la présente délibération ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

SOMMAIRE

PREAMBULE	P. 3
TITRE I CONSTITUTION DU GROUPEMENT (articles 1 à 8)	P. 3
TITRE II DISPOSITIONS FINANCIERES (articles 9 à 22)	P. 5
TITRE III ORGANISATION DU GROUPEMENT (articles 23 à 36)	P. 9
TITRE IV MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DU SNATED, ET DISPOSITIONS RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT DES MINEURS ET LEURS FAMILLES (articles 37 à 46)	P. 19
TITRE V MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'ONPE (articles 47 à 49)	P. 23
TITRE VI DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES (articles 50 à 53)	P. 26

Page de signature : P.28

Annexes : P. 29

PREAMBULE

Un Groupement d'Intérêt Public est constitué entre l'Etat, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé. Il est régi par :

- Le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Les articles L 226-6 et suivants du CASF ;
- La présente convention.

TITRE I

CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Article 1 : Composition

Le Groupement d'Intérêt Public est constitué entre :

1.1 L'Etat, représenté par les Ministères chargés de :

- La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ou son représentant ;
- La Santé :
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
- L'Education Nationale :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- La Jeunesse :
 - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- Les Sports :
 - Le Directeur des sports, ou son représentant ;
- La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
- L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la sécurité publique, ou son représentant ;
 - Le Directeur général des collectivités locales, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- L'Outre Mer :
 - Le Directeur des affaires économiques, sociales et culturelles, ou son représentant.

1.2 Les départements, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance représentés par leur Président, ou

bien par un représentant désigné par le Président du Conseil départemental ou de la collectivité.

1.3 Les personnes morales de droit public ou privé représentées par leur Président ou par un de ses représentants désigné par le Président :

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée (AFIREM), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;
- La Fédération Nationale des ADEPAPE (FNADEPAPE), 47 rue Pasteur 54510 Tomblaine ;
- La Fédération Nationale des Ecoles des Parents et des Educateurs (FNEPE), 180 bis rue de Grenelle 75007 Paris ;
- La Fondation pour l'Enfance, 23 Place Victor Hugo 94 270 Le Kremlin Bicêtre ;
- L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), 28 place Saint-Georges 75009 Paris ;
- La Fédération des Comités Alexis Danan pour la protection de l'enfance 222 rue Lafayette 75010 Paris ;
- L'Association La Voix de l'Enfant, 35 rue de la Brèche aux Loups 75012 Paris ;
- L'Association Enfance et Partage, 96 rue Orfila 75020 Paris ;
- L'Association L'Enfant Bleu, 397 ter rue de Vaugirard 75015 Paris ;
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE), 118 rue du Château des Rentiers 75013 Paris.

Article 2 : Dénomination

Le Groupement est dénommé : GIP Enfance en Danger.

Article 3 : Objet

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le groupement a pour mission de gérer :

- Le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) : numéro gratuit, qui permet de répondre, 24h/24 et 7j/7, à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, de transmettre ces informations aux départements pour évaluation, de conseiller et d'orienter les appelants ;
- L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), dont l'objectif est d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Article 4 : Sièg

Le sièg du Groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris. Le transfert du sièg est soumis au vote du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée

Le Groupement prend effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Il est créé pour une durée de six ans. A cette échéance, la présente convention pourra être expressément reconduite, sur proposition du Conseil d'administration, après décision de l'Assemblée générale et approbation par les autorités de tutelle : les Ministres chargés de la Famille et de l'Enfance et du Budget.

Article 6 : Adhésion

En cours d'exécution de la convention, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, accepter l'adhésion de personnes morales de droit public ou privé visées à l'article 1.3.

Article 7 : Retrait

En cours d'exécution de la convention, les personnes morales de droit public ou privé, visées à l'article 1.3, peuvent se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elles aient notifié leur intention trois mois avant la fin de l'exercice, et que les modalités de ce retrait, y compris financières, aient reçu l'accord de l'Assemblée générale.

Article 8 : Exclusion

L'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé, visée à l'article 1.3, peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

TITRE II

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 : Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 10 : Droits et obligations

10.1 Droits statutaires et modalités de vote

Les droits statutaires des membres du Groupement et les modalités de vote relatives aux délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont fixés respectivement aux articles 25 et 30 ci-après.

10.2 Rapports des membres du Groupement avec les tiers

Dans les rapports avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires, sans préjudice du droit de poursuivre le Groupement. Les dettes du Groupement sont réparties entre l'Etat, les Départements ou collectivités, et les personnes morales de droit public ou privé adhérentes, proportionnellement à leur contribution au budget du Groupement.

Article 11 : Contribution de l'Etat

La contribution annuelle de l'Etat est inscrite au budget du Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance.

Elle est versée selon des modalités déterminées par la convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 12 : Contribution des départements

Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale conformément au 1^{er} alinéa de l'article 19, l'ordonnateur communique aux responsables de chaque département ou collectivité les montants prévisionnels des dépenses et des recettes correspondants.

La contribution annuelle de chaque département ou collectivité, déterminée conformément à l'article L.226-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés de la Famille et de l'Enfance, du Budget, des Collectivités Locales, publié au Journal Officiel.

Une avance représentative de 90% de la contribution de l'année précédente est versée au Groupement avant le 31 mars de chaque année civile, le solde étant versé à la parution de l'arrêté interministériel susvisé.

Article 13 : Contribution des personnes morales de droit public ou privé

Les contributions de personnes morales de droit public ou privé, visées à l'article 1.3, sont fournies :

- 13.1** Sous forme de participation financière ;
- 13.2** Sous forme de mise à disposition de locaux ;
- 13.3** Sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre ;
- 13.4** Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Groupement, notamment la mise à disposition de personnel.

Article 14 : Autres ressources

Peuvent par ailleurs figurer parmi les ressources du groupement :

- Les dotations, subventions, et autres versements des collectivités publiques et de tous les organismes publics ou privés, territoriaux, nationaux et internationaux, y compris de l'Etat et des collectivités territoriales pour des actions particulières ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions, dons, legs et autres ressources de toute nature ;
- Les produits de ses biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Article 15 : Mise à disposition des personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération ainsi que leur couverture sociale, et il conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général du Groupement et sont soumis aux règles d'organisation du Groupement.

Article 16 : Détachement des fonctionnaires

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement pour être placés sous l'autorité du Directeur général du Groupement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 17 : Personnels du Groupement

Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres. L'accord du Conseil d'administration est requis pour chaque création de poste budgétaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont fixées par un cadre d'emploi propre au Groupement arrêté par le Conseil d'administration, et soumis à l'avis du Commissaire du Gouvernement.

Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement. Leur recrutement est soumis.

Ils peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD). Dans ce dernier cas le contrat ne peut excéder trois ans, et il ne peut être renouvelé que par disposition expresse, dans une limite de six ans, fractionnée en fonction des besoins du Groupement. Qu'ils relèvent d'un CDI ou d'un CDD, les agents ne peuvent être recrutés pour une durée supérieure à celle du Groupement. Par ailleurs, ils n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des administrations et collectivités membres du Groupement.

Les dispositions statutaires applicables aux agents du Groupement sont celles définies par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié, à l'exception de ses articles 4 à 8.

Un état des effectifs du Groupement, distinguant les personnels affectés respectivement au SNATED, à l'ONPE et aux services fonctionnels du Groupement, est transmis à leur demande, au Commissaire du Gouvernement et au Directeur général de la cohésion sociale.

L'état des effectifs au 31 décembre de chaque année est annexé au Rapport d'activité du Groupement.

Article 18 : Patrimoine du Groupement

L'ensemble des biens achetés ou développés en commun appartient au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, le patrimoine est dévolu conformément aux règles établies à l'article 52 ci-dessous.

Article 19 : Budget

Les règles budgétaires et comptables du GIP enfance en Danger sont régies par les titre I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le budget correspond à l'année civile. Les autorisations qu'il prévoit sont annuelles. Il est constitué d'un budget initial et le cas échéant de budgets rectificatifs adoptés en cours d'exercice.

Il comprend :

- Les autorisations budgétaires constituées des autorisations d'emplois, des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des prévisions de recettes de l'exercice ainsi que du solde budgétaire en résultant ;
- Un tableau présentant l'équilibre financier résultant, d'une part, du solde budgétaire mentionné au 1°, d'autre part, des opérations de trésorerie définies à l'article 196 ;
- Un compte de résultat prévisionnel et un état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés. Ces prévisions sont présentées conformément aux normes établies pour la comptabilité générale, mentionnées à l'article 54.

Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant dans un délai permettant qu'il soit exécutoire au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Les budgets rectificatifs sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget initial.

Article 20

20.1 Gestion

Le Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée générale pour validation.

Au cas où ce déficit accumulé représenterait plus de la moitié des dépenses d'un exercice, la continuation de l'activité du Groupement devrait être décidée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Il peut être institué dans l'établissement des régies de recettes et des régies d'avances dans les conditions prévues par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. La création de ces régies d'avances est soumise à l'avis préalable du Commissaire du Gouvernement.

20.2 L'ordonnateur

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le directeur général du GIP Enfance en Danger a la qualité d'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Au-delà de la somme de 50.000 € et d'une durée de trois ans, une décision de l'organe délibérant est nécessaire.

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable de l'organe délibérant est requise en matière d'acquisitions immobilières, quelque soit le montant, et pour les autres contrats et transactions au-delà de la somme de 50.000 €.

Article 21 : Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté du Ministre chargé du Budget.

Le Règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance.

Article 22 : Les contrôles

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles L.133-1 et suivants du code des juridictions financières.

TITRE III

ORGANISATION DU GROUPEMENT

Article 23 : Commissaire du Gouvernement

Un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès du Groupement par le Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance. Il est convoqué à toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et a un droit de communication de tous les documents de gestion du Groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'administration lorsque l'intérêt du Groupement l'exige.

Les copies de l'ensemble des décisions et délibérations des organes décisionnels du Groupement lui sont adressées.

Il dispose, dans le délai de 15 jours, d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation de dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les organes qualifiés du Groupement dans un délai de 15 jours.

Il approuve les conditions de recrutement et d'emploi des personnels du Groupement, fixées par le Cadre d'emploi mentionné à l'article 17 de la présente convention.

Les modalités d'exercice du contrôle du Commissaire du Gouvernement sont précisées dans un protocole signé avec le Groupement et le Ministère chargé de la Famille et de l'Enfance.

Article 24 : L'Assemblée générale

24.1 Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle comporte trois collèges :

- Le collège des représentants de l'Etat visés à l'article 1.1 ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance visés à l'article 1.2 ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé visés à l'article 1.3.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, ou, à défaut, par un des deux Vice-présidents.

24.2 Convocation

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale est convoquée quinze jours au moins à l'avance, ou huit jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.

La convocation par courriel visant à simplifier les modalités est autorisée dans ce dernier cas. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

24.3. Compétences

Sont de la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- La nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 1.3 de la présente convention ;
- L'adoption du programme annuel d'activité et du Budget initial du Groupement ;
- L'approbation de l'ensemble des documents budgétaires rectificatifs annuels ;
- L'approbation du Compte financier de chaque exercice et du Rapport d'activité annuel ;
- L'approbation de la Convention constitutive du Groupement, et de toutes les modifications y étant apportées, sur présentation du Président du Conseil d'administration ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution puis le renouvellement du Conseil d'administration en cas de difficultés graves entravant l'administration du Groupement. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit procéder à la désignation du Conseil d'administration dans un délai d'un mois.

Article 25 : Modalités de vote au sein de l'Assemblée générale

25.1. Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre total de voix dont dispose le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège.

a) Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'Etat dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance;
 - Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité ;
- b) Pour toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :
- Le collège des représentants de l'Etat dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance;
 - Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité;
 - Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé dispose de deux voix par membre.

25.2. Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- La majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges visés à l'article 1.1 et 1.2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier ;
- La majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Groupement présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

25.3. Quorums

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié des membres du Groupement sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer si chacun des collèges est représenté sans condition de quorum.

25.4. Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir plus de quatre procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.

Les membres de l'Assemblée générale titulaires d'une ou plusieurs procurations doivent remettre celles-ci au secrétariat de l'Assemblée générale au plus tard à l'ouverture de celle-ci.

Article 26 : Composition du Conseil d'administration

26.1. Membres du Conseil d'administration

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 30 membres élus ou désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Il comporte trois collèges :

- Le collège des représentants de l'Etat visés à l'article 1.1 ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance visés à l'article 1.2 ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé visés à l'article 1.3.

a) Le collège de l'Etat, visé à l'article 1.1, est représenté par 10 membres :

- Le Directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- Le Directeur général de la santé ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Le Directeur chargé de la jeunesse ou le Directeur des sports, ou son représentant ;
- Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le Directeur général des Collectivités Locales ou son représentant ;
- Le Directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant.

b) Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, est représenté par quinze présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale.

c) Le collège des personnes morales de droit public ou privé, visé à l'article 1.3, est représenté par cinq de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale.

26.2. Durée du mandat et modalités d'élection

Les membres du collège visés à l'article 1.2 et les membres du collège visés à l'article 1.3 sont élus pour une durée de six ans renouvelable.

L'élection a lieu au scrutin pluri nominal à deux tours. Lors du premier tour, seuls les membres ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées sont déclarés élus. Lors du second tour, les membres sont déclarés élus à la majorité simple des voix exprimées.

26.3. Indemnités

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

26.4. Représentant du personnel

Un représentant du personnel Cadre (collège III) et un représentant du personnel non Cadre (collège I et II) assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative pour l'ensemble des questions. Ils sont élus par le personnel du Groupement au sein de la Commission consultative paritaire, dans les conditions définies par le Cadre d'emploi.

Article 27 : Compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale. Il délibère notamment sur les objets suivants :

27.1. Sur proposition du Président

- La nomination et la révocation du Directeur général du Groupement ;
- Le choix de désigner un Directeur de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et un Directeur du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), ou de donner compétence au Directeur général pour exercer l'une de ces fonctions, conformément aux dispositions prévues à l'article 33 ;
- Le cas échéant, la nomination et la révocation, après avis du Directeur général du Groupement, du Directeur de l'ONPE et du Directeur du SNATED ;
- La Convention constitutive du Groupement ;
- Le Cadre d'emploi prévu à l'article 17 ci-dessus, ainsi que le Règlement intérieur des personnels et ses annexes ;
- Le Règlement intérieur du Groupement ;
- L'acceptation de l'adhésion au Groupement de nouvelles personnes morales de droit public ou privé au titre de l'article 1.3, qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- L'exclusion du Groupement de personnes morales de droit public ou privé relevant de l'article 1.3 et l'acceptation de leur retrait, qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- La Convention pluriannuelle d'objectifs ;
- La convocation des Assemblées générales et la fixation de leurs ordres du jour.

27.2. Sur proposition du Directeur général du Groupement

a) La nomination :

- du Directeur administratif et financier ;
- des membres du Comité technique du Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) relevant de l'article 42.1.c ;
- des membres du Conseil scientifique de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), conformément aux dispositions prévues à l'article 48.

b) La détermination des conditions de fonctionnement et d'organisation du Groupement, et de manière plus spécifique :

- l'adoption du Règlement financier et comptable du groupement ;
- l'adoption, après avis du Directeur de l'ONPE, du Règlement intérieur du Conseil scientifique de l'ONPE ;
- l'adoption, après avis du Directeur du SNATED, du Règlement intérieur du Comité technique du SNATED.

c) La programmation de l'activité du Groupement :

- l'approbation du budget initial du groupement et les budgets rectificatifs ;
- l'approbation du programme annuel d'activité ;
- l'approbation du programme annuel de recrutement du Groupement ;
- l'approbation, après avis du Conseil scientifique et du Directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations.

d) Le bilan de l'activité du Groupement :

- l'approbation du compte financier ;
- l'approbation du Rapport annuel d'activité.

e) L'acceptation des dons legs et subventions au-delà de la somme de 50 000 €, conformément à l'article 20.2 de la présente convention.

27.3. Délégation de pouvoir au Bureau

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration peut mandater le Bureau, pour des opérations ponctuelles ou urgentes.

Article 28 : Fonctionnement du Conseil d'administration

28.1. Réunions et convocation

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur la convocation de son Président.

Le Conseil d'administration peut également être réuni à la demande du tiers de ses membres ou du Directeur général, ou du Commissaire du Gouvernement dans les conditions fixées à l'article 23.

Le Conseil d'administration est convoqué quinze jours au moins à l'avance, ou huit jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Les documents afférents à l'ordre du jour sont transmis aux membres du Conseil d'administration au moins quinze jours avant la réunion, ou huit jours avant en cas de difficultés.

Des méthodes et techniques visant à simplifier les modalités de convocation ou de participation sont autorisées :

- réunion sur simple convocation par courriel,
- participation des membres pouvant se réaliser à distance (visioconférence ou conférence téléphonique),
- décision pouvant s'effectuer par utilisation de diverses technologies sécurisées (documents accessibles sur plateforme, vote électronique, etc.).

28.2. Quorums

Le Conseil d'administration délibère valablement si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, le Président convoque dans un délai de quinze jours les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, dès lors que chacun des collèges est présent ou représenté.

28.3. Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un administrateur ne peut recevoir plus de deux procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que d'administrateurs issus du même collège que lui.

Article 29 : Remplacement des administrateurs

29.1. Vacance de siège

En cas de vacance de siège de représentants des deuxième et troisième collèges, le collège concerné, au sein de l'Assemblée générale, élit un nouvel administrateur.

Lorsqu'un représentant du deuxième ou troisième collège cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il est remplacé par son successeur dans ladite fonction.

Dans les deux cas, ces nouveaux administrateurs poursuivent le mandat de leur prédécesseur jusqu'à son terme.

29.2. Création de nouveaux sièges

En cas de création de nouveaux sièges au sein des différents collèges, le mandat des nouveaux administrateurs est exercé à concurrence du délai qui reste à courir pour les mandats de leurs pairs.

Article 30 : Modalités de vote au sein du Conseil d'administration

30.1. Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, les voix sont affectées des valeurs suivantes au sein de chaque collège :

-Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier :

- le collège des représentants de l'Etat, visé à l'article 1.1, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège Etat dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix.

-Pour toutes les autres questions, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- le collège des représentants de l'Etat, visé à l'article 1.1, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège Etat dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix ;
- le collège des personnes morales de droit public ou privé, visé à l'article 1.3, dispose de 5 voix : chacun des membres du collège des associations dispose à ce titre d'1 voix.

30.2. Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- la majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges visés à l'article 1.1 et 1.2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier ;
- la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

Article 31 : Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et deux Vice-présidents pour une durée de six ans renouvelable une fois. Chaque collège est représenté.

Lorsque le Président cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il peut demeurer en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale. A l'issue de cette Assemblée générale, un Conseil d'administration extraordinaire est convoqué pour élire un nouveau Président, dont le mandat s'exercera à concurrence du délai qui reste à courir pour les autres membres du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration :

- convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an ; avant le 15 Mars pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'Assemblée générale, et avant le 30 novembre pour arrêter le projet de budget,
- préside les séances du Conseil d'administration.

En l'absence du Président, le Conseil d'administration est présidé par un des deux Vice-présidents.

Article 32 : Bureau du Conseil

Le Bureau est composé de huit membres désignés ou élus par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Les deux Vice-présidents ;
- Deux autres représentants du collège de l'Etat désignés parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Deux autres représentants du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Un autre représentant du collège des associations élu à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège.

Les membres du Bureau sont désignés ou élus pour une durée de six ans. Cette durée peut être raccourcie en cas de renouvellement anticipé du Conseil d'administration, conformément aux dispositions prévues à l'article 24.3.

Article 33 : Directeur général du Groupement

Le Directeur général du Groupement est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président et après examen des candidatures par le Bureau.

Le Directeur général du Groupement dirige, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'ensemble des activités relatives au fonctionnement du Groupement et à sa gestion. Il est l'ordonnateur principal du Groupement.

A ce titre, en liaison avec les Directeurs de services, il :

- participe, à titre consultatif, à l'Assemblée générale, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau ;
- veille à la réalisation des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau ;
- assure la coordination entre les services du Groupement ;
- assure le recrutement et la gestion des personnels dans les conditions prévues par les articles 15 à 17 de la présente convention ;
- assure la communication relative aux activités ;
- assure la gestion administrative, la préparation et le suivi du budget.

Pour l'exercice de ses missions, le Directeur général du Groupement peut :

- déléguer sa signature aux Directeurs de services afin qu'ils mettent en œuvre leurs missions spécifiques ;
- donner au Directeur administratif et financier délégation de signature pour l'exécution des opérations administratives et financières afférentes au fonctionnement du Groupement, pour les missions qui entrent dans sa compétence.

Le Directeur général du Groupement propose au Conseil d'administration la nomination du Directeur administratif et financier.

Par ailleurs, en lien avec les Directeurs de services concernés, il propose :

- La nomination :
 - des membres du Comité technique du SNATED relevant de l'article 42.1.c ;
 - des membres du Conseil scientifique de l'ONPE, conformément aux dispositions prévues à l'article 48.
- La détermination des conditions de fonctionnement et d'organisation du Groupement, et de manière plus spécifique :
 - le Règlement financier et comptable du groupement ;
 - le Règlement intérieur du Conseil scientifique de l'ONPE ;
 - le Règlement intérieur du Comité technique du SNATED.
- La programmation de l'activité du Groupement :
 - le budget initial et les budgets rectificatifs ;
 - le programme annuel d'activité ;
 - le programme annuel de recrutement du Groupement ;
 - la détermination, après avis du Conseil scientifique et du Directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'ONPE.
- Le bilan de l'activité du Groupement :
 - le compte financier ;
 - le Rapport annuel d'activité.
- L'acceptation des dons legs et subventions, au-delà de la somme de 50 000 €, conformément à l'article 20.2 de la présente convention.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le GIP Enfance en Danger pour tout acte relevant de sa qualité.

Sur décision du Conseil d'administration, le Directeur général du Groupement peut être amené à cumuler les fonctions de Directeur général du Groupement avec les fonctions de Directeur de l'ONPE ou bien avec les fonctions de Directeur du SNATED.

Article 34 : Directeur du SNATED

Lorsque le choix est fait d'en désigner un, le Directeur du SNATED est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président, après examen des candidatures par le Bureau et avis du Directeur général du Groupement.

Le Directeur du SNATED dirige dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'ensemble des activités du SNATED.

Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau relatives au SNATED.

En collaboration avec le Directeur général du Groupement, le Directeur du SNATED assure :

- Le pilotage et l'encadrement technique et hiérarchique du SNATED ;
- La réalisation des missions et objectifs pluriannuels du SNATED ;
- Le recrutement des personnels du SNATED, en lien avec le Directeur administratif et financier ;
- La communication externe du service et les relations partenariales avec les départements, les acteurs institutionnels et associatifs.

Il élabore l'analyse statistique annuelle des données d'activité du SNATED en lien avec la personne en charge du suivi statistique.

Il suit les dossiers juridiques et éventuels contentieux en lien avec l'activité du SNATED.

Le Directeur du SNATED est associé à la préparation du budget du Groupement et au suivi de celui du SNATED.

Le Directeur du SNATED participe, à titre consultatif, à l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil d'administration.

Il peut également participer, à titre consultatif, au Bureau pour les questions relatives au SNATED.

Article 35 : Directeur de l'ONPE

Lorsque le choix est fait d'en désigner un, le Directeur de l'ONPE est nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son Président, après examen des candidatures par le Bureau et avis du Directeur général du Groupement.

Le Directeur de l'ONPE dirige sous les conditions fixées par le Conseil d'administration, l'ensemble des activités de l'ONPE.

Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau, relatives à l'ONPE.

En collaboration avec le Directeur général du Groupement, le Directeur de l'ONPE assure :

- Le pilotage scientifique de l'ONPE ;
- La réalisation des missions et objectifs pluriannuels de l'ONPE ;
- Le recrutement des personnels de l'ONPE, en lien avec le Directeur administratif et financier ;
- La communication externe du service.

Il élabore le Rapport annuel au Gouvernement et au Parlement tel que prévu à l'article L.226.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En lien avec le Directeur général, le Directeur de l'ONPE propose pour approbation du Conseil d'administration :

- La nomination des personnes qualifiées, membres du Conseil scientifique, après avis du Bureau ;

- Les recherches retenues par le Conseil scientifique dans le cadre de l'appel d'offre annuel.

Le Directeur de l'ONPE est associé à la préparation du budget du Groupement et au suivi de celui de l'Observatoire.

Dans les rapports avec les tiers, il engage l'ONPE pour tout acte relevant de sa qualité, à l'exclusion des actes de gestion administrative et financière.

Il participe, à titre consultatif, à l'Assemblée générale, et aux réunions du Conseil d'administration.

Il peut également participer, à titre consultatif, au Bureau pour les questions relatives à l'ONPE.

Article 36 : Règlement intérieur du Groupement et Règlement financier et comptable

Le Règlement intérieur du Groupement ainsi que le Règlement financier et comptable du Groupement sont approuvés par le Conseil d'administration, après avis respectif du Président et du Directeur général du Groupement.

TITRE IV

MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DU SNATED, ET DISPOSITIONS RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES INFORMATIONS NOMINATIVES CONCERNANT DES MINEURS ET LEURS FAMILLES

Article 37 : Ouverture du service

Le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) est accessible sans interruption par le numéro national d'urgence 119.

Article 38 : Missions du SNATED

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le service d'accueil téléphonique répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, selon le dispositif mis en place en application de l'article L.226-3, les informations préoccupantes qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs ».

Il oriente vers les services étrangers compétents toute situation de mineur en danger ou en difficulté et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Il participe aux activités du réseau international des lignes téléphoniques pour la protection des enfants.

Article 39 : Transmission des informations recueillies et des appréciations formulées

Le SNATED transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité compétent, selon les modalités fixées dans son département en application de l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les informations préoccupantes qu'il recueille relatives à une situation de mineur en danger ou en risque de l'être. Cette transmission est adressée à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) au moyen d'un document, dénommé Notice 1, annexé à la présente convention.

Lorsque la gravité de la situation l'impose, le SNATED peut transmettre un signalement d'enfant en danger au Procureur de la République. Dans le respect de l'article L.226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il adresse une copie de ce document au Président du Conseil départemental ou de la collectivité.

En cas de péril grave, actuel ou imminent, pouvant avoir des conséquences directes sur la vie du mineur, le SNATED doit solliciter l'intervention des services de premières urgences avec transmission de la saisine écrite aux services concernés et copie au Président du Conseil départemental, ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance.

Le SNATED peut également transmettre au Ministère chargé des affaires étrangères, aux fins de saisine immédiate des autorités locales étrangères, toute situation d'enfant en danger ou présumé l'être et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Article 40 : Communication des mesures prises

Lorsqu'il a été destinataire par le SNATED d'une information relative à une situation, le Président du Conseil départemental, ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, fait connaître au SNATED les suites apportées à l'évaluation qui a été menée par ses services à l'égard du mineur et de sa famille. Cette communication est faite dans un délai de 3 mois au moyen d'un document, dénommé Notice 2, annexé à la présente convention.

Article 41 : Coordination avec les services départementaux

Conformément aux dispositions de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, informe le groupement des modalités de fonctionnement permanent du dispositif départemental ».

41.1. Délais de transmission des protocoles

Pour assurer cette information, les Présidents de Conseils départementaux, et des collectivités ayant compétence en matière de protection de l'enfance, transmettent au Directeur général du Groupement, dans un délai de trois mois suivant la publication de

l'arrêté portant approbation de la présente convention, les protocoles départementaux élaborés en application de l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cas où un nouveau protocole est signé après cette échéance, il revient au Président de Conseil départemental, ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, concerné de le transmettre au Directeur général du Groupement dans un délai de trois mois suivant sa signature.

41.2. Nature des informations à transmettre au SNATED

Lorsque le protocole transmis par chaque département ne contient pas déjà ces informations, une annexe est ajoutée, qui mentionne notamment :

- Les services auxquels le SNATED transmet les situations de mineurs en danger ou en risque de l'être selon les modalités définies à l'article 39 de la présente convention ;
- Les services qui informent le SNATED des mesures prises conformément aux stipulations de l'article 40 de la présente convention ;
- Les services qui assurent la conservation des Notices 1 et 2 définies aux articles 39 et 40 de la présente convention ;
- Les conditions dans lesquelles les modifications apportées par le département à son dispositif de coordination sont signalées au SNATED.

Article 42 : Comité technique du SNATED

42.1. Composition du Comité technique

a/ Membres de droit :

- le Directeur général du Groupement et le Directeur du SNATED ;
- le Directeur général de la cohésion sociale ou de son représentant ;
- le Défenseur des droits ou de son représentant.

b/ Membres élus par le Conseil d'administration :

- un administrateur issu du collège de l'Etat, visé à l'article 1.1, désigné par le Conseil d'administration ;
- deux administrateurs issus du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, visé à l'article 1.2, désignés par le Conseil d'administration ;
- deux administrateurs issus du collège des personnes morales de droit public ou privé, visé à l'article 1.3, désignés par le Conseil d'administration.

c/ Membres désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur du SNATED :

- deux représentants du personnel : un coordonnateur et un écoutant ;
- huit experts et personnes qualifiées désignés par le Conseil d'administration après examen des candidatures par le Bureau.

Les membres du Comité technique sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le Comité technique se réunit au minimum une fois par semestre.

42.2. Compétences du Comité technique

Le Comité technique compétent pour le SNATED, auprès du Directeur général, est consulté sur :

- Les modalités suivant lesquelles le SNATED exerce les missions fixées au 2^{ème} alinéa de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et ses conditions d'activité ;
- Les modalités de liaison entre le SNATED et les dispositifs de coordination organisés dans les départements en application de l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les études statistiques réalisées par le SNATED à partir de son activité ;
- Les notices visées aux articles 39 et 40 de la présente convention ;
- Les activités de formations organisées par le SNATED ;
- Les publications du SNATED ;
- L'évaluation de l'activité du SNATED.

Article 43 : Activités de formation et de publication

Le service peut organiser des activités de formation et de publication à l'intention des professionnels concernés par les situations de mineurs en danger ou en risque de danger. Il publie des documents en relation avec ses activités.

Article 44 : Avis de la CNIL

Les Notices 1 et 2 visées aux articles 39 et 40 de la présente convention et les conditions de leur traitement sont fixées après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés prévu à l'article 6 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 et notamment son article 25-1-7.

Article 45 : Le recueil, le traitement, la conservation des données et l'utilisation des notices

Considérant les avis de la CNIL rendus par délibérations n°89-146 du 19 décembre 1989, 90-068 du 12 juin 1990 et 00-063 du 30 novembre 2000 et 2011-274 du 21 septembre 2011 concernant la collecte, le traitement et la conservation des données recueillies par le SNATED, et notamment le traitement des Notices 1 et 2.

45.1 L'établissement, la conservation et le traitement des notices sont assurés par le SNATED conformément, d'une part aux articles 26 deuxième alinéa, 27, 28, 29, 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 40 de la loi précitée du 6 janvier 1978 et, d'autre part à l'acte réglementaire concernant la mise en œuvre de l'application informatique relative à la gestion des appels, annexé à la présente Convention constitutive.

45.2 Les données personnelles recueillies dans le cadre du numéro d'urgence 119 ne peuvent être utilisées que par les personnels habilités du SNATED pour les besoins de gestion des appels et pour la réalisation d'études et d'analyses statistiques non nominatives. Les Notices 1 ne peuvent être transmises par le SNATED qu'aux cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) directement sous l'autorité des Présidents de Conseils départementaux et des collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, aux parquets, en cas de signalement, aux services de police et de gendarmerie, en cas de réquisition ou aux représentations consulaires et/ou organisme officiels de protection de

l'enfance dans les cas de mineurs français domiciliés à l'étranger ou de mineurs étrangers de passage sur le territoire français.

La saisine des services de première urgence est réalisée au moyen d'un document spécifique selon les conditions définies à l'article 39 de la présente convention.

45.3 Le SNATED conserve les informations recueillies en base active sur support informatique, pendant une durée de 3 ans, les données sont ensuite archivées de manière sécurisée pendant 25 ans pour couvrir les délais de prescription définis par les articles 7 et 8 du code de procédure pénale.

45.4 Les notices 1 et 2 ne peuvent être utilisées par les services départementaux, et des collectivités ayant compétence en protection de l'enfance, que pour l'exercice des missions prévues à l'article L.221-1-5° du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 46 : Accès au dossier

Les informations recueillies dans le cadre du SNATED sont couvertes par le secret professionnel : article L.226-13 du Code pénal, article L.226-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et avis n°20101913-NR de la CADA du 10 mai 2010. Dès lors, dans le respect du secret professionnel, aucun droit d'accès direct ou indirect ne saurait être mis en œuvre, conformément à la délibération de la CNIL n°2011-274 en date du 21 septembre 2011.

TITRE V

MISSIONS, ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'ONPE

Article 47 : Missions et fonctions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et recense les pratiques de prévention ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire des mineurs en danger, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine. Il présente au Gouvernement et au Parlement un Rapport annuel rendu public.

L'ONPE a pour finalité d'améliorer la connaissance relative aux mineurs en danger ou en risque de danger, et aux phénomènes de maltraitance envers les mineurs, d'éclairer les débats et d'aider à la prise de décisions améliorant la situation des enfants, des adolescents

et de leurs familles en développant les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge.

La poursuite de ces missions amène à distinguer les fonctions suivantes :

- Appui technique aux départements et aux administrations dans leur activité de recueil d'information, de conduite ou de commandite d'études, de recherches et d'évaluation relevant de leurs compétences dans les champs de l'enfance maltraitée et de la protection de l'enfance ;
- Travail en coopération avec les partenaires de l'ONPE produisant des données chiffrées concernant les enfants en danger ou en risque de danger, animation d'un travail de mise en cohérence des concepts, des définitions et des procédures de collectes et de traitements des données. Identification des secteurs non couverts, afin d'aboutir progressivement à une connaissance statistique partagée et fiable du nombre des enfants concernés, des mesures mises en œuvre puis du devenir des enfants et des familles concernées ;
- Conduite, coordonnée avec les institutions concernées, d'études, de recherches et d'évaluations. Mise au point de bilans des connaissances disponibles, identification des besoins de connaissance, lancement, accompagnement, évaluation et diffusion de travaux à réaliser par des organismes prestataires ou par des partenaires de l'ONPE. Organisation de manifestations (congrès, colloques, conférences de consensus etc.) et diffusion de travaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Recensement des actions innovantes, ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la protection des enfants en danger ou en risque de danger, à la prévention et à la lutte contre toutes les maltraitances et à l'amélioration des conditions de vie des enfants ;
- Recensement et référencement, des travaux d'études et de recherches qui requièrent la création d'une banque de données informatisées destinée à favoriser l'accès aux données chiffrées et aux études pour les professionnels, les chercheurs et le public ;
- Fonction d'interface dans le domaine international, participation aux activités du réseau européen des observatoires de l'enfance.

Article 48 : Le Conseil scientifique de l'ONPE

48.1 Composition et mode de désignation

Conformément à l'article 27.2 de la présente convention, les membres du Conseil scientifique de l'ONPE sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur de l'ONPE, et examen du Bureau.

Le Conseil scientifique comprend seize membres :

Huit représentants d'organismes commanditaires de recherches dans le domaine de la protection de l'enfance :

- La Direction générale de la cohésion sociale ;
- La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) ;
- L'Institut national des études démographiques (INED) ;
- La Mission de recherche droit et justice ;
- L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) ;
- La Fondation de France ;
- L'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux (ANDASS) ;
- L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS).

Ces personnalités sont proposées par leurs institutions de rattachement.

Huit chercheurs français ou étrangers en activité, choisis à titre personnel, connus pour leurs travaux dans les domaines de compétence de l'ONPE.

Le Directeur de l'ONPE, ou son représentant, participe aux réunions du Conseil scientifique et en assure le secrétariat.

48.2 Remplacement des membres du Conseil Scientifique

Les membres choisis à titre personnel exercent leur mandat pendant quatre ans. Le mandat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger, sur proposition du Directeur général, après avis du Directeur de l'ONPE conformément à l'article 27.2 de la Convention constitutive.

48.3 Missions

Le Conseil scientifique est une instance d'expertise, de conseil et de proposition.

Il peut être consulté autant que de besoin par le Directeur de l'ONPE, sur des questions relevant de sa compétence.

Le Conseil scientifique instruit les dossiers de candidatures en réponse à l'appel d'offres annuel, en matière d'études et de recherches.

Le Conseil scientifique examine, évalue et le cas échéant classe les projets d'études, de recherches, ou d'évaluation, les projets d'aide à l'organisation de congrès, colloques, conférences de consensus, etc., susceptibles d'être financés par l'ONPE.

Le Conseil scientifique participe, avec l'équipe de l'ONPE, à l'accompagnement des recherches en cours et évalue les travaux achevés. Dans ce cadre, il peut proposer au Directeur de l'ONPE de recourir ponctuellement à l'avis de chercheurs français ou étrangers non membres du Conseil scientifique.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévu à l'article 28.1 de la présente convention.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévu à l'article 28.1 de la présente convention.

48.4 Organisation

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'ONPE, après concertation avec le Président du Conseil scientifique. Les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'activité de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Les frais de missions pourront être remboursés dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

48.5 Le Président du Conseil Scientifique

Le Président du Conseil scientifique est élu, pour un mandat de quatre ans, par l'ensemble des membres du Conseil parmi les huit chercheurs membres du Conseil à titre personnel. Il est assisté d'un Vice-président, désigné dans les mêmes conditions et qui supplée le Président en cas d'empêchement.

Le Président est invité à participer à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour toute question relative à l'activité scientifique de l'ONPE.

Article 49 : Dispositions relatives à la mise en cohérence des données chiffrées permettant une meilleure connaissance de la population des enfants en protection de l'enfance

L'ONPE recense et analyse les sources existantes concernant les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a prévu la transmission des données recueillies dans le cadre de la protection de l'enfance, sous forme anonyme, à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ainsi qu'à l'Observatoire national de la protection de l'enfance. Le décret d'application n°2011-222 du 28 février 2011, pris après avis favorable de la CNIL, abrogé par le décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016, organise ce recueil et cette transmission pour disposer de données individuelles, anonymes et longitudinales.

L'ONPE exerce une mission d'appui auprès des départements, notamment en formulant des recommandations auprès des départements concernant le respect des formalités préalables auprès de la CNIL ainsi que leurs obligations de sécurité et de confidentialité dans le recueil des données. Ces préconisations sont réunies dans un guide à destination des départements, approuvé par un Comité de pilotage. Un outil d'aide à la saisie des données, élaboré dans les mêmes conditions, est également transmis aux départements.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 50 : Annexes

La présente convention comporte en annexe :

- Les Notices 1 et 2 prévues aux articles 39 et 40 ci-dessus ;
- L'acte réglementaire concernant la mise en œuvre du traitement automatisé des informations nominatives permettant la gestion des appels reçus par le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger ;
- L'acte réglementaire concernant la mise en œuvre des sites Internet du GIP (Dispense n°7).

Article 51 : Dissolution et liquidation

51.1. Conditions de dissolution du Groupement

Le Groupement est dissous :

- par abrogation de l'arrêté d'approbation ;

- par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres de chacun des trois collèges.

51.2. Modalités de dissolution du Groupement

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. L'Assemblée générale est compétente pour prononcer la dissolution du groupement ainsi que pour prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ; elle fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 52 : Condition suspensive

La présente convention, son renouvellement et ses modifications sont conclus sous réserve de leur approbation et de leur publication par les autorités compétentes

Article 53 : Signature de la Convention constitutive

La présente convention est signée par chacun des membres du Groupement dans un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté déterminant sa date d'entrée en vigueur.

CONVENTION CONSTITUTIVE

du GIP Enfance en Danger

Approbation lors de l'Assemblée générale du GIPED : 22.11.2017

Arrêté ministériel : 31.07.2018

Parution au journal officiel : 10.08.2018

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

2 - ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CFPPA

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'adaptation de la société au Vieillessement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément de financements existants.

Le 27 novembre dernier, les membres de la Conférence des Financeurs, en réunion plénière, ont examiné les dossiers présentés par les porteurs en réponse à l'appel à projets publié en juillet dernier. Un avis favorable a été émis pour les projets présentés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention nécessaire au règlement des subventions allouées aux porteurs de projets pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre de la conférence des financeurs, coordinatrice des financements ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer cette convention avec chacun des bénéficiaires des subventions allouées dans ce cadre, au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 – d'approuver l'attribution des subventions aux porteurs de projets suivants pour les actions collectives de prévention de perte d'autonomie :


Nom du porteur	Nom du projet	Montants subventions accordées
Mutualité Française	Restez à l'écoute de vos oreilles	8 297,00
Kanopé / Dossetto	Comment mieux vivre sa déficience auditive?	10 320,00
CCAS Lannemezan	Une après-midi cinéma... La culture, vecteur de lien social	1 200,00
ARCADE	Atelier d'activité physique adaptée pour l'agglomération Tarbaise	5 617,00
ADMR Rivière Basse	Séniors « pensez à votre santé »	8 405,00
CCAS Odos	La nutrition : manger oui mais !!!	3 360,00
CLIC VMG	Ateliers d'activité physique adaptée pour les personnes âgées fragiles	5 350,00
CLIC VMG	Vieillir Tonic avec le CLIC groupe 1 à 5	4 650,00
CLIC VMG	Vieillir Tonic avec le CLIC groupe 6	1 130,00
Association Trait d'Union Aidants Aidées	Ateliers de prévention	7 960,00
CLIC Pays des Gaves	Retraités, connectez-vous en un CLIC !	21 150,00
WIMOOV	Plate-forme mobilité	20 000,00
CCAS Odos	Entretien physique pour les robustes de 60 ans	880,00

Nom du porteur	Nom du projet	Montants subventions accordées
Association Haut Adour Générations	Activ'Séniors : Gymnastique dynamique pour séniors	5 702,00
Centre Hospitalier de Bigorre	Projet "AGEACTIF"	41 792,00
Mutualité Française	Mémoire et sommeil : Boostez votre santé	9 407,00
CCAS Lannemezan	Séniors en équilibre	4 305,00
CLIC Regain	Ouverture au mieux être	15 030,00
CCAS Odos	Atelier physique adaptée aux plus de 60 ans	1 900,00
CCAS Tarbes	Seniors en forme : Activité physique adaptée et gymnastique douce	4 200,00
CCAS Tarbes	Seniors en forme : Atelier nutrition	2 400,00
CCAS Tarbes	Seniors en forme : Atelier remue-méninges	2 400,00
CLIC Pays des Gaves	Bien dans mon assiette, bien dans mon corps quelle que soit ma mobilité !	9 100,00
CLIC VMG	Collectif d'aidants du Val d'Adour	4 200,00
CCAS Lourdes	Lutter contre les effets négatifs du vieillissement : prévenir, dépister et agir contre la fragilité	15 000,00
SSIAD ADMR Trie sur Baïse	Bouger plus, manger mieux	6 000,00
CCAS Lannemezan	Prévention et lutte contre l'isolement des personnes âgées	23 500,00
CLIC Regain	Ouverture au monde numérique	872,00
CCAS Odos	Sommeil et mémoire	299,75
Association Haut Adour Générations	Santé gym sénior	4 415,00

Nom du porteur	Nom du projet	Montants subventions accordées
Association Haut Adour Générations	Nutri'senior	3 928,00
ADMR Galan	Sorties intergénérationnelles	4 877,00
CCAS Tarbes	Seniors en forme : Atelier numérique	4 200,00
Association Maillage	Mémoire et partage	3 000,00
Kanopé / SANCHEZ Ludivine	Séniors et traditions : identités individuelles et communautaires	5 972,00
Midi Pyrénées Prévention	Projet "Vita Santé"	15 705,00
Kaminéo	Bien manger pour bien vivre	7 000,00
Kaminéo	De l'assiette aux baskets	10 000,00
Kanopé / Thoby	Voyage au pays de la laine, rencontres culturelles et créatives autour de la laine	8 975,00
Fédération ADMR	Actions à domicile d'activité physique adaptée en cours individuel auprès de personne en perte d'autonomie	35 250,00
		347 748,75

Article 4 – de prélever ces montants sur le chapitre 935-532 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

La structure,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment d'article L14-10-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par le Président de la structure,

VU la délibération de la Commission Permanente du accordant une subvention d'un montant de **xxxx €** au titre de l'année 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le porteur xxxxxx s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, dans le cadre de la Conférence des Financeurs au titre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, une action intitulée : **xxxxxx**.

Il s'agit d'actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES

Le porteur **xxxxxx**, dont le siège social est, a pour mission

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie de la prestation objet de la présente convention, le Département des Hautes-Pyrénées, au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA, s'engage à verser au porteur **xxxxxx** la somme de **xxxxxx**.

Le montant de la participation financière du Département sera versé, au porteur après signature de la présente, selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000€,
- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action à réception de la convention signée, le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935, fonction 532, nature 6574 du budget départemental sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Lors de la mise en œuvre de l'action le porteur **xxxxxx** peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... De même le porteur peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel.

Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel les sommes non consommées seront reversées au Département.

Le porteur notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le porteur s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil Départemental :

- Au 30 octobre 2019 le bilan d'étape des actions engagées,
- Au 31 mars 2020 le bilan global.

Les bilans devront être établis selon la trame de la CNSA et devront inclure obligatoirement un retour de l'enquête de satisfaction adressée directement aux participants de l'action.

Le Département, procède, conjointement avec le porteur, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel il a apporté son concours au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA. Le porteur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives (questionnaires d'évaluations, dépenses engagées...) et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l'action.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements inscrits dans la convention, le porteur s'engage à informer le Département par un écrit circonstancié.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur s'engage à :

- participer aux évènements et travaux pilotés par le Département (salon des séniors ; semaine des aidants...).
- à s'inscrire et à actualiser ses données sur l'annuaire MAIA 65 (<http://annuaire.maia65.fr>) en y intégrant les actions financées dans le cadre de la CFPPA.
- à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA selon les modalités suivantes :
 - o présence effective, immédiatement visible et dans l'ordre, sur tous les supports de communication éventuellement utilisés des quatre logos représentant la CFPPA des Hautes-Pyrénées ;
 - o une promotion systématique de la CFPPA des Hautes-Pyrénées devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique ;
 - o ces logos devront être accompagnés de la mention « Avec le concours de la CNSA » ;
 - o tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 7 : LA PROTECTION DES DONNEES

Le porteur, comme indiqué dans l'objet de la convention, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une au l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Résiliation amiable

La présente convention peut-être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA STRUCTURE
OU LE PORTEUR DE PROJET

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/01/19

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

3 - CONVENTIONS ATELIERS ET CHANTIERS D INSERTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la plupart des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont éloignés de l'emploi depuis plusieurs années. De ce fait, ils ont tout à apprendre ou à réapprendre du monde du travail. Une immersion trop rapide dans l'entreprise ne semblant pas appropriée, le recours aux Ateliers Chantiers d'Insertion porté par des prestataires (ACI) constitue une étape de retour vers l'emploi.

Le Département souhaite continuer à soutenir la mission d'insertion des ACI auprès des allocataires du RSA, leur permettant ainsi d'accéder à un emploi au travers de la construction d'un projet professionnel. Cette action est soutenue dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Des dialogues de gestion avec ces structures ont lieu chaque année courant mars/avril. Sur la base de ces dialogues de gestion, des actions mises en œuvre, des résultats obtenus par les ACI et de la situation financière à N-2, le Comité de Pilotage PDI se donne la possibilité, chaque année, de revoir la répartition de l'enveloppe globale allouée à ces structures.

En effet et pour rappel, depuis 2016 le mode de calcul du financement des ACI est basé, sur les résultats tant :

- qualitatifs en termes d'insertion sur les parcours en 2018 des salariés en contrats aidés (recrutement de bénéficiaires du RSA, mise en place d'immersion, de formation, reprise d'emploi, taux d'encadrement et d'accompagnement) ;
- que financiers (charges, résultats financiers de 2017).

Il est proposé d'allouer aux prestataires ci-après 50 % du financement PDI 2018 (hors FSE) constituant un acompte qui permettra à ces structures de poursuivre leur mission d'insertion et de les aider à couvrir les frais de fonctionnement et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec chacun des bénéficiaires.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec les prestataires bénéficiaires des subventions allouées pour la mise en œuvre des actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle, recours aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion et l'optimisation des parcours professionnels des bénéficiaires du RSA, soutenues dans le cadre du PDI ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département avec chacun des prestataires bénéficiaires des financements alloués dans ce cadre ;

Article 3 - d'attribuer aux prestataires ci-après 50 % du financement PDI 2018 (hors FSE) constituant un acompte qui permettra à ces structures de poursuivre leur mission d'insertion et de les aider à couvrir les frais de fonctionnement :

ACI	Financement 2018		Financement 2019 (50 % du financement PDI 2018)
	PDI	FSE	
Bigorre Tous Services	112 000 €	0 €	56 000 €
Le Fil d'Ariane – LICB	13 800 €	0 €	6 900 €
Les Jardins de Bigorre	55 000 €	0 €	27 500 €
Les Jardins de Cantaous – LIMB	13 800 €	0€	6 900 €
PETR PLVG	42 000 €	0 €	21 000 €
Récup'Actions	115 000 €	115 000 €	57 500 €
Solidar'Meubles	53 000 €	0 €	26 500 €
Villages Accueillants	161 000 €	134 075,75 €	80 500 €

Article 4 – de prélever ces montants sur le chapitre 9356-564 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 FÉVRIER 2019

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

4 - EPAS 65 DESIGNATION DE PERSONNALITES QUALIFIEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que suite au départ à la retraite de Monsieur Didier Mitaut, il est proposé d'approuver la désignation en tant que personnalité qualifiée de Madame Caroline Martin Girard, chef de service enfants et adultes, dans les services du département, pour le remplacer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la désignation en tant que personnalité qualifiée au Conseil d'Administration de l'EPAS 65 de Madame Caroline Martin Girard, chef de service enfants et adultes, dans les services du département, en remplacement de M. Didier Mitaut.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

5 - PROROGATION DE L'AIDE ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE DE TARBES POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DEPARTEMENTAL DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Syndicat départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a coordonné le déploiement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDE65, la ville de Tarbes et le Syndicat mixte Pyrénia dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Commission permanente, réunie le 29 avril 2016, a accordé un financement à chacun des maîtres d'ouvrage dont une aide de 9 600 € à la ville de Tarbes.

Le dossier étant en cours de finalisation et devant être clôturé prochainement, le Maire sollicite le Conseil départemental pour proroger l'aide de quelques mois.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder à la ville de Tarbes une prorogation du délai d'emploi de la subvention jusqu'au 15 novembre 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la ville de Tarbes un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2019 pour l'emploi de la subvention accordée pour le déploiement d'un service départemental de recharge de véhicules électriques par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**6 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS AIDÉS AU TITRE DU FAR
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LES COMMUNES DE POUMAROUS ET SARROUILLES
6-1- Commune de Poumarous**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, il a été décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer en référence au barème PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale) HLM majoré de 20 % et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Poumarous a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016 de l'aide du FAR 2016 d'un montant de 18 130 € pour la réhabilitation d'un logement situé au n°3 place du château.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location d'un logement communal.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention avec la commune de Poumarous, jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

et

la commune de POUMAROUS

CONVENTION

RELATIVE A LA LOCATION

D'UN LOGEMENT COMMUNAL

SUBVENTIONNE PAR LE CONSEIL

DEPARTEMENTAL

ET NON CONVENTIONNE PAR L'ETAT

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015- 201 du 23 octobre 2015,
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2016 -8 du 29 avril 2016,

Entre **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 1^{er} février 2019, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

la commune de Poumarous représentée par Monsieur Rémy Lesaulnier, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location du logement communal décrit plus précisément en annexe, logement ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2017. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 31 mars 2026 (9 ans après)

Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS Communale). Ce loyer est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix mensuel du loyer hors charges est plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif est établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement

Le logement réhabilité ou créé, bénéficiaire de l'aide du Conseil Départemental est réservé à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) autres régions) réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme il suit au 1^{er} janvier 2018.

Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1^{er} JANVIER 2018

CATEGORIE DE MENAGES	RESSOURCES 130 % des plafonds HLM
1	26 395 €
2	34 248 €
3	42 389 €
4	50 173 €
5	60 200 €
6	67 846 €
Par personne supplémentaire	7 567 €

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

CATEGORIES DE MENAGES :

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie du « bail de location » du logement ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition du preneur.

Article 6 : Modalités de révision

Au cas où la Commune ne respecte pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraîne le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de PAU via le site Télérecours.fr

Fait à , le

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE POUMAROUS

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rémy LESAULNIER

Michel PÉLIEU

DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Logement communal n°3 sis place du Château

2 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Montant de l'aide du FAR 2016 : 18 130 €

Date d'octroi de la subvention : Commission Permanente du 29 avril 2016

3 - COMPOSITION DU PROGRAMME

Nombre de logements réhabilités ou créés au moyen des subventions
du Conseil Départemental : 1

LOGEMENT :

- Type : T3

- Surface habitable (S.H.) : 65 m²

- Surface utile (S.U.) : 65 m²
(base de calcul du montant du loyer)

- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U.})) = 1.0069$

- Montant maximum du loyer mensuel en € hors charges : 408 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)

Loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 375 €

Date de début de location : 1^{er} avril 2017

Date de la convocation : 23/01/19

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**6 - CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS AIDÉS AU TITRE DU FAR
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ET LES COMMUNES DE POUMAROUS ET SARROUILLES
6-2- Commune de Sarrouilles**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Lors de la réunion du 23 octobre 2015, le Département a adopté un règlement en matière d'aide au logement dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural (F.A.R.).

En ce qui concerne la création ou la réhabilitation de logements communaux non conventionnés par l'Etat, nous avons décidé de conditionner l'aide du FAR à la signature d'un contrat entre la commune et le Département.

Ce contrat prévoit un plafonnement du loyer en référence au barème PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale) HLM majoré de 20 % et la location à des ménages dont les ressources ne dépassent pas 130 % du plafond de ressources HLM, en vigueur.

La commune de Sarrouilles a bénéficié par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016 de l'aide du FAR 2016 d'un montant de 19 200 € et par délibération de la Commission Permanente du 7 avril 2017 de l'aide du FAR 2017 d'un montant de 20 000 € pour la réhabilitation de deux logements dans l'ancien presbytère.

Il convient donc de passer une convention qui a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,


La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention avec la commune de Sarrouilles, jointe à la présente délibération ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION

entre

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

et

la commune de SARROUILLES

CONVENTION

RELATIVE A LA LOCATION

DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

**SUBVENTIONNES PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

ET NON CONVENTIONNES PAR L'ETAT

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015- 201 du 23 octobre 2015

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2016- 8 du 29 avril 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2017- 8 du 7 avril 2017

Entre le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 janvier 2019, désigné ci-après par le terme "le Conseil Départemental", d'une part,

et

la **commune de Sarrouilles** représentée par Monsieur Alain TALBOT, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018, dénommée ci-après la "Commune", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer en partie les conditions de location de deux logements communaux décrits plus précisément en annexe. Ces logements ont bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental, selon le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 23 octobre 2015, concernant la nouvelle politique de l'habitat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2018. Les conditions de location sont applicables dès la mise en location des logements réhabilités ou créés.

Il expire le : 31 octobre 2027 (9 ans après)

Article 3 : Montant du loyer maximum et modalités d'évolution

Durant toute la durée du contrat, le prix maximum du loyer ne peut excéder le prix de référence des loyers HLM de l'année en cours majoré de 20% (barème des logements HLM subventionnés par l'Etat au titre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale « PALULOS Communale »). Ce loyer est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2019, le prix mensuel du loyer hors charges est plafonné, à la date de signature du présent contrat, à **6.22 €** (prix plafond) par mètre carré de surface utile. Le loyer effectif sera établi d'un commun accord entre le Président du Conseil Départemental et le Maire.

Article 4 : Plafond des ressources maximum du ménage locataire à l'entrée dans le logement

Les logements réhabilités ou créés, bénéficiaires de l'aide du Conseil Départemental sont réservés à des ménages dont les ressources imposables de l'année N-2 à l'entrée dans le logement sont inférieures ou égales à **130%** au plafond de ressources HLM (Barème PLUS autres régions) réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme il suit au 1^{er} janvier 2018.

Plafond de Ressources Annuelles Imposables applicables au 1^{er} JANVIER 2018

CATEGORIE DE MENAGES	RESSOURCES 130 % des plafonds HLM
1	26 395 €
2	34 248 €
3	42 389 €
4	50 173 €
5	60 200 €
6	67 846 €
Par personne supplémentaire	7 567 €

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2

CATEGORIES DE MENAGES :

- 1 : Personne seule
- 2 : Deux personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (1)
- 3 : Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
- 4 : Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge
- 5 : Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge
- 6 : Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge

(1) : **Jeune Ménage** : couple marié dont la somme des âges des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Article 5 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à informer le Conseil Départemental de toute modification pouvant intervenir, concernant la variation du montant du loyer ou le changement de locataire.

Le Maire s'engage à fournir au Conseil Départemental une photocopie des baux de location des logements ainsi qu'une photocopie du certificat d'imposition des preneurs.

Article 6 : Modalités de révision

Au cas où la Commune ne respecte pas les engagements pris, ce contrat est révisable de plein droit et entraîne le remboursement par la Commune des subventions perçues du Conseil Départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de PAU via le site Télérecours.fr

Fait à Tarbes, le

LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE SARROUILLES

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Alain TALBOT

Michel PÉLIEU

DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Ancien Presbytère

2 – AIDE FAR

FAR 2016 : 19 200 €
Commission Permanente du 29 avril 2016

FAR 2017 : 20 000 €
Commission Permanente du 7 avril 2017

3 - COMPOSITION DU PROGRAMME

2 logements réhabilités

LOGEMENTS : Type T3

- Surface habitable : 87 m²
- Surface utile (S.U.) : 95 m²
- Coefficient de structure = $0.77 \times (1 + (n \times 20 / \text{somme S.U. })) = 0.9321$
- loyer mensuel autorisé en fonction de la surface utile : 551 €
(surface utile x prix maximum/m² x coefficient de structure)
- loyer mensuel effectivement appliqué (hors charges) : 550 €
- Date de début de location : 1^{er} novembre 2018

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

7 - PLAN DE GESTION DU SITE PYRÉNÉES-MONT PERDU PATRIMOINE MONDIAL

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le bien Pyrénées - Mont perdu a été classé sur la liste du patrimoine mondial en 1997 au titre de critères naturels (géologie) et culturels (pastoralisme).

Sa gouvernance est assurée depuis 2012 par un comité directeur conjoint, composé de 22 membres (11 représentants espagnols et 11 représentants français) représentants l'ensemble des parties prenantes du site (Etats, Collectivités Territoriales, éleveurs).

C'est à ce titre qu'en 2014, le Département s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'écriture relatifs au plan de gestion du bien classé. Cette action a été financée à 65 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme transfrontalier POCTEFA et à 15 % par l'Etat (FNADT).

La dernière version du plan étant achevée, elle est à présent transmise aux différentes instances de validation des institutions concernées.

Ce plan, qui couvre la période 2018-2028, est composé des parties suivantes :

- une description du bien, de ses caractéristiques
- un diagnostic de sa gouvernance et des dispositifs qui y sont mis en œuvre
- les enjeux et objectifs liés à sa gestion sur 2018-2028
- un plan d'action visant à répondre à ces enjeux et objectifs.

Cette validation n'entraînera aucune incidence budgétaire sur le budget 2019.

Ce document devra ensuite être transmis pour validation au Préfet de région.

Il est proposé :

- d'approuver ce plan de gestion
- d'autoriser le Président à saisir le Préfet de région pour sa validation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le plan de gestion 2018-2028 du site Pyrénées-Mont Perdu joint à la présente délibération ;

Article 2 – d'autoriser le Président à saisir le Préfet de Région pour sa validation.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward-pointing arrowhead.

Michel PÉLIEU

PYRENEES - MONT PERDU PATRIMOINE MONDIAL

PLAN DE GESTION 2018 - 2028

Situé pour partie en Espagne, dans le périmètre du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido et de sa zone périphérique de protection, et pour une autre part en France, dans le Parc national des Pyrénées, le site franco-espagnol Pyrénées - Mont Perdu a été inscrit en décembre 1997 sur la Liste du Patrimoine mondial, manifestant la valeur universelle exceptionnelle suivante :

« Le massif calcaire de Pyrénées - Mont Perdu, situé à la frontière entre la France et l'Espagne, est constitué par des formations géologiques classiques, notamment des canyons profonds sur le versant sud, du côté espagnol, et des cirques spectaculaires sur le versant nord, du côté français. Centré sur le pic du Mont Perdu, qui culmine à 3 348 m, et couvrant une superficie totale de 31 189 hectares, le bien offre un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts sur les versants des montagnes. Le versant nord a un climat maritime humide, tandis que sur le versant sud, le climat est méditerranéen et plus sec.

L'installation de l'homme dans cette région remonte au paléolithique supérieur (40 000 - 10 000 av. J.-C.), comme en témoignent les sites tels que les cavernes d'Añisclo et d'Escuain, les cercles de pierre de Gavarnie et le dolmen de Tella. Des documents du Moyen Âge ont fait entrer ces établissements sédentaires dans l'histoire. Ils étaient situés sur les versants du massif et des vallées avoisinantes, formés par le réseau hydrographique de rivières qui irriguaient les champs le long des vallées du nord, ainsi que les sentiers et routes, ponts, maisons et hospices (comme les espitau/hospices de Gavarnie, Boucharo, Aragnouet, Parzan, Héas et Pinet).

Ces installations étaient au centre d'un système agro-pastoral basé sur le déplacement du bétail, des moutons, des vaches et des chevaux vers les pâturages d'altitude pendant les mois d'été, qui se distingue clairement de l'utilisation des terres dans les plaines environnantes. Les vallées du Mont Perdu et leurs cols ont servi de liens entre les deux communautés, qui avaient davantage de points communs entre elles qu'avec leurs communautés respectives dans les plaines. En conséquence, le système juridique et politique spécifique de la région, établi de longue date, est depuis bien longtemps indépendant des gouvernements centraux.

L'exploitation des hauts pâturages comme ceux de Gaulis ou d'Ossoue est un témoignage inestimable de ce système de transhumance. C'est l'un des rares lieux en Europe où la transhumance s'est maintenue depuis des siècles. Par des accords ancestraux, les fermiers espagnols font aussi paître leurs troupeaux du côté français. Cette pratique renforce la nature transfrontalière de ce bien du patrimoine mondial. »

Il s'agit d'un bien mixte, c'est-à-dire que la justification de l'inscription repose sur les critères de sélection naturels mais aussi culturels suivants :

Critère (iii) : *Les pâturages et les prairies de Pyrénées – Mont Perdu, avec leurs villages et les chemins qui les relient, sont un témoignage remarquable d'un système de transhumance aujourd'hui très rare en Europe, encore pratiqué par sept communautés qui vivent principalement à proximité des limites du bien.*

Critère (iv) : *Les hautes vallées et les sommets calcaires de Pyrénées – Mont Perdu sont un exemple exceptionnel de paysage façonné par un système de transhumance pastorale qui s'est développé au Moyen Âge et persiste encore.*

Critère (v) : *Le modèle de l'habitat de Pyrénées – Mont Perdu avec ses villages, ses champs et ses prairies, qui est à la base d'une migration saisonnière des hommes et des bêtes vers les pâturages d'altitude pendant la saison d'été, est un exemple exceptionnel d'un type de transhumance qui fut autrefois répandu dans les régions montagneuses d'Europe, mais qui est aujourd'hui devenu rare.*

Critère (vii) : *Le bien est un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes, des montagnes et des forêts. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation, possédant toute une gamme d'éléments géologiques, panoramiques, faunistiques et floristiques qui en font l'un des espaces protégés alpins parmi les plus importants d'Europe.*

Critère (viii) : *Le massif calcaire du Mont Perdu présente une série de formations géologiques classiques telles que des canyons profondément creusés et des cirques spectaculaires. La région se distingue par le fait qu'il s'agit d'une zone de collision tectonique entre la plaque ibérique et la plaque d'Europe occidentale. Le bien présente une unité géologique exceptionnelle, car il s'agit d'un massif calcaire avec en son centre le Mont Perdu.*

Le paysage qui en résulte est considérablement différent sur le versant nord (France) et sur le versant sud (Espagne).

Intégrité

En ce qui concerne l'impact anthropique, les Pyrénées font partie du continent européen, habité par l'homme depuis plusieurs milliers d'années et au sein duquel très peu de régions conservent encore leur intégrité naturelle. Malgré les nombreux changements intervenus au fil des siècles, le développement n'a affecté ni la géologie du site, ni sa topographie, tandis que la transformation du milieu biologique est restée harmonieuse. Une grande partie de la région, en particulier sur le versant espagnol, a subi peu de changements. Sur le versant français, on trouve encore des activités pastorales et forestières. La transhumance se poursuit dans la région avec de fréquents mouvements de troupeaux de part et d'autre de la frontière franco-espagnole. De nombreux projets de développement (lignes de chemin de fer, lignes à haute tension, zones skiabiles) ont été écartés depuis plusieurs décennies, et la chasse a été interdite dans les parcs nationaux en 1918 en Espagne et en 1967 en France.

Les limites du bien classé au patrimoine mondial ont été fixées en fonction de l'unité paysagère comprenant le massif calcaire du Mont Perdu comme pièce maîtresse, et non des limites administratives des aires protégées de chaque pays, ce qui pourrait entraîner quelques difficultés du point de vue de la gestion et de la présentation du site. Une extension du bien sur une petite partie du territoire français, principalement pour les critères culturels, a été adoptée en 1999.

Authenticité

L'authenticité du bien est globalement très forte selon deux points de vue intimement liés : son utilisation et son aspect. Si l'utilisation est plus significative en termes de « paysage culturel », l'aspect physique s'avère capital pour distinguer la région concernée des Pyrénées. Le paysage a gardé son authenticité de façon remarquable : les éléments naturels dominent (géologie, altitude et climat), et la pâture pratiquée de façon régulière limite la flore de sorte que le paysage montagneux est entièrement dénué d'arbres et de buissons, particulièrement au-delà de 2 000 m d'altitude.

Les éleveurs continuent d'assurer un pastoralisme extensif qui s'inscrit parfaitement dans le mode de vie traditionnel des Pyrénées centrales.

Le site constitue un témoignage inestimable sur la société montagnarde d'autrefois, au travers de ses paysages et de ses villages, fermes, champs, hauts pâturages et chemins de montagne. Le paysage agro-pastoral actuel est aujourd'hui le reflet de l'histoire du site. La qualité du bien demeure inaltérée depuis son inscription.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Côté espagnol, le « Plan Rector de Uso y de Gestión » ou Plan de gestion du Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido est actualisé de façon périodique, tout comme le « Plan Director de la Red de Parques Nacionales » (Plan Directeur du Réseau des Parcs Nationaux).

*La partie espagnole du site correspond approximativement aux deux tiers du site patrimoine mondial, et coïncide avec les limites du Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido qui fut créée en 1918 et agrandi en 1982, ainsi que sa zone périphérique de protection, ce qui offre le plus haut degré de conservation possible tant pour le patrimoine naturel qu'humain. Le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido est inclus dans le Réseau Natura 2000, qui comprend les réseaux de Zones de protection pour les oiseaux et les Sites d'intérêt communautaire. En outre, il s'agit d'un site Réserve de Biosphère, Géoparc titulaire d'un Diplôme européen délivré par le Conseil de l'Europe et attribué de façon ininterrompue depuis 1988. Il fait partie du Réseau des espaces naturels d'Aragon et du Réseau des Parcs nationaux espagnols. Il existe huit routes pastorales ou vías pecuarias protégées au titre du patrimoine par des lois nationales et régionales. On y applique des Plans pour la conservation de deux espèces menacées (*Gypaetus barbatus* et *Cypripedium calceolus*). Le personnel du Parc s'occupe de différentes tâches telles que le gardiennage, l'information, l'entretien, le nettoyage et la gestion administrative.*

Le suivi du bien se fait à partir de différentes études scientifiques, y compris la mise en œuvre de projets de recherche liés aux parcs nationaux, la création d'une unité spécifique de recherche en vue de la surveillance environnementale sur les différents habitats du Parc National, la réalisation de contrôles de qualité au moyen d'enquêtes s'adressant aussi bien aux visiteurs qu'aux gens du pays, et la réalisation d'un inventaire du patrimoine culturel, comme les mallatas (cabanes traditionnelles de bergers).

Côté français, une grande partie du bien (60 %) se trouve dans la zone-cœur du Parc national des Pyrénées, qui fait l'objet d'une protection spécifique, le reste étant couvert par l'aire optimale d'adhésion du Parc. Le Parc national exerce une mission de gestion et de protection du patrimoine environnemental ainsi que de sensibilisation du public. Il dispose de documents cadre pour la gestion de son espace.

Le bien est également couvert par un complexe de zones du Réseau Natura 2000, qui a pour objectif la préservation de la biodiversité en cherchant à concilier les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires. Par exemple, le site Natura 2000 « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » permet la mise en place d'une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant dans les espaces naturels.

Le site fait également l'objet de la part de l'État français de diverses réglementations qui régissent l'ensemble du territoire concerné (connues en France comme Loi du 2 mai 1930 sur les sites classés, et aujourd'hui codifiées dans le Code de l'Environnement).

Actuellement, le site présente le plus haut degré de conservation de la biodiversité au regard des normes européennes en vigueur.

La Charte de coopération commune (2010-2020) entre les deux parcs et la mise en place d'un comité technique transfrontalier, qui élabore un programme d'actions éligible aux financements européens dans le cadre du Programme Interreg IV (POCTEFA), sont de nature à améliorer la gestion du site.

Depuis l'inscription du bien, plusieurs points devaient être clarifiés, tels que le renforcement de la coopération transfrontalière, l'usage non vertueux de certaines aires du site, les pratiques touristiques, l'amélioration des systèmes de transport, le faible niveau de sensibilisation et d'éducation sur les valeurs du site, ainsi que le soutien aux modes de vie traditionnels. Pour aider la population locale et améliorer son niveau de vie, des subventions sont accordées annuellement par le gouvernement de la Région Aragon et l'État espagnol à des projets de développement durable conduits par des individus, des groupes locaux, des entreprises familiales, des municipalités ou des ONG.

L'État français investit également dans ce type d'actions permettant la reconnaissance par les populations locales de la valeur universelle exceptionnelle de Pyrénées – Mont Perdu. Cette appropriation, respectueuse de la protection de la valeur universelle exceptionnelle et de l'ensemble des caractéristiques du bien, est la seule garantie de son implication durable dans la préservation et la promotion du site, à condition naturellement qu'elles ne soient génératrices d'aucune atteinte à l'intégrité physique et à l'authenticité du site.

Le pastoralisme et ses valeurs culturelles sont soutenus grâce à d'importantes aides financières des États français et espagnol ainsi que des fonds européens : aide aux travaux (réhabilitation de cabanes pastorales, sentiers, pas canadiens, points d'eau), aides directes et subventions aux éleveurs pratiquant la transhumance. L'élevage y est en outre favorisé grâce à l'emploi d'hélicoptères par les administrations française et espagnole afin de permettre le transport vers les lieux d'accès difficile (sel, matériaux de construction, moyens de secours).

Bien que la survivance de l'élevage transhumant soit déterminée par les prix de la viande sur les marchés internationaux ainsi que par les aides dérivées de la Politique agricole commune, les deux États appuient et continueront d'appuyer le secteur de l'élevage transhumant dans le site Pyrénées – Mont Perdu.¹

Le bien Pyrénées - Mont Perdu a été inscrit en tant que paysage culturel vivant.

En 1992, la Convention du patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels. Lors de sa 16ème session, le Comité a adopté des orientations devant conduire à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Les paysages culturels représentent les « œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » désignées à l'Article 1 de la Convention. Ils illustrent l'évolution de la société et des occupations humaines au cours des âges, sous l'influence des contraintes et/ou des atouts présentés par leur environnement naturel, et sous l'effet des forces sociales, économiques et culturelles successives, internes et externes.

Le terme « paysage culturel » recouvre une grande variété de manifestations de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel.

¹ Déclaration de Valeur universelle rétrospective adoptée par le comité en 2015 WHC-15/39.COM

Pyrénées - Mont Perdu, Patrimoine mondial - Plan de gestion 2018-2028.

Les paysages culturels reflètent souvent des techniques spécifiques d'utilisation durable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis, ainsi qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature. La protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation durable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage. L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde. La protection des paysages culturels traditionnels est par conséquent utile pour le maintien d'une diversité biologique.

Catégories de paysages culturels

Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

- Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou à des ensembles religieux.
- La deuxième catégorie est le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition.

Ils se subdivisent en deux catégories :

- Un paysage relique (ou fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles.
 - Un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.
- La dernière catégorie comprend le paysage culturel associatif. L'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

Outre la description scientifique du bien, le dossier de candidature déposé à l'origine auprès des instances internationales présentait également les mesures de protection réglementaire existantes.

Cependant, au regard de la Déclaration de Budapest, adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2002, lors de sa 26^e session pour souligner l'importance d'une gestion appropriée des biens du patrimoine mondial, le Comité directeur conjoint Pyrénées - Mont Perdu, instance de gouvernance transfrontalière, a engagé en 2014 la révision de son système de gestion afin de l'adapter aux enjeux actuels, en parfait accord avec la valeur universelle exceptionnelle du bien dont le présent plan de gestion doit désormais garantir la conservation, la valorisation et la transmission aux générations futures.

En effet, l'article 5, alinéa 4, de la Convention du patrimoine mondial demande aux États parties « de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine ». Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* (version d'octobre 2016 / Référence du document : WHC.16/01) précisent que « La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de leur inscription, sont maintenues ou améliorées dans le temps ».

Les *Orientations* soulignent également que cette protection doit être opérante : « Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription. Une approche intégrée en matière de planification et de gestion sera essentielle pour guider l'évolution des biens à travers le temps et s'assurer que tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle soient maintenus. »

Cartographie Unesco

1

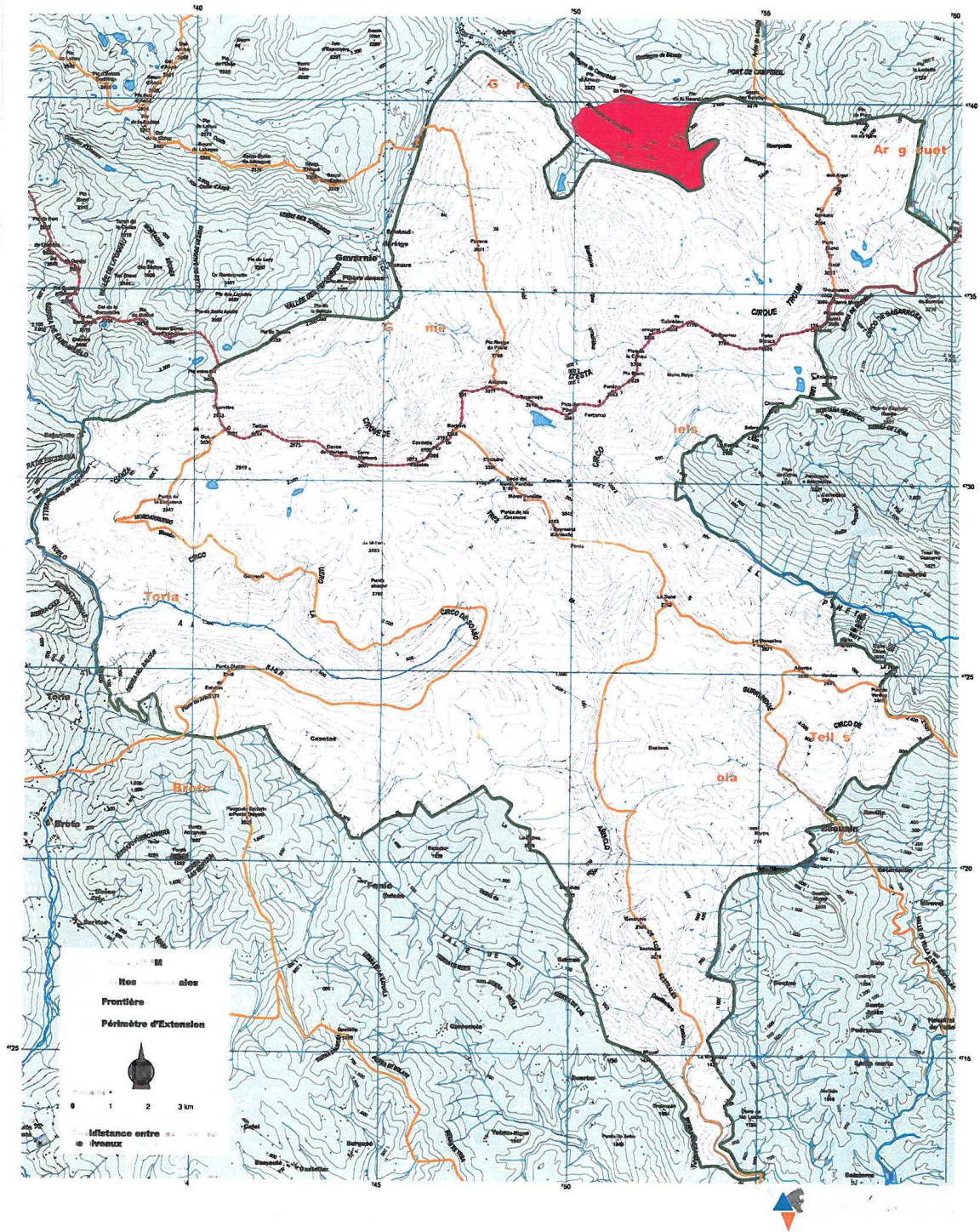


TABLE DES MATIERES

I. LE BIEN PYRENEES - MONT PERDU : UN PATRIMOINE MONDIAL A GERER.....	12
A. Une diversité biologique inscrite dans une géomorphologie variée	13
1) Un ensemble d'espaces à la géomorphologie variée	14
2) Une diversité floristique et faunistique	17
B. Un paysage culturel modelé par les communautés locales.....	21
1) Une aire culturelle fondée sur des pratiques communes.....	21
2) Un territoire modelé par les pratiques agro-pastorales	22
II. UN SYSTEME DE GESTION DEPUIS L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 1997	29
A. La Gouvernance : une pluralité d'acteurs	30
1) Les services de l'Etat	30
2) Les administrations territoriales	33
3) Des acteurs professionnels et associatifs également engagés	35
4) Une gouvernance transfrontalière partagée	39
B. Des dispositifs de gestion efficaces mais à coordonner	43
1) La connaissance : une documentation abondante mais dispersée	43
2) La protection et la sauvegarde : de nombreux outils à harmoniser à l'échelle du bien	47
3) Le développement, la planification et l'aménagement du territoire : un équilibre à rechercher.....	57
4) Sensibilisation, transmission, partage : des initiatives à coordonner à l'échelle du bien.....	69
III. ENJEUX ET OBJECTIFS.....	76
A. Enjeux et objectifs liés à la connaissance	78
1) Enjeux	78
2) Objectifs.....	80
B. Enjeux et objectifs liés à la protection, la conservation et la sauvegarde.....	83
1) Enjeux	83
2) Objectifs.....	85
C. Enjeux et objectifs liés à la sensibilisation, la transmission et le partage.....	91
1) Enjeux	91
2) Objectifs.....	92
D. Enjeux et objectifs liés à la gouvernance	97
1) Enjeux	97
2) Objectifs.....	97
IV. UN PLAN D'ACTION SPECIFIQUE POUR LA GESTION DU BIEN PYRENEES - MONT PERDU	100

I. LE BIEN PYRENEES - MONT PERDU : UN PATRIMOINE MONDIAL A GERER

Le bien Pyrénées - Mont Perdu, partagé entre la France et l'Espagne, se situe au centre du massif des Pyrénées. Côté espagnol, il se trouve sur la Comunidad autónoma de Aragón, dans la province de Huesca, et plus précisément au sein du **Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido** dans la Comarca de Sobrarbe. Il comprend une partie des territoires des communes de Torla-Ordesa, Fanlo, Tella-Sin, Puértolas, Bielsa et Broto. Côté français, il prend place dans la région Occitanie, dans le département des Hautes-Pyrénées. Une partie du bien s'inscrit dans la zone est du **Parc national des Pyrénées et du site classé de Gavarnie**. Les communes impliquées sont Gavarnie-Gèdre et Aragnouet. Le périmètre de l'ensemble du bien comprend avant tout les monuments naturels (sommets, glaciers, canyons, etc.) et non les bourgs des communes en eux-mêmes. Il inclut également une partie de la réserve de biosphère d'Ordesa - Viñamala (UNESCO, 1997) et du Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos.

D'une superficie de **31 189 hectares**, le bien Pyrénées - Mont Perdu s'articule autour du **massif de las Tres Sorores** dont le **Mont Perdu est le point culminant** (3 355 mètres d'altitude). Autour de celui-ci, se déploie un **ensemble paysager d'une grande diversité** avec de nombreux cirques, canyons, pics et vallées. La majorité du bien se situe en Espagne, avec une superficie de 20 134 hectares ; le côté français compte 11 055 hectares.

A. UNE DIVERSITE BIOLOGIQUE INSCRITE DANS UNE GEOMORPHOLOGIE VARIEE

La naissance du site est à situer au début de l'ère Tertiaire, il y a -40 millions d'années. Le **microcontinent ibérique**, isolé de la **plaque ouest européenne** depuis le Crétacé (-145 à -66 millions d'années), **entra en collision et s'enfonça sous celui-ci**, créant de puissants déferlements de terrain vers le sud, appelés « **nappes de charriage** ». Ce phénomène eut comme conséquence de faire passer des couches géologiques anciennes au-dessus de plus jeunes. Il entraîna également le glissement vers le sud et le plissement très prononcé, voire la rupture, de **sédiments calcaires marins** (datant de la fin de l'ère Secondaire et du début de l'ère Tertiaire, -130 à -65 millions d'années). Ces sédiments furent portés en altitude et formèrent depuis lors le massif du Mont Perdu. A la fin de l'ère Quaternaire (-2 millions d'années), les **glaciations et déglaciations** successives sculptèrent le relief observable à l'heure actuelle.

1) Un ensemble d'espaces à la géomorphologie variée

Le bien Pyrénées - Mont Perdu répond aux critères naturels vii et viii, en raison de ses caractéristiques géomorphologiques exceptionnelles qui reposent sur un ensemble d'éléments tels que les cirques et les canyons notamment.

Des espaces scindés en trois sous-ensembles

- **Au nord**, se trouve une région au **relief accentué avec des vallées encaissées**. Gèdre (altitude de 1 000 mètres) marque la limite du domaine. Cette partie du bien Pyrénées - Mont-Perdu est constituée de **trois vallées, séparées par des crêtes** assez rectilignes au fort relief. Constituées de roches schisto-gréseuses et calcaires, ces crêtes appartiennent à la nappe de charriage appelée Gavarnie - Piméné. Elles sont marquées par des pics atteignant les 2 500 mètres d'altitude en moyenne (les points culminants sont le pic de Piméné, 2 801 mètres, et le pic de Mounherran, 2 783 mètres). **Chaque vallée, marquée par des versants au relief raide sculpté par les glaciers, converge vers un cirque**, dépression semi-circulaire située à l'amont des vallées glaciaires. **Quatre grands cirques se succèdent d'ouest en est : Troumouse, Estaubé, Gavarnie et Barroude**. Dans chacune de ces vallées, coule un cours d'eau, à savoir le Gave de Pau (issu du cirque de Gavarnie) et le gave de Héas (issu du cirque de Troumouse) rejoignant le torrent d'Estaubé.
- **La partie centrale du bien Pyrénées - Mont Perdu est formée par une gigantesque ligne de murailles calcaires** et de gradins escarpés, où se situent les plus **hauts sommets** dépassant les 3 000 mètres. Orientée du nord-est au sud-ouest, cette ligne de sommets se développe sur **une vingtaine de kilomètres** depuis le cirque de Gavarnie jusqu'à celui de la Sarra. Ces hautes murailles ne sont interrompues qu'avec la Brèche de Roland (2 804 mètres d'altitude), donnant sur le cirque de Gavarnie, la vallée d'Ordesa et le col d'Añisclo (2 453 mètres d'altitude), proche du canyon éponyme. **Cette chaîne de montagnes comprend deux ensembles de sommets** : le premier est le **Tres Serols** incluant d'ouest en est le Cylindre de Marboré (3 328 mètres), le Mont Perdu (3 348 mètres), point culminant du bien, et le Soum de Ramond (3 259 mètres). Le second ensemble est Las **Tres Marias** (altitude à plus de 2 000 mètres), situé plus au sud, proche du canyon d'Añisclo. Cette chaîne de hauts sommets constitue d'ailleurs une frontière lisible entre la nappe de charriage Gavarnie - Piméné et la nappe de charriage du Mont Perdu.

- **Vers le sud, de hauts plateaux calcaires**, couronnés de couches de schistes, se déploient au-dessus de 2 000 mètres d'altitude. Ils sont **entaillés de profonds canyons**, dont les parois abruptes peuvent atteindre la hauteur de 1 000 mètres. Leur tracé régulier dépasse les **dix kilomètres**. **Quatre canyons** partent en éventail depuis le Tres Serols : le premier est le **canyon d'Ordesa**, à l'ouest, où se niche une vallée traversée par le rio Arazas. Le second canyon est celui **d'Añisclo**, au sud, où s'encaisse le rio Bellos. Le troisième correspond à Escuain (rio Yaga) et le quatrième à Pineta (rio Cinca). Comme la partie nord, **cette zone est ponctuée de pics** atteignant en moyenne les 2 500 mètres d'altitude. Il est à noter la présence d'un certain nombre de **lacs d'altitude**, à la fois dans la partie centrale et la partie sud du bien.

Le relief de la partie sud du site est plus accentué que la partie nord, mais moins découpé que cette dernière. **L'unité paysagère** est assurée par l'organisation en **nappes de recouvrement** (ou charriage), à l'origine de ces **reliefs contrastés**. Par son relief très découpé par les nappes de charriage et l'érosion, le bien **montre avec évidence l'affrontement des deux plaques géotectoniques** (ibérique et ouest-européenne), plus que dans d'autres parties des Pyrénées.

Une géologie dominée par le calcaire

Sur le **versant nord**, les reliefs, datés de l'ère Primaire ou Paléozoïque (-541 à -252,2 millions d'années), sont de **nature principalement gréseuse et schisteuse, voire calcaire**. Les parties inférieures sont composées de roches massives et compactes, creusées de gorges et de gaves. Issues du Paléozoïque supérieur, elles sont métamorphiques (roche qui a connu une modification de sa structure), ramenées au jour par l'érosion au Tertiaire (-65 millions à -2,6 millions d'années) et au Quaternaire (à partir de -2,6 millions d'années). La partie la plus élevée du bien **comporte un massif essentiellement calcaire, le seul de cette nature existant en altitude dans les Pyrénées**. Résultat d'une sédimentation du milieu marin, ces roches ont été portées en altitude lors de la collision entre les plaques géotectoniques. Elles contiennent des dépôts carbonatés d'une exceptionnelle épaisseur, âgés du Crétacé supérieur (entre -100 et -65 millions d'années). Du fait de leur **érosion importante** par l'action de la glace et de l'eau, ces roches sont à l'origine des spectaculaires parois verticales des cirques et canyons. Ces calcaires forment le cirque de Gavarnie, les principaux sommets, ainsi que le canyon d'Añisclo et la vallée d'Ordesa. Dans le versant sud, se présentent également des formations de nature schisto-gréseuse constituant notamment la sierra Custodia, surplombant le cirque de Soaso.

Les cirques, ouvrages de la nature

Les cirques les plus importants, au relief le plus fort, sont les quatre cirques présents sur la partie nord du bien :

- **Cirque de Gavarnie** : vaste cirque, qualifié par Victor Hugo de « **colosseum de la nature** » (l'écrivain se rend sur le site à l'été 1843), cet « amphithéâtre » glaciaire **est un monument de la nature** par ses dimensions, qui présente une dénivellation de 1 600 mètres de hauteur, couronné par de hauts sommets de 3 000 mètres d'altitude. Le cirque possède un **caractère architectural** par sa symétrie et ses vastes parois telles de hauts frontons, surplombées par des corniches neigeuses (neiges éternelles). Les grandes murailles sont marquées par un foisonnement de cascades, qui sont autant de colonnes cristallines contrastant avec la sobriété des parois rocheuses.
- **Cirque d'Estaubé** : autour de vastes pelouses, se déploient des flancs escarpés constituant le cirque. Au-dessus s'imposent, par leurs hauteurs, des gradins réguliers, avec des assises de calcaires clairs et des névés aériens remplis de glaciers. Le tout est dominé par les hauts sommets.
- **Cirque de Troumouse** : c'est l'un des plus grands cirques des Pyrénées et d'Europe, il possède un diamètre moyen de 4 kms et son assise se situe autour de 2 200 mètres d'altitude.
- **Cirque de Barroude (Barrosa)** : sa muraille présente deux étages, un plan de chevauchement quasiment horizontal dans le cirque qui apparaît comme une caractéristique géologique importante ; l'étage supérieur repose ainsi par un contact anormal sur une unité inférieure. Le centre du cirque est occupé par une moraine masquée par une pelouse mais parsemée de blocs calcaires.

Les canyons, des espaces marqués par une grande profondeur

- **Añisclo** : le canyon d'Añisclo, traversé par le rio Bellos, est une **grande lézarde taillant la masse calcaire de sa profondeur**. D'une longueur de **huit kilomètres**, il est un refuge pour des essences forestières septentrionales.
- **Ordesa** : d'une étendue plus vaste que le canyon d'Añisclo, Ordesa accueille une large vallée orientée vers la direction est-ouest. Traversée par l'impétueux rio Arazas, elle possède **une architecture et une géologie particulières** du fait de la nature calcaire de ses sols. Ce canyon possède des roches colorées aux parois d'une grande verticalité. Dominé par de hauts reliefs (2 500 mètres en moyenne), il est marqué par **une série de quatre cirques** d'ouest en est, à savoir Carriata, Cotatuero, Soaso et Goriz. Au sud, il est entouré de sierras d'est en ouest, à savoir Custodia, las Cutas et Cresta de Diazas.
- **les gorges d'Escuain (Garganta de Escuain)** : il s'agit de la plus petite vallée de toutes celles qui composent le Parque nacional d'Ordesa y Monte Perdido. Les paysages y sont diversifiés et présentent plusieurs richesses naturelles : des grandes prairies et champs, une vaste forêt mixte sur le versant nord du Castillo Mayor, une riche faune et un exceptionnel complexe de grottes et de gouffres, surtout dans la zone de Gurrundú.

- **Pineta** : c'est une vallée glaciaire longue de 12 kms de profondeur dont le point culminant est le Mont Perdu. Située au Nord-Ouest de Bielsa, elle est traversée par le rio Cinca. Les éléments les plus marquants de cette vallée sont les cascades de La Larri, et de Piñeta, le lac du Marboré, le balcon de Piñeta, et le glacier du Mont Perdu.

2) Une diversité floristique et faunistique

Même si le site Pyrénées - Mont Perdu n'a pas été inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial au titre du critère x² relatif à la biodiversité, celle-ci fait néanmoins l'objet d'un suivi particulier par les deux parcs français et espagnols (cf annexes n°1 et 2, 2 bis, 2 ter).

Trois ensembles de communautés biologiques mais quatre grands types d'écosystèmes

La richesse naturelle du bien Pyrénées - Mont Perdu est le fait d'une rare et ancienne conjonction de circonstances favorables, d'ordre géologique, géographique, climatique et biologique propice à l'expression d'une très grande biodiversité. Le bien possède une richesse dans son peuplement faunistique et floristique, du fait d'une part de la situation géographique, à la croisée des climats atlantique et méditerranéen ; d'autre part, des glaciations du Quaternaire (2,6 millions d'années) qui ont été moins destructrices pour la flore que dans d'autres massifs, comme les Alpes. Dans les zones non glacées, certaines espèces de plantes ont pu être conservées jusqu'à nos jours. Ainsi, grâce à des conditions climatiques variées, **un ensemble floristique et faunistique particulièrement riche s'est formé**, dont un certain nombre d'espèces est **endémique**.

De manière plus précise, la faune et la flore du bien Pyrénées - Mont Perdu diffèrent selon le relief : en fonction de l'altitude, poussent des espèces différentes. Trois communautés biologiques sont à distinguer :

- **La communauté de basse montagne** (de 600 mètres à 1 300 mètres d'altitude) : deux types de forêt sont présentes : **la forêt de chêne hygrophile** (qui croît dans les milieux humides), et **la forêt subméditerranéenne** composée de chênes verts et de chênes à feuilles marcescentes (tombant au printemps). Ces forêts sont surtout présentes sur les versants sud du site. Elles peuvent comprendre des érables, des buis, et des chèvrefeuilles. On observe une expansion de ces chênaies dans des secteurs comme Añisclo et Escuain, où l'action humaine a éliminé les bois les plus hygrophiles.

² « contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation »

Cette communauté biologique abrite une **grande richesse faunistique** : parmi les mammifères caractéristiques, il faut citer la genette, le blaireau, le sanglier, le loir et la petite musaraigne. La faune herpétologique (relative aux reptiles) est également d'une grande diversité, car la plupart des espèces du climat subméditerranéen sont représentées, du fait de l'étendue en altitude des écosystèmes.

- **La communauté de moyenne montagne** (de 1 300 mètres à 1 700 mètres d'altitude) : elle est distinguable en deux sous-ensembles : le premier, de 1 300 à 1 600 mètres d'altitude, comprend des **hêtraies sapinières**, des forêts mésophiles (qui croissent dans des milieux à température modérée) de pins sylvestres et des forêts de pins sèches et de bois épineux. Les hêtraies sapinières sont présentes davantage au nord, dans les versants des vallées. Ce type de forêts peut abriter des espèces telles que le frêne, l'if, le sycomore ou encore le bouleau. La surexploitation anthropique a modifié le peuplement de certains secteurs, comme dans la haute vallée du gave de Pau. Dans ce type de milieu, de **nombreuses espèces animales** sont présentes comme le chat sauvage, l'ours, le grand tétras, des rongeurs (musaraigne, fouine par exemple), le renard, le lièvre, le sanglier, ou l'isard. Dans l'avifaune caractéristique de ces forêts, se comptent le rare pic à dos blanc, le pic noir, le roitelet commun, ou encore la linotte commune.

Les forêts mésophiles de pins sylvestres se situent essentiellement au sud du domaine. Ce type de forêts peut s'hybrider avec d'autres essences selon l'altitude. Il peut comprendre des frênes, des chênes ou des bouleaux selon les versants, la concentration de population, ou la nature du sol. Au niveau faunistique, **la majorité des espèces d'oiseaux de Sobrarbe se rencontre dans ce type de milieu**, notamment le rouge-gorge, la fauvette à tête noire, ou le merle. La faune herpétologique peut comprendre des lézards communs, l'aspic, etc. Quant aux amphibiens, ce sont les mêmes que dans les chênaies hygrophiles.

Le second sous-ensemble, entre 1 500 mètres et 1 700 mètres d'altitude, comprend des **forêts de pins de Bouget**. Ces forêts sont sur des terrains plus secs, avec un sous-bois marqué par une absence de hêtraies. Dans ce milieu, les bois sont constitués d'arbres bas, apparaissant au-dessous d'un dense maquis de buissons hérissés en coussinets épineux. Ce milieu floristique a été fréquemment incendié pour la création des prairies. La faune des vertébrés s'y appauvrit beaucoup. Néanmoins, l'abondance de graminées amène nombre d'oiseaux granivores, comme le pinson, le chardonneret ou le cardinal.

- **La communauté de haute montagne** (de 1 700 mètres à 3 348 mètres d'altitude) : cette communauté peut se distinguer en deux sous-catégories : la première, de 1 700 mètres à 2 000 mètres, comprend trois types de forêts. La première est la **forêt de pins dits à crochets**. Elle occupe davantage des versants ombragés, et peut s'accompagner de sous-bois de silicoles, azalées et myrtilles. Le deuxième type de **forêts est dit acidiphile**. La troisième est la **pinède de haute montagne** : les pins colonisent les crêtes et corniches des grands escarpements ; diverses plantes rampantes caractérisent ce milieu, comme la passerine des neiges. Dans ce biotope, **la faune reptilienne est peu nombreuse** hormis quelques lézards (lézard de Bonal, etc...) et vipères. Les oiseaux sont davantage présents, comme le venturon montagnard, la grive draine, ou le roitelet huppé.

La deuxième sous-catégorie, de 2 000 mètres à 2 800 mètres d'altitude, comprend des **prairies avec une végétation basse** ; son épaisseur peut varier selon l'inclinaison de la pente. La forêt **commence à disparaître à partir d'une altitude de 2 000 mètres**, du fait du climat rigoureux. Dans ce milieu, dominé par les herbacés, vivent des oiseaux comme le lagopède, la perdrix rouge, la caille des blés ou la mésange noire. En été, le renard, le sanglier et la loutre peuvent le visiter. À partir de 2 800 mètres, toute végétation disparaît pour laisser place aux neiges éternelles.

Les **cours d'eau, très oxygénés**, abritent d'importantes populations de truites communes. Dans la faune associée, il y a le desman des Pyrénées, le calotriton et deux oiseaux typiques, le cincle plongeur et la bergeronnette. Des espèces d'amphibiens sont aussi présentes comme la grenouille rousse, la grenouille des Pyrénées ou le crapaud accoucheur.

Un nombre important d'espèces endémiques

Que ce soit pour la faune ou pour la flore, **le bien Pyrénées - Mont Perdu compte un certain nombre d'espèces endémiques** : pour la faune, deux espèces d'amphibiens, une espèce de reptile, quatorze espèces d'oiseaux, ainsi que cinq espèces de mammifères (isard, etc.). La flore est notamment composée de dix espèces endémiques qui colonisent surtout les falaises (androsace des Pyrénées, etc...) ou les pâturages pierreux d'altitude, et représentent environ **5 % du nombre d'espèces total**.

Né de la rencontre de deux plaques géotectoniques à l'ère Tertiaire (-40 millions d'années), le site du bien Pyrénées - Mont Perdu possède des espaces à la géomorphologie variée et contrastée avec les nombreux cirques, canyons, sierras et hauts sommets. Par leur géologie, les hautes montagnes du Mont Perdu forment le seul massif calcaire d'altitude existant dans les Pyrénées. Le site possède en plus une richesse biologique avec sa flore et sa faune caractérisables en plusieurs communautés, différenciées selon l'altitude. Le site du bien accueille un nombre important d'espèces endémiques.

B. UN PAYSAGE CULTUREL MODELE PAR LES COMMUNAUTES LOCALES

Le bien Pyrénées - Mont Perdu est un bien mixte satisfaisant ainsi également à certains critères culturels (iii, iv, v), en raison de ses paysages culturels modelés par des communautés structurées autour des pratiques agro-pastorales.

1) Une aire culturelle fondée sur des pratiques communes

Une unité solidaire par-delà les frontières

Sur le site du bien Pyrénées - Mont Perdu, **l'homme est présent très tôt**, dès l'époque du **Paléolithique** supérieur (entre -40 000 et -10 000 ans). Ces premières communautés humaines ont laissé des témoignages comme dans la grotte de Moro, l'Ermitage de San Urbez à Añisclo, les Cromlechs de los Batanes à Bujaruelo, Tumulus d'Ordesa, les cercles de pierres de Gavarnie ou le dolmen de Tella. Au Moyen Âge, ces communautés se sont installées dans les versants et les vallées présentes autour du massif, marquées par un dense réseau hydrographique avec de nombreux torrents. Pendant des siècles, les **communautés des hautes vallées ont vécu des rapports étroits d'échanges** nécessaires, unies par une **communauté générale d'intérêts**.

De **nombreux points communs** sont partagés par les vallées, entre lesquelles les échanges étaient nombreux : du Moyen Âge jusqu'à une époque très récente, le **système social a été fondé sur la famille**, la maison comprenant la résidence, le domaine agricole avec les terres et le cheptel. Un système rigoureux de transmission du patrimoine à un héritier unique assurait la pérennité de la maison. **Sur ces cellules familiales, reposait toute l'organisation économique et sociale**.

L'administration et la gestion des communautés d'habitants étaient confiées par les chefs de famille à des représentants élus. Tout cela s'est effectué avec l'accord du pouvoir souverain, matérialisé par l'octroi de privilèges, consistant en concessions des ressources naturelles du territoire, eau, bois, herbe. Les communautés apparaissaient comme des partenaires du souverain, des vassaux directs. Il leur confiait le soin d'entretenir l'accès aux passages transfrontaliers, et la défense contre les ennemis éventuels. Ces sociétés montagnardes étaient aussi inégalitaires que les autres. Cependant, la faiblesse ou l'absence d'un système de seigneurie locale, la proximité des modes de vie entre différentes classes sociales, incitent à voir dans ces petites sociétés rurales des groupes d'hommes pris dans un **dense réseau de solidarités** communautaires et familiales, qui renforce la **conscience de groupe**.

Le **système agricole** des communautés reposait sur une énorme quantité de travail, n'aboutissant qu'à une faible productivité et à un équilibre précaire. Ce système satisfaisait les besoins élémentaires, établissant ainsi une **vie frugale, soumise aux aléas climatiques et à l'insuffisance de la production**. Le système agricole n'autorisant que peu de surplus, il fallait parfois recourir à l'achat de denrées. La base des échanges entre les communautés est constituée par le bétail et la location de pâturages d'été. Une **certaine complémentarité économique lie les deux versants**, avec des échanges de biens de consommation, de bétail, et des locations de terre.

2) Un territoire modelé par les pratiques agro-pastorales

Des espaces agropastoraux différenciés selon l'altitude

Dans ce paysage, **l'homme a imprimé son empreinte** avec ses pâturages, défrichements, sentiers, cabanes, villages, etc. Ses troupeaux ont déterminé le faciès botanique des pâturages et des zones forestières, et même celui des espaces de moyenne altitude où il a créé des prairies de fauche et des labours temporaires. La conquête de la montagne par les pratiques agro-pastorales a **compartimenté le territoire en différentes zones** où s'exerçaient selon les saisons des exploitations différenciées. Cette donnée est un élément essentiel des paysages du bien Pyrénées - Mont Perdu. Par exemple, les immenses pâturages de la vallée de Broto constituent l'un des plus remarquables témoignages de l'exploitation de ces espaces d'altitude.

La formation progressive de ce paysage agro-pastoral a commencé dès les Âges des métaux, avec les premiers déboisements. Néanmoins, le Moyen Âge demeure la phase la plus importante dans la constitution de ce paysage, avec des défrichages importants en vallées et sur les pentes d'altitude. Des zones pastorales se créent, pérennisées par leur exploitation.

Dans certaines zones, comme à Gavarnie ou à Gèdre, l'évolution paysagère est marquée par un reboisement de certaines zones en altitude. Ce processus débute dès le XIXe siècle.

Hier comme aujourd'hui, c'est la **logique pastorale** qui commande l'exploitation du milieu, et qui est le principal moteur de constitution du paysage culturel. Néanmoins, elle n'est pas la seule à exploiter ces milieux : dans le système traditionnel, **l'élevage** se combine à **une agriculture intensive**. Ces deux activités constituent la clé de voûte des systèmes de production. Les champs sont soumis à des cycles de culture intense grâce à la fumure animale des troupeaux.

L'organisation étagée des activités en fonction des saisons aboutit à individualiser **trois espaces de production : les fonds de vallées, les zones intermédiaires et les pâturages d'été**.

- **Les fonds de vallées (jusqu'à 1 000 mètres) :**

C'est dans ces espaces que se situent les **villages et les exploitations agricoles**. Ils sont formés par des **espaces de clairières**, ouverts et dégagés, entourés de masses boisées éparées. Ces clairières sont composées de prés de fauche (source fourragère pour le bétail), et de pâturages. Du fait de la déclivité, ils sont maintenus par des **murs de pierres** permettant ainsi d'atténuer la pente et de prévenir de potentiels glissements de terrain. **Ces murs sont constitués de grossiers moellons, et montés en pierres sèches**. Ils ponctuent ainsi un paysage de pâtures. Dans ces fonds de vallées, les troupeaux passent l'hiver à l'abri des étables et bergeries. Ils y séjournent 6 mois, de mi-novembre à fin avril. Il est à noter **une évolution de ces espaces**, avec un certain reboisement : la végétation arbustive et arborescente colonise progressivement les parcelles sous exploitées, « refermant » peu à peu le paysage.

- **Les zones intermédiaires (1 000 mètres à 1 500 mètres) :**

Ces espaces sont composés de **larges pâturages**, ainsi que de **massifs boisés**. Les pâturages, à l'instar de ceux en fond de vallée, peuvent être soutenus par des murs de pierres. Dans les pâturages, des granges sont installées, servant pour le stockage du fourrage. Ces zones sont davantage utilisées en périodes automnale et printanière. Les paysages de ces zones connaissent un changement d'aspect, par une **enforestation** qui conquiert de plus en plus d'espaces.

- **Les zones pastorales des estives (1 500 mètres à 2 500 mètres) :**

Ces zones de haute altitude accueillent **les estives**, vastes pâturages servant au troupeau lors de la belle saison. Ces espaces ont l'apparence d'immenses étendues herbeuses, non découpées par des clôtures, du fait du libre pacage. Ils sont marqués par la présence de cabanes pastorales.

Ces étendues connaissent certains changements dus à **l'évolution des pratiques du pastoralisme**, entraînant la modification progressive du couvert végétal, avec la progression d'une végétation ligneuse sous-arbustive.

Un paysage de terrasses : Bestué

Les paysages qui entourent la plupart des villages du bien côté espagnol, ont toujours été marqués par la présence de champs de culture sur les versants inférieurs de la pente, composés de terre sèche, évitant l'orientation nord.

Afin d'obtenir des parcelles arables, les pentes ont été travaillées et modélisées en créant des bandes géographiques et des terrasses, formant des alignements symétriques et parallèles, en suivant les courbes de niveau.

Alors que la plupart de ces terrasses étaient consacrées à la **culture des céréales** (orge, avoine, seigle, blé), à partir de la seconde moitié du XXe siècle, nombre d'entre elles ont été abandonnées en raison de la difficulté, voire de **l'impossibilité de leur mécanisation** due à la taille, la pente et l'accès à ces parcelles ou parce qu'elles avaient été converties en prairies de fauche pour obtenir des pâturages pour les animaux.

Parler de Bestué, c'est parler d'un paysage **remarquable et exceptionnel**, autant pour la quantité d'éléments qui le composent que pour sa qualité esthétique. C'est la raison pour laquelle il est inclus dans la liste des lieux d'intérêt paysager, bien qu'en réalité il ne fasse pas partie du bien Pyrénées - Mont Perdu. Cependant, son existence est intimement liée à l'utilisation que le bétail transhumant en a fait durant des siècles dans les **estives de la Montaña de Sesa**.

On y trouve le meilleur exemple de paysage de terrasses existant autour du bien Patrimoine mondial. D'ailleurs, différents spécialistes et auteurs le considèrent comme **unique en Europe**, méritant ainsi le plus haut niveau d'attention, de considération et de conservation. Bestué est l'exemple parfait des paysages humanisés pouvant atteindre le niveau maximum de beauté et de qualité esthétique, en plus de son **incontournable intérêt ethnographique**.

Les valeurs qui font de ce paysage un cas exceptionnel, montrent des signes évidents de **dégradation et de détérioration**, à cause de l'abandon des usages, des exploitations et des soins qui assuraient sa conservation. Au début des années 90, le bétail a cessé d'entrer sur les terrasses. Aujourd'hui, ces terrasses sont à présents occupées par des buissons et des arbres, **effaçant peu à peu leur délimitation**. Tout le monde s'accorde à dire que nous assistons à la disparition d'un paysage imposant, unique et incomparable.

Les pâturages d'une vallée glaciaire

Une succession de crêtes marque la limite supérieure de l'immense cirque de Pineta, à travers lequel les eaux de la rivière Cinca s'écoulent, formant ainsi une succession de belles cascades.

Au départ de la vallée de Pineta, on trouve le Barranco de La Larri, principal affluent de la rivière Cinca. C'est une vallée très large, caractérisée par son profil en «U», résultat du processus de modelage exercé par les glaciers.

Au fond de la vallée de La Larri, un lac s'est formé après la retraite du glacier grâce à **l'effet du barrage exercé par la moraine** qui ferme la vallée au sud. Sur les berges érodées de la rivière, les couches de sable et de petites pierres se sont déposées au fond de cet ancien lac. Actuellement, le fond de la vallée de La Larri et les pentes situées sur ses flancs, sont couverts par de vastes pâturages utilisés par les bovins de la vallée de Bielsa pendant l'été, ainsi que par les pâturages de l'Estiva de Espierba.

La répartition du bétail sur le territoire n'est conforme à **aucun type de traité écrit** et répond à un **accord verbal** entre les propriétaires qui se sont regroupés au sein d'une association.

Dans les vallées de Vio et de Puertolas, la présence de nombreuses constructions, surtout **des mallatas**, est fréquente contrairement à ce qui est observable dans les Llanos de La Larri et dans le cirque de Pineta. On trouve à La Larri uniquement, un refuge pour les randonneurs et les bergers dans la partie sud de la vallée. Annexée au bâtiment, il y a une enceinte où le bétail peut être gardé en cas de besoin.

La Bernatoire, un point de rencontre transfrontalière

L'élevage régit depuis des siècles l'interaction entre l'Homme et son milieu naturel sur le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu.

L'utilisation des ports a été décisive dans la **vie des populations locales** et pour la **modélisation des paysages culturels actuels**. La transhumance est étroitement liée à l'utilisation de ces ports et à l'exploitation des pâturages de montagne.

À l'extrémité occidentale du massif du Mont Perdu, et à l'Ouest du port de Boucharo, se trouve le **col de la Bernatoire**, à 2 393 mètres d'altitude. Il permet la communication entre les vallées de Broto et de Barèges. Au début de l'été, des centaines de vaches de la vallée de Broto réalisent cette même route pour accéder aux pâturages abondants de la vallée voisine française de Barèges, grâce à **un traité qui remonte à 1390**. La possibilité d'utiliser les pâturages français a toujours été fondamentale pour les éleveurs de la vallée de Broto, car elle permet d'augmenter la surface de leurs propres estives.

L'accord entre les deux vallées, signé à l'hôpital de Gavarnie, a permis de faire paître le bétail de la vallée de Broto dans quatre estuaires français situés sur le versant nord du col de la Bernatoire, sur la montagne d'Ossoue, entre le Vignemale et la brèche de Roland.

Ce traité a permis de **mettre fin à de nombreux désaccords** quant à l'usage de ces terres, après plusieurs siècles de conflits, parfois sanglants.

Aujourd'hui, cet accord est toujours en vigueur, permettant chaque année au mois de juillet, à des centaines de vaches de la vallée de Broto, de franchir la frontière via le sentier du lac de la Bernatoire, pour atteindre les montagnes françaises de Gavarnie.

La possibilité de profiter des ports français a toujours été fondamentale pour la vallée de Broto, puisqu'elle lui a permis **d'augmenter la superficie de sa propre estive**.

« Les pâturages sont mis aux enchères publiques à Luz, les charges et les frais sont partagés équitablement entre les deux vallées. Ce traité a plusieurs particularités par rapport aux autres traités paceros. D'une part, il comprend le droit des bergers à établir un cheptel et, au bétail des deux vallées, celui de pâturer jusqu'au 15 juin. À partir de ce jour, ce sont les locataires qui en profitent le plus » (PALLARUELO, 2006).

C'est un magnifique exemple qui montre que les frontières naturelles et politiques n'ont jamais réussi à entraver et rompre **les liens entre les communautés du massif du Mont Perdu**, rendant possible la création de **traités de paix** pour l'utilisation commune des pâturages.

Actuellement, ce traité international est appliqué chaque année et un repas de fête et de fraternité, organisés par les bergers espagnols et français, est célébré autour du 25 juillet, lors de la transhumance transfrontalière de la Bernatoire. (RADA & al., 1999).

La création d'infrastructure au service de l'échange

- **Des sentiers atteignant les sommets**

Les anciens sentiers muletiers empruntés depuis au moins le Moyen Âge par les **communautés montagnardes et les voyageurs de passage**, jalonnent le site du bien Pyrénées - Mont Perdu et permettent de relier les deux versants en desservant les **ports d'altitude** (cols), ainsi que les villages entre eux. Sur la partie nord du bien, ces chemins joignent Gédre et Héas aux cirques d'Estaubé et de Troumouse. Quant à la partie sud, ils font le lien entre Bestué, Vio, Fanlo, Torla-Ordesa, Bielsa et serpentent le long des canyons d'Ordesa et Añisclo. Ces chemins possèdent en général une chaussée empierrée de cailloux grossiers et de terre végétale.

Afin de franchir la haute chaîne de sommets, de **nombreux passages** sont pratiqués, au nord et au sud du Mont Perdu. Ces passages étaient utilisés en toute saison, malgré les dangers et risques encourus par les voyageurs et les commerçants. Parmi ceux-ci il faut citer, le **Port Vieux de Bielsa** (2 382 mètres) qui relie Parzan à la vallée d'Aure, le **Port de la Canau** du cirque de Troumouse à la vallée de Pineta, le **Port Vieux de Pineta** reliant le cirque d'Estaubé à la vallée de Pineta ; et le plus important à 2 270 mètres d'altitude, le **Port de Boucharo** reliant les hôpitaux de Gavarnie à Bujaruelo. Ce dernier était le plus marchand car le plus fréquenté, même en hiver malgré les dangers. Il était également sur la route du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Certains passages se faisaient également par la Brèche de Roland (en particulier la contrebande), permettant un lien direct entre Gavarnie, Torla-Ordesa ou Fanlo. Ces passages étaient au cœur des échanges entre les communautés montagnardes des deux versants. Depuis le XIXe siècle, avec le développement du tourisme sur le site, des refuges d'altitude se sont construits près de ces ports. Ces sentiers et ports sont toujours présents sur le site, utilisés par les bergers, mais également par les randonneurs.

- **Des ponts, infrastructures pérennes**

Le **canyon d'Añisclo** recense quelques ponts enjambant le rio Bellos : le **pont de San Urbez** est un exemple remarquable, avec son arche de pierre défiant la hauteur des parois du canyon. Les ponts présents sur le site du bien sont de conceptions très simples, composés soit d'une arche de pierre, soit d'un tablier horizontal posé sur des piles rectangulaires. Dans la vallée de Bujaruelo, c'est le cas du **pont médiéval de San Nicolás de Bujaruelo** dont la seule arche permet l'accès entre les deux rives de la rivière Ara, reliant ainsi le Mesón (refuge) au chemin qui mène au Port de Bujaruelo.

Ce fut un ouvrage majeur dans le contexte des communications transfrontalières, pour les territoires situés des deux côtés du massif du Mont Perdu.

Une architecture isolée dans la montagne

- **Le hameau de Héas**

Le hameau de Héas, situé dans le fond de vallée, est **ajouté au périmètre du bien en 1999**, les autres villages étant exclus. Il est composé d'une **chapelle**, autour de laquelle se disposent des maisons. Cette chapelle, construite au XVIII^e siècle, présentait avant 1915 un plan en croix latine marquée par une épaisse tour lanterne. L'intérieur était d'une étonnante richesse pour un lieu si isolé, avec un maître retable et des boiseries de style baroque. Malheureusement, une avalanche en 1915 détruisit complètement l'édifice, ainsi que quelques maisons aux alentours. La chapelle fut reconstruite en 1925 et 1926 en reprenant le plan de l'édifice d'origine, et en s'inspirant de la volumétrie de l'édifice précédent, avec un clocher-mur sur la façade principale, et une large tour lanterne ; quatre fenêtres avec des vitraux éclairent l'intérieur, voûtées de berceaux en bois. La chapelle est entourée de quatre maisons. Plus à l'ouest, d'autres habitations et des bâtiments agricoles sont présents, prenant place dans des pâtures ponctuées de murs de pierre (construits en pierres sèches). **Ces bâtiments sont en général orientés dans le sens de la pente, et présentent un rez-de-chaussée et un étage sous combles. Édifiés en moellons mis en œuvre grossièrement, certains présentent des façades enduites et d'autres des murs de pierres apparentes.** Quelques-uns possèdent des pignons à pas de moineaux. Ces édifices présentent tous des toits en bâtière.

- **Les cabanes pastorales ou « mallatas »**

Ces cabanes servent d'**habitation aux bergers à la belle saison**, lorsqu'ils surveillent leurs troupeaux. Ces constructions, présentes dans les **pâturages d'altitude**, possèdent une conception très simple avec un plan carré de dimension très réduite (4-10 m² environ). **Construits en pierres mises en œuvre grossièrement**, ces petits édifices possèdent une porte d'accès et une fenêtre et sont coiffés de toit en bâtière à faible pente. Leurs intérieurs offrent un confort spartiate avec peu d'équipement, hormis une cheminée. **La cabane de la Vierge**, présente dans le cirque de Troumouse, constitue l'un des exemples les plus probants de ce type de construction. De nos jours, ces cabanes sont également utilisées librement par les randonneurs.

- **Les refuges de haute montagne**

À partir du XIX^e siècle, le développement de l'activité du « **pyrénéisme** » et du tourisme de haute montagne entraîna la construction de refuges de haute altitude, près des sommets, à flanc de montagne.

Le **refuge de Tuquerouye**, au pied du Cilindro de Marboré, est un exemple de refuge construit à cette époque. Édifié en 1889, il se compose de deux petits bâtiment accolés, formés chacun d'une voûte de pierre posée directement sur le sol, et percée d'une unique porte, donnant accès à un intérieur réduit. Au XXe siècle, des refuges bien plus amples se bâtissent comme **le refuge des Sarradets** (construit dans les années 1950), situé à la Brèche de Roland (2 804 mètres d'altitude). Ce bâtiment est édifié en béton habillé de pierre, percé de multiples ouvertures. Il présente un toit en bâtière à faible pente. Situé à 2 160 mètres d'altitude au cœur du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, **le refuge de Góriz**, construit en 1963, est essentiel dans l'usage public du Parc national espagnol.

Dans la vallée de Pineta , à l'entrée du Parc national, se trouve le refuge de Pineta ouvert en 2010.

Le sentier de Gavarnie à San Nicolas de Bujaruelo était une des voies de communication la plus fréquentée du secteur central des Pyrénées. L'Hospice qui se trouvait à Sainte Marie de Gavarnie, appartenait à l'ordre des Chevaliers Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem. Il ne reste actuellement que son église de Saint Jean-Baptiste (Patrimoine Mondial-Chemins de Saint-Jacques en France) qui vénère Notre-Dame-du-Bon-Port, portant dans la main une calebasse de pèlerin.

Le premier Hospice-refuge médiéval de San Nicolás de Bujaruelo a été construit par les moines de San Benito passant plus tard à l'Ordre Hospitalier des Chevaliers de Jérusalem, chargé d'assister les pèlerins de Santiago, les commerçants qui utilisaient le port de Bujaruelo ainsi que les pasteurs. Le bâtiment actuel a été depuis renouvelé en préservant l'essence des bâtisses traditionnelles.

Le bien Pyrénées - Mont Perdu présente une géologie et de grands paysages qui sont autant de territoires modelés par les communautés montagnardes. Ces communautés possèdent une culture marquée par une forte unité entre les versants français et espagnols, entretenue par un dense réseau d'échange. L'agro-pastoralisme a façonné le site en créant de vastes zones de pâturages, nécessaires pour la vie des troupeaux. Dans cette volonté de « domestiquer » la montagne, ces populations ont créé un vaste réseau d'infrastructures, à savoir des ponts et des chemins, ainsi qu'un réseau de cabanes pastorales, nécessaire pour la vie des hommes dans les estives. Le tourisme a quant à lui entraîné la construction de refuges au pied des sommets. Ce territoire pastoral est un paysage vivant car il conserve un rôle social actif dans notre société contemporaine, aujourd'hui également façonné par l'activité touristique de haute montagne développée depuis le XIX^e siècle.

II. UN SYSTEME DE GESTION DEPUIS L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 1997

A. LA GOUVERNANCE : UNE PLURALITE D'ACTEURS

Depuis l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial en 1997 de ce bien transfrontalier, de nombreux acteurs français et espagnols sont activement impliqués dans la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu : acteurs institutionnels, professionnels du pastoralisme ou du tourisme, bénévoles du milieu associatif...

1) Les services de l'Etat

La France et l'Espagne, en tant qu'États parties, constituent les principaux acteurs de la gestion de ce bien transfrontalier.

L'Espagne est représentée par le *Ministerio de Educación y Cultura* et par le *Ministerio para la Transición Ecológica* à l'échelle nationale.

Le *Ministerio de Cultura y Deporte* assure la protection, la promotion, et la diffusion du patrimoine historique espagnol, des musées d'État et des arts, des livres, de la lecture et de la création littéraire, des activités cinématographiques et audiovisuelles, des bibliothèques d'État. Il s'occupe également de promouvoir la culture en espagnol, ainsi que les actions de coopération culturelle et, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, les relations internationales dans le domaine de la culture. De même, ce ministère est en charge de la définition et de l'exécution de la politique gouvernementale en matière de sport. (Article 15. Décret Royal 355/2018 du 6 juin par lequel les départements ministériels sont restructurés).

Le *Ministerio para la Transición Ecológica*, définit et met en œuvre la politique du gouvernement sur l'énergie et l'environnement pour la transition vers un modèle social et productif plus écologique. La politique de l'eau en tant que bien public essentiel, relève également du ministère chargé de la transition écologique. (Article 14. Décret Royal 355/2018 du 6 juin par lequel les départements ministériels sont restructurés).

En France, outre les services centraux des ministères chargés de la Culture et de l'Ecologie (interlocuteurs privilégiés du Centre du patrimoine mondial), les services déconcentrés de l'État en France, sous l'autorité du Préfet de région Occitanie et du Préfet des Hautes-Pyrénées, sont le relais de l'action de l'État sur le territoire français du bien Pyrénées - Mont Perdu : Direction régionale des

Affaires Culturelles (DRAC), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées.

La *Direction régionale des Affaires Culturelles* (DRAC) de l'Occitanie met en œuvre, en application du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010, la politique culturelle et patrimoniale de l'État, sous l'autorité du Préfet de région, en lien avec les collectivités territoriales.

Exerçant dans ce cadre une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle, la DRAC est l'interlocutrice privilégiée des élus, artistes, professionnels, associations et de tous les acteurs du secteur culturel. Dans le cadre de la gestion du bien, elle intervient particulièrement dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture et du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes. La DRAC participe ainsi à l'aménagement du territoire et aux politiques de cohésion sociale et de développement durable. Elle met en œuvre la réglementation ainsi que le contrôle scientifique et technique dans les domaines relevant du Ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

La *Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement* (DREAL) de l'Occitanie, créée en mars 2009, est placée sous l'autorité du Préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle des Préfets de département pour les missions relevant de leurs compétences. Elle assume des missions dédiées au pilotage et à la mise en œuvre des politiques de développement durable, à savoir :

- élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la prévention et l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, de prévention des risques naturels et technologiques, de transports et de logement,
- veiller à l'intégration des objectifs du développement durable, réaliser l'évaluation environnementale, assister les autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les plans, programmes et projets,
- promouvoir la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,
- contribuer à l'information, la formation et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

La *Direction départementale des Territoires* (DDT) a pour rôle de veiller au développement et à l'équilibre des territoires du département des Hautes-Pyrénées, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de l'urbanisme, du logement et des transports.

Créé le 1^{er} janvier 2010, ce service interministériel, rassemblant l'ensemble des compétences techniques et des connaissances sur le territoire, permet à l'État de disposer d'un outil pour mener une politique cohérente de développement du territoire, en phase avec les besoins de la population du département. Relevant de l'autorité des Préfets de département, la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées intervient dans quatre grands domaines qui structurent l'action et l'organisation de ses services :

- l'aménagement et le développement des territoires (urbanisme, aménagement, habitat, foncier),
- l'environnement et les risques,
- l'économie agricole et rurale,
- l'ingénierie territoriale, renouvelée suite au Grenelle de l'environnement.

Ainsi, dans le périmètre du bien, la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées intervient dans la prévention et la gestion des risques majeurs mais également dans différents domaines d'enjeux du territoire comme l'urbanisme (planification, documents stratégiques et ville durable), l'agriculture (aides directes et agro-environnementales, vie des exploitations) ou la forêt.

Enfin, créé par décret du 23 mars 1967, modifié par celui du 15 avril 2009, le *Parc national des Pyrénées* s'étend sur 100 km² au cœur de deux départements (Pyrénées-Atlantiques - 30 communes - et Hautes-Pyrénées - 56 communes), deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et longe la frontière avec l'Espagne. Il s'agit d'un établissement public de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la protection de la nature. Troisième parc national français créé sur les dix existants aujourd'hui, le Parc national des Pyrénées est l'unique parc national français du massif des Pyrénées. Sur son périmètre en zone cœur, il assure la protection de territoires d'altitude de 1 000 à 3 298 mètres (à la Pique Longue du Vignemale). Ce périmètre de protection a été construit selon des logiques mêlant écologie et politique. À la fois territoire d'exception et territoire de vie, le Parc se compose de deux zones : une zone cœur et une aire d'adhésion. Dans chacune de ces deux zones aux caractéristiques spécifiques, s'appliquent des réglementations complémentaires. Le Parc est géré par un conseil d'administration (52 membres), un bureau, un conseil scientifique (25 membres) et un conseil économique, social et culturel (43 membres). Ces instances lui permettent d'assurer l'ensemble de ses missions à savoir : « Connaître les patrimoines naturel, culturel et paysager et préserver la faune, la flore, les habitats et le patrimoine culturel ; favoriser un développement durable et une gestion conservatoire des patrimoines naturel, culturel et paysager du territoire du Parc national des Pyrénées ; mettre le patrimoine à la disposition de tous ».

Le Parc s'est doté d'une charte définissant « *un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants* ». Pour les espaces en cœur de parc, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager. Signée en 2013, la charte a été élaborée dans le cadre des deux contrats d'objectifs signés entre l'État et le Parc national des Pyrénées (2007-2009 et 2010-2011). En 2013, 63 communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du Parc national (12 en Béarn, 51 en Bigorre).

Seule une partie du bien Pyrénées - Mont Perdu se situe en zone cœur du Parc national, à savoir la partie nord du bien depuis la frontière espagnole vers Gavarnie-Gèdre et une partie vers Héas qui se situe dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national.

2) Les administrations territoriales

Outre les services de l'État, les différentes instances territoriales des deux pays sont étroitement associées à la gestion du bien.

L'Aragon est une communauté autonome composée de trois provinces : la province de Huesca (dans laquelle se situe la partie espagnole du bien Pyrénées - Mont Perdu), la province de Saragosse et la province de Teruel. Le statut d'autonomie de l'Aragon (Estatuto de Autonomía de Aragón) est la loi qui régit l'organisation institutionnelle de la Communauté autonome d'Aragon (Comunidad autónoma de Aragón). Adopté en 1982, il a été révisé à plusieurs reprises en 1994, 1996 et 2007. Ce statut accorde l'autonomie à l'Aragon et fixe les compétences du gouvernement régional. Selon l'article 11 du Statut d'autonomie d'Aragon, quatre institutions disposent d'un pouvoir politique, à savoir les Cortes d'Aragon, la Présidence d'Aragon, la Députation générale d'Aragon et le Justicier d'Aragon. Les Communautés autonomes ont pris depuis 2004 la compétence exclusive en matière de gestion des Parcs nationaux (y compris l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre des *Plan Rector de Uso y Gestión* ou PRUG des Parcs nationaux). À ce titre, la Communauté autonome d'Aragon assure donc, à travers le *Departamento de Desarrollo Rural y Sostenibilidad*, la gestion des *Espacios Naturales Protegidos de Aragón*, dont fait partie le *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido* (PNOYMP).

Le *Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido* et sa zone périphérique s'étendent sur les communes de Torla-Ordesa, Broto, Fanlo, Tella-Sin, Puértolas et Bielsa, dans la province de Huesca. Créé par un décret royal le 16 août 1918, déclarant Parc national la vallée d'Ordesa sur une superficie de 2 175 hectares, le périmètre du Parc a été étendu par la *Loi 52/1982, du 13 Juillet 1982, de reclassement et d'expansion du Parc national d'Ordesa y Monte Perdido*, qui inclut alors la vallée de

Añisclo, la gorge d'Escuain et la vallée de Pineta, tout comme le massif du Mont Perdu depuis les pics de Gabiétous jusqu'au Pico de la Capilla.

Le territoire du Parc prend à cette date son appellation de « Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido ». La gestion du Parc est encadrée par un document cadre, le *Plan Rector de Uso y Gestion* (PRUG), dont le dernier a été approuvé en avril 2015 par le décret 49/15 du 8 avril du Gouvernement d'Aragon. Ce schéma directeur de gestion (validité de 10 ans, reconductible jusqu'à l'approbation d'un nouveau PRUG) s'applique sur tout le territoire du Parc et sa zone périphérique de protection.

Le site Pyrénées - Mont Perdu se trouve sur deux vallées (Gaves, Louron) du territoire qu'administre le *Département des Hautes-Pyrénées* qui constitue un des acteurs majeurs de la gestion de ce bien. Fort de ses compétences en matière d'aménagement du territoire (transport,...), d'agriculture, de tourisme et d'environnement notamment, il est impliqué tant dans la gestion du bien inscrit que dans la mise en œuvre d'actions concrètes sur celui-ci. Actuellement membre du Comité directeur conjoint, instance de gouvernance du bien, il en a assuré par deux fois la présidence et le secrétariat, et participe activement à l'ensemble des travaux menés dans ce cadre (rédaction rapports, suivi recommandations Centre du patrimoine mondial,...). Il a également conduit et contribué à la mise en œuvre de diverses actions (sentier col des Tentes-Port de Boucharo, plan de gestion, récolement documentation, étude cœur de village Gavarnie,...) pour lesquelles il a participé activement à la recherche de financements, européens notamment.

La *Comarca de Sobrarbe* a été officiellement créée par la loi 5/2003 du 26 février (publiée le 7 mars 2003 au Bulletin officiel d'Aragon). Ses limites administratives sont définitivement fixées le 26 avril 2003, conformément aux dispositions de l'article 20.1 du Statut d'autonomie. Les communes d'Abizanda, Aínsa-Sobrarbe, Bârcabo, Bielsa, Boltaña, Broto, Fanlo, Fiscal, La Fueva, Gistaín, Labuerda, Laspuña, Palo, Plan, Puértolas, El Pueyo de Araguás, San Juan de Plan, Tella-Sin et Torla-Ordesa constituent la *Comarca de Sobrarbe*. Boltaña est la capitale administrative de la Comarca, tandis qu'Aínsa en est le siège économique. Ses compétences lui sont transférées le 1^{er} juin 2003. La Comarca de Sobrarbe peut ainsi exercer les compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire et urbanisme, la protection de l'environnement, la culture, le patrimoine culturel et les traditions populaires, la promotion du tourisme, etc.

La Comarca de Sobrarbe est impliquée dans le développement des relations transfrontalières avec la commune Gavarnie-Gèdre depuis 2007 dans le but de renforcer et de dynamiser la gestion du bien du patrimoine mondial et sa promotion. Ensemble, ils ont conçu un premier projet de coopération transfrontalière, qui fut les prémisses du projet qui a finalement été mis en œuvre entre 2011 et 2015. La Comarca est membre du Comité transfrontalier pour le suivi et la gestion du bien PMP depuis son

installation. Elle possède une grande expérience dans la mise en œuvre d'actions d'étude, de diffusion et de promotion, tout comme dans la mise en valeur du territoire.

Cette institution a pour objectif de valoriser les biens du territoire inscrits sur la liste du patrimoine mondial, et a ainsi coordonné depuis 2008 diverses actions dans ce sens, en synergie avec le Geoparque Mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos, dont elle assure également la gestion.

Jusqu'alors, la Communauté de communes Gavarnie-Gèdre, créée en mai 2000, réunissait les communes de Gavarnie et de Gèdre. Au titre de l'article L.5214 du Code général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerçait les compétences transférées en lieu et place des deux communes membres, « *en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ». Outre les compétences obligatoires, les compétences présentes dans les statuts de la Communauté de Communes intégraient ainsi le développement touristique transfrontalier et en particulier les opérations de valorisation du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Cependant, selon la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant la création de « communes nouvelles » ainsi que la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 (publié dans le recueil des actes administratifs spécial n°65-2015-005 du 24 décembre 2015) crée la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre à partir du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes de Gavarnie et de Gèdre. De même, la création de cette commune nouvelle supprime de fait la Communauté de Communes de Gavarnie-Gèdre. La commune nouvelle possède seule désormais la personnalité morale et la qualité de collectivité territoriale.

3) Des acteurs professionnels et associatifs également engagés

Aux côtés de cet ensemble d'acteurs institutionnels sur les deux versants, sont également impliqués dans la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu des acteurs professionnels du monde agricole et pastoral, du tourisme, ainsi que des acteurs du milieu associatif.

Le *GIP - CRPGE 65* (Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace 65) est un groupement d'intérêt public français pour l'aménagement du territoire, constitué en 2008 entre les membres fondateurs suivants : Département des Hautes-Pyrénées, Direction départementale des Territoires, Chambre d'Agriculture, Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Vic en Bigorre, Association des

gestionnaires d'estives, Groupement d'Employeurs des Bergers - Vachers Pluriactifs des Pyrénées Centrales.

Il a pour principale mission de promouvoir un développement pastoral actif et novateur, notamment par la définition de la politique de développement pastoral des Hautes-Pyrénées, la mise en œuvre de cette politique au travers d'un accompagnement des gestionnaires d'estives et des éleveurs transhumants et par la promotion du pastoralisme et la valorisation des savoir-faire départementaux (formation, recherche/développement, expertise et coopération). Concrètement, cette mise en œuvre est effective à travers les actions suivantes :

- structuration foncière et organisation des éleveurs,
- améliorations pastorales (équipements pastoraux, etc.),
- accueil de troupeaux extérieurs,
- soutien au gardiennage des troupeaux,
- maîtrise des écobuages,
- accompagnement des projets liés à l'environnement,
- réalisation de diagnostics pastoraux,
- communication.

Le territoire d'action et d'intervention du GIP-CRPGE est celui de la zone de montagne du département des Hautes-Pyrénées, mais il peut intervenir également au-delà à l'occasion de missions d'expertise ou de coopération. Partenaire majeur sur les questions pastorales à l'échelle du département, le GIP-CRPGE est également un acteur de la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu. Il dispose notamment de nombreuses données sur l'activité pastorale du secteur au cours des dernières décennies : fréquentation, équipements, gestion etc.

Dans le canton français de Luz-Saint-Sauveur, éleveurs, bouchers et restaurateurs se sont regroupés autour de l'*Association Interprofessionnelle du Mouton Barèges-Gavarnie* (AIBG) afin d'assurer le contrôle et la promotion de leurs produits. Acteur de terrain reconnu, l'AIBG est en charge de la responsabilité de l'AOP Barèges-Gavarnie. L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) obtenue en 2003 et l'AOP (Appellation d'Origine Protégée, au niveau européen) obtenue en 2008, reconnaissent que la qualité du mouton Barèges-Gavarnie résulte, entre autres, des spécificités de son territoire. Cette démarche entraîne des retombées positives sur sa vallée et participe à une meilleure reconnaissance de cette zone. Le décret d'appellation de l'AOC/AOP rend obligatoire l'utilisation des estives et des zones intermédiaires - celles-ci participent à la production du Barèges-Gavarnie. L'AIBG constitue un partenaire essentiel et un acteur incontournable de la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu.

Montagne Culture Avenir (MCA) est une association de loi 1901 créée en 2010 qui a pour objectif d' « aider à voir » et à comprendre le pays (le territoire de Gèdre et plus largement du bien sur le versant français) aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs extérieurs.

Il s'agit pour l'association de proposer et d'aider à la mise en œuvre de projets transfrontaliers, mais aussi d'inventorier et de fédérer des ressources humaines et documentaires. Les projets menés par l'association contribuent à la « lisibilité » du pastoralisme en direction des non professionnels (habitants, touristes, socio-professionnels du tourisme, jeune public, etc.). Outre l'organisation depuis 2012 de la Journée de l'Herbe et du Pré (Gèdre), l'association mène des actions spécifiques autour d'éléments emblématiques du patrimoine du territoire, notamment les ponts (proposition de signalétique, exposition) ou travaille à la valorisation d'un fonds documentaire relatif au bien (fonds du photographe Lucien Briet (1860-1921), fonds déposé au Musée Pyrénéen de Lourdes - photographe ayant parcouru et étudié, au départ de Gèdre et de Gavarnie, les Pyrénées espagnoles et le haut Aragon à la fin du XIX^e siècle). Parmi les autres projets et actions de l'association, figurent :

- la cartographie des noms de quartiers d'estives, non mentionnés sur les cartes IGN au 25 000 (dont la mémoire est en train de disparaître avec le décès des informateurs du terrain) ; l'association MCA propose d'ailleurs que soit entrepris un travail sur la toponymie, tant patrimonial (que les lieux continuent à être nommés et non pas seulement géo-localisés) que fonctionnel (afin que les utilisateurs traditionnels et les nouveaux arrivants et touristes cohabitent « en toute connaissance des lieux »),
- des interventions de l'association à l'école de Gèdre en partenariat avec le Parc national des Pyrénées sur l'histoire de l'école, autour du thème des botanistes de Gèdre,
- la participation au projet Natura 2000 du sentier d'interprétation de Saugué (pilote par la chargée de mission Natura 2000).

La promotion et la valorisation touristique du bien sont assurées par différents acteurs sur chaque versant du bien : les offices de tourisme pour la partie française du territoire et la Comarca de Sobrarbe pour la partie espagnole. Ces acteurs s'efforcent de travailler en coopération afin d'assurer une diffusion optimale des informations à destination des habitants comme des visiteurs extérieurs.

L'office de tourisme Gavarnie-Gèdre dispose de deux points d'accueil : un à Gavarnie et un à Gèdre. Afin de diffuser l'information, l'office de tourisme communique grâce à son site internet (www.gavarnie.com), permettant de découvrir la vallée et d'organiser sa visite. Le site propose une traduction en espagnol et en anglais. (Pas d'infos sur l'OT : équipe, classement, etc. Documentation en attente).

L'Office de Tourisme Aragnouet – Piau Engaly est constitué sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial. Il exerce les missions classiques d'un office de tourisme.

Par ailleurs la commune de Aragnouet est également impliquée au travers de son office de tourisme dans l'office de tourisme intercommunal Aure-Louron « Pyrénées 2 Vallées » issue de la réforme de la loi NOTRe et dont la mission est de faire la promotion des activités et territoires d'Aure-Louron sous la marque commerciale Pyrénées2vallées.

De même, la *Comarca de Sobrarbe*, en charge de la promotion et de la valorisation touristique du bien sur le versant espagnol, a mis en place un portail de valorisation dédié intitulé « Turismo Sobrarbe » (www.turismosobrarbe.com). Ce portail offre une grande richesse d'informations pour les visiteurs du territoire de la Comarca de Sobrarbe en général, mais aussi pour les visiteurs du bien Pyrénées - Mont Perdu. En effet, différentes rubriques présentent des informations sur les principaux sites d'intérêt paysager et du patrimoine culturel (archéologique, paléontologique, paysage culturel, ethnologie matériel et immatériel, etc.). Bien plus que de simples informations touristiques, ce portail est une véritable ressource en matière de connaissance et de diffusion sur le bien. Des circuits avec référencement GPS sont également disponibles en téléchargement, ainsi que des cartes, des activités éducatives, des vidéos, etc. Le portail dispose pour certains contenus d'une traduction en français et en anglais, facilitant l'accès à l'information. Associé aux informations détaillées de l'Office régional du Tourisme situé dans le nord-Torre del Castillo de Aínsa ainsi qu'aux activités organisées par le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos, ce site contribue à la promotion et la diffusion du bien Pyrénées - Mont Perdu.

Une association culturelle œuvre depuis l'origine de l'inscription à la gestion, la promotion et la valorisation du bien. *L'association Mont Perdu Patrimoine mondial* a en effet été créée (en 1992) afin de mener à bien l'inscription du massif transfrontalier de Mont Perdu. L'obtention de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial en décembre 1997, puis l'extension du périmètre du bien (Héas et pâturages de Camplong) en novembre 1999, ont entraîné l'évolution des statuts de l'association. Depuis lors, celle-ci s'attache au suivi de l'évolution et des mesures prises pour honorer la reconnaissance du bien à l'échelle mondiale. En 2000, l'association a édité une importante monographie, « TresSerols - Mont Perdu - Mémoire d'avenir », reprenant les éléments scientifiques du dossier d'inscription (ouvrage publié en français et en espagnol).

4) Une gouvernance transfrontalière partagée

a) Historique de la gouvernance

Comme indiqué précédemment, l'association Mont Perdu Patrimoine Mondial (MPPM) a été créée en 1992 afin de mener à bien l'inscription du site transfrontalier sur la liste du patrimoine mondial.

Lorsque cette inscription a été obtenue en 1997, MPPM a commencé par réaliser l'animation des actions mises en œuvre sur le site en collaboration avec les communes de Gavarnie, Gèdre, Aragnouet et Torla. L'association n'ayant pas les compétences pour assurer la gouvernance du bien, le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Président du Conseil général³ décident de créer en 2004 un conseil de gestion qu'ils co-présideront et dont le secrétariat sera assuré par le Parc national des Pyrénées.

Même si le Comité du patrimoine mondial accueille favorablement cette initiative en 2004, il ne cessera dans ses décisions ultérieures de demander aux Etats parties de renforcer la coopération transfrontalière dans la gestion du site.

Pour répondre à cette demande, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, lors de sa commission permanente du 19 décembre 2008, prit l'initiative de constituer un comité transfrontalier de suivi et de gestion du site. Ce 1er comité, installé le 20 février 2009, associait : l'Etat côté français (Préfet des Hautes-Pyrénées), le Conseil Général, le Gouvernement d'Aragon, la Région Midi-Pyrénées, les parlementaires des Hautes-Pyrénées, les Communes, les Communautés de Communes ou Comarca du territoire concerné (Gavarnie, Gèdre, Comarca de Sobrarbe, Bielsa) et le Parc national des Pyrénées.

Toutefois, ce comité était une initiative purement française qui n'était pas formellement reconnue par les Etats parties. Lors de sa réunion du 28 janvier 2011, il a donc été proposé de substituer à ce comité de suivi, un Comité directeur conjoint (CDC) composé à parité de représentants français et espagnols (10 + 10), et officiellement mandaté par les gouvernements des deux Etats pour assurer la gestion du site.

Sa composition était la suivante :

- Côté espagnol : 1 représentant du gouvernement espagnol (Ministère de la Culture), 4 représentants de la communauté autonome d'Aragon, 4 représentants des collectivités territoriales (Maires, Comarca de Sobrarbe), 1 représentant des éleveurs ;
- Côté français : 3 représentants de l'Etat (Préfet, Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, Parc national des Pyrénées), 4 représentants du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, 1 représentant de la Région Midi-Pyrénées, les Maires de Gavarnie et de Gèdre.

³ Ancienne dénomination du Département des Hautes-Pyrénées

La tenue d'élections départementales en France (mars 2011) puis régionales (mai 2011) et nationales (novembre 2011) en Espagne a retardé sa mise en place et l'installation du premier CDC a donc eu lieu le 23 janvier 2012 à Tarbes. Sa première présidence, qui est tournante (tous les deux ans), a été assurée par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées qui s'appuyait sur un secrétariat général assuré par ses services.

Conformément à la demande du Centre du patrimoine mondial, un représentant français du secteur agricole a été ajouté à la composition du CDC lors de sa session du 11 mars 2013 (AOC Barèges Gavarnie). Dans un souci d'équilibre, le directeur de l'organisme autonome des Parcs nationaux espagnols a également été ajouté, portant ainsi la composition du comité à 22 représentants (cf composition actuelle en annexe 3).

Durant cette période, un deuxième CDC a eu lieu le 18 décembre 2013.

La présidence du CDC ainsi que son secrétariat ont ensuite été assurés en 2014 et 2015 par le gouvernement d'Aragon et plus particulièrement par le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido qui lui est rattaché, qui a organisé son premier CDC le 6 mai 2014 à Huesca.

Lors du deuxième CDC organisé par la partie espagnole le 14 mars 2016 à Huesca, la nouvelle présidence ainsi que le secrétariat général ont été confiés de nouveau au Département des Hautes-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2017.

La nouvelle présidence pour la période 2018-2019 est, elle, assurée de nouveau par le Gouvernement d'Aragon.

Au Comité directeur conjoint, a également été adjoint un groupe technique composé par :

- côté espagnol : un représentant du gouvernement espagnol, un représentant de la Région Aragón et un représentant des administrations locales ;

- côté français : un représentant de l'État, un représentant du Département des Hautes-Pyrénées et un représentant de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre. Le Secrétariat Général organise trimestriellement une réunion du Comité technique afin d'assurer le suivi du pilotage des dossiers en cours et de tenir informés régulièrement les membres du Comité directeur conjoint.

b) Une gouvernance renforcée mais encore fragile

La gestion du bien est aujourd'hui envisagée sur une échelle globale et non plus de part et d'autre de chaque versant frontalier. Une étape essentielle a ainsi été franchie pour le pilotage de la gestion du bien. Même si cette gouvernance installée depuis 2012, est particulièrement investie et responsable, son caractère informel soulève néanmoins plusieurs problèmes :

La fragilité du Comité directeur conjoint

Le Comité directeur conjoint n'ayant pas d'existence légale, il ne peut produire d'actes, qui auraient une portée juridique. Ainsi, les décisions prises par ses différents membres n'ont aujourd'hui aucune valeur contraignante et leur engagement n'est que moral.

La structuration actuelle est également fragilisée par une problématique de ressources humaines.

En effet, le fait que le secrétariat soit assuré par la structure en charge de la présidence et s'appuie ainsi sur les moyens internes de ces administrations, pose plusieurs problèmes.

Les missions de ce secrétariat sont nombreuses et demanderaient des moyens supplémentaires à ceux dédiés aujourd'hui.

Le changement de secrétariat tous les deux ans pose également le problème de la dispersion de l'information relative à la gestion du bien. En effet, chacune des institutions en charge de cette activité, conserve les données produites qui sont transmises aux agents des autres structures partenaires présents à l'instant t dans ces administrations.

Toutes ces informations n'étant pas regroupées dans un lieu unique, elles reposent aujourd'hui en grande partie sur la mémoire des agents en place qui sont susceptibles de changer de poste.

La nature des missions qui lui sont dédiées

Aujourd'hui, la gestion du site Pyrénées - Mont Perdu se limite presque exclusivement à la protection de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial et aucune stratégie générale de valorisation du label n'a été définie et mise en place. Les différents gestionnaires assurent une communication ponctuelle, action par action, au travers d'outils d'ampleur relativement faible (applications, outils de promotion, plaquettes de présentation,...).

L'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial manque ainsi de visibilité tant auprès des visiteurs extérieurs que des différents professionnels intervenant sur le site et des habitants.

A l'instar du travail effectué par d'autres biens inscrits, une valorisation plus prégnante du label est nécessaire pour que le territoire du bien puisse profiter de toute l'attractivité de cette reconnaissance internationale et les populations locales des retombées économiques permettant de continuer à le gérer durablement.

Les crédits européens accordés dans le cadre du programme transfrontalier Espagne-France-Andorre (POCTEFA), constituent la principale source de financement des actions mises en œuvre sur le site depuis 2011, date de démarrage du premier projet cofinancé par le POCTEFA à hauteur de 65% (PMPPM). Un second projet (PMPPM2) a pu être programmé en 2016 mais non sans difficulté et il a fallu diviser par deux le budget initial du projet pour que celui-ci reçoive l'aval du comité de programmation du POCTEFA.

Les crédits alloués à la valorisation du patrimoine naturel et culturel ont été très fortement diminués entre les deux périodes de programmation du POCTEFA 2007-2013 et 2014-2020, créant ainsi une concurrence accrue entre les différents candidats.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de diversifier les sources de financement des actions développées sur le bien et de ne pas laisser reposer ce financement uniquement sur le POCTEFA, risquant ainsi d'affecter la gestion du site.

La pertinence du CDC par rapport aux caractéristiques du bien

Le site Pyrénées - Mont Perdu est un bien complexe dont certaines de ses caractéristiques sont presque uniques en comparaison avec les autres biens inscrits.

En effet, le bien franco-espagnol est le seul au monde avec le parc Maloti Drakensberg, situé entre l'Afrique du sud et le Lesotho, à être à la fois transfrontalier et mixte (culturel et naturel).

Ceci impacte sa gestion qui doit à la fois être coordonnée entre les organisations administratives de deux pays différents mais qui suppose également le suivi de travaux et la mise en œuvre d'actions dans deux domaines différents, culturels mais aussi naturels.

Aussi, depuis 2017, les différentes institutions membres du Comité directeur conjoint du bien se questionnent sur la gouvernance actuelle, afin de trouver la configuration la plus adéquate pour la gestion d'un tel site.

B. DES DISPOSITIFS DE GESTION EFFICIENTS MAIS A COORDONNER

L'état des lieux présentant l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire qui concourent à la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu, a bénéficié d'une riche documentation qui a été réunie progressivement au cours de l'élaboration du présent plan de gestion.

1) La connaissance : une documentation abondante mais dispersée

Le bien Pyrénées - Mont Perdu bénéficie d'une abondante littérature grise, en particulier sur les aspects scientifiques et techniques. Ainsi, la géologie, les milieux naturels, les écosystèmes et les paysages ont fait l'objet de nombreuses publications universitaires ou dans des revues scientifiques sur ces thématiques tant sur le versant français qu'espagnol (université de Toulouse, université de Pau, École d'architecture et de paysage de Bordeaux, universités de Zaragoza, de Barcelone, l'IPE-CSIC, etc.). Il faut également souligner le travail de recherche que mène depuis sa création le Parc national des Pyrénées sur l'ensemble de son périmètre. Inscrit au cœur de ses missions, « connaître et préserver » est un des rôles fondamentaux du Parc. La connaissance du patrimoine du territoire du Parc est une priorité essentielle car elle constitue la base d'une gestion cohérente et adaptée.

Aussi, le Parc travaille sur des axes d'études et de recherches privilégiés, à savoir : approfondir la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers ; suivre l'évolution des espèces et habitats prioritaires ou emblématiques ; comprendre le fonctionnement de la biodiversité du territoire.

D'autres thématiques ont également été étudiées sur le territoire français du bien, en particulier le pastoralisme dans ses aspects historiques ainsi que les pratiques traditionnelles, etc. Sur des aspects plus techniques, les risques majeurs sur le territoire ont également donné lieu à plusieurs études (inondation,...).

Sur le versant espagnol, la littérature consacrée au bien est tout aussi abondante. De la même façon, la géologie, les milieux naturels, les écosystèmes et les paysages ont été largement étudiés depuis de nombreuses années. Sur la thématique du patrimoine géologique, de multiples études scientifiques existent, menées en particulier par les universités de Zaragoza et l'Universitat Autònoma de Barcelona (UAB). Le pastoralisme a fait l'objet d'études et de descriptions ethnographiques (publications scientifiques, universitaires, etc.), particulièrement dans les années 1990 à 2000 (IPE-CSIC).

Le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido promeut lui aussi la recherche scientifique et le suivi des ressources naturelles de son territoire par le développement d'études en lien avec les activités humaines et leur impact sur la gestion du Parc.

Ainsi, le Plan Rector de Uso y Gestion du Parc prévoit au programma 2, une directive générale (DG1) pour encourager la recherche et le suivi à long terme en matière de conservation et d'usage public. Le détail des actions fait apparaître une étude des appareils glaciers du Mont Perdu ; une étude de l'état de la dynamique d'évolution des massifs boisés du Parc, en particulier des bois sénescents ; une étude des unités paysagères du Parc associée à un diagnostic de leur qualité et fragilité ; un suivi par indicateurs de la dynamique et des transformations des paysages ; une étude archéologique et anthropologique des *mallatas* les plus remarquables et des autres éléments en lien avec la pratique pastorale (chemins, abreuvoirs, corrals, etc.) ; une étude sur la dynamique des estives en lien avec la gestion de l'élevage et le changement climatique, etc.

Le territoire français du bien Pyrénées - Mont Perdu a donc été particulièrement étudié sous ses aspects scientifiques, notamment la géologie et les écosystèmes qui le composent (faune, flore, milieux, etc.) car il s'inscrit comme un haut lieu des Pyrénées françaises. Sur le versant espagnol, la documentation relative au bien est également riche et abondante sur la plupart des aspects scientifiques mais également sur l'activité pastorale. L'ensemble de cette documentation constitue un socle de connaissance précieux quant à l'histoire, aux savoir-faire, aux croyances, aux coutumes, etc., liés à cette activité essentielle du territoire du bien.

À l'appui de cette littérature scientifique, des inventaires menés sur des parties du territoire ont permis d'identifier certains éléments tangibles du bien.

Il s'agit en premier lieu d'inventaires des milieux naturels, notamment celui entrepris par le Ministère français chargé de l'Environnement depuis 1982 dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel. Le programme d'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifie sur le territoire national des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique (richesse des écosystèmes, présence d'espèces végétales ou animales rares ou menacées, etc.), distinguant deux types de zones, des ZNIEFF de type 1 et des ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones de petites superficies possédant des espèces rares ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les ZNIEFF de type 2 constituent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur le périmètre français du bien inscrit, vingt ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont recensées autour de la commune de Gavarnie-Gèdre (cf annexe n°4).

En matière de patrimoine bâti, quelques inventaires et recensements ont également été entrepris :

- Service régional de l'inventaire Occitanie: recensement des immeubles Monuments historiques (1998) ; enquête d'inventaire préliminaire sur la commune de Gavarnie (enquête ponctuelle) réalisée en 2011 (mai à décembre). Par ailleurs, le service régional de l'inventaire Occitanie a constitué une base de données accessible en ligne (www.patrimoine.midipyrenees.fr) présentant les résultats des inventaires menés sur le territoire régional. Pour la commune de Gavarnie, 39 résultats sont disponibles et détaillés par des fiches individuelles de présentation (histoire, monuments et édifices repérés, paysage).
- Un inventaire des cabanes ayant donné lieu à une carte de localisation par le Centre de Ressources de Gestion des Espaces du 65.

En matière d'inventaires, le versant espagnol du bien a bénéficié pareillement de plusieurs types de campagnes, aussi bien sur des aspects patrimoniaux ou culturels que sur des aspects naturels :

- Inventaire réalisé par le Parc National Ordesa y Monte Perdido en 2000 des mallatas ou cabanes dédiées à l'élevage présentes sur le périmètre du Parc (170 abris ou refuges à vocation pastorale, en ruines ou toujours en état) ; mise en place d'un système d'information interne regroupant tous les inventaires réalisés par le Parque Nacional Ordesa y Monte Perdido (carte de la végétation, inventaires des fleurs menacées, carte géologique et morphologique, inventaires d'infrastructures pastorales,...).
- Inventaire du Patrimoine Culturel (en lien avec SIPCA - Système d'Information du Patrimoine Culturel d'Aragon) sur le territoire de la Comarca de Sobrarbe, inventaire des Biens d'Intérêt Culturel (BIC) présents sur le territoire municipal de toutes les communes du bien. Des Biens d'Intérêt Culturel sont recensés, majoritairement des Monuments (monumentos) mais aussi quelques zones archéologiques, sur les communes de Bielsa, Broto, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin et Torla-Ordesa.
- Inventaire réalisé par le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos de plus de 100 zones d'intérêt géologique sur le territoire du Géoparque (une partie de ces points se situant donc sur le périmètre du bien), permettant de situer et d'évaluer l'importance du patrimoine géologique du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son document de gestion, le PRUG (Plan Rector de Uso y Gestion) approuvé en avril 2015, le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido prévoit un « Plan de ordenacion del pastoralismo » (réalisé sous 3 ans) qui inclut un inventaire de l'architecture vernaculaire liée au pastoralisme.

Ces inventaires détaillés des milieux naturels ou du patrimoine, notamment conduits par l'État, sont des outils précieux permettant d'organiser une gestion appliquée et coordonnée entre les acteurs. Néanmoins, aujourd'hui il demeure encore difficile d'identifier de façon exhaustive l'ensemble des inventaires réalisés sur le territoire du bien, en particulier pour le bâti lié à l'activité pastorale, ne permettant pas actuellement d'établir une liste précise des attributs du bien.

À l'échelle globale du bien, c'est-à-dire sur l'intégralité du périmètre inscrit, la connaissance a été dernièrement enrichie grâce à certains travaux et études. En 2007, une étude du CEPAGE (Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) a été consacrée à l'évolution des paysages du bien Pyrénées - Mont Perdu sous le titre : « Paysage et politique du paysage dans le massif transfrontalier de Gavarnie/Mont-Perdu. Analyse interdisciplinaire pour servir de fondement à la gestion durable d'un bien inscrit au Patrimoine mondial ». De même, la Comarca de Sobrarbe, en 2013, a lancé une étude pluridisciplinaire (paléontologie, histoire, paysages, patrimoine immatériel) des différents aspects du territoire, avec une attention particulière portée à la relation étroite du bien avec le milieu naturel : « Estudios sobre el patrimonio cultural del bien Pirineos - Monte Perdido inscrito en la Lista del Patrimonio Mundial ». Par ailleurs, les deux parcs nationaux soutiennent et encouragent la recherche et les investigations scientifiques, que ce soit sur le patrimoine naturel ou culturel présent au sein du périmètre des parcs, permettant ainsi de constituer une littérature grise essentielle - études, inventaires, etc. - à une connaissance fine des caractéristiques du bien.

Toutefois, il convient de souligner au final l'absence d'un référentiel sur le bien, faisant autorité, partagé et accessible. Les études récentes menées sur le bien (études CEPAGE 2007, études Comarca de Sobrarbe 2013), ainsi que la bibliographie abondante sur les aspects scientifiques, constituent une tentative cohérente et une excellente base pour la mise en place d'un référentiel à l'échelle globale du bien Pyrénées - Mont Perdu.

Les principaux centres de ressources en matière de connaissance du bien Pyrénées - Mont Perdu sont quant à eux en grande partie identifiés : il s'agit des archives départementales des Hautes-Pyrénées, des archives municipales des communes de Gavarnie et Gèdre mais également des centres de documentation des parcs nationaux (Parc national des Pyrénées et Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido) ou encore le Centre de Ressources et de Gestion des Espaces du 65. Ces premières sources identifiées constituent la base fondamentale de la connaissance du bien, il convient dès lors de s'interroger sur l'ensemble des sources archivistiques propres au bien : existent-elles et ont-elles été identifiées sur les deux versants du bien ? Quelle est l'accessibilité des sources documentaires liées au bien ?

Il convient néanmoins de mentionner le CSIC- IPE (Centro Superior de Investigaciones Cientificas- Instituto Pirenaico de Ecología, fondé en 1942 et situé à Jaca et Zaragoza) comme centre de documentation.

Il existe sur le territoire du bien un ensemble de compétences mobilisables permettant de travailler à l'enrichissement de la connaissance. Plusieurs structures existantes concourent à cet objectif, notamment le Comité scientifique du Parc national des Pyrénées, la création d'un comité scientifique prévue dans le cadre du programme d'actions du Plan Rector de Uso y Gestion du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, afin d'encourager et développer la recherche en matière de conservation mais également la Commission scientifique de conseil du Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos : cette commission est composée de professionnels de champs pluridisciplinaires (universitaires notamment) en relation directe ou indirecte avec le domaine de la géologie et du Geoparque de Sobrarbe-Pirineos. Elle joue un rôle de conseil scientifique auprès du Patronato du Geoparque, elle collabore et supervise les actions et activités réalisées par le Geoparque. Ces compétences réunies au sein de ces différentes structures constituent autant de points d'appuis et de ressources pour la connaissance du bien Pyrénées - Mont Perdu. Il est nécessaire de s'assurer que les modalités de travail et la composition (pluridisciplinaire ?) de ces comités scientifiques ainsi que la fréquence de réunion, permettent de répondre aux spécificités du bien (conservation, gestion, etc.).

Si les milieux naturels et les paysages composant ce bien mixte ont fait l'objet d'un grand nombre d'études, les aspects culturels semblent moins connus ou reconnus, avec une difficulté à identifier et à localiser avec précision les attributs culturels qu'il conviendra néanmoins de définir dans le cadre de la gestion du bien.

Enfin, il apparaît nécessaire de partager et de diffuser la documentation (scientifique, technique, etc.) liée à la connaissance, notamment à une échelle globale et transfrontalière.

2) La protection et la sauvegarde : de nombreux outils à harmoniser à l'échelle du bien

Un ensemble d'outils et de dispositifs est en place afin d'assurer la protection des milieux naturels sur le territoire du bien. À l'échelle des versants français et espagnol, il existe ainsi des zones de protection spécifiques qui s'inscrivent dans différents cadres.

a) Les outils de protection des parcs nationaux

Deux parcs nationaux existent sur le périmètre du bien Pyrénées - Mont Perdu. Le Parc national des Pyrénées, créé par le décret n° 67-265 du 23 mars 1967 (modifié par celui du 15 avril 2009), est soumis aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Afin de protéger ce patrimoine exceptionnel, le cœur du Parc national des Pyrénées est protégé par une réglementation.

Le décret de création du Parc national des Pyrénées n° 2009 - 406 du 15 avril 2009 et le décret n° 2012 - 1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées définissent les grands principes de la réglementation. En zone cœur du Parc national, les activités sont ainsi strictement réglementées. Ces activités y sont interdites ou règlementées selon leur nature. Le directeur du Parc exerce en zone cœur du Parc les compétences attribuées au maire pour la police de circulation, des chemins ruraux, des cours d'eau, de destruction des animaux dits nuisibles, etc. Cette réglementation s'applique sur la partie du territoire du bien située dans celui du Parc national des Pyrénées.

Sur le territoire espagnol du bien, le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, créé par le décret royal du 16 août 1918 (agrandi par la loi 52/1982 du 13 juillet 1982) constitue un dispositif de protection s'inscrivant plus largement dans la réglementation des Espacios Naturales Protegidos (Espaces Naturels Protégés) au titre du Décret-loi 1/2015, du 29 Juillet 2015, du Gouvernement d'Aragon, approuvant le texte révisé de la Loi de zones naturelles protégées d'Aragon. Le PNOMP constitue donc un Espace Naturel Protégé. Les parcs nationaux sont des espaces naturels à haute valeur écologique et culturelle dont la conservation relève de l'intérêt général de la Nation. Dans ces espaces protégés, les usages et activités sont réglementés : les activités agricoles, d'élevage ou forestières, compatibles avec la protection de chaque espace naturel protégé, sont autorisées, par exemple la visite ou les activités agro-pastorales.

La gestion du Parc, encadrée par un Plan ou Schéma Directeur d'Usages et de Gestion (PRUG), relève de la Communauté autonome à travers une Juntarectora, un Patronato et le directeur du Parc (qui est en charge de l'administration et de la coordination des activités du Parc).

Le Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Rector de Uso y Gestión, a prévu au titre de son programme d'actions (Programma 4) des mesures pour favoriser la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel et immatériel du Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido et de sa zone périphérique, notamment du patrimoine lié aux activités traditionnelles dans le Parc, essentiellement l'activité pastorale (les estives et les ports occupant la moitié du territoire du Parc).

Il s'agit de favoriser la reconstruction de certaines cabanes, la conservation du patrimoine historique et culturel autour de San Nicolas de Bujaruelo, des infrastructures liées aux usages et traditions (fontaines, moulins, ...) ou encore de mettre en place des travaux de conservation des *mallatas* et *bordas* les plus remarquables (de par leur intérêt d'un point de vue pastoral).

À l'échelle transfrontalière, la volonté de coopération des gestionnaires espagnols et français du bien en matière de protection et de préservation des milieux naturels s'est également concrétisée par la signature d'une charte de coopération entre les deux parcs nationaux. Signée en 1988, elle a été renouvelée une fois en 1998 et plus récemment le 13 décembre 2010 pour une durée de 10 ans. Cette charte décline les objectifs et les moyens mis en œuvre pour une gestion coordonnée des deux Parcs nationaux.

b) Les outils de protection nationaux

La protection des espaces naturels

Outre le Parc national, il existe d'autres types d'espaces naturels protégés sur le versant espagnol, notamment les Monumentos Naturales. Le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu compte également un espace de ce type : les Monumentos Naturales de los Glaciares Pirenaicos (Monuments Naturels des Glaciers Pyrénéens). Les Monuments Naturels sont des espaces ou des éléments de la nature constitués par des formations remarquables en raison de leur singularité, leur rareté ou leur beauté, méritant à ce titre d'être l'objet d'une protection spéciale. Déclarés Monuments Naturels par la loi 2/1990 du 21 mars, les Glaciers Pyrénéens disposent d'un plan de protection des Monuments Naturels, approuvé en 2007. Ce plan doit théoriquement contenir, au minimum, la réglementation des usages et le régime des autorisations en accord avec le Plan d'Aménagement des Ressources Naturelles approuvé, s'il existe. A ce titre, le Monument Naturel du Glacier du Monte Perdido, inscrit en 2007 par le Décret 216/2007 est un exemple intéressant qui étend la surface protégée des Monuments Naturels des Glaciers Pyrénéens et modifie son Plan de Protection.

Il faut noter sur le versant français, la présence du site classé, au titre de la loi du 2 mai 1930, « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants » (classement initial le 20/07/1921 ; site classé le 21/04/1997). Ce régime de protection des paysages et des sites constitue le niveau le plus élevé de protection en France. En effet, toute modification ou destruction du site est interdite sauf autorisation spéciale, réglementation garantissant ainsi la conservation du bien.

Par ailleurs, le 18 juin 2010, le Comité scientifique du réseau de recherche écologique à long Terme (LTER-Espagne) a accepté la candidature du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, présentée conjointement par le Gouvernement d'Aragon et l'Institut pyrénéen d'écologie du conseil supérieur de la recherche scientifique, pour faire partie de ce réseau espagnol de recherche écologique à long terme.

Les lois de Montes s'appliquant sur le versant espagnol du bien (Ley 43/2003, de 21 de noviembre, de Montes et Ley 15/2006, de 28 diciembre de Montes de Aragón) sont une réglementation en faveur des richesses forestières. Elle impose la constitution d'un catalogue qui identifie et regroupe ces ressources par territoire, formant ainsi un instrument juridique fondamental et historique pour la protection des ressources forestières et des habitats naturels d'Aragon et d'Espagne. La loi forestière prévoit la protection, la sauvegarde de l'intégrité de ces richesses et leur gestion. Le catalogue des « Montes de Utilidad Pública » de la provincia de Huesca compte plus d'une cinquantaine de boisements inscrits dans le territoire des différentes communes du bien.

La protection du patrimoine culturel

Le Gouvernement espagnol encadre la protection du patrimoine culturel au moyen d'une loi spécifique, la loi 16/1985 du 25 juin, relative au patrimoine historique espagnol (Ley 16/1985, del Patrimonio Histórico Español). Cette loi régie la déclaration d'un bien en tant que Bien d'Intérêt Culturel, ainsi reconnu pour son intérêt ou sa valeur artistique, historique, paléontologique, archéologique, ethnographique, scientifique ou technique. Il existe différentes catégories de Biens d'Intérêt Culturel, qui peuvent être immobiliers ou biens meubles. La loi prévoit six types de biens, les biens immeubles qui sont divisés en cinq catégories (monuments historiques, jardins historiques, ensembles historiques, sites historiques et zones archéologiques) et les biens meubles. Un registre des Biens d'Intérêt Culturel, répertoriant les biens culturels, immeubles ou meubles, est géré par le Ministère espagnol chargé de la Culture et par les Communautés autonomes.

La déclaration au titre des Biens d'Intérêt Culturel (quelle que soit la catégorie de biens : immeuble, immatériel etc.) constitue une forme de protection élevée : ces biens doivent être sauvegardés par l'administration compétente et toute intervention ou tous travaux sont soumis à autorisation auprès des services déconcentrés de l'État. Il faut souligner les similitudes existantes avec la protection française au titre de Monuments historiques, notamment pour ce qui relève des biens immeubles ou mobiliers.

À l'échelle de la Communauté autonome d'Aragon, une loi encadre également la déclaration des Biens d'Intérêt Culturel : la Loi du 3/1999 du 10 mars sur le Patrimoine Culturel d'Aragon (Ley 3/1999, del 10 de marzo del Patrimonio Cultural Aragonés).

Le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu compte ainsi plusieurs Biens d'Intérêt Culturel, des monuments et des zones archéologiques sur les territoires de Bielsa, Broto, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin, Torla-Ordesa, à savoir :

- Alto Valle del Cinca y Alto Valle de Vió. (Bielsa, Tella-Sin, Puertolas, Fanlo (Valle de Vió), Gistaín, Plan, San Juan de Plan y Laspuña). B.I.C. Paraje Pintoresco 18/03/1976.
- Torla-Ordesa. (Torla-Ordesa, Linás de Broto y Broto). B.I.C. Paraje Pintoresco 11/10/1971.
- Bielsa : Antigua escuela de Espierba Bajo. Bien Censado. 22/09/2003.
- Bielsa : Ayuntamiento fortificado de Bielsa. B.I.C. Monumento. 17/04/2006.
- Broto : La carcel. B.I.C. Monumento. 17/04/2006.
- Fanlo: Casa Arruba. B.I.C. Monumento 17/04/2006.
- Fanlo: Casa del Señor. B.I.C. Monumento. 17/04/2006.
- Fanlo: (Valle de Añisclo) Abrigo de la Ermita de San Urbez. B.I.C. Monumento 08/03/2002.

Oltre les BIC, la Loi du 3/1999 sur le Patrimoine Culturel d'Aragón prévoit la reconnaissance et la protection du patrimoine immatériel, les Biens d'Intérêt Culturel Immatériels. Ainsi, « La transhumance en Aragón » a été déclarée BIC par décret 289/2011, du 30 août (DECRETO 289/2011, del 30 de agosto, del Gobierno de Aragón, por el que se declara La Trashumancia en Aragón como Bien de Interés Cultural Inmaterial), en vertu de la Loi du 3/1999 sur le Patrimoine Culturel d'Aragón qui prévoit que les Biens d'Intérêt Culturel Immatériel (titre IV) soient, au titre des Biens ethnographiques immatériels, sauvegardés « *par l'Administration compétente au titre de la Loi, assurant la recherche, la documentation scientifique ainsi que le récolement/recensement exhaustif de tout matériel qui en serait le témoin permettant leur transmission aux générations futures* ».

Soucieux de la préservation d'un patrimoine fragile, l'État espagnol s'est engagé par l'adoption d'une réglementation spécifique pour la protection des chemins de transhumance ou drailles. La Loi 3/1995, du 23 mars (Ley 3/1995, de 23 de marzo, de Vías Pecuarias du Gouvernement d'Espagne) offre aux chemins de transhumance le statut de terrain public et les rend inaliénables. Leur usage est réservé, au titre de cette loi, au déplacement des troupeaux, même si des utilisations complémentaires peuvent être envisagées (promenade, randonnées pédestres et à cheval, déplacements sportifs sur véhicules non motorisés dans le respect de la priorité des troupeaux). La Communauté autonome d'Aragon, par la Loi 10/2005, du 11 novembre sur les chemins de transhumance ou drailles d'Aragon, confirme le degré de protection de ce patrimoine lié à l'activité pastorale. La loi aragonaise encadre la gestion (entretien, respect des usages réservés, etc.) de ces chemins (*cabañeras o vías pecuarias*) relevant du domaine public et assure également une protection légale aux éléments tangibles de l'activité pastorale, à savoir les sentiers, les abreuvoirs, les cabanes pastorales, les ponts, etc.

Par ailleurs, l'Institut Aragonés de Gestión Ambiental (INAGA) s'est vu attribué des compétences exclusives pour la mise en œuvre d'actions de modification de tracés et de carrefours, de regroupement de parcelles, occupations, utilisations exceptionnelles, utilisations pour véhicules motorisés et tous usages complémentaires. Ces lois, offrant un statut juridique aux sentiers pastoraux, rendent possible leur gestion (entretien, respect des usages réservés, etc.), notamment par le transfert de compétence de gestion aux Comarcas ou à tout organisme compétent à même d'assurer un suivi et une gestion efficaces. L'entretien de ces chemins, lorsqu'il est effectif, garantit l'intégrité du bien.

c) Les autres labels européens et internationaux

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, a pour objectif de préserver la diversité biologique en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites : les ZPS ou ZEPA (Zones de Protection Spéciale ou Zonas de Protección para las Aves), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux », et les ZSC ou LIC (Zones Spéciales de Conservation ou Lugares de Interés Comunitario), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ».

Sur la totalité du territoire du bien, il existe 4 ZPS ou ZEPA (Zones de Protection Spéciale ou Zonas de Protección para las Aves) et 7 ZPC ou LIC (Zones Spéciales de Conservation ou Lugares de Interés Comunitario) :

- Zone de Protection Spéciale du « Cirque de Gavarnie » du 31/01/1992 (FR7310088) de 9 380 hectares sur les communes de Gavarnie et Gèdre ; Zona de Protección para las Aves « Viñamala » (ES0000278) de 25 301 hectares sur les communes de Fanlo et de Torla-Ordesa ; ZEPA « Alto Cinca » (ES0000279) de 14 708 hectares sur les territoires de Bielsa, Fanlo, Puertolas et Tella-Sin ; et ZEPA « Ordesa y Monte Perdido » du 01/02/1988 (ES0000016) de 15 797 hectares sur les communes de Bielsa, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin et Torla-Ordesa.

- Zones spéciales de conservation « Gaube, Vignemale » (FR7300925) de 7395 hectares sur les communes de Cauterets et Gavarnie, ZPC « Ossoue, Aspé, Cestrède » (FR7300926) de 5226 hectares sur les communes de Gavarnie et Gèdre, ZPS « Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude » (FR7300927) de 9479 hectares sur les communes de Gavarnie, Gèdre et Aragnouet. Cette dernière zone bénéficie depuis 2005 d'un Document d'Objectifs qui, outre un diagnostic des problématiques territoriales, planifie un certain nombre d'actions à mettre en œuvre sur ce territoire. Sur le versant espagnol se trouvent les Lugares de Interés Comunitario de « Bujaruelo - Garganta de los Navarros » du 22/12/2003 (ES2410006) de 9 775 hectares sur les communes de Fanlo et Torla-Ordesa, LIC « Ordesa y Monte Perdido » du 22/12/2003 (ES0000016) de 15 797 hectares sur celles de Bielsa, Fanlo, Puertolas, Tella-Sin et Torla-Ordesa, LIC « Río Cinca (Valle de Pineta) » du 22/12/2003 (ES2410019) de 117 hectares sur la commune de Bielsa, et LIC « Rio Ara » du 22/12/2003 (ES2410048) de 1 530 hectares sur les territoires de Broto, Fanlo et Torla-Ordesa.

L'existence de ces dispositifs assure la préservation de la diversité biologique mais également le maintien d'un état de conservation ou la restauration des habitats naturels, et permet de mettre en œuvre une gestion adaptée des habitats naturels. Par ailleurs, ils garantissent le maintien des caractéristiques naturelles du bien, notamment grâce à une planification d'actions.

La partie espagnole du territoire du bien compte trois espaces reconnus pour leur intérêt et leurs spécificités naturelles. Un vaste espace du territoire aragonais (et l'intégralité espagnole du bien Pyrénées-Mont Perdu) est inclus dans la *Réserve de biosphère Ordesa-Viñamala*. Déclarée réserve de biosphère le 22/01/1977 dans le cadre du programme UNESCO Man and Biosphere, il s'agit de la seule réserve de biosphère de l'Aragon. Son périmètre a été étendu en 2013, pour atteindre une superficie totale de 107 097,40 hectares répartis notamment sur le territoire municipal des communes de Bielsa, Broto, Fanlo, Puertolas, Torla-Ordesa et Tella-Sin. En vertu de la Loi 8/2004, du 20 décembre, et surtout du Décret législatif 1/205 (du 29 juillet) qui approuve le texte révisé de la loi sur les zones protégées d'Aragon, la Réserve de biosphère d'Ordesa-Viñamala a été intégrée au Réseau naturel d'Aragón, s'inscrivant ainsi dans la réglementation en vigueur de la Communauté autonome d'Aragón.

Le plan de gestion de la réserve de biosphère d'Ordesa Viñamala est structuré à partir des missions de base que chaque réserve doit développer en termes de conservation, de développement durable et de soutien logistique (cf annexe n° 5).

Le Conseil de l'Europe a également accordé en 1988 au Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido le Diplôme Européen des Espaces Protégés.

Ce diplôme est une distinction internationale accordée à des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire.

Renouvelé plusieurs fois, le dernier diplôme obtenu en 2018 est valable jusqu'en 2028. Une des recommandations de ce diplôme est le maintien de la collaboration avec le Parc national des Pyrénées.

Le programme européen des Itinéraires Culturels a été créé par le Conseil de l'Europe en 1987 afin de démontrer que le patrimoine des différents pays européens contribuait à la création d'une culture vivante commune. Ces itinéraires ont pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel européen comme facteur d'amélioration de notre environnement et source de développement culturel, social et économique. Ils favorisent le tourisme culturel dans une approche durable.

Le Conseil de l'Europe comptait 32 itinéraires culturels certifiés en 2016. Ils font référence à différentes thématiques comme la mémoire, l'histoire et le patrimoine européen, et contribuent à l'interprétation de la diversité actuelle de l'Europe.

Le bien Pyrénées - Mont Perdu est traversé par deux itinéraires culturels européens: le chemin de Saint-Jacques et la route européenne de la culture mégalithique.

Le chemin de Saint-Jacques a été le premier itinéraire culturel européen déclaré par le Conseil de l'Europe en 1987. Le bien culturel en série (constitué de plusieurs édifices), appelé « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », a été inscrit en 1998 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription ne concerne pas les itinéraires en tant que tels, mais est matérialisée par des églises de pèlerinage ou de simples sanctuaires, des hôpitaux, des ponts qui jalonnent les quatre voies symboliques partant de Tours, de Vézelay, du Puy-en-Velay et d'Arles.

71 édifices sont répertoriés sur l'ensemble du bien sur les thèmes suivant : dévotion à Saint Jacques, à la Vierge et aux saints (ex : Gavarnie) ; soins (ex : Aragnouet) ; franchissement et cheminements ; échanges religieux et culturels entre la France et l'Espagne ; témoignage de christianisation.

Sur notre territoire, 2 édifices sont répertoriés :

- Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste à Gavarnie (dévotion à Saint-Jacques)
- Hospice du Plan et Chapelle Notre dame de l'Assomption dite Chapelle des Templiers à Aragnouet (Soins)

L'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau (ACIR) Compostelle fait le lien entre les différents acteurs, accompagne, aide et conseille les collectivités locales et les professionnels de la culture et du tourisme dans leur objectif de développement territorial.

Il s'agit d'une association loi 1901, professionnelle, laïque, parapublique et culturelle.

L'Agence répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme.

Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux. En 2015, elle a signé une convention avec l'Etat pour la constitution et l'animation du réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France".

Elle informe les publics sur les aspects pratiques des itinéraires et apporte son concours aux services de l'Etat dans la gestion du bien Unesco « Chemins-de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Les délégués sur les Hautes-Pyrénées au suivi de ces biens sont la sous-préfète d'Argelès-Gazost et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Sobrarbe est devenu le premier territoire en Europe du Sud à faire partie de l'Itinéraire de la Route Européenne des Cultures Mégalithiques qui vise à créer un lien entre un grand nombre de monuments mégalithiques au Danemark, au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède et à présent également en Espagne.

Le projet « Routes mégalithiques » est né en 2013 dans le but de diffuser et de promouvoir le riche patrimoine culturel lié aux manifestations mégalithiques des territoires impliqués dans le projet. Il est attaché aux principes du tourisme à faible impact, respectueux de l'environnement naturel et culturel, des traditions et de la culture locales. Il permet également le développement de nouveaux partenariats transfrontaliers et ainsi la mise en œuvre de projets d'intérêt pour les territoires associés.

La Comarca de Sobrarbe compte de nombreux sites mégalithiques disséminés sur l'ensemble son territoire. Les dolmens et les cercles de pierre (cromlech) sont les protagonistes des chemins qui traversent le Sobrarbe et en particulier la zone de Pyrénées - Mont Perdu.

Le Geoparque mondial UNESCO Sobrarbe-Pirineos constitue un autre espace remarquable du territoire. La Comarca de Sobrarbe a été déclarée Géoparc le 21 septembre 2006, intégrant ainsi le réseau européen et mondial des géoparcs, et appartient depuis 2015 au Programme international des sciences de la Terre et des géoparcs de l'UNESCO. Un géoparc reconnu par l'UNESCO est une région présentant un patrimoine géologique exceptionnel en raison de son intérêt scientifique, éducatif et esthétique. Ses habitants sont engagés dans une stratégie de développement socio-économique durable qui comprend la promotion et la conservation des valeurs naturelles et culturelles de la région, afin d'apprendre et de profiter de cette richesse et de les transmettre sur plusieurs générations. Un géoparc est également représentatif d'une façon de gérer et de valoriser le patrimoine local, au moyen d'une méthode de travail approuvée par l'UNESCO. La mise en place d'un géoparc engage le territoire dans la mise en œuvre d'orientations spécifiques en matière de gestion et de valorisation du patrimoine local. Le périmètre du bien dans sa partie espagnole est intégralement compris dans celui du géoparc. Les efforts déployés dans ce cadre en matière de gestion concourent donc à préserver les caractéristiques naturelles du bien, en particulier géologiques et paléontologiques, et à assurer son développement d'un point de vue local et culturel.

Le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos a un Plan directeur qui définit les caractéristiques du patrimoine géologique du Geoparque et identifie les actions pour sa gestion à court, moyen et long terme.

Le Plan a été conçu dans le but de garantir une gestion cohérente et ordonnée du patrimoine géologique d'un territoire, permettant de rationaliser les efforts et les investissements. Il comprend l'inventaire des 101 lieux d'importance géologique (LIG) identifiés, dont 53 sont situés dans les municipalités du PMP ou dans sa zone d'influence.

En plus des données descriptives et de localisation, cet inventaire précise la singularité, la valeur scientifique, touristique ou didactique, l'état de conservation, la protection, les propositions d'amélioration de la gestion, les impacts négatifs et les menaces.

Le Plan d'Action Local de l'Agenda 21 de la Comarca de Sobrarbe et le Geoparque de Sobrarbe-Pirineos définit les stratégies de développement durable du territoire (cf annexe n° 6).

Depuis décembre 2013, existe la réserve internationale de ciel étoilé du Pic du Midi (RICE). C'est un espace dédié à la protection et à la préservation de la qualité de la nuit. 65% des communes du département des Hautes-Pyrénées sont ainsi engagées à lutter contre le phénomène de pollution lumineuse, dont les celles de Gavarnie-Gèdre et Aragnouet.

La RICE protège et préserve la nuit à travers l'éducation du public et la mise en place d'un éclairage responsable. A travers ce label, la nuit est alors protégée et reconnue comme exceptionnellement pure.

Afin de garantir la préservation du bien, les acteurs du territoire ont initié un certain nombre de démarches opérationnelles. Les actions majeures les plus récentes ont été marquées notamment par l'avancement du projet de fermeture de la route de Troumouse devant aboutir en 2018, avec l'expérimentation d'une navette (Maillet-Troumouse) parallèlement menée. L'objectif de suppression des impacts de la tenue du Festival de Gavarnie sur le bien a aussi fortement mobilisé les gestionnaires du bien. L'application d'un cahier des charges au titre du site classé (adopté en 1998, modifié en 2001), la mise en place d'un suivi photographique et l'intégration d'une démarche de développement durable dans l'organisation de la manifestation ont concrétisés cet objectif et instauré un suivi très rigoureux. En parallèle, une étude sur les sites potentiels de relocalisation du Festival de Gavarnie (2013) a été entreprise en conformité avec les dernières demandes du Centre du patrimoine mondial. L'étude a conclu à l'absence de site alternatif disponible à moins de créer des impacts très importants sur les paysages et la biodiversité, et au maintien de l'organisation du Festival de Gavarnie sur le site de la Courade. L'ensemble de ces démarches répondent à une des demandes formulées par le Comité du patrimoine mondial en termes de conservation et de sauvegarde du bien. Les protocoles adoptés à cette occasion permettent d'assurer la minimisation d'éventuels impacts sur les caractéristiques naturelles et paysagères du bien.

Le maintien des caractéristiques physiques et paysagères du bien est assuré par un niveau réglementaire de protection élevé, développé à travers une complémentarité d'outils de protection des milieux naturels et du patrimoine culturel sur l'ensemble du bien. Les différences de législation entre la France et l'Espagne n'entraînent pas d'incohérence et d'incompatibilité en matière de protection de ce Patrimoine mondial, bien que les niveaux d'exigences des réglementations ne soient pas nécessairement homogènes sur l'ensemble du bien.

3) Le développement, la planification et l'aménagement du territoire : un équilibre à rechercher

a) Le soutien à l'activité pastorale

Les paysages exceptionnels caractéristiques du bien Pyrénées - Mont Perdu sont modelés par l'activité agro-pastorale présente sur le site. Ainsi, leur maintien nécessite le soutien à cette activité centrale.

La filière agro-pastorale se caractérise sur le territoire français du bien par des exploitations de petite taille mais extensives qui utilisent fortement les estives d'altitude (ovins et bovins viande). Sur le territoire du bien, huit unités pastorales sont réparties sur les grands bassins versants de la vallée des Gaves et de la vallée d'Aure, comptant au total 15 000 hectares d'estives de haute altitude (propriété indivise des communes). Des difficultés d'accès au foncier, des conditions de vie difficiles, une faible rentabilité des productions, etc., constituent néanmoins de nombreux freins à l'installation de nouveaux exploitants sur le territoire. Sur le versant espagnol, l'activité pastorale est essentiellement ovine sur le territoire du bien, avec une pratique de la transhumance vers les estives (surtout vers les Pyrénées aragonaises et françaises) : 23% des exploitations d'élevage de la Comarca de Sobrarbe pratiquent l'élevage ovin (27,8% d'exploitations bovines). Six unités pastorales sur le territoire du bien sont réparties sur deux bassins versants majeurs, celui du fleuve Ara et du fleuve Cinca, représentant jusqu'à 50% du territoire du bien, c'est-à-dire 9 000 hectares de surface pastorale.

La filière française bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de sa production grâce à l'Appellation d'Origine Contrôlée et l'Appellation d'Origine Protégée (AOC-AOP) du mouton de Barèges Gavarnie (obtenues respectivement en 2003 et 2008).

La filière est caractérisée par la pluriactivité (une activité touristique est souvent pratiquée par les exploitants en complément de leur activité principale). Cette reconnaissance (AOC-AOP) offre la possibilité de valoriser les produits locaux. L'existence d'une production qualitative dont le cahier des charges participe au maintien des caractéristiques des paysages du bien et au maintien d'une pratique fondant la valeur universelle exceptionnelle du bien constitue un véritable atout de gestion.

La gestion des différentes zones de l'activité pastorale est rigoureusement organisée et étagée. En fond de vallée et à proximité des villages se trouvent les sièges d'exploitations avec les bâtiments et les terres les plus productives. En altitude se situent les estives, parcours estivaux supra-forestiers, utilisés collectivement par les troupeaux et appartenant aux collectivités locales (commissions syndicales, communes,...). Entre les deux, entrecoupée de boisements et de forêts, se trouve la zone intermédiaire. Composée de prairies de fauche avec leurs granges, elles servaient historiquement d'étape lors de la transhumance et de production de foin. Cette production de fourrage sec pour la mauvaise saison reste très importante aujourd'hui. Les prairies de la zone intermédiaire sont la propriété privée des exploitations agricoles. La Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVG), créée en 1839, est un interlocuteur essentiel en matière de gestion des estives (entretien, travaux, etc.) et d'activité pastorale. Elle assure la gestion des biens indivis de 17 communes du canton (Barèges, Bepouey, Chèze, Esquièze, Esterre, Gavarnie, Gèdre, Grust, Luz-St-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos, Vizos), soit 37 000 hectares d'estives et de forêt. Plusieurs compétences lui sont attribuées, notamment la réglementation des pâturages, la construction d'équipements pastoraux sur les estives, les coupes de bois, l'ouverture de pistes forestières, l'autorisation ou pas, par bail, à des exploitants privés ou publics, l'utilisation du domaine de la vallée à des fins commerciales et la construction d'équipements touristiques, notamment sur les domaines skiables. Sur le versant Aurois, la Commission syndicale des vallées de Saux-La Gela est le principal interlocuteur en terme de pastoralisme. La transhumance des vaches et des brebis y est une tradition séculaire. Les lettres de patente accordant la propriété des terres de Saux et de La Gela aux communes de Guchan et Bazus-Aure, datent de Henri IV. Les estives sont donc historiquement la propriété indivise de ces communes qui y gère l'activité pastorale au sein de la commission syndicale.

La gestion des zones indispensables à la pratique de l'activité (zones intermédiaires, estives) est un enjeu primordial dans le maintien des caractéristiques du bien.

La filière agropastorale, espagnole et française, bénéficie d'importantes aides financières qui concourent au maintien de l'activité sur les deux versants du bien. En France, ces aides s'inscrivent notamment dans le cadre de la convention interrégionale de Massif des Pyrénées. L'Union Européenne, la France, les collectivités territoriales et le Parc national des Pyrénées participent au financement des actions en faveur du pastoralisme.

Le programme a pour objectif le maintien de l'activité agricole pastorale, le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale apportant un bénéfice global aux zones défavorisées concernées. À l'échelle du département des Hautes Pyrénées, 1,5M € ont été versés pour la construction de cabanes dans le cadre du volet biodiversité de la Convention de Massif ; plus 8M€ d'aides aux activités de gardiennage et aux investissements en travaux d'amélioration pastorale, au titre du Plan de Soutien en faveur de l'Économie de Montagne (PSEM). Les soutiens annuels destinés directement aux exploitants agricoles pratiquant la transhumance : 2,4M €/an pour la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ; 10M€/an pour l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN). Sur la partie française du bien inscrit, les aides annuelles à la pratique pastorale pour les 6 500 hectares déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) se sont élevées en 2012 à 583 000€. L'évolution de la PAC pour 2014/2020 impacte le soutien financier à la filière pastorale sur le territoire du bien. La mise en place de la convergence des aides découplées laisse envisager, malgré une certaine baisse des budgets globaux, un soutien renforcé pour l'élevage à l'herbe. Le système transhumant des Hautes-Pyrénées en sera très significativement bénéficiaire et la politique en faveur du pastoralisme en sera largement renforcée. La filière agropastorale française est donc fortement soutenue, avec des aides qui représentent environ 60% du chiffre d'affaires des exploitants du territoire. Ces aides favorisent le maintien de l'activité pastorale, garante de la pérennisation des valeurs universelles exceptionnelles du bien.

Des aides financières ont été versées également en faveur des éleveurs espagnols. Sur les années 2012-2013, les éleveurs ayant leur exploitation autour de Ordesa y Monte Perdido ont perçu des aides financées en totalité ou partiellement par les fonds européens agricoles (1 343 202,35€) : aides agro-environnementales, aides spécifiques au désavantage, paiement pour la viande bovine, prime aux animaux adultes, entretien et amélioration du patrimoine rural, prime à la vache allaitante, indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), installation de jeunes agriculteurs, modernisation des exploitations agricoles, régime de paiement unique.

Programme de développement rural d'Aragon 2014-2020 (Programa de desarrollo rural de Aragón) :

http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/DesarrolloRuralSostenibilidad/AreasTematicas/PROGRAMACION_DESARROLLO_RURAL

http://www.aragon.es/DepartamentosOrganismosPublicos/Departamentos/DesarrolloRuralSostenibilidad/AreasTematicas/PROGRAMACION_DESARROLLO_RURAL/ci.PDR_DOCUMENTO_CAPITULOS.detalleDepartamento?channelSelected=0

Les acteurs de la gestion du bien ont entrepris un ensemble d'actions pour soutenir l'activité pastorale. Ces actions s'intègrent à des politiques de soutien dans le cadre de programmes ou de documents d'objectifs, etc.

Ainsi, le Document d'Objectifs (Docob) de la Zone Spéciale de Conservation « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » (avril 2005) a permis d'identifier des enjeux de gestion liés à la pratique pastorale. Des fiches-actions répondant aux objectifs pour une gestion concertée de ces espaces ont été élaborées. Ainsi le Docob propose une série d'actions visant à éviter une homogénéisation du milieu par sa fermeture : mettre en place une gestion équilibrée entre quartiers à bovins et à ovins (diminution de la pression pastorale sur le plateau d'Estaubé) ; garantir la pérennité de la pratique de fauche en garantissant la pérennité du système d'exploitation agricole ; éviter et supprimer les dégradations ponctuelles et diffuses liées à la fréquentation touristique.

Le Parc national des Pyrénées identifie clairement le rôle positif du pastoralisme sur le patrimoine naturel de son territoire d'action, et considère à ce titre que cette pratique doit être confortée. Le Parc national s'est doté d'une nouvelle charte, approuvée par décret (n°2012-1545) en Conseil d'État le 28 décembre 2012, qui oriente les actions du Parc pour les 15 ans à venir : le pastoralisme est largement identifié comme caractéristique du patrimoine du Parc participant à la préservation de la biodiversité du Parc national par l'exploitation des prairies et des landes et l'utilisation des estives. Ces objectifs et orientations associées constituent en matière de soutien au pastoralisme un atout pour la gestion du bien. La charte fixe notamment comme principaux objectifs en matière d'accompagnement du pastoralisme, les orientations suivantes :

- soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitudes ;
- maintenir une culture pastorale par une agriculture vivante ;
- maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles ;
- accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et landes d'altitude.

La prise en compte des enjeux pastoraux (maintien de la filière, maintien des paysages du territoire) est réelle sur le territoire ; les acteurs du terrain sont fortement conscients des mutations de l'activité pastorale et des conséquences sur les caractéristiques des milieux naturels.

Sur le versant espagnol, de nombreuses actions ont été réalisées en faveur de l'élevage extensif sur les budgets du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido en 2012 et 2013 précisément sur le territoire du bien, notamment des réparations ou construction d'abreuvoirs, la construction de refuge d'élevage, travaux d'entretien des pistes, débroussaillage de parcelles, etc.). Par ailleurs, il faut souligner que le PRUG du Parc national intègre un « Plan de Ordenación del Pastoralismo ».

Il s'agit d'un plan sectoriel spécifique (sur 3 ans) prévoyant notamment de nombreuses actions en faveur de l'activité pastorale, dont les plus emblématiques sont :

- la réalisation d'un inventaire de l'architecture vernaculaire liée au pastoralisme ;
- l'amélioration des infrastructures ; le zonage et la distribution spacio-temporelle des ressources, en particulier le type de troupeau et la charge ;
- l'identification et la cartographie des paysages directement liés à l'activité anthropique ; etc.

Outre ce plan spécifique, le Parque national de Ordesa y Monte Perdido soutient à travers l'application de son schéma directeur, le PRUG, l'activité pastorale par diverses orientations et actions :

- promouvoir le maintien et le développement d'activités anthropiques favorisant la conservation des habitats naturels et des paysages liés aux activités humaines traditionnelles (Programma 1/Directriz General 2).

Le volume des aides financières est moins important que sur le versant français et tend à diminuer chaque année. Il convient de s'interroger sur l'impact de cette diminution quant à la permanence et au maintien de l'activité sur le versant espagnol. Et au final sur le maintien des valeurs universelles exceptionnelles du bien.

En 2012, dans le cadre de la mise en place d'une gouvernance conjointe pour la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu, un atelier transfrontalier intitulé « Pastoralisme et paysages culturels » a été organisé. L'atelier a réuni un ensemble d'acteurs du pastoralisme tant français qu'espagnols et a permis la proposition d'axes pour le plan de gestion du bien en matière de pastoralisme. La participation des acteurs du pastoralisme sur le territoire du bien est particulièrement positive quant à la réflexion sur les enjeux de l'activité et les conséquences sur le bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.

Néanmoins, même si le Centre du patrimoine mondial, dans sa dernière communication de 2014, se félicitait de l'organisation de cet atelier, il n'en demeurerait pas moins « préoccupé par le manque de soutien spécifique aux activités agropastorales dans les limites du bien » et réitérait ainsi « sa demande aux deux États parties de considérer l'agropastoralisme comme une activité fondamentale du développement durable du bien qui soutient sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ».

b) L'importance du tourisme

Le tourisme est l'activité principale du territoire avec des sites majeurs de visite et de randonnées (canyons côté espagnol, cirques côté français). Sur Gavarnie-Gèdre, ce sont près de 800 000 visiteurs annuels qui sont accueillis. Le Parc national de Ordesa y Monte Perdido accueille quant à lui environ 600 000 de visiteurs.

Les activités touristiques y sont nombreuses pendant toute l'année : découvertes géologiques, sports de pleine nature (VTT, randonnées, canyoning,...), ski de piste et de fond, raquettes. L'accueil touristique est organisé au travers des offices de tourisme mais aussi des maisons d'accueil des parcs nationaux et des centres d'interprétation (Torla, Gèdre,-Gavarnie,...).

Cette activité est aujourd'hui en profonde mutation du fait des moyens de communication plus rapides et de la « révolution internet ». L'ensemble de ce territoire cherche donc à présent à améliorer la qualité de son accueil y compris dans sa dimension transfrontalière (échanges de personnels des offices de tourisme, mise en valeur de sentiers transfrontaliers, définition d'une communication commune).

Cette activité touristique constitue sur le versant français une activité complémentaire essentielle pour une majorité d'exploitants agricoles travaillant sur le territoire du bien. En effet, la pratique d'une activité professionnelle complémentaire à l'activité agricole représente un complément financier important de leur chiffre d'affaires (chambres d'hôtes, vente directe de la production, etc.) : en 2000, 48% des exploitants du massif des Pyrénées avaient une activité secondaire. La fragilité financière des exploitations et le contexte de difficultés économiques du secteur de l'élevage expliquent bien la nécessité d'opter pour une diversification des revenus. Comme le souligne l'étude CEPAGE, il faut préciser que *« ces formes d'activités plurielles autour de l'agriculture, très développées en cette région, relèvent aussi de l'opportunité (...) de bénéficier d'une dynamique touristique, particulièrement féconde été comme hiver. Le spectacle des cirques glaciaires, la beauté des paysages et la présence des stations de skis de Barèges, de Gavarnie et de Luz Ardiden offrent (...) un potentiel non négligeable d'emplois saisonniers, auquel s'ajoute la rentabilité des formules d'hébergement, d'accueil à la ferme en gîtes ou chambre d'hôte. »* (Etude CEPAGE, p.99).

Parallèlement, le territoire de Gavarnie-Gèdre cherche d'autres opportunités en matière touristique pour transformer son attractivité. Il est ainsi nécessaire pour le territoire de parvenir à fixer une clientèle de séjour au moyen d'équipements structurants, afin d'étendre la saisonnalité et de maintenir la vitalité économique du territoire. Un travail de réflexion sur les enjeux de la filière touristique est engagé par la commune de Gavarnie-Gèdre avec l'ensemble des acteurs économiques sur cette problématique.

Ainsi, il a été décidé d'élaborer un schéma directeur du territoire pouvant conduire vers une labellisation Grand Site de France. Ce projet de territoire ambitieux et innovant traduit avant tout la forte volonté politique qui anime ces acteurs pour parvenir à :

- faire du territoire un lieu touristique d'exception, à la fois répondant à une clientèle « grand tourisme » mais aussi à une clientèle plus spécifique liée aux valeurs patrimoniales du territoire,
- promouvoir le respect de l'environnement et du territoire,
- offrir une nature préservée, royaume des activités de pleine nature (une cité de la nature),

- proposer une destination 4 saisons, condition nécessaire à un maintien des populations locales,
- offrir une destination soignée,
- proposer une ambiance et une atmosphère unique,
- favoriser une mobilité douce et le développement durable.

Le schéma directeur identifie deux objectifs principaux à atteindre : sécuriser la clientèle excursionniste/la clientèle existante et mettre le produit en adéquation avec la qualité naturelle et culturelle du site ; parvenir à l’allongement de la durée du séjour en développant la clientèle de séjour et en renforçant l’attractivité, les produits et la consommation sur site. Pour y parvenir, il s’agit de travailler sur deux axes forts et deux zones principales du territoire :

- les cœurs de villages de Gavarnie et de Gèdre, colonne vertébrale du territoire,
- deux zones principales de développement autour des cirques emblématiques : Le cirque de Gavarnie et brèche de Roland (col des Tentes) et Troumouse Héas Estaubé.

Parallèlement, afin de favoriser le développement d’un tourisme durable, les gestionnaires du bien se sont attachés au portage d’actions allant dans ce sens. La mise en place de « navettes » suite aux travaux de réglementation de la route de Troumouse en est un exemple. L’accès voiture au cirque de Troumouse depuis Le Maillet étant désormais réglementé, une offre de transport en commun touristique sera mise en place (pour une mise en service totale à l’été 2019). Suivant les recommandations du Centre du patrimoine mondial, le projet de développement touristique et de préservation du site (2013) prévoit plusieurs actions à court et long terme, en premier lieu la mise en place de cette navette estivale (Maillet-Troumouse), mais également l’aménagement de parkings. Cette offre de transport en commun touristique permettra à la fois de préserver le site et de respecter la demande du Centre du patrimoine mondial sur la fermeture de la route, mais parallèlement aussi de maintenir l’accès pour les visiteurs au cirque de Troumouse dans le respect du bien.

Si la nécessité de concilier développement économique et touristique et préservation du bien constitue un enjeu essentiel pour le territoire, la mise en œuvre d’efforts pour le développement d’un tourisme durable et responsable est une exigence pour la conservation du bien.

Sur le versant espagnol, la filière touristique se caractérise par une destination d’excursion, essentiellement motivée par la présence d’un riche patrimoine naturel au sein d’espaces naturels protégés tels que le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido (facteur décisif pour 46% des visiteurs de l’Office de Tourisme de la Comarca de Sobrarbe en 2013), puis pour le patrimoine historique (24%) et la pratique de sports de plein air (5%). Il s’agit d’une destination en majorité familiale (pour 77% des visiteurs).

Les campings présentent la plus grande capacité d'accueil du territoire avec 9 891 lits sur l'ensemble de la Comarca de Sobrarbe, les 78 hôtels (dont 47 se situent dans les communes du bien) ont une capacité de 3 483 lits. À noter également que 13 des 19 refuges que comptent la Comarca se situent sur le territoire des communes du bien.

Le tourisme sur le territoire s'organise autour d'une Oficina Comarcal de Turismo de Sobrarbe (installée dans le château d'Aínsa) et des offices de tourisme municipaux (Ainsa, Boltaña, Bielsa, Broto, Torla-Ordesa, Plan, Abizanda, Fiscal) qui sont ouverts aux visiteurs à l'année ou en saison. Le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido possède des points d'informations à Bielsa, Escalona et Torla-Ordesa, et en saison à Escuain, Fanlo, Pineta y Tella, Pradera de Ordesa et San Urbez. Le Parc dispose également de plusieurs centres de visiteurs :

- la casa Museo de la Maestra à Tella qui propose une exposition relative à la magie et à l'éthnobotanique dans le Haut Aragon ;
- le Centro de Visitantes de Torla-Ordesa qui comporte une exposition sur la montagne et ses différentes facettes, le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido et le site classé au Patrimoine mondial Pyrénées - Mont Perdu. Il comprend également une salle spéciale dédiée au bouquetin et abrite actuellement une exposition itinérante sur la réserve de la biosphère Ordesa-Viñamala, disponible sur demande.
- le Centro Sensorial de Discapacitados Casa de Oliván, situé à côté de la route entre Torla-Ordesa et Pradera de Ordesa et destiné aux visiteurs handicapés. Il ouvre à la demande.
- le Centro de Visitantes de Fanlo, avec une exposition sur l'élevage et la transhumance. Ouvert uniquement en été.

Diverses actions sont menées sur le territoire espagnol du bien pour favoriser la mise en place d'un tourisme durable, notamment par le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido (dans le cadre du Plan Rector de Uso y Gestion-PRUG). Le Parc a ainsi mis en œuvre un système de régulation de la visite au sein de son périmètre : pendant les périodes de forte affluence des visiteurs, des navettes (transport en commun) fonctionnent entre Torla-Ordesa et la pradera de Ordesa et par ailleurs, le sens de cheminement devient unique pour l'ascension sur la route du canyon d'Añisclo.

Le Plan Rector de Uso y Gestion (PRUG) du Parc prévoit également des actions pour une offre d'équipements et de services publics de qualité pour les visiteurs du Parc ; pour consolider le maintien des centres d'informations et d'interprétation déjà en place ; pour assurer la formation continue du personnel du Parc ; pour améliorer l'infrastructure et les équipements publics du Parc, etc. Par ailleurs, le Parc souhaite développer des modèles de qualité en matière de visite dans les infrastructures et services du Parc tels que le système de la marque « Q de calidad » (marque représentant la qualité de service dans le domaine du tourisme en Espagne) et la carte européenne du tourisme durable. La création d'un guide de bonnes pratiques à destination des visiteurs est également au programme.

Les orientations générales du schéma directeur du Geoparque de Sobrarbe-Pirineos, n'envisagent pas la géo-conservation comme une ligne d'action urgente dans le Geoparque, car très peu de LIG's sont menacés et / ou dégradés. Cependant, la diffusion y est considérée comme prioritaire en raison du potentiel offert par ce territoire. Il est toutefois important de noter que cette diffusion devra s'adresser à un public intéressé par la nature et les activités de pleine nature, puisque c'est à celui-ci que le patrimoine géologique du Geoparque offre le plus d'opportunités.

L'atelier transfrontalier sur le tourisme, organisé en 2012 dans le cadre de la mise en place de la gouvernance conjointe pour la gestion du bien Pyrénées - Mont Perdu, constitue une action majeure de collaboration transfrontalière en matière de développement touristique. L'atelier « Le Patrimoine mondial, une ressource pour le développement du territoire et la promotion du tourisme » visait à faire réfléchir ensemble les agents économiques et sociaux du territoire sur l'importance de bénéficier d'un bien Patrimoine mondial sur le territoire autour de questions sur : l'influence du bien sur le développement et le tourisme ; comment le valoriser auprès des visiteurs et des habitants ; comment transmettre cette ressource exceptionnelle et finalement apprendre, réfléchir et proposer des idées afin de mieux promouvoir ce bien et valoriser ainsi le territoire.

c) Une planification du territoire maîtrisée

Depuis le 27 mars 2017, la commune de Gavarnie-Gèdre ne dispose plus de document d'urbanisme et est donc soumise à présent au règlement national d'urbanisme. Le conseil municipal a décidé, le 5 octobre 2017, de lancer une procédure de constitution d'un Plan Local d'Urbanisme. La prescription du PLU a été votée le 28 mars 2018.

Par ailleurs, la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves, dont fait partie la commune Gavarnie-Gèdre, a lancé une procédure de mise en place d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ; celle-ci s'accompagne d'un plan paysage (avec un zoom particulier sur le bien Pyrénées - Mont Perdu sur sa partie française... étape qui permettra un véritable travail sur la zone tampon) et d'un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

Par ailleurs, la commune de Gavarnie s'est dotée dans les années 1990 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Créée en 1995, son périmètre était repris dans le POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune en tant que zone NDa. La mise en place de ce zonage et d'une réglementation spécifique dans le cadre de la ZPPAUP permettaient d'imposer à tout projet de travaux ou de modification intervenant dans le périmètre de la ZPPAUP des normes spécifiques garantissant une qualité architecturale, urbaine et paysagère dans la commune de Gavarnie. Les espaces urbanisés situés hors de la zone centrale du bien constituaient néanmoins des portes d'entrée sur le cœur même du bien et faisaient par conséquent office de zone tampon.

Cette ZPPAUP doit aujourd'hui faire l'objet d'une transformation en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et les élus de Gavarnie-Gèdre ont décidé d'en profiter pour la transformer et l'adapter.

Le manque de documents d'urbanisme sur les communes concernées (hormis Aragnouet où un PLU existe) par le périmètre du bien constitue un handicap en matière de gestion de l'aménagement du territoire. Néanmoins, ces outils réglementaires sont aujourd'hui en cours.

Du fait de la loi LCAP, les attributs du bien liés à la VUE, devront être pris en compte dans la constitution de ces deux documents d'urbanisme (PLU communal et SCOT intercommunal).

En effet, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine consacre pour la première fois en droit français, la gestion des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial (article 74).

Elle prévoit notamment que « lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle ».

La nécessité de combiner les outils de protection réglementaires et les outils de planification est ainsi réaffirmée, pour répondre aux enjeux de préservation et de gestion des biens UNESCO. Cette complémentarité des outils est d'autant plus importante dans les paysages culturels, qui concernent de très vastes territoires.

La commune d'Aragnouet est, elle, munie d'un Plan Local d'urbanisme.

Toutefois, elle fait partie de la Communauté de communes Aure-Louron qui a engagé une démarche de prescription d'un PLU intercommunal valant SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

Cette période d'incertitude issue de la loi NOTRe doit bien être prise en considération dans la mise en cohérence et la maîtrise de l'urbanisme en versant français.

L'existence de documents d'urbanisme sur les communes concernées par le périmètre du bien constitue un atout en matière de gestion de l'aménagement du territoire. Néanmoins, ces outils réglementaires doivent aujourd'hui évoluer, ainsi que leurs servitudes d'utilité publique, afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation (évolution des POS en PLU et des ZPPAUP en AVAP). Par ailleurs, ces outils de planification ne prévoient pas aujourd'hui de dispositions spécifiques quant au bien Pyrénées - Mont Perdu. Aussi, est-il nécessaire de réfléchir à l'intégration du périmètre du bien dans le règlement des documents d'urbanisme en cours ou à venir.

Enfin, il convient également de s'interroger sur la prise en compte de la gestion des zones pastorales (zones intermédiaires) dans ces documents d'aménagement et de planification urbaine.

Le territoire dispose par ailleurs de documents de gestion encadrant l'aménagement du territoire, notamment la charte du Parc national des Pyrénées. Validée par décret, la charte constitue un projet de territoire « *traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants* » (Code de l'Environnement). La charte du Parc national des Pyrénées identifie des enjeux liés au bien, notamment la préservation des paysages remarquables, la gestion de la fréquentation des grands sites, l'amélioration des aménagements et des équipements d'accueil, la valorisation du patrimoine, le soutien aux activités économiques, comme l'activité pastorale, favorisant la préservation des caractéristiques du bien, etc. Par ailleurs, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national. Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées (2013) constitue un autre document de gestion pour l'aménagement de l'espace. Les axes stratégiques du schéma croisent certaines thématiques d'enjeux concernant le territoire du bien, à savoir :

- Axe 1 « Dynamiser la vie économique et sociale du Massif » ;
- Axe 2 « Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception » ;
- Axe 3 « Tirer parti de la dimension internationale des Pyrénées ».

Il faut cependant souligner que le bien Pyrénées - Mont Perdu n'apparaît pas de façon significative dans les enjeux et les actions du schéma interrégional alors même qu'il est au cœur de certaines problématiques abordées (dimension internationale des Pyrénées entre autres).

Sur le territoire, s'appliquent également les Plans d'aménagement forestier de la Forêt Syndicale de la Vallée du Barège et de la Forêt Domaniale de Gavarnie. Une grande partie des forêts du site, essentiellement situées à Gavarnie et à Coumély de Gèdre sont soumises au régime forestier et font donc respectivement l'objet du plan d'aménagement forestier pour la Forêt Domaniale de Gavarnie (1994-2004) et du plan d'aménagement forestier pour la Forêt Syndicale de Barège (1982-2011). Ces outils permettent sur le versant français du bien de bénéficier pour la gestion et l'entretien des massifs forestiers d'un régime spécifique garantissant le maintien des caractéristiques forestières du bien.

Des démarches opérationnelles sont menées sur le territoire du bien et favorisent une gestion efficiente de l'aménagement du territoire. En 1990, une Opération Grand Site Gavarnie/Gèdre a été lancée. La première (1990) et la deuxième (1997) conventions ont permis la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) à Gavarnie, ainsi que la réhabilitation du village de Gavarnie et la gestion de la fréquentation du site.

Les aménagements nécessaires à la gestion des flux, au stationnement, à l'accueil, à la découverte et à l'interprétation ont ainsi pu être réalisés à Gavarnie. Dans le cadre du projet « Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine mondial » (POCTEFA), d'autres actions majeures ont été mises en œuvre :

- Requalification de la route départementale (RD923) menant du Col des Tentes au Col de Boucharo en 2015. Sur la moitié de sa longueur (800 mètres), l'ancienne route a été transformée en un sentier d'interprétation accessible, labellisé Tourisme et Handicaps, trois handicaps (moteur, mental et auditif). Situé à 2 200 mètres d'altitude, cela fait de lui le plus haut sentier d'Europe labellisé. Le reste de l'itinéraire n'étant pas aménageable, la route y a été totalement déconstruite.

- Réalisation d'un guide « Organisation d'évènements et développement durable » produit par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Occitanie en 2011. La mise en œuvre de ce guide permet d'intégrer de façon pertinente et pérenne une démarche de développement durable dans l'organisation du festival de Gavarnie. L'adoption du cahier des charges de ce guide dans l'organisation du festival de Gavarnie est une garantie de la réduction d'éventuels impacts sur le bien (limitation de la consommation des ressources, démontage et nettoyage du site, sensibilisation du public au développement durable, etc.).

Les différents projets et réalisations marquent la dynamique mise en place sur le territoire du bien en matière de planification et d'aménagement du territoire, soucieuse de s'effectuer dans le respect et la préservation des caractéristiques du bien.

Sur l'autre versant du bien, il existe parallèlement différents types d'outils de planification du territoire. Ainsi, la commune de Bielsa dispose d'un Projet de Délimitation du Sol Urbain (Proyecto de Delimitación de Suelo Urbano / PDSU) tandis que sur la commune de Broto les règles subsidiaires provinciales sont en vigueur. Un Plan General de Ordenación Urbana ou plan général d'aménagement urbain (PGOU) est actuellement en rédaction sur cette commune. Les mêmes outils sont en vigueur à Puértolas (règles subsidiaires provinciales et PGOU en rédaction) ainsi qu'à Torla-Ordesa (refonte du PGOU). Tella-Sin bénéficie également d'un Projet de Délimitation du Sol Urbain (Proyecto de Delimitación de Suelo Urbano / PDSU). Il n'existe pas de document de planification connu à Fanlo. Comme sur le versant français, les espaces urbanisés, situés hors de la zone centrale du bien, constituent des portes d'entrée sur le cœur même du bien et font également office de zone tampon. Il convient de s'interroger sur la portée de ces documents de planification urbaine sur la gestion du bien.

Le principal document de gestion encadrant l'aménagement du territoire est le Plan Rector de Uso y Gestion (PRUG) du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.

Véritable document de gestion des espaces du parc et de sa zone périphérique de protection, le PRUG (validé en avril 2015) propose un programme d'actions permettant d'encadrer l'aménagement du territoire, notamment des actions favorisant le maintien et le développement d'activités concourant à la conservation des habitats naturels et des paysages liés aux activités traditionnelles (programa 1, directriz general 2, acciones 1 à 5 ; directriz general 2, acciones 1 à 3) ; des actions pour une gestion de la visite compatible avec la conservation du Parc (programa 5), etc.

L'activité pastorale est fortement encouragée et reconnue comme une activité économique essentielle pour le territoire et pour le maintien et la préservation des paysages qui fondent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les difficultés engageant le maintien même de l'activité pastorale et les évolutions/adaptations de cette activité sont bien identifiées et leur prise en compte dans le cadre de programmes d'actions ou de soutien financier à la filière est effective, bien que toujours nécessairement renouvelée.

L'activité touristique est la principale activité économique de l'ensemble du territoire. Elle permet aux populations locales de vivre sur leur territoire et d'apporter des revenus complémentaires aux exploitants agricoles des deux versants.

L'adaptation qualitative de cette activité pour la mettre à la « hauteur » d'un bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, est un enjeu majeur à court terme.

Par ailleurs, il est nécessaire de travailler à la constitution d'une offre de découverte spécifique au Patrimoine mondial.

Du point de vue de la planification, un travail devra être effectué sur la prise en compte du Patrimoine mondial dans les documents d'urbanisme, qui est aujourd'hui insuffisante voire inexistante.

4) Sensibilisation, transmission, partage : des initiatives à coordonner à l'échelle du bien

L'ensemble des acteurs du territoire concourent par la mise en œuvre d'activités, d'actions et de réalisations diverses à sensibiliser les populations et à transmettre les valeurs universelles exceptionnelles du bien.

Ainsi, le Parc national des Pyrénées constitue un acteur dynamique de la sensibilisation. Le Parc dispose d'une maison du Parc à Gavarnie, important relais pour la sensibilisation tant des visiteurs que des habitants. Cette structure, ouverte toute l'année est située au cœur du village.

Elle propose une exposition sur le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les cirques de Gavarnie, Estaubé et Troumouse et sur le Pyrénéisme (les plus grands hommes, les plus grandes expéditions, les plus beaux écrits). Un espace d'accueil et d'informations permet de consulter de la documentation sur le Parc national, les richesses naturelles et culturelles des vallées du Parc national, les refuges et la réglementation. De nombreux films sur le Parc national et le patrimoine naturel sont projetés à la demande.

Parmi les nombreuses actions de sensibilisation et de transmission réalisées de manière conjointe par le Parc national des Pyrénées, figure la réédition de la carte des deux parcs, mais également un travail en collaboration avec le Sobrarbe, la collaboration d'un géologue français et le Geoparque de Sobrarbe-Pirineos sur l'écriture d'un synopsis pour la réalisation d'un film sur la géomorphologie du Massif.

Pour sa part, la commune Gavarnie-Gèdre a travaillé à l'acquisition et à la mise en place de points d'information touristiques afin de favoriser de façon optimale sur le territoire la diffusion d'informations sur le bien. A l'occasion d'événements spécifiques, Gavarnie-Gèdre s'investit pour favoriser et encourager la valorisation de l'activité pastorale et ainsi permettre au public de saisir l'importance de cette pratique pour le bien inscrit. Lors de la tenue du festival de Gavarnie, une exposition, réalisée par la maison du pastoralisme d'Azet, est ainsi présentée au centre du village de Gavarnie. Cette exposition bilingue (inscrite au titre des actions du projet transfrontalier « Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine Mondial ») explique ce qu'est le pastoralisme, l'activité en elle-même et les améliorations possibles sur les deux versants des Pyrénées. Des panneaux d'information pédagogiques accompagnent l'exposition sur le thème du système pastoral sur le site du bien, dans les Hautes-Pyrénées et en estives. Ces panneaux ont été réalisés par le Centre de Ressource du Pastoralisme et de Gestion des Espaces (GIP-CRPG65). Le festival de Gavarnie a par ailleurs permis de valoriser les paysages du bien à travers la présentation d'un diaporama des paysages (préparé par les services du Comité, le Parc national des Pyrénées et le Parque nacional de Ordesa y Monte-Perdido), révélant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'association Montagne Culture Avenir a pris l'initiative de proposer depuis 2013 l'organisation d'une journée de la transhumance intitulée « La journée de l'Herbe et du Pré ». Manifestation tenue en août à Héas (Gèdre), cette journée permet de faire découvrir au public des activités diverses autour du thème de la transhumance : concours de fauche, exposition d'outils anciens et de photographies, atelier d'éveil botanique à destination des enfants, vente et exposition de produits locaux, chants traditionnels. La richesse du programme d'activités constitue un excellent reflet des possibilités existantes en matière de partage et de sensibilisation des habitants et visiteurs extérieurs à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'association Mont Perdu Patrimoine Mondial, à l'origine de l'inscription du bien au Patrimoine mondial, a édité en 2000 l'ouvrage « Tres Serols Mont Perdu ». Véritable ouvrage scientifique, il constitue également une traduction du dossier de candidature accessible au grand public.

L'association participe aussi à divers colloques, échanges, pour y présenter le site Pyrénées - Mont Perdu et en particulier les valeurs qui lui ont valu sa reconnaissance au Patrimoine mondial.

Le centre de découverte ludique, pédagogique et interactif, Millaris est un lieu dédié au pays des cirques, Gavarnie-Gèdre et au site Pyrénées Mont - Perdu Patrimoine Mondial. Situé à Gèdre, il est la porte d'entrée du territoire, il offre toutes les clés pour une première approche, intégrant également le point d'accueil de l'Office de tourisme et le bureau des guides.

L'ensemble des propositions existantes sur le versant français démontrent le dynamisme des acteurs et leur volonté de poursuivre les efforts entrepris dans le champ de la sensibilisation du public à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, les propositions ne sont pas toujours en lien direct avec le bien, même si l'existence d'une structure relais du Parc national à Gavarnie constitue un véritable atout et permet d'envisager une sensibilisation ciblée et facile à mettre en œuvre.

Sur le territoire espagnol du bien, la Comarca de Sobrarbe s'affirme comme un acteur majeur par sa forte implication dans de nombreuses actions pour la sensibilisation des différents publics, habitants ou visiteurs.

Parmi les actions les plus récentes menées par la Comarca, il faut souligner en particulier la qualité des propositions suivantes :

- création d'un réseau d'itinéraires d'interprétation géologique pédestres dans le cadre du Projet « Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine Mondial » (POCTEFA) ;
- édition de la carte du territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu (1:180 000) ;
- édition d'une brochure promotionnelle bien Pyrénées - Mont Perdu ;
- mise en place d'une rubrique web consacrée à la présentation du bien ;
- édition en français d'un guide géologique du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido de l'Instituto Geológico y Minero de España (IGME) et de l'Organismo Autónomo Parques Nacionales (OAPN) ;
- édition d'une exposition de photographies en blanc et noir du Pyrénées - Mont Perdu, réalisé conjointement avec le PNP ;

- programme pédagogique de sensibilisation sur le Patrimoine Mondial et les sites PM du Sobrarbe (depuis 2012). Ce programme est destiné à tous les scolaires de Sobrarbe de 3 à 17 ans. Édition de cahiers pédagogiques pour des élèves de 1 à 12 ans
- Organisation de séminaires thématiques, visites de terrain.
- Amélioration de la visibilité du site PMP dans les offices de tourisme du Sobrarbe
- Étude de différents aspects culturels du versant espagnol du site : patrimoine paléontologique, synthèses historiques, étude du patrimoine immatériel et des paysages culturels
- Recompilation de matériaux complémentaires de la Convention du Patrimoine Mondial et de différents documents relatifs à toutes les phases des enquêtes administratives du PMP
- Edition et diffusion d'activités pédagogiques et de jeux interactifs online
- Étude et fouilles archéologiques sur le pastoralisme du PMP depuis la préhistoire

Second acteur majeur de la sensibilisation, le Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido constitue quant à lui un partenaire privilégié, un relais et un soutien de nombreuses actions de valorisation et de sensibilisation du bien sur le territoire espagnol. Dans le cadre du programme d'actions de son PRUG, il est ainsi prévu :

- (programme 6) des actions pour la promotion de l'éducation et la diffusion auprès du public de la connaissance des caractéristiques géologiques, écologiques, culturelles et paysagères du Parc ;
- (programme 7) des actions favorisant le développement social, économique et communautaire des zones situées autour du Parc afin d'impliquer la population dans les activités du Parc et ainsi de rendre compatible préservation du patrimoine naturel et développement économique ;

Outre ces actions dans le cadre du PRUG, le Parc a œuvré à la mise en place d'un centre d'interprétation sur la vie pastorale à Fanlo avec une exposition permanente sur la transhumance de Zaragoza à la Vallée de Vío, ainsi qu'une exposition temporaire chaque année. Le Parc est par ailleurs responsable de la publication d'un guide du chemin historique du port de Boucharo. Le Parc s'investit également dans des activités pédagogiques, par exemple à travers un programme éducatif spécifique à destination des scolaires de la zone d'influence socio-économique du Parc ou par une collaboration active avec la Comarca ou le Geoparque dans le cadre d'activités de sensibilisation.

Le Geoparque mondial UNESCO de Sobrarbe-Pirineos est quant à lui particulièrement dynamique sur la sensibilisation autour de la thématique de la géologie.

Structure disposant d'une solide capacité de mise en œuvre d'actions et d'activités sur un large territoire, le Geoparque de Sorabe-Pirineos constitue lui aussi un relais et un soutien important pour la sensibilisation et la diffusion relative au bien.

Les activités marquantes proposées par le Geoparque en lien avec le bien sont notamment :

- la semaine d'activités du Réseau européen des Géoparcs en 2013 (20 mai – 2 juin) consacrée au bien Pyrénées - Mont Perdu : à travers différents événements, l'importance et les caractéristiques si particulières du paysage culturel du bien Pyrénées - Mont Perdu ont été mises en valeur auprès des visiteurs, notamment la biodiversité, l'art rupestre, le pastoralisme, la transhumance ou le patrimoine immatériel. Conférences, expositions, sorties guidées, etc. ont été proposées au public (par exemple, les conférences « Le versant français du bien Pyrénées - Mont Perdu » et « Le Parc National Ordesa Mont Perdu et les autres cadres de protection). Au total, ce sont 4 766 personnes qui ont participé à cette semaine spéciale ;
- la mise en place d'une géo route, permettant de découvrir la richesse du milieu géologique du Geoparc : il s'agit d'un circuit facilement accessible depuis le réseau principal des routes de Sobrarbe qui permet de se faire une idée de l'éventail des paysages dans lesquels la géologie joue un rôle essentiel. À chaque point d'intérêt, correspond une ou plusieurs tables d'interprétation, avec différents niveaux d'information en trois langues. L'objectif principal est de permettre au visiteur d'approcher quelques éléments du patrimoine géologique du Geoparque, répartis sur l'ensemble du territoire et couvrant une période allant du Paléozoïque à nos jours ;
- des visites, conférences, journées spéciales d'activités, événementiels, etc. ;
- des activités avec les scolaires.
- aides à la recherche.

Les acteurs et partenaires de la sensibilisation sont parvenus à proposer des thématiques variées de découverte du bien. Leur expérience et leur capacité de déploiement d'actions et d'activités constituent une base solide pour la transmission et le partage de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il faut souligner un ensemble d'actions entreprises à l'échelle globale du bien en matière de sensibilisation et de transmission. Ont ainsi été réalisées :

- l'élaboration d'une documentation commune dans le cadre du POCTEFA : le guide du chemin historique du port de Boucharo, chemin qui unit via le col de Boucharo les anciennes « hospitalités » de San Nicolas de Bujaruelo dans la vallée de Broto (Espagne) et Saint-Jean de Gavarnie dans la vallée de Barège (France). Ce guide de poche facilement transportable a pour objectif de faire comprendre la richesse du patrimoine culturel et naturel unique entourant cette route historique.

Le guide présente une partie culturelle et une partie technique décrivant précisément l'itinéraire. Autre documentation commune récemment proposée, la réédition de la carte conjointe des parcs permet d'introduire de façon significative les notions liées au patrimoine mondial ;

- le développement d'une rubrique web dédiée au bien Pyrénées - Mont Perdu : directement accessible depuis www.pirineosmonteperdido.es, cette plateforme constitue un espace virtuel de présentation et de promotion du bien ;
 - la réhabilitation de plusieurs sentiers dans le cadre du « Projet Pyrénées - Mont Perdu Patrimoine Mondial » : cette action a été entreprise conjointement à l'installation de signalétiques et de tables d'interprétation sur les sentiers de la Bernatoire, sentier Gavarnie-Torla-Ordesa, sentier du Port de la Canau ;
 - les rencontres « Conocimiento del Territorio » à destination du personnel des offices de tourisme et des agents en charge du développement local français et espagnols, ayant permis la découverte du territoire du bien et des échanges d'expériences ;
 - l'organisation ponctuelle d'activités de sensibilisation du public à la reconnaissance internationale qu'est le classement au titre du Patrimoine mondial : le 16 septembre 2012, une randonnée transfrontalière à l'occasion du 40^e anniversaire de la convention du Patrimoine mondial, a réuni 150 participants des deux versants qui se sont retrouvés au lac de la Bernatoire, point de rencontre frontalier séculaire des éleveurs des communautés de la Haute-Vallée du Barège et de Sobrarbe. Aux départs du barrage d'Ossoue et de San Nicolas de Bujaruelo, les deux montées à la Bernatoire étaient ponctuées d'activités scientifiques et culturelles : présentation de la géomorphologie des lieux, intervention sur l'histoire du site, présentation de la biodiversité.
- Cette valorisation de l'inscription du bien a été renouvelée en 2017 pour fêter le vingtième anniversaire de l'inscription de Pyrénées - Mont Perdu au Patrimoine mondial. Plus de 70 participants se sont réunis les 6 et 7 octobre autour d'un programme de randonnées consacrées à la géomorphologie du site et à l'histoire des échanges transfrontaliers ; au programme : visites des cirques de Gavarnie et Troumouse et traversée de la frontière - du col des Tentes à San Nicolas de Bujaruelo - par le port de Boucharo ;
- des échanges scolaires entre la France et l'Espagne permettant à des collégiens des deux versants de découvrir le bien.

Ces actions ponctuelles sont essentielles pour parvenir à la mise en œuvre d'une sensibilisation coordonnée sur les deux versants du bien. Il convient néanmoins aujourd'hui de réinterroger les outils existants en matière de sensibilisation et de transmission relatifs au bien : offrent-ils une réelle complémentarité dans la découverte du bien ?

Les propositions de sensibilisation autour de thématiques liées au bien sont nombreuses sur le territoire et s'appuient sur des acteurs incontournables du territoire disposant de structures et de moyens de diffusion. Il apparaît cependant que la coordination globale à l'échelle du bien doit être approfondie, encourageant ainsi un programme d'ensemble, visant notamment l'appropriation par les différents acteurs et les populations locales des enjeux de l'inscription de leur territoire sur la liste du Patrimoine mondial.

III. ENJEUX ET OBJECTIFS

SYNTHESE DU PLAN DE GESTION

ENJEUX	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS
1. La consolidation et l'approfondissement de la connaissance globale du bien	1.1 Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous	1.1.1 Collecter l'ensemble des données existantes	Action 1. Récolement de la documentation existante à l'échelle du bien
	1.2 Mieux connaître les attributs du bien	1.2.1 Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels	Action 2. Plan paysager Action 3. Etude archéologique et anthropologique
		1.2.2 Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien	Action 4. Collecte du patrimoine immatériel Action 5. Rédaction d'un document descriptif des attributs du bien
		2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable	2.1.1 Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir
2. Le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien	2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable	2.1.2 Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification	Action 7. Réalisation d'un état des lieux et proposition de prise en compte des caractéristiques du bien dans les documents de planification
		2.1.3 Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien	Action 8. Rédaction et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de soutien à l'activité pastorale intégrant la préservation des attributs du bien
		2.1.4 Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes	Action 9. Maîtrise de l'impact des aménagements et manifestations culturelles
		2.1.5 Définir le périmètre de gestion du bien	Action 10. Etude du périmètre optimal de gestion du bien à partir de l'ensemble des données récoltées (actions 3, 5,...) et des limites administratives existantes
		3. Le renforcement de la notoriété du bien	3.1 Développer la valorisation du bien
3.1.2 Améliorer la qualité d'accueil sur le bien	Action 12. Gestion et réglementation des flux sur les sites ayant une importance touristique majeure Action 13. Amélioration de l'espace public dans les cœurs de village notamment		
3.1.3 Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien	Action 14. Création d'une offre spécifique à la destination Pyrénées Mont Perdu (sentiers, circuits découverte,...)		
3.1.4 Valoriser et promouvoir le bien et sa destination	Action 15. Création et mise en réseau d'espaces de valorisation du patrimoine mondial Action 16. Mise en place d'outils de communication et de découverte du bien (enrichissement site internet, création application 3D, films...)		
3.2 Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés	3.2.1 Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial		Action 17. Démarchage promotionnel commun à l'international en relation avec les structures touristiques régionales et nationales Action 18. Formation et/ou sensibilisation des acteurs locaux, du grand public, des scolaires et des gestionnaires du bien
	3.2.2 Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale		Action 19. Développement des échanges d'expérience avec les autres sites UNESCO similaires
4. La structuration de la gouvernance	4.1 Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien	4.1.1 Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle	Action 20. Adoption du règlement intérieur du comité directeur conjoint Action 21. Etude en vue de la création d'une structure juridique transfrontalière pour la gestion du bien
		4.1.2 Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO	Action 22. Elargissement de l'organe de gestion du bien par l'intégration de deux membres de chaque pays issus du monde associatif et du monde scientifique
	4.2 Evaluer la gestion	4.2.1 Se doter d'un dispositif de pilotage	Action 23. Mise en place d'un outil d'évaluation de la gestion du bien

Sur la base de l'analyse de l'état des lieux et des éléments de diagnostic qui en sont issus, des enjeux et des objectifs stratégiques et opérationnels de gestion pour le bien Pyrénées - Mont Perdu apparaissent avec évidence.

A. ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS A LA CONNAISSANCE : CONSOLIDATION ET APPROFONDISSEMENT

1) Enjeux

La valorisation du site, et ainsi son développement économique et son attractivité, reposent sur un patrimoine culturel et naturel fragile qu'il convient de protéger. Cette conservation passe notamment par une bonne connaissance de celui-ci. Ainsi, une connaissance approfondie du bien permettrait :

- une gestion efficiente de celui-ci, tant en matière de conservation que de médiation ;
- de réaliser un suivi scientifique et technique global du site ;
- une rigueur des contenus de médiation ;
- de fédérer les acteurs à l'échelle du bien transfrontalier.

Or, le bien Pyrénées - Mont Perdu, Patrimoine mondial depuis 1997, s'inscrit dans des territoires aux particularités géographiques, naturelles et culturelles qui ont suscité, bien avant sa reconnaissance internationale, une abondante littérature scientifique et de vulgarisation.

A cette littérature scientifique ou de vulgarisation, s'ajoute une multitude d'études ou de documents techniques produits en toute logique par les gestionnaires du bien depuis son inscription (rapports pour le Centre du patrimoine mondial, études, diagnostics, etc.).

L'ensemble de ces documents constitue un fonds documentaire riche et varié, mais dispersé sur différents lieux (de production ou d'archivage) et demeure finalement peu connu.

Bien plus, la connaissance accumulée n'est pas forcément immédiatement mobilisable, par manque d'identification ou défaut de localisation. Il semble difficile dans ces conditions de la partager en y faisant référence.

Il reste donc à entreprendre le récolement précis de cette documentation, à identifier les producteurs et les lieux de conservation ou de consultation de ces documents.

Enfin, cette documentation doit être organisée et rassemblée afin de rationaliser et d'optimiser son exploitation par tous. Chaque référence documentaire étant ainsi précisément identifiée et localisée (notamment les sources archivistiques), elle pourra être partagée entre tous les gestionnaires, afin de disposer d'un référentiel faisant l'unanimité et autorité pour la gestion du bien.

Par ailleurs, des manques et des rééquilibrages dans la connaissance sont à entreprendre, notamment concernant les aspects culturels, moins étudiés, afin d'acquérir à long terme une connaissance globale (sur les deux versants) et homogène (pluridisciplinaire) du bien. Là encore, les aspects anthropologiques, et particulièrement la transmission orale, seraient à approfondir.

La connaissance relative à certaines thématiques mêlant aspects naturels et culturels, mériterait également d'être approfondie afin que leur gestion soit mieux maîtrisée par les différents acteurs. C'est le cas des paysages, dont l'étude des dynamiques permettrait d'en percevoir les évolutions, les tendances et les risques afin d'identifier et limiter les problèmes essentiels qui pourraient affecter leur qualité. Il est également nécessaire de réaliser des recherches archéologiques et anthropologiques qui permettent de mieux connaître les modes de vie des habitants du bien Pyrénées-Mont Perdu du Néolithique jusqu'au nos jours, d'approfondir la connaissance de l'activité pastorale et d'entamer une réflexion sur les effets que cette occupation a généré sur les paysages tout au long de l'histoire.

Il s'agit également de parvenir *in fine* à la définition, l'identification et la localisation précises des attributs du bien et d'en dresser une liste dans le cadre du plan de gestion. En effet, la valeur universelle exceptionnelle doit se traduire dans la matérialité du bien (les « attributs » du bien). Les gestionnaires ont-ils connaissance des attributs ? de la réalité matérielle que chacun d'eux recouvre ? de leur localisation précise ? de leur état sanitaire ? ... Il convient donc de distinguer et de hiérarchiser les différentes typologies d'attributs, socle sur lequel repose la sauvegarde effective de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

2) Objectifs

Objectif stratégique 1.1 : Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous

Objectif opérationnel 1.1.1 : Collecter l'ensemble des données existantes

Objectif stratégique 1.2 : Mieux connaître les attributs du bien

Objectif opérationnel 1.2.1: Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels

Objectif opérationnel 1.2.2 : Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien

Objectif stratégique 1.1 : Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous

Objectif opérationnel 1.1.1 : Collecter l'ensemble des données existantes

L'objectif est ici la collecte de la documentation relative au bien, qui, si elle est riche, est également très dispersée et donc mal connue des gestionnaires et du grand public. Ce récolement permettra ainsi plus généralement d'améliorer et de consolider la connaissance du site et ainsi d'en améliorer sa gestion et sa valorisation.

Le groupe de travail mis en place par les acteurs de la gestion du bien dans le cadre de la production du plan de gestion, a identifié une action spécifique fléchée et intégrée au plan d'actions pour parvenir à la réalisation de cet enjeu de collecte et d'organisation des données existantes. Le plan d'actions prévoit ainsi pour la thématique « Connaissance » une action de récolement de la documentation existante à l'échelle du bien (voir infra - plan d'actions - fiche action n°1), déclinée de la manière opérationnelle suivante :

- collecter l'ensemble des données existantes sur le bien et cartographier leur localisation exacte ;
- créer une base de données permettant de centraliser les données recueillies lors du récolement et de les rendre accessibles au plus grand nombre

Objectif stratégique 1.2 : Mieux connaître les attributs du bien

Objectif opérationnel 1.2.1 : Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels

et

Objectif opérationnel 1.2.2 : Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien

Les attributs du bien sont les éléments tangibles exprimant ou justifiant la Valeur Universelle Exceptionnelle. Matériels ou immatériels, ils constituent une base pour la gestion du bien puisque leur conservation et leur maintien participent au maintien de l'intégrité et de l'authenticité du bien. Les attributs sont donc au centre des mesures de protection et de conservation mises en place dans le cadre de la gestion du bien.

Le dossier de candidature pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de Pyrénées - Mont Perdu offrait une présentation détaillée du bien à inscrire et de ses caractéristiques naturelles et culturelles. Pour autant, aucune liste précise d'identification d'éléments tangibles n'était proposée. Depuis lors, des démarches diverses et engagées dans des cadres et à des échelles très variées ont permis d'inventorier pour partie certains éléments pouvant aider à la détermination des attributs du bien Pyrénées-Mont Perdu (voir supra – Etat des lieux de la connaissance – inventaires) :

- inventaire des milieux naturels par le ministère français de l'Environnement depuis 1982 (programme ZNIEFF – Inventaire national du patrimoine naturel) ;
- inventaire réalisé par le Géoparc de Sobrarbe de plus de 100 zones d'intérêt géologique sur le territoire du Géoparc de Sobrarbe (une partie de ces points se situant sur le périmètre du bien) ;
- recensement des immeubles Monuments historiques (1998) à Gavarnie ; enquête d'inventaire préliminaire sur la commune de Gavarnie (enquête ponctuelle 2011), menée par le Service régional de l'inventaire Occitanie;
- inventaire du Patrimoine Culturel (en lien avec SIPCA – Système d'Information du Patrimoine Culturel d'Aragon) sur le territoire de la Comarca de Sobrarbe ; inventaire des Biens d'Intérêt Culturel (BIC) et des zones archéologiques présents sur le territoire municipal de plusieurs communes espagnoles du bien ;
- inventaire réalisé par le Parc national Ordesa y Monte Perdido en 2000 des *mallatas* ou cabanes dédiées à l'élevage présentes sur le périmètre du parc (170 abris ou refuges à vocation pastorale, en ruines ou toujours en état) ;
- cartographie de localisation des cabanes pastorales sur le périmètre français du bien, réalisée par le GIP-CRPGE 65 en 2014 ;
- inventaire des ponts et passerelles sur le territoire de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre mené par le Service régional de l'inventaire Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, avec la participation de l'association Montagnes-Cultures-Avenir (MCA).

Toutefois, les gestionnaires du bien ne disposent pas encore à l'heure actuelle d'une liste exhaustive identifiant et localisant les éléments constituant les attributs du bien. De même, certains de ces attributs n'ont pas ou peu fait l'objet d'études, inventaires,..., et restent aujourd'hui mal connus des différents acteurs intervenant sur le site.

Aussi, dans le cadre de la réflexion menée pour l'élaboration du plan de gestion du bien, des actions spécifiques ont été inscrites dans le plan d'actions afin de mener à bien ce double travail d'approfondissement de la connaissance et d'identification/localisation de ces attributs. En ce sens, l'action 2 relative au plan paysager permettra d'étudier les dynamiques paysagères à l'œuvre afin de percevoir les évolutions, tendances actuelles et risques afin de proposer un plan d'action visant à maintenir la qualité des paysages. L'action 4 de collecte du patrimoine immatériel aura pour vocation d'interroger la manière dont les différents « utilisateurs » du bien (habitants, travailleurs, gestionnaires, institutionnels, touristes,...) ont de se représenter ses aspects culturels et de permettre ainsi :

- D'essayer de caractériser le plus précisément ces aspects culturels
- De mesurer leur évolution
- De réfléchir, le cas échéant, à la définition d'actions à mettre en œuvre à partir du constat réalisé

Enfin, l'action 5 permettra de dresser une liste précise situant et décrivant l'ensemble des attributs, et identifiant les manques éventuels, classant, évaluant et priorisant ces attributs.

B. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES A LA PRESERVATION DE LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, DE L'INTEGRITE ET DE L'AUTHENTICITE DU BIEN

1) Enjeux

Malgré des différences de législation entre la France et l'Espagne, la conservation et la protection du bien Pyrénées-Mont Perdu est dans l'ensemble garantie grâce à un niveau réglementaire de protection élevée, développée à travers une complémentarité d'outils et la présence de deux parcs nationaux. Toutefois, des spécificités propres à chaque législation demeurent une problématique pour assurer sa mise en œuvre. Ainsi, par exemple, la portée réglementaire des parcs nationaux recouvre des réalités différentes en France et en Espagne, les législations nationales respectives n'en donnant pas la même définition ou les mêmes modalités d'intervention. Il en va de même des outils réglementaires d'urbanisme.

Aussi, l'efficacité des dispositifs de protection et de conservation existants sur le bien est encore à évaluer au regard de la sauvegarde de la Valeur Universelle Exceptionnelle, à l'échelle du bien transfrontalier. Ce point interroge nécessairement « l'intégrité » et « l'authenticité » du bien, deux notions essentielles de la convention du Patrimoine mondial.

En outre, le périmètre du bien n'est pas soumis dans son intégralité à une protection réglementée mais s'inscrit parfois uniquement dans des périmètres de conservation (réserve de biosphère, zone périphérique de parc national, etc.), même si côté français l'ensemble du bien est couvert par le cœur du parc national ou un site classé, voire la superposition des deux.

Enfin, la définition et la validation d'une zone tampon commune à l'échelle du bien fait aujourd'hui défaut. Le concept de zone tampon a été introduit pour la première fois dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* en 1977. Dans la dernière version des *Orientations* de 2016, l'inclusion d'une zone tampon dans un dossier de proposition d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial est fortement recommandée, mais pas obligatoire. Une zone tampon contribue cependant à fournir un degré supplémentaire de protection à un bien du patrimoine mondial. Selon les *Orientations* de 2016, elle se définit « *comme une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien.* Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que

soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. » Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité d'envisager une zone tampon du bien Pyrénées-Mont Perdu.

Concernant les problématiques liées au développement local, la vitalité du développement du territoire repose sur deux filières économiques caractéristiques que sont le pastoralisme et le tourisme. Le pastoralisme est en particulier fortement encouragé et soutenu en tant qu'activité économique. Depuis plusieurs années, sur le versant français, la privatisation de zones intermédiaires (granges foraines) ou leur mitage par l'habitation constituent un facteur de mutation majeur sur le territoire du bien et un véritable enjeu quant au maintien de l'activité pastorale.

Par ailleurs, les différences de contextes nationaux entre la France et l'Espagne doivent être prises en compte dans l'évolution de l'activité pastorale : modification du type ou du mode d'élevage ; affaiblissement important des financements ; mutation d'usage de zones d'enjeu ; etc. Ces facteurs ont un impact sur le maintien de l'activité pastorale et donc sur la préservation même du bien dans ses attributs et ses spécificités. La réalisation d'un plan de soutien à l'activité pastorale permettra une meilleure prise en compte des pratiques et la définition d'actions permettant le maintien de l'activité dans le périmètre du bien. Concernant le tourisme, l'attention doit être portée sur la problématique de la surfréquentation de lieux ou d'espaces ciblés, très réputés, où se concentrent les pratiques de haute-montagne. De façon générale, la question touristique doit également interroger l'expérience et le bénéfice qu'en retirent les populations locales.

Le plan d'actions a été pensé de façon à aborder ces problématiques dans leur ensemble et de trouver des outils qui permettront une meilleure collecte et diffusion de l'information relative à ces patrimoines, un meilleur accompagnement des pratiques qu'elles soient pastorales ou touristiques, une plus grande prise en compte du bien dans les documents de planification, une meilleure maîtrise des impacts des aménagements et des manifestations se déroulant dans le périmètre du bien et réfléchir à la mise en place d'une zone tampon.

2) Objectifs

Objectif stratégique 2.1 : Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable

Objectif opérationnel 2.1.1 : Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir

Objectif opérationnel 2.1.2 : Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification

Objectif opérationnel 2.1.3 : Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien

Objectif opérationnel 2.1.4 : Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes

Objectif opérationnel 2.1.5 : Définir le périmètre de gestion du bien

Objectif stratégique 2.1 : Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable

Objectif opérationnel 2.1.1 : Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir

Il est admis que la documentation relative au bien qui existe aujourd'hui est abondante et riche à plusieurs titres : pluridisciplinaire (scientifique, technique, administrative, etc.), multiforme (variété des natures et des supports de la documentation), etc. Pour assurer une certaine diffusion de la connaissance relative au bien, les gestionnaires se sont organisés afin de proposer des modes et canaux de diffusion et de partage de cette connaissance accumulée.

La mise en place d'un espace virtuel pour la promotion spécifique du bien Pyrénées-Mont Perdu, sous la responsabilité des services de la Comarca de Sobrarbe, a ainsi permis de diffuser au public des textes présentant les caractéristiques du bien. Plusieurs rubriques offrent ainsi de l'information sur les paysages du bien (naturels et culturels), l'histoire, les lieux, les routes. Il s'agit d'une véritable fiche d'identité du bien, proposant également un ensemble de liens permettant de compléter ou d'enrichir ses connaissances sur le bien.

La diffusion et le partage de la connaissance autour du bien est forcément multiforme et ne se restreint pas uniquement à des canaux de diffusion dématérialisés. A diverses occasions, il a été possible de transmettre et de diffuser la connaissance relative au bien, notamment par le biais de conférences, de séminaires ou d'ateliers spécifiques, lieux d'échanges et de débats sur des enjeux majeurs pour la gestion du bien.

Ainsi, sur les enjeux et la connaissance de la pratique pastorale mais aussi du tourisme, des ateliers transfrontaliers, des conférences et des manifestations ont été organisées. Elles ont permis de débattre et de partager avec un ensemble d'acteurs des secteurs concernés autour de la question du pastoralisme et du développement touristique. Cette forme de diffusion de la connaissance est essentielle dans le partage des données et de l'information par l'implication des acteurs du territoire du bien. A titre d'exemples, il s'agit notamment d'évènements tels que :

- Atelier transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu, Patrimoine Mondial – « Pastoralisme et paysages culturels » (tenu le 22 novembre 2012 à Gèdre)
- Atelier transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu, Patrimoine Mondial – « Le Patrimoine mondial, une ressource pour le développement du territoire et la promotion du tourisme » (tenu le 19 juin 2013 à Boltaña)

Cet ensemble de dispositions se présente comme une base essentielle pour la diffusion de la connaissance du bien. Pourtant, elle demeure encore aujourd'hui insuffisante à l'échelle globale du bien et au regard de la connaissance accumulée restant à diffuser. Malgré l'existence de nombreuses sources, l'existence de bases de données diffuses et d'une multiplicité de porte d'entrée complexifie l'accès aux patrimoines et par là-même sa conservation.

Le regroupement des données et des informations disponibles sur un même site permettra une meilleure conservation des patrimoines. Une approche globale permettra d'appréhender ces patrimoines dans leur ensemble et décloisonnera l'accès aujourd'hui souvent sectoriel. Aussi, le plan d'actions du plan de gestion prévoit une action spécifique dans ce sens.

Objectif opérationnel 2.1.2 : Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification

Le territoire du bien est couvert par un ensemble de protections réglementaires et de dispositifs permettant de garantir la protection du patrimoine naturel, architectural, urbain et paysager. L'application des réglementations prévues permet de répondre à cet objectif de protection et de conservation. Les règlements et dispositifs en place sont les suivants :

- le site classé « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants », au titre de la loi du 2 mai 1930 (loi de protection des monuments naturels et des sites) ;
- la présence de deux parcs nationaux imposant une réglementation précise en matière d'usages et d'activités et disposant de périmètres précis au sein desquels s'appliquent cette stricte réglementation (zone cœur et zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées ; Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido et su zona periférica de protección).
- l'existence d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le village de Gavarnie.
- l'existence de la Réserve internationale de ciel étoilé

- les Monumentos Naturales des Glaciers Pyrénéens sur le versant espagnol (Ley 2/1990 de 21 de marzo, de declaración de Monumentos Naturales de los glaciares pirenaicos), au titre de la loi sur les Espacios Naturales Protegidos (Ley 6/1998 de 19 de mayo de Espacios Naturales Protegidos) ;
- l'ensemble de sites du Réseau Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale ou Zonas de Protección para las Aves et Zones Spéciales de Conservación ou Lugares de Interés Comunitario) ;
- la présence de la Réserve de biosphère Ordesa-Viñamala ;
- la présence de la Reserva de Caza de Viñamala ;
- l'existence d'un Geoparque du Sobrarbe.

Malgré cet ensemble de protections qui rend quasi nul les risques de dégradation et de destruction des attributs du bien et la valeur, il faut noter que la superposition des mesures de protection ne garantit pas nécessairement que des actions de restauration du bien soient mises en place lorsque cela le nécessite. Aussi, au cours de l'élaboration du plan de gestion, il a été prévu d'inscrire au plan d'action une action pour mener à bien une réflexion sur l'intégration de la Valeur universelle exceptionnelle du bien dans les outils de planification du territoire.

Objectif opérationnel 2.1.3 : Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien

Le rôle fondamental de l'activité pastorale pour la préservation du bien n'est plus à démontrer. L'enjeu que constitue le maintien de cette activité s'avère majeur dans le cadre de la gestion du bien, donc du présent plan de gestion et du plan d'actions associé. Depuis l'inscription du bien en 1997, les acteurs du territoire et les gestionnaires du bien sont conscients de la nécessité de mettre en place des mesures à même de favoriser l'activité sur les deux versants du bien. Les ateliers transfrontaliers organisés récemment en 2012 ont encore été l'occasion de débattre de ces enjeux et de réaffirmer la volonté des gestionnaires de s'investir avec tous les acteurs de terrain pour le maintien de l'activité pastorale.

Le territoire est doté d'une multitude d'outils et de dispositifs réglementaires ou d'accompagnement mis en place afin de favoriser le maintien et la gestion de l'activité pastorale. Leur application constitue la meilleure garantie pour assurer le maintien et le développement durable d'une activité économique essentielle à la préservation des caractéristiques du bien.

Ainsi, sur le territoire du bien, il faut rappeler l'existence :

- d'un plan d'actions du Document d'Objectifs (Docob) de la Zone Spéciale de Conservation « Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude » (avril 2005), visant à une gestion concertée des espaces situés en cœur du bien sur le versant français.

- des chartes de gestion des deux parcs nationaux présents sur le périmètre du bien qui proposent des orientations et des actions spécifiquement dédiées au maintien et à la mise en valeur du pastoralisme. L'application de ces orientations et la poursuite des actions mises en place par le Parc national des Pyrénées et le Parque nacional Ordesa y Monte Perdido (Plan de Ordenación del Pastoralismo et toutes les actions prévues au Plan Rector de Uso y Gestion pour le pastoralisme), en partenariat avec les professionnels de l'activité pastorale, contribuent à atteindre cet objectif de maintien du pastoralisme.
- de la Politique agricole commune permettant notamment la mise en œuvre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- d'une législation sur le versant espagnol déclarant « La transhumance en Aragon » comme bien d'Intérêt Culturel Immatériel (DECRETO 289/2011, de 30 de agosto, del Gobierno de Aragón, por el que se declara La Trashumancia en Aragón como Bien de Interés Cultural Inmaterial), relayant la protection réglementaire des bien d'Intérêt Culturel (Ley 3/1999, de 10 de marzo del Patrimonio Cultural Aragonés).
- d'une législation sur le versant espagnol entourant la gestion des chemins de transhumance à l'échelle nationale (Ley 3/1995, de 23 de marzo, de vías pecuarias du Gouvernement d'Espagne) et à l'échelle de l'Aragon (Ley 10/2005, de 11 de noviembre, de vías pecuarias de Aragón).
- d'une reconnaissance de la qualité de la production de la filière sur le versant français par l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée et l'Appellation d'Origine Protégée (AOC-AOP) du mouton de Barèges Gavarnie (obtenues respectivement en 2003 et 2008).
- d'une reconnaissance de la qualité de la production de la filière sur le versant espagnol, notamment par la dénomination d'origine « Veau de la Vallée de Broto ».
- d'aides financières à la filière pastorale sur les deux versants du bien.

Dans ce contexte, le pastoralisme étant un facteur déterminant pour le maintien de la VUE sur le site et malgré les actions et démarche précitées mises en œuvre sur le territoire depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire d'entreprendre sur le territoire du site une démarche visant à soutenir la gestion du pastoralisme. Ainsi, un plan de soutien au pastoralisme va être élaboré en partenariat avec les acteurs locaux.

Objectif opérationnel 2.1.4 : Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes

Parallèlement à l'activité pastorale, le tourisme constitue sur les deux versants du bien la seconde activité économique majeure.

Assurer le développement de cette activité tout en préservant le bien de ces impacts négatifs (surfréquentation du site, etc.) constitue un enjeu pour les gestionnaires du bien et les acteurs du territoire. L'activité constitue aussi un enjeu économique majeur qui doit mettre en œuvre une véritable stratégie pour maintenir et développer cette activité, source de revenus essentielle pour de nombreux professionnels (notamment des professionnels du milieu pastoral).

Les acteurs du territoire, conscients de la valeur du bien, s'efforcent à leur niveau de concourir au développement d'un tourisme respectant le bien.

L'organisation du festival de Gavarnie, qui se tient chaque année au lieu-dit de la Courade depuis 1985, bénéficie par exemple d'une démarche de développement durable. En plus du cahier des charges au titre du site classé, l'organisateur du festival s'impose lui-même un niveau d'exigence et d'exemplarité en termes de développement durable. Il s'appuie pour cela sur le guide de l'Agence régionale pour l'environnement d'Occitanie (ARPE), réalisé en 2012, pour accompagner les organisateurs de manifestations et événements dans la prise en compte des enjeux de développement durable. La mise en œuvre de ce guide permet de concilier la découverte touristique du bien et la préservation des caractéristiques du site.

Les deux parcs nationaux favorisent également la découverte de leur territoire, et donc de celui du bien, dans le cadre d'un tourisme strictement encadré par la réglementation en vigueur au sein des deux parcs. La restriction des usages et des activités permet ainsi une découverte des richesses exceptionnelles du territoire tout en assurant la préservation de ses caractéristiques remarquables.

Les gestionnaires du bien, conscients de l'importance de concilier le maintien de l'activité touristique avec la préservation et la valorisation du bien, ont souhaité inscrire au plan d'actions du plan de gestion une réflexion autour du développement touristique, afin de permettre aux acteurs de la gestion du bien de travailler, d'harmoniser et d'assurer la mise en place d'un tourisme durable à l'échelle globale du bien.

Objectif opérationnel 2.1.5 : Définir le périmètre de gestion du bien

La reconnaissance internationale octroyée par l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial impose la mise en place d'une gestion efficiente capable de préserver l'ensemble du bien au titre des critères qui lui ont valu l'inscription. Le bien inscrit ne constitue pas un élément isolé ou déconnecté de son environnement immédiat. Or, l'impact de l'environnement autour du bien est éminent et doit être pris en compte pour la gestion du bien inscrit.

C'est la raison pour laquelle le Comité du Patrimoine mondial demande généralement qu'une zone tampon doit être définie et instaurée pour chaque bien afin d'assurer le maintien de son intégrité et de le protéger d'éventuelles dégradations ou impacts.

Le bien Pyrénées-Mont Perdu ne dispose pas aujourd'hui d'une zone tampon reconnue et validée par le Centre du Patrimoine mondial.

Aussi, les acteurs de la gestion ont décidé d'inscrire prioritairement l'étude de l'opportunité d'une zone tampon du bien Pyrénées-Mont Perdu dans le plan d'actions du plan de gestion (voir infra, plans d'actions - fiche action n°10 « Etude du périmètre optimal de gestion du bien »). Cette action s'inscrit plus largement dans la réalisation du Plan de paysage Pyrénées-Mont-Perdu qui est prévu sur le site et dans lequel seront étudiés, au regard des attributs du bien, à la fois l'opportunité de la mise en place d'une zone tampon mais également la possibilité d'élargissement du périmètre actuel.

C. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES A LA SENSIBILISATION, LA TRANSMISSION ET LE PARTAGE : LE RENFORCEMENT DE LA NOTORIETE DU BIEN

1) ENJEUX

En matière de sensibilisation et de transmission, une véritable dynamique est à l'œuvre sur le territoire du bien grâce à un ensemble d'acteurs et de gestionnaires particulièrement impliqués et désireux d'offrir aux publics des propositions de découverte du bien qui soient de qualité et qui permettent d'obtenir une reconnaissance à l'échelle mondiale.

Le bien Pyrénées – Mont Perdu est inscrit sur la liste du patrimoine mondial pour ses valeurs naturelles, compte-tenu de l'importance de ses formations géologiques, et de ses valeurs culturelles, par rapport aux paysages que le pastoralisme et la transhumance ont contribué à modeler. Ce territoire constitue également un habitat important pour la biodiversité, dans lequel vivent de nombreuses espèces menacées et endémiques. En ce sens, la possibilité de demander la classification au titre de la richesse de la biodiversité (critère x) devrait être étudiée.

L'ensemble du territoire du site Pyrénées - Mont Perdu accueille chaque année de nombreux visiteurs, c'est pourquoi il est nécessaire de réaliser des investissements pour améliorer la qualité de l'accueil, gérer et réguler les flux dans les lieux d'importance touristique majeure, et dans les espaces publics des villages de la zone d'influence du bien.

Il est important de souligner les caractéristiques spécifiques du bien en tant que destination écotouristique, où la jouissance de la nature et le respect de l'équilibre de l'environnement naturel et social sont compatibles. Une destination où l'objectif principal est la contemplation, la jouissance et / ou la connaissance de l'environnement naturel ; et où des activités de faible intensité peuvent être réalisées sans dégrader les ressources naturelles.

Il est nécessaire de faire connaître le site Pyrénées - Mont Perdu comme une destination écotouristique, de contact direct avec la nature dans un espace unique reconnu mondialement où le visiteur a la possibilité de développer des expériences au travers d'une offre touristique spécifique.

La combinaison de ces ressources avec le développement d'outils de communication et de promotion du bien à l'échelle mondiale, lui permettra d'être positionné comme une destination de référence.

Au-delà de ces propositions, la problématique de l'appropriation par les habitants de l'inscription du bien sur la liste du Patrimoine mondial et de sa valeur universelle exceptionnelle font encore défaut. Ceci résulte probablement en partie d'une méconnaissance des populations des notions propres au Patrimoine mondial et des enjeux de gestion du bien. Le bien Pyrénées-Mont Perdu demeure encore relativement confidentiel en termes de résonance internationale, alors même que, dans le cadre d'une coopération internationale, un partage d'expérience et des transferts de compétences constitueraient une véritable promotion en termes d'image pour le bien. Un discours partagé sur le bien à l'échelle mondiale apparaît donc comme un manque. Dans le même sens, il serait également pertinent de renforcer et surtout de pérenniser la représentation du bien dans des groupes de travail à l'échelle nationale, réunions de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM) ou échanges avec d'autres bien français... Cette constitution d'un réseau demeure toutefois à pérenniser et à développer.

2) Objectifs

Objectif stratégique 3.1 : Développer la valorisation du bien

Objectif opérationnel 3.1.1 : Proposer l'inscription du bien au titre du critère (x) de la Convention du patrimoine mondial

Objectif opérationnel 3.1.2 : Améliorer la qualité d'accueil sur le bien

Objectif opérationnel 3.1.3 : Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien

Objectif opérationnel 3.1.4 : Valoriser et promouvoir le bien et sa destination

Objectif stratégique 3.2 : Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés.

Objectif opérationnel 3.2.1 : Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial

Objectif opérationnel 3.2.2 : Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale

Objectif stratégique 3.1: Développer la valorisation du bien

Objectif opérationnel 3.1.1 : Proposer l'inscription du bien au titre du critère (x) de la Convention du patrimoine mondial

L'importance de la faune et de la flore présentes sur le bien, particulièrement la présence de plusieurs espèces endémiques, doit désormais être reconnue comme un enrichissement de la Valeur universelle du bien. Il est proposé d'étudier la possibilité de soumettre un nouveau dossier de candidature devant le Comité du Patrimoine mondial, modifiant la Valeur universelle du bien en y incluant le critère (x) sur la biodiversité.

Objectif opérationnel 3.1.2 : Améliorer la qualité d'accueil sur le bien

L'accueil sur un site doit en permanence s'améliorer, s'adapter aux nouveaux modes de « consommation » d'un territoire que ce soit par les acteurs locaux ou les visiteurs. L'inscription au patrimoine mondial renforce cette exigence en mettant en lumière la qualité patrimoniale du lieu. Aussi des actions doivent être menées pour soutenir une amélioration constante de ce niveau d'accueil. Au travers de différentes démarches internationales, nationales ou régionales (par exemple Grand Site de France et Grands Sites Occitanie pour la partie française, Géoparc pour la partie espagnole...) le territoire est déjà engagé dans cet objectif.

Objectif opérationnel 3.1.3 : Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien

Le terme « écotourisme » est utilisé pour se référer aux formes de tourisme qui présentent les caractéristiques suivantes:

- toutes les formes de tourisme basées sur la nature dans lesquelles la principale motivation des touristes est l'observation et la jouissance de la nature ainsi que des cultures traditionnelles qui prévalent dans les zones naturelles.
- cette forme de tourisme intègre des caractéristiques éducatives et d'interprétation du milieu.
- elle est généralement, mais pas exclusivement, organisée à l'intention de petits groupes de personnes par des voyagistes spécialisés. Les partenaires fournisseurs de services à la destination sont en général de petites entreprises locales.
- elle minimise les impacts négatifs sur l'environnement naturel et socioculturel.
- elle contribue à la protection des zones naturelles utilisées comme centres d'intérêt écotouristique en étant source d'avantages économiques dont profitent les communautés, les organisations et les autorités de la région-hôte chargées de la préservation des zones naturelles ; en créant des emplois et des possibilités de revenus pour les communautés locales ; en renforçant la prise

de conscience des résidents et des touristes quant à la nécessité de protéger le patrimoine naturel et culturel.

Ainsi tout comme l'accueil doit s'adapter aux nouveaux modes de vie, le développement de la destination doit aussi les prendre en compte. 80% de la population a un mode de vie urbain et recherche sur des territoires tels que celui du Mont-Perdu, du ressourcement, de la « naturalité ».

Nos visiteurs, nos habitants, nos prestataires sont en demande d'une prise en compte accrue des valeurs patrimoniales du territoire tant dans ses dimensions culturelles que naturelles, de l'« esprit des lieux » (synthèse des différents éléments, matériels et immatériels, qui contribuent à l'identité d'un site... ce qui le rend unique et lui a valu sa reconnaissance au patrimoine mondial de l'humanité).

Notre territoire, patrimoine mondial de l'UNESCO, zones cœurs des deux parcs nationaux d'Ordesa Mont-Perdu et des Pyrénées, Geoparc pour partie, zone Man And Biosphere pour partie, doit donc être un modèle en terme d'écotourisme. Différentes actions sont engagées en ce sens (mise en valeur des produits locaux,...)

Objectif opérationnel 3.1.4 : Valoriser et promouvoir le bien et sa destination

Cette destination d'écotourisme doit aussi être promue au travers de sa valorisation mais aussi d'actions spécifiques de promotion. Les différents acteurs concernés au niveau transfrontalier ont enclenché cette démarche au travers des appels à projet européens Interreg (Poctefa).

Les parcs nationaux, les offices de tourisme, les structures supra territoriales impliquées dans la promotion territoriale, les structures privées doivent travailler de manière coordonnée pour que, y compris dans son système de promotion, ce bien soit exemplaire, original et respecte les fondements de son inscription au patrimoine mondial.

La valorisation et la promotion du site doivent donc se faire au profit de tous : habitants, prestataires, visiteurs, institutionnels....

Objectif stratégique 3.2: Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés.

Objectif opérationnel 3.2.1 : Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial

L'état des lieux en matière de sensibilisation, d'éducation et de partage a souligné l'abondance des actions menées sur le territoire du bien à des échelles et dans des cadres très divers (voir supra – Partie II – État des lieux). L'ensemble des acteurs du territoire perçoit parfaitement la nécessité de

sensibiliser le public, que ce soit les habitants ou les visiteurs extérieurs, aux aspects exceptionnels du bien Pyrénées-Mont Perdu. L'ensemble de ces propositions bien que foisonnantes ne constituent pas encore aujourd'hui une véritable politique ciblée, cohérente et pérenne de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial sur le territoire du bien. Il s'agit en effet pour les acteurs du territoire de parvenir à se concerter quant à la stratégie globale de sensibilisation et de médiation (orientations, thématiques, publics cibles, etc.) puis quant à la mise en place d'actions sur l'ensemble du bien (mise en place d'événements emblématiques récurrents, etc.).

Au final, l'enjeu de la mise en place d'une politique de médiation et de sensibilisation concertée entre tous les acteurs de la gestion repose d'abord sur une bonne connaissance du bien, des notions liées au Patrimoine mondial et des outils disponibles pour le partage et la transmission aux populations. Les acteurs locaux, les scolaires, les habitants et les gestionnaires du bien, doivent donc être les premiers connaisseurs du bien Pyrénées-Mont Perdu et des notions associées à sa reconnaissance internationale. La formation, la découverte ou la redécouverte régulière du bien, l'appropriation des notions fondamentales autour de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité, constituent donc des acquis indispensables pour les acteurs locaux, les scolaires, les habitants et les gestionnaires du bien. Le plan d'actions du plan de gestion du bien Pyrénées-Mont Perdu inclut une action permettant de travailler particulièrement sur ce point : « Former les acteurs locaux, les scolaires, les habitants et le grand public ».

Objectif opérationnel 3.2.2 : Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale

La particularité du bien Pyrénées-Mont Perdu est son caractère transfrontalier, rendant sa gestion et tous les enjeux qui y sont liés particulièrement complexes. La pluralité des acteurs impliqués dans la gestion et surtout la coopération à mettre en œuvre pour assurer la préservation du bien constitue une véritable problématique et un défi en soi.

Aussi depuis son inscription, les gestionnaires du bien tentent de travailler au renforcement de cette coopération transfrontalière dans l'ensemble des domaines touchant la gestion du bien. L'institution d'un Comité Directeur Conjoint en 2012 a fait figure d'étape emblématique dans ce processus de coopération. Parallèlement, des ponts de coopération se sont déjà concrétisés à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans toutes les thématiques touchant la gestion du bien : connaissance, protection/conservation, développement local, planification et aménagement du territoire, sensibilisation/transmission, gouvernance. Cette riche expérience accumulée en matière de coopération sur les plans technique et culturel doit aujourd'hui être partagée par les gestionnaires du bien avec d'autres acteurs et gestionnaires à l'international. Le bien Pyrénées-Mont Perdu est un bien unique, complexe, exigeant une gestion rigoureuse, mais c'est un bien qui demeure aujourd'hui

relativement peu connu à l'échelle mondiale. Or, il pourrait être particulièrement bénéfique pour l'ensemble des acteurs de la gestion et du territoire de s'impliquer davantage dans des échanges et dans le partage d'expériences avec d'autres territoires.

Aussi, afin de poursuivre les efforts entrepris sur cette question, une action a été inscrite au plan d'actions du plan de gestion pour renforcer la coopération transfrontalière et faire rayonner le bien au-delà de son territoire.

D. ENJEUX ET OBJECTIFS LIES A LA GOUVERNANCE :

LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE

1) ENJEUX

Depuis 2012, le Comité Directeur Conjoint assure une gestion effective, transfrontalière et globale du bien. C'est là un point positif, bien que la constitution de ce comité ne se fonde sur aucune institutionnalisation, ni règlement écrit partagé, permettant à terme une réelle pérennisation de cet organe essentiel de gestion, qui fonctionne uniquement sur l'engagement moral de ses membres.

La fragilité de ce comité est également induite par des problématiques de ressources humaines qui paraissent aujourd'hui insuffisantes au regard des missions que les gestionnaires souhaiteraient effectuer, notamment en matière de valorisation du label et de recherche de financement. Le caractère tournant du secrétariat général qui appuie la présidence, entraîne également des difficultés dans la mise en œuvre des différentes missions qui lui sont attribuées. Le fonctionnement du comité ne différencie pas non plus les divers niveaux de responsabilités de cette gouvernance : décisionnaire, opérationnel, scientifique... ainsi, au-delà de l'échelon politique décisionnaire, le niveau scientifique et le niveau associatif et citoyen sont encore à structurer et à intégrer.

Enfin, l'élaboration du plan de gestion est également l'occasion de bâtir un outil de pilotage et de suivi pour intégrer une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la stratégie mise en œuvre dans le périmètre transfrontalier du bien Pyrénées-Mont Perdu.

2) Objectifs

Objectif stratégique 4.1 : Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien

Objectif opérationnel 4.1.1 : Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle

Objectif opérationnel 4.1.2 : Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO

Objectif stratégique 4.2 : Evaluer la gestion

Objectif opérationnel 4.2.1 : Se doter d'un dispositif de pilotage

Objectif stratégique 4.1 : Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien

Objectif opérationnel 4.1.1 : Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle

En 2012, les gestionnaires du bien, répondant aux recommandations formulées à plusieurs reprises par le Centre du Patrimoine mondial, ont franchi une étape décisive dans la coopération transfrontalière pour la gestion du bien en instaurant un Comité Directeur Conjoint pour la gouvernance du bien Pyrénées-Mont Perdu. Particulièrement active et dynamique, cette gouvernance cohérente, partagée et vivante, demeure toutefois quelque peu fragile dans la mesure où sa pérennité repose encore à l'heure actuelle sur la bonne volonté des parties en présence.

Afin de s'engager encore plus pleinement pour une gestion éclairée, collaborative et fédérée du bien, les gestionnaires ont souhaité inscrire deux actions dans ce sens dans le plan d'actions du présent plan de gestion. L'action 20 concerne la mise en place d'un règlement intérieur au sein du comité directeur conjoint qui permettrait d'inscrire dans un document de référence, l'engagement moral et pérenne des parties-prenantes. Cette action devra être menée en lien avec l'action 21 qui aura pour objectif la réalisation d'une étude des différentes figures juridiques (association, GECT, GIP, ...), visant à faire évoluer la gouvernance actuelle et à envisager, le cas échéant, la création d'une structure juridique et technique de gouvernance.

Objectif opérationnel 4.1.2 : Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO

En janvier 2014, les Etats parties ont soumis au Centre du Patrimoine mondial un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien afin de faire état des progrès réalisés sur l'ensemble des thématiques et des problématiques de gestion.

L'une des recommandations émises en réponse par le Centre du Patrimoine mondial (recommandation inscrite dans la décision 38 COM 7B.57) demandait que soit assurée au sein du Comité Directeur Conjoint « *l'intégration des secteurs associatif, agricole et scientifique, en veillant aux équilibres géographiques et institutionnels* ».

Depuis 2012, des représentants des éleveurs espagnols et français ont d'ores et déjà été intégrés au Comité Directeur Conjoint.

Les gestionnaires du bien ont intégré au programme d'actions une action dans ce sens. L'action 22, en relation avec l'action 21, prévoit l'incorporation de deux membres de chaque côté de la frontière, issus du monde associatif et du monde scientifique.

Objectif stratégique 4.2 : Evaluer la gestion

Objectif opérationnel 4.2.1 : Se doter d'un dispositif de pilotage

Le plan de gestion constitue l'outil déterminant qui établit une stratégie adaptée, des objectifs et des mesures qui permettent de structurer la mise en œuvre d'un système de gestion du bien inscrit. Il garantit de façon efficace et durable la préservation des valeurs et des attributs du bien afin d'assurer leur utilisation et appréciation actuelles et futures par tous. Pour atteindre cet objectif sur le long terme, les gestionnaires de bien sont conscients de la nécessité de mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer la gestion effective du bien.

Dans le cadre de l'élaboration du présent plan de gestion, le programme d'actions proposé a fait l'objet d'une réflexion systématique afin de déterminer un ou plusieurs critères d'évaluation pour chacune des actions envisagées. Il s'agit pour les gestionnaires de parvenir à déterminer l'efficacité de l'action dans sa réalisation, ses attendus, ses résultats et ses effets à court, moyen et long terme. Les retours d'expérience et les réponses que pourront apporter les porteurs de projets au suivi de chaque action, par le biais des indicateurs d'évaluation, constitueront autant de données essentielles pour procéder, le cas échéant, à des réajustements ou à des améliorations permettant de concrétiser les objectifs fixés pour les actions proposées.

Il est donc prévu au plan d'actions du présent plan de gestion, une action particulière destinée à évaluer la gestion du bien. Cette action se fixe pour objectif d'évaluer l'adéquation du document de gestion afin de guider la gestion du bien.

**IV. UN PLAN D'ACTION
SPECIFIQUE POUR LA
GESTION DU BIEN
PYRENEES-MONT
PERDU**

La mobilisation et l'implication de l'ensemble des gestionnaires du territoire transfrontalier est au cœur du processus d'élaboration du présent Plan de gestion.

Le programme d'actions de la période 2015-2025 a été défini dans le cadre d'ateliers thématiques et transfrontaliers dans lesquels sont représentés les collectivités locales, territoriales et provinciales, les professionnels de la filière agro-pastorale, les professionnels du tourisme, les associations engagées dans la gestion ainsi que les services déconcentrés de l'Etat en France (Direction départementale des Territoires, Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et en Espagne.

Cette réflexion a permis d'identifier **23 premières actions** présentées sous forme de fiches opérationnelles détaillant concrètement des objectifs à atteindre, des finalités à rechercher, des procédures de mise en œuvre, un partage des responsabilités politiques et techniques, des ressources humaines et financières à mobiliser, un échéancier réaliste d'actions et l'identification précise des résultats attendus. Ce premier corpus d'actions devra, dorénavant, en toute logique, **s'enrichir de nouvelles fiches dans le cadre des travaux du Comité Directeur Conjoint**, auquel il revient de coordonner ces actions portées par des maîtres d'ouvrages opérationnels.

Envisagé sur 10 ans, le plan d'actions se mettra progressivement en œuvre à court terme (0 à 3 ans), moyen terme (4 à 7 ans) et long terme (8 à 10 ans).

Si la majorité des actions s'inscrit déjà dans les programmes pluriannuels d'intervention gérés par les organismes territoriaux, elle exprime surtout la forte volonté des acteurs de se fédérer pour mener des actions exemplaires à l'échelle du périmètre du bien. Ainsi, le financement de la plupart des actions est inscrit dans le Programme opérationnel de coopération transfrontalière Espagne – France – Andorre (POCTEFA – Programme européen INTERREG V-A) pour la période 2016-2019, au titre du projet « Pyrénées-Mont Perdu Patrimoine Mondial 2 » (PMPPM 2) pour un budget total de 1 792 303 €.

Au final, la multiplicité des plans, des outils et des opérateurs est une richesse qui doit concourir à une bonne conservation et gestion du bien.

ACTION 1	RÉCOLEMENT DE LA DOCUMENTATION EXISTANTE A L'ECHELLE DU BIEN
Enjeu 1	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	1.1 Disposer de l'ensemble des connaissances existantes et les rendre accessibles à tous. 1.1.1 Collecter l'ensemble des données existantes
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>Le bien Pyrénées-Mont Perdu s'inscrit dans des territoires aux particularités géographiques, naturelles et culturelles qui ont suscité, bien avant sa reconnaissance internationale par l'UNESCO, une abondante littérature scientifique, de vulgarisation ainsi qu'une multitude d'études ou de documents techniques. Les acteurs de la gestion du bien sont également, depuis son inscription, producteurs de contenus en lien direct avec le bien (rapports pour le Centre du Patrimoine mondial, études, diagnostics, etc.).</p> <p>Aujourd'hui, l'ensemble de ces documents constitue un fonds documentaire riche et varié. Il reste cependant encore à entreprendre le récolement précis de cette documentation, à identifier les producteurs et les lieux de conservation ou de consultation de ces documents. Enfin, cette documentation doit être organisée et rassembler afin de rationaliser et d'optimiser son exploitation par tous. Il s'agit donc de collecter, caractériser et cartographier l'ensemble de la documentation relative au bien et à créer une base de données permettant de centraliser l'ensemble de ces données.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter et organiser les données existantes, cartographier la localisation exacte des données. - Identifier des types de ressources documentaires (études techniques menées par l'ensemble des parties prenantes, documents cartographiques et photographiques, etc.). - Créer une base de données permettant de centraliser les données (structuration de la base de données ; définition des champs composant les fiches de la base de données ; etc.).
Pilotage et mise en œuvre de l'action	Département des Hautes-Pyrénées pour la partie française, Parque nacional d'Ordesa y Monte Perdido sur le versant espagnol.

Ressources financières (Quels budgets ?)	Budget prévisionnel : 48 387.5 € - Côté français : 43 550 € - Côté espagnol : 4 837.5 € Action financée à hauteur de 65% par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 356 553. 19 €).
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme Durée projet : 2016-2019
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Nombre de documents collectés ; identification et localisation des lieux de ressources (tendre à l'exhaustivité) ; création de la base de données.

ACTION 2	PLAN PAYSAGER À L'ÉCHELLE DU BIEN
Enjeu 1	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	<p>1.2 Mieux connaître les attributs du bien.</p> <p>1.2.1 Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels.</p> <p>1.2.2 Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien</p>
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>Il s'agit d'étudier les dynamiques paysagères à l'œuvre afin de percevoir les évolutions, les tendances actuelles et les risques et de proposer un plan d'actions visant à maintenir la qualité des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formuler des objectifs de qualité paysagère détaillés qui peuvent guider les décisions concernant toute action pouvant affecter le paysage et analyser les processus, les tendances et pressions qui peuvent affecter la qualité des paysages différents ; - Identifier et limiter les problèmes essentiels compte tenu de sa fragilité. - Réaliser une étude des unités de paysage et le diagnostic de leur qualité et de leur fragilité. <p>Cette action consiste donc en la réalisation d'un plan de paysage sur le périmètre du site élargi.</p> <p>Le plan de paysage comportera plusieurs phases et livrables :</p> <p>Un diagnostic partagé du territoire impliquant l'ensemble des acteurs (Analyse des paysages et des dynamiques paysagères).</p> <p>Une définition collective des Objectifs de Qualité Paysagère - OQP - (Aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie - base du projet de paysage du site).</p> <p>Une proposition de délimitation de zone tampon et de règles à y appliquer afin de faciliter la préservation de la qualité des paysages du site.</p> <p>Un plan d'actions (traduction concrète des objectifs de qualité paysagère) et des outils de suivi et d'évaluation du plan de paysage pour le site Pyrénées – Mont-Perdu.</p> <p>Une plaquette de sensibilisation à destination des acteurs locaux et des visiteurs.</p>

	<p>La mise en place d'un observatoire photographique qui constitue un outil d'évaluation et d'illustration de l'évolution du paysage du bien.</p> <p>L'action comprendra quatre phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préliminaire : Inventorier les clichés anciens et sélectionner ceux qui pourraient être reconduits ; - Phase 1 : sélection de points de vue focaux d'attention en fonction de la valeur universelle exceptionnelle du bien. - Phase 2 : points de vue re-photographiés afin de constituer des séries photographiques, successions de prises de vue effectuées du même point de vue, dans le même cadre et à des intervalles réguliers. Les indications techniques de chaque point de vue sont consignées afin d'en permettre les re-photographies. - Phase 3 : conservation des clichés pris. - Phase 4 : valorisation des clichés recueillis.
Pilotage et mise en œuvre action	Parc National des Pyrénées en lien avec le plan de paysage de la Communauté de communes Pyrénées vallées des gaves; Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido,
Ressources financières (Quels budgets ?)	<p>Budget : 90 000 € Etude : 70 000 € Personnel des deux parcs, frais de déplacement, de publication : 20 000 €</p> <p>Action financée à hauteur de 65% par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).</p>
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	<p>Priorité [1] [2] [3]</p> <p>Court terme / Moyen terme / Long terme</p> <p>Durée projet : 2017-2019</p> <p>Action en lien avec la définition des attributs du bien, doit donc être réalisée en amont.</p>
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	<p>Elaboration du plan paysager. Le plan paysager doit générer lui-même ses propres indicateurs d'évaluation.</p> <p>Concernant l'observatoire photographique, nombre de points re-photographiés ; réutilisation des données issues de l'observatoire photographique ; etc.</p>

ACTION 3	ETUDE ARCHEOLOGIQUE ET ANTHROPOLOGIQUE
Enjeu 1	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte totale ou partielle d'un ensemble de connaissances sur le bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	1.2 Mieux connaître les attributs du bien. 1.2.1 Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Développement d'études archéologiques et anthropologiques qui révèlent la façon dont le territoire du bien Pyrénées - Mont Perdu a été occupé par les groupes pastoraux, du début du néolithique à nos jours, et qui permettent d'entamer une réflexion sur l'impact que cette occupation a généré sur les paysages à travers l'histoire. Dans ce cadre, il est prévu de réaliser les actions suivantes: a) Sondage des sols b) Enquêtes archéologiques. c) Fouilles archéologiques.
Pilotage et mise en œuvre action	Non identifié
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non identifiées
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1][2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme Durée projet :
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Récupération de matériaux, datation, analyse visant à connaître l'environnement, la flore et la faune consommées, les variétés d'arbres. Rédaction d'une étude

ACTION 4	COLLECTE DU PATRIMOINE IMMATERIEL
Enjeu 1	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte totale ou partielle d'un ensemble de connaissances sur le bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	1.2 Mieux connaître les attributs du bien. 1.2.1 Améliorer et homogénéiser les connaissances sur les patrimoines paysagers et culturels
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>Cette action aura pour vocation d'interroger la manière dont les différents « utilisateurs » du bien (habitants, travailleurs, gestionnaires, institutionnels, touristes,...) ont de se représenter ses aspects culturels et de permettre ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'essayer de caractériser le plus précisément ces aspects culturels - de mesurer leur évolution - de réfléchir, le cas échéant, à la définition d'actions à mettre en œuvre à partir du constat réalisé. <p>Ce travail devra comporter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la collecte doit être entreprise à l'échelle du bien, aussi bien côté espagnol et que côté français - la collecte nécessite la mise en place d'un vrai projet en amont, problématisant et orientant le travail de collecte du patrimoine immatériel : groupe de travail pour lancement de l'action. - les travaux déjà réalisés sur cette thématique devront être pris en compte (état des lieux de ce qui a déjà été fait) - la mise en place de cette collecte devra faire l'objet d'une enquête de terrain pour collecter les données (entretiens ; démonstration de savoir-faire ; collecte d'objets ; etc.), travail sur la toponymie. - elle devra également prévoir le traitement et l'exploitation des données recueillies
Pilotage et mise en œuvre action	Département des Hautes-Pyrénées via sa direction des Archives départementales pour la partie française et Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido sur le versant espagnol, associations, universités + prestataire
Ressources financières (Quels budgets ?)	Budget prévisionnel : 61 406.53 € €

	<p>Côté français : 44 800.48 €</p> <p>Côté espagnol : 16 606.05 €</p> <p>Action financée à hauteur de 65% par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).</p>
<p>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</p>	<p>Priorité [1] [2] [3]</p> <p>Court terme / Moyen terme / Long terme</p> <p>Durée projet : 2016-2019</p>
<p>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</p>	<p>Nombre de personnes interviewées sur le territoire ; portion du territoire du bien couverte par la collecte du patrimoine immatériel; ...</p>

ACTION 5	REDACTION D'UN DOCUMENT DESCRIPTIF DES ATTRIBUTS DU BIEN
Enjeu 1	- Consolidation et approfondissement de la connaissance globale du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	1.2 Mieux connaître les attributs du bien. 1.2.2 Identifier précisément les attributs (matériels ou immatériels) du bien.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	- Mettre en place un groupe de travail thématique chargé de définir les attributs du bien. La définition exacte des typologies des attributs du bien doit se fonder sur la connaissance existante et devra se concrétiser par une liste précise situant et décrivant l'ensemble des attributs et identifiant les manques. Il s'agira également d'élaborer un référentiel, partagé par l'ensemble des parties prenantes à la gestion du bien, ayant pour objectif de rassembler en un seul document l'ensemble des informations et des outils nécessaires à l'appréhension et la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle du bien Pyrénées-Mont Perdu. - Identifier les participants et définir le fonctionnement du groupe de travail (fréquence de réunion, nombre de participants, qualité des personnalités à solliciter, etc.).
Responsables institutionnels (Qui pilote l'action ?) Pilotage et mise en œuvre action	Comité Directeur Conjoint (groupe technique)
Ressources financières (Quels budgets ?)	Financement sur fonds propres (aucune valorisation)
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme Objectif finalisation projet : 2020.
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Établissement de la liste précise des attributs du bien, hiérarchisation et analyse de leur état de conservation.

ACTION 6	CREATION D'UN OUTIL INTERNET DE MISE A DISPOSITION DE LA CONNAISSANCE À L'ECHELLE DU BIEN
Enjeu 2	- Maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	<p>2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable.</p> <p>2.1.1 Structurer la mise à disposition des connaissances existantes et de celles à venir.</p>
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>- L'outil le plus adéquat est le site internet présentant le bien Pyrénées Mont-Perdu déjà mis en place, géré et alimenté par la Comarca de Sobrarbe.</p> <p>- Aux contenus déjà présentés devront s'ajouter les données produites par les acteurs de la gestion, ainsi identifiées, partagées et diffusées pour l'ensemble des gestionnaires dont celles produites dans le cadre des actions définies dans le présent plan de gestion.</p>
Pilotage et mise en œuvre des actions	Comarca du Sobrarbe.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains internes Comarca Sobrarbe + prestation de services 23 000 € Action financée à 65 % par le FEDER dans le cadre du programme POCTEFA 2014-2020, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	<p>Priorité [1][2] [3]</p> <p>Court terme / Moyen terme / Long terme</p> <p>Durée projet : 2017-2019</p>
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Nombre de nouveaux contenus intégrés au site internet du bien Pyrénées-Mont Perdu ; fréquence de consultations des pages dédiées au bien ; nombre d'acteurs de la gestion utilisant les données diffusées sur le site ; etc.

<p style="text-align: center;">ACTION 7</p>	<p style="text-align: center;">REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX ET PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DES CARACTERISTIQUES DU BIEN DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION</p>
<p>Enjeu 2</p>	<p>- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien</p>
<p>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</p>	<p>- Non prise en compte du bien et de ses caractéristiques dans les outils de protection et de planification du territoire, pouvant conduire à la perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</p>	<p>2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable. 2.1.2 Prendre en compte la valeur universelle du bien dans la planification.</p>
<p>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</p>	<p>- Il s'agit d'évaluer, de renforcer et de compléter à l'échelle du bien la prise en compte effective du caractère exceptionnel du bien dans les outils de protection et de planification (intégration du périmètre du bien dans les divers zonages, orientation des règlements en fonction de la nature du bien, etc.). - État des lieux des outils existants et de leur prise en compte actuelle du bien. - Accompagnement des démarches d'élaboration ou de révision des documents et outils de planification, par une concertation sur la question de la prise en compte de la VUE par les gestionnaires du bien et les acteurs du territoire.</p>
<p>Responsables institutionnels (Qui pilote l'action ?) Pilotage et mise en œuvre de l'action</p>	<p>Communautés de communes, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, PNP, Etat français, Etat espagnol, communes françaises et espagnoles.</p>
<p>Ressources financières (Quels budgets ?)</p>	<p>Ressources humaines internes (Aucune valorisation.)</p>
<p>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</p>	<p>Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme</p>
<p>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</p>	<p>Nombre d'outils de protection et de planification révisés sur le territoire du bien au cours des 5 prochaines années ; ...</p>

<p style="text-align: center;">FICHE 8</p>	<p style="text-align: center;">REDACTION ET ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE SOUTIEN A L'ACTIVITE PASTORALE INTEGRANT LA PRESERVATION DES ATTRIBUTS DU BIEN</p>
<p>Enjeu 2</p>	<p>- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien.</p>
<p>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</p>	<p>- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</p>	<p>2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable. 2.1.3 Maintenir et gérer l'activité pastorale sur les deux versants du bien.</p>
<p>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</p>	<p>Activité traditionnelle, l'agropastoralisme exploite l'espace de façon très organisée et étagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En fond de vallée et à proximité des villages se trouvent les sièges d'exploitations, avec les bâtiments et les terres les plus productives. - En altitude se situent les estives, parcours estivaux supra-forestiers, utilisés collectivement par les troupeaux et appartenant aux collectivités locales : commissions syndicales, communes ... - Entre les deux, entrecoupée de boisements et de forêts, se trouve la zone intermédiaire. Composée de prairies de fauche avec leurs granges, elle servait historiquement d'étape lors de la transhumance et de production de foin. Cette production de fourrage sec pour la mauvaise saison reste très importante aujourd'hui. Les prairies de la zone intermédiaire sont la propriété privée des exploitations agricoles. <p>Le maintien de l'utilisation collective et la gestion par les collectivités locales propriétaires des estives est une particularité : dans de nombreux massifs, les collectivités se sont progressivement désengagées de la gestion de leur espace, et l'ont déléguée aux éleveurs. Dans les Pyrénées occidentales, et notamment sur le site du Patrimoine mondial, les collectivités ont souhaité conserver cette implication dans la gestion de leur espace. Les gestionnaires d'estives sont ainsi en charge des investissements et des travaux d'améliorations pastorales. Ils gèrent la</p>

ressource pastorale et accueillent les troupeaux, qu'ils soient locaux ou extérieurs à la vallée.

La zone intermédiaire est un espace complexe présentant à la fois de la propriété privée, au niveau des prairies, mais aussi collective, au niveau des boisements des forêts et des parcelles de pâtures peu productives. Le foncier y est également généralement morcelé. A cela s'ajoute des difficultés d'exploitation : pente, éloignement et manque d'accès, etc. Cet espace présente des enjeux écologiques et paysagers forts : biodiversité prairiale, ouverture des paysages de la moyenne montagne, patrimoine bâtis des granges foraines, etc.

Le pastoralisme est donc un facteur majeur de maintien de la VUE et des attributs paysagers qui lui sont liés.

Dans ce sens, il convient de déterminer un plan de soutien à la gestion du pastoralisme en précisant au moins :

- l'analyse de la dynamique de l'utilisation des pâturages dans l'activité d'élevage.
- l'étude des effets possibles de l'élevage sur les zones humides.
- la définition des zones qui devraient permettre une évolution naturelle et le rétablissement de la végétation naturelle sub-alpine.
- le zonage et la distribution spatio-temporelle de l'utilisation des terres, en précisant le type et la densité du bétail et de l'élevage.
- l'amélioration des infrastructures définissant également les besoins pour de nouvelles installations d'élevage (cabanes, abreuvoirs, parcs, etc.).
- les conditions sanitaires et administratives.
- les actions visant à améliorer les pâturages, à concilier la conservation des écosystèmes et les besoins du bétail, la valorisation d'une gestion durable des pâturages, l'évolution des techniques des éleveurs.
- La promotion de la fonction d'éleveur pour intégration dans les objectifs de conservation des parcs nationaux.

Concrètement, il convient de définir les actions suivantes :

- Impliquer l'ensemble des éleveurs et des agriculteurs par un processus participatif. Les éleveurs français et espagnols sont depuis peu représentés au sein du Comité Directeur Conjoint du bien. Les éleveurs et agriculteurs du territoire doivent être encore plus étroitement associés à la gestion du bien, que ce soit dans des phases d'identification de problématiques, dans des phases d'élaboration de

	<p>solutions possibles et de décision proprement dite, mais également dans des phases de mise en œuvre, d'évaluation et de révision de la décision. [Définition de la forme du processus participatif : groupes de travail spécifique/thématique (foncier, bâtiments agricoles, mécanisation, conditions d'installation, etc.)].</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganiser et sécuriser l'accès au foncier pour les éleveurs. - Améliorer les conditions d'exploitation notamment par la mise en place d'infrastructures adaptées : accès, points d'eau, remise en état de parcelles pour la fauche, etc.(sachant que si elles sont réalisées dans un cadre collectif (AFP) ces infrastructures pourront bénéficier des aides aux améliorations pastorales du Plan de Soutien à l'économie agro-pastorale PSEM 2 (FEADER)). - Recherche de troupeaux (accueil de troupeaux extérieurs), en cas de non utilisation par les locaux. - Mobilisation des outils agro-environnementaux (MAEC) pour favoriser la reconquête de ces territoires (ouverture des milieux, écobuages), améliorer l'impact de l'agriculture sur l'environnement (mesures herbe et milieux) et soutenir les exploitations (mesure SHP). - Développer et encourager la pluriactivité (activités touristiques complémentaires, etc.). - Favoriser la diversification des activités agricoles. - Favoriser et valoriser la vente de produits (circuits courts, identification des produits locaux par signes de qualité ou marques : AOP, marque Esprit parc, etc.). - Poursuivre et amplifier les actions déjà conduites par les gestionnaires de ces territoires (Commissions Syndicales) dans les domaines des investissements pastoraux (y compris la signalétique pastorale), du gardiennage des troupeaux, de l'accueil de troupeaux extérieurs.
<p>Pilotage et mise en œuvre de l'action</p>	<p>Groupes de Développement Agricoles, GIP-CRPGE (Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la gestion de l'Espace), Chambre d'agriculture, structure animatrice natura 2000, Association interprofessionnelle du mouton Barèges –Gavarnie (AIBG), Commissions syndicales, propriétaires (particuliers), association Montagne Culture Avenir (MCA), Parque nacionalOrdesa y Monte Perdido, PNP, communes espagnoles, Services français de l'Etat et des collectivités territoriales en charge de l'agriculture.</p> <p>Echanges avec d'autres biens notamment français inscrits sur la liste du patrimoine mondial pour des pratiques agropastorales (Causses et Cévennes en</p>

	priorité) cf action 19
Ressources financières (Quels budgets ?)	Action financée dans le cadre du POCTEFA 2016-2019, au titre de l'action « Compiler et valoriser les connaissances sur les patrimoines du site Pyrénées-Mont Perdu » (budget total de 483 147,50 €).
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Plan pastoral rédigé ; dispositifs d'accompagnement mis en place

ACTION 9	MAITRISE DE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES
Enjeu 2	- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	<p>2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable.</p> <p>2.1.4 Intégrer la VUE dans les activités touristiques existantes.</p>
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>Toute manifestation dans le bien peut impacter sa VUE si celle-ci n'est pas bien prise en compte, il convient de disposer d'une grille d'analyse de l'impact patrimonial de ces événements et de prendre en compte la récurrence dans l'espace et dans le temps.</p> <p>Identifier les événements concernés Analyser les impacts potentiels en regard de la VUE et de ses attributs Proposer une grille d'analyse Proposer les mesures « Eviter Réduire Compenser »</p>
Pilotage et mise en œuvre de l'action	Comité Directeur Conjoint
Ressources humaines (quelles compétences?)	Comarca de Sobrarbe, offices de tourisme, Commune de Gavarnie-Gèdre, Parc national des Pyrénées, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains propres
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	<p>Priorité [1] [2] [3]</p> <p>Court terme / Moyen terme / Long terme</p>
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Mesures de réduction d'impact mises en œuvre

<p style="text-align: center;">ACTION 10</p>	<p style="text-align: center;">ETUDE DU PERIMETRE OPTIMAL DE GESTION DU BIEN A PARTIR DE L'ENSEMBLE DES DONNEES RECOLTEES (ACTIONS 3, 5,...) ET DES LIMITES ADMINISTRATIVES EXISTANTES</p>
<p>Enjeu 2</p>	<p>- Maintien de la valeur universelle exceptionnelle, de l'intégrité et de l'authenticité du bien.</p>
<p>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</p>	<p>- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</p>	<p>2.1 Assurer la conservation et la sauvegarde des patrimoines du bien dans un projet de développement durable. 2.1.5 Définir le périmètre de gestion du bien.</p>
<p>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</p>	<p>La définition d'une zone tampon, absente aujourd'hui pour le bien Pyrénées- Mont Perdu, vise à offrir « <i>un degré supplémentaire de protection</i> » au bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial. Cette réflexion sera complétée par l'étude de la possibilité d'étendre le périmètre du bien (Bernatoire, Bestué, Pineta). La définition de cette zone tampon pour le bien Pyrénées Mont-Perdu doit s'appuyer sur les zonages et documents déjà existants sur le territoire du bien. Le cas échéant, il conviendra de soumettre un nouveau dossier de candidature devant le Comité du Patrimoine mondial, modifiant les limites du bien, en même temps que la demande du critère (x) (Cf. Action 11).</p>
<p>Pilotage et mise en œuvre de l'action</p>	<p>Tous les membres du Comité Directeur Conjoint.</p>
<p>Ressources financières (Quels budgets ?)</p>	<p>Non indentifiées.</p>
<p>Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)</p>	<p>Priorité [1][2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme</p>
<p>Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)</p>	<p>Décision effective d'établir ou non une zone tampon. Décision effective d'élargir ou non le périmètre du bien.</p>

ACTION 11	ETUDE DE LA POSSIBILITE DE DEMANDER LA CLASSIFICATION AU TITRE DU CRITERE DE LA BIODIVERSITE
Enjeu 3	- Le renforcement de la notoriété du bien
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	Sans objet.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Développer la valorisation du bien 3.1.1 Proposer l'inscription du bien au titre du critère (x).
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	L'importance de la flore et de la faune présentes dans le bien, particulièrement la présence de plusieurs espèces endémiques, doit désormais être reconnue comme un enrichissement de la Valeur universelle du bien. Il est proposé de soumettre un nouveau dossier de candidature devant le Comité du Patrimoine mondial, modifiant la Valeur universelle du bien en y incluant le critère (x) sur la biodiversité. Cette demande pourrait intervenir en même temps que la demande d'extension des limites du bien (Cf. Action 10).
Pilotage et mise en œuvre de l'action	Comité Directeur Conjoint
Ressources humaines (quelles compétences?)	Comarca de Sobrarbe, Département des Hautes-Pyrénées, Commune de Gavarnie-Gèdre, Parc national des Pyrénées, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains propres
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1][2][3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Avis du Comité national des Biens français du Patrimoine mondial (niveau national) et décision du Comité du Patrimoine mondial (UNESCO).

ACTION 12	GESTION ET REGLEMENTATION DES FLUX SUR LES SITES AYANT UNE IMPORTANCE TOURISTIQUE MAJEURE
Enjeu 3	- Le renforcement de la notoriété du bien
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Développer la valorisation du bien. 3.1.2 Améliorer la qualité d'accueil sur le bien.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Le flux important de visiteurs sur certains sites (comme Troumouse) sur des périodes courtes actuellement, nécessite de mieux maîtriser la fréquentation. Ainsi, les gestionnaires des sites concernés doivent-ils envisager des actions de régulation : aménagements spécifiques, refus de l'accès aux voitures, mise en place de quotas de visiteurs, mise en place d'itinéraires,...
Pilotage et mise en œuvre de l'action	Gestionnaires des sites concernés, en lien avec les opérations grands sites
Ressources humaines (quelles compétences?)	
Ressources financières (Quels budgets ?)	Identifiées dans les budgets des gestionnaires des sites concernés. Pour Troumouse : POCTEFA, Etat, région, Département
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1][2][3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	- enquêtes de terrain auprès des prestataires, habitants - contrôles du respect des arrêtés des diverses administrations pris pour réglementer les flux

ACTION 13	AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC DANS LES CŒURS DE VILLAGES
Enjeu 3	- Le renforcement de la notoriété du bien
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle ou totale de l'authenticité et de l'intégrité du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Développer la valorisation du bien. 3.1.2 Améliorer la qualité d'accueil sur le bien.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	L'urbanisme et l'aménagement des cœurs de villages doivent être en accord avec la qualité du bien et à la hauteur de sa reconnaissance internationale. Pour exemple la commune de Gavarnie-Gèdre s'est lancée en 2017 dans un schéma de réhabilitation des espaces publics du village de Gavarnie, sur l'axe principal de visites.
Pilotage et mise en œuvre de l'action	Communes françaises et espagnoles
Ressources humaines (quelles compétences?)	
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non identifiées.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	- enquêtes de terrain auprès des prestataires, habitants - contrôles du respect des arrêtés des diverses administrations pris pour réglementer les flux

<p style="text-align: center;">ACTION 14</p>	<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE OFFRE SPECIFIQUE A LA DESTINATION PYRENEES MONT PERDU (SENTIERS, CIRCUITS DECOUVERTE,...)</p>
<p>Enjeu 3</p>	<p>Le renforcement de la notoriété du bien.</p>
<p>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</p>	<p>- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</p>	<p>3.2 Développer la valorisation du bien. 3.1.3 Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien.</p>
<p>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</p>	<p>L'action doit permettre la mise en œuvre d'une politique touristique durable à l'échelle du bien créant une offre touristique publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de nouveaux circuits, l'uniformisation des circuits de découvertes existants : Circuits de découverte transfrontaliers avec sentiers pédestres et chemins de randonnées transfrontaliers (en ne s'interdisant pas de sortir parfois de l'espace du bien). Création d'un itinéraire de randonnées autour du Mont-Perdu : itinéraire pédestre balisé, sur 4 ou 5 jours, permettant de découvrir les principaux lieux. Des étapes seront prévues dans les principaux refuges ou villages du Site. Cet itinéraire pourra être lié à une application cartographique 3D qui permettra une approche sportive du massif mais aussi une approche au contenu culturel riche. - la mise en place d'outils de promotion et de découverte du bien transfrontalier Pyrénées-Mont Perdu : <ul style="list-style-type: none"> • Guides et cartes touristiques transfrontaliers : le guide pratique transfrontalier à l'attention du touriste (activités, hébergements, richesse patrimoniale, agenda culturel, etc.). • Création d'événements transfrontaliers vitrine, sportifs, culturels, de loisir (trail du Patrimoine mondial ? festival des musiques du monde ? événement autour du légendaire pyrénéen ? etc.).

	<ul style="list-style-type: none"> • Expositions communes, expositions itinérantes : par exemple faire une expo sur les outils du pastoralisme ou sur faune et flore au sein du bien, etc. • Certains outils existants sont à exploiter davantage, notamment le portail touristique et culturel du bien (en cours de finalisation), qui pourrait être doté d'un planificateur de randonnées autour du Mont Perdu permettant en ligne de construire totalement sa semaine de randonnées <p>Offre touristique privée : réflexion sur une politique d'accompagnement des privés sur la création d'une offre touristique Pyrénées Mont Perdu.</p>
Pilotage et mise en œuvre	Commune de Gavarnie-Gèdre, Office de tourisme Gavarnie Gèdre, Comarca de Sobrarbe, PNP, Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido, communes, Conseil régional Occitanie, Département des Hautes Pyrénées.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non connues.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Offres touristiques réalisées

ACTION 15	CREATION ET MISE EN RESEAU D'ESPACES DE VALORISATION DU PATRIMOINE MONDIAL
Enjeu 3	Le renforcement de la notoriété du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Développer la valorisation du bien. 3.1.3 Créer une véritable destination d'écotourisme Pyrénées Mont-Perdu s'appuyant sur les caractéristiques du bien.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Le partage et la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle nécessite des lieux d'accueil des différents publics et de médiation : il est ainsi imaginé la création d'une maison du Patrimoine mondial sur chacun des deux versants, ainsi que la création d'espaces de valorisation (de type espaces d'exposition, visuels,...)et leur mise en réseau.
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non connues
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	réseau existant et fonctionnant

<p style="text-align: center;">ACTION 16</p>	<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DECOUVERTE DU BIEN (ENRICHISSEMENT SITE INTERNET, CREATION APPLICATION 3D, FILMS...)</p>
Enjeu 3	Le renforcement de la notoriété du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Développer la valorisation du bien. 3.1.4 Valoriser et promouvoir le bien et sa destination.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Assurer la visibilité du bien et réaliser une communication spécifique au bien et plus particulièrement des nouvelles technologies ex : site Internet, application cartographique de randonnée en 3D du bien, vidéos thématiques, visites culturelles à destination de la clientèle touristique, interventions régulières sur les supports presse (journaux papiers, radio...)....
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non identifiées.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	outils existants ; évaluation de l'impact des différents outils par rapport au coût d'investissement initial, enquête sur l'appropriation des outils par les différents acteurs

ACTION 17	DEMARCHAGE PROMOTIONNEL COMMUN A L'INTERNATIONAL EN RELATION AVEC LES STRUCTURES TOURISTIQUES REGIONALES ET NATIONALES
Enjeu 3	Le renforcement de la notoriété du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.1 Développer la valorisation du bien. 3.1.4 Valoriser et promouvoir le bien et sa destination.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Le partage de la Valeur universelle exceptionnelle nécessite une valorisation du bien à l'international. Il s'agit donc de s'appuyer sur les réseaux régionaux de démarchage à l'international (campagne de promotion, éductours, voyages de presse,...). Cette action 17 est à mettre en lien avec la fiche action 14 sur la création de l'offre spécifique à la destination Pyrénées Mont Perdu (sentiers, circuits découverte,...).
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non identifiées.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	outils existants ; évaluation de l'impact des différents outils par rapport au coût d'investissement initial, enquête sur l'appropriation des outils par les différents acteurs ; réseaux régionaux et nationaux identifiés

<p style="text-align: center;">ACTION 18</p>	<p style="text-align: center;">FORMATION ET/OU SENSIBILISATION DES ACTEURS LOCAUX, DU GRAND PUBLIC, DES SCOLAIRES ET DES GESTIONNAIRES DU BIEN</p>
<p>Enjeu 3</p>	<p>-Le renforcement de la notoriété du bien</p>
<p>Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)</p>	<p>- Non implication de la « communauté locale » et repli entre experts.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)</p>	<p>3.2 Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés. 3.2.1 Coordonner à l'échelle du bien une politique concertée de sensibilisation et d'éducation au Patrimoine mondial.</p>
<p>Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)</p>	<p><u>Pour les acteurs locaux :</u> Afin de permettre aux acteurs locaux d'acquérir une bonne connaissance du bien Pyrénées-Mont Perdu, de s'approprier sa valeur universelle exceptionnelle, il s'agit de mettre en place et de renforcer la découverte du territoire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des visites de terrain thématiques (découverte des parties des parcs nationaux ou du Géoparc compris dans le périmètre du bien ; découverte des spécificités du pastoralisme sur les deux versants, découvertes des canyons, des cirques, etc.). - Des échanges d'expérience avec d'autres sites du Patrimoine mondial. - Des conférences, colloques thématiques sur le bien et ses caractéristiques. <p>Concrètement, différentes actions vont être menées en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enrichissement du site Internet afin de permettre une information libre et complète sur les valeurs du bien avec création d'un paragraphe de consultation sur la mémoire du bien (bibliographie, documents anciens, témoignages audios et vidéos), une cartographie de cette "mémoire", un observatoire photographique des paysages. - échanges de personnels entre les offices de tourisme. - éducteurs des agents d'accueil des offices de tourisme et des parcs nationaux sur les deux versants. - séminaires de réflexion et d'échanges sur les valeurs

	<p>du bien, en particulier le pastoralisme, la géologie, les paysages (valorisation, protection, connaissance).</p> <p><u>Pour les habitants et les scolaires :</u> Il est essentiel qu'une appropriation, la plus large possible, des valeurs du Bien soit maintenue et développée. Il s'agit notamment de sensibiliser les habitants du territoire à la valeur universelle exceptionnelle du bien et à sa gestion. L'action pourra se concrétiser par : - des réunions publiques, des expositions, des opérations de valorisation du bien, des rencontres avec les acteurs de la gestion, etc. - des actions spécifiques pour faire connaître l'activité pastorale (le renforcement des rituels et des fêtes autour du pastoralisme sur les deux versants, ...). Concrètement, différentes actions vont être menées en ce sens : - enrichissement du site Internet afin de permettre une information libre et complète sur les valeurs du bien avec création d'un paragraphe de consultation sur la mémoire du bien (bibliographie, documents anciens, témoignages audios et vidéos), une cartographie de cette "mémoire", un observatoire photographique des paysages. - enrichissement du Site Internet par la création d'une application cartographique 3D du territoire avec en particulier dessus les itinéraires pédestres transfrontaliers, les itinéraires culturels, les points de vue, les points culturels forts. - séminaires de réflexion et d'échanges sur les valeurs du bien, en particulier le pastoralisme, la géologie, les paysages (valorisation, protection, connaissance). - échanges scolaires entre les deux versants. - actions de sensibilisation des parcs nationaux en faveur des publics scolaires.</p> <p><u>Pour impliquer la société civile :</u> La création d'un forum pour la société civile implique la définition de son fonctionnement : - création d'un forum transfrontalier (deux par an, un par versant), - définition des thématiques abordées, - canaux de diffusion pour solliciter la participation de tous (mails, courriers, réseaux sociaux, affichage public, etc.),</p>
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources humaines (quelles compétences?)	Communautés de communes, Comarca du Sorabe + acteurs intervenant dans le domaine du tourisme (PNP, PNOMP, Offices de tourisme, ...).

Ressources financières (Quels budgets ?)	Non identifiées.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Nombre de formations réalisées par les acteurs locaux ; etc.

ACTION 19	DEVELOPPEMENT DES ECHANGES D'EXPERIENCE AVEC LES AUTRES SITES UNESCO SIMILAIRES
Enjeu 3	Le renforcement de la notoriété du bien.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	Sans objet.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	3.2 Susciter l'appropriation par tous (habitants, visiteurs et gestionnaires) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien et des enjeux qui lui sont liés. 3.2.2 Développer la coopération culturelle et technique à l'échelle nationale et internationale.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Tirer profit de l'expérience de biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et présentant des similitudes thématiques (vaste territoire, montagne, paysages culturels, pastoralisme, etc.) ou structurelles (bien transfrontalier, grand nombre et diversité des gestionnaires, etc.).
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources financières (Quels budgets ?)	Non identifiées.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Nombre de rencontres réalisées avec d'autres sites inscrits,...

ACTION 20	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR CONJOINT
Enjeu 4	La structuration de la gouvernance.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Délitement de la gestion collaborative et transfrontalière du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	4.1 Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien. 4.1.1 Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Le Comité Directeur Conjoint, s'il a été mis en place communément par les deux Etats-parties, reste néanmoins une structure informelle sans personnalité juridique. Cette situation fragilise la gouvernance du bien qui doit être renforcée par l'adoption d'un règlement intérieur fixant la liste de ses membres, l'existence d'un secrétariat général, du groupe technique, etc. Il s'agit ainsi d'inscrire dans un document de référence, l'engagement moral et pérenne des parties-prenantes pour une gestion éclairée, collaborative et fédérée du bien. - Rédaction du texte par les membres du Comité Directeur Conjoint. - Signature du document au cours d'un comité par l'ensemble des membres du Comité Directeur Conjoint. Cette action sera menée en lien avec l'action 21.
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains propres.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Signature effective du règlement intérieur par l'ensemble des personnalités morales membres du Comité Directeur Conjoint.

ACTION 21	ETUDE EN VUE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE JURIDIQUE TRANSFRONTALIERE POUR LA GESTION DU BIEN
Enjeu 4	La structuration de la gouvernance.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Délitement de la gestion collaborative et transfrontalière du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	<p>4.1 Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien.</p> <p>4.1.1 Garantir la pérennité de la gouvernance actuelle.</p>
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>Le Comité Directeur Conjoint, s'il a été mis en place communément par les deux Etats-parties, reste néanmoins une structure informelle. Cette situation fragilise la gouvernance du bien qui doit être renforcée par la recherche d'une structuration plus adéquate.</p> <p>Il s'agit ainsi de mener une étude de faisabilité juridique et technique (analyse juridique, benchmarking) des différentes figures juridiques (association, GIP, consortio, GECT,...) afin d'engager un processus de décision et, le cas échéant, de création de la structure juridique et technique de gouvernance.</p>
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains propres.
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	<p>Priorité [1] [2] [3]</p> <p>Court terme / Moyen terme / Long terme</p>
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Rendu de l'étude de faisabilité et d'opportunité.

<p style="text-align: center;">ACTION 22</p>	<p style="text-align: center;">ÉLARGIR LA GOUVERNANCE ACTUELLE PAR L'INTEGRATION DE DEUX MEMBRES DE CHAQUE PAYS ISSUS DU MONDE ASSOCIATIF ET DU MONDE SCIENTIFIQUE</p>
Enjeu 4	- La structuration de la gouvernance
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	<p>4.1 Renforcer l'organisation pour une gouvernance mieux partagée et plus efficace du bien.</p> <p>4.1.2 Elargir la gouvernance conformément à la demande de l'UNESCO</p>
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	<p>Ajout à l'organe de gouvernance, de deux membres issus du monde associatif et du monde scientifique, pour répondre aux recommandations du Comité du patrimoine mondial (réponse rapport février 2014 : décision 38 COM 7B.57). Un membre issu du monde agricole a déjà été intégré en 2011 au Comité Directeur Conjoint.</p> <p>Un point relatif au bien Pyrénées-Mont Perdu sera réalisé au sein du comité scientifique du Parc national des Pyrénées ainsi qu'au sein du patronato du Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido.</p> <p>Cette action sera menée en lien avec l'action 21.</p>
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains propres
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	<p>Priorité [1] [2] [3]</p> <p>Court terme / Moyen terme / Long terme</p>
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	Ajout effectif des membres supplémentaires proposés.

ACTION 23	MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'ÉVALUATION DE LA GESTION DU BIEN
Enjeu 4	- La structuration de la gouvernance.
Identification des risques encourus (au titre de la Convention UNESCO)	- Perte partielle de l'authenticité et de l'intégrité du bien par méconnaissance de la valeur du bien.
Objectifs stratégiques et opérationnels (Quelles attentes ?)	4.2 Evaluer la gestion. 4.2.1 Se doter d'un dispositif de pilotage.
Définition (quelle description de l'action ? Quels contenus ?)	Il s'agit de définir avec précision des indicateurs pertinents permettant l'évaluation à court, moyen et longs termes des actions mises en place pour la gestion du bien : - mise en place d'un groupe de travail sur la définition d'indicateurs précis, - déterminer les acteurs ou le groupe de travail en charge du suivi de ces indicateurs, de l'exploitation des données recueillis à travers ces indicateurs, de la diffusion des alertes/tendances/résultats auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion. - intégrer la prise en compte des résultats et du pilotage du plan d'actions à la future révision du plan de gestion du bien.
Pilotage et mise en œuvre	Comité Directeur Conjoint.
Ressources financières (Quels budgets ?)	Moyens humains propres
Calendrier (Quels rythmes, délais et échéances ?)	Priorité [1] [2] [3] Court terme / Moyen terme / Long terme
Évaluation (Quelle efficacité et quels retours sur expérience?)	L'ensemble des indicateurs des fiches action du plan d'actions constitue les outils d'évaluation globale de la gestion du bien.

SYNTHESE DU PLAN D' ACTIONS 2015-2025 HIERARCHISE

Priorité [1]

- Action 1 – Récolement de la documentation existante à l'échelle du bien
- Action 2 – Plan paysager à l'échelle du bien
- Action 4 – Collecte du patrimoine immatériel
- Action 5 – Rédaction d'un document descriptif des attributs du bien
- Action 6 – Création d'un outil internet de mise à disposition de la connaissance à l'échelle du bien
- Action 8 - Rédaction et accompagnement à la mise en œuvre d'un plan de soutien à l'activité pastorale intégrant la préservation des attributs du bien
- Action 9 – Maîtrise de l'impact des aménagements et manifestations culturelles
- Action 10 - Etude du périmètre optimal de gestion du bien à partir de l'ensemble des données récoltées (actions 3, 5,...) et des limites administratives existantes
- Action 13 - Amélioration de l'espace public dans les cœurs de villages notamment
- Action 14 – Création d'une offre spécifique à la destination Pyrénées Mont Perdu (sentiers, circuits découverte,...)
- Action 18 - Formation et/ou sensibilisation des acteurs locaux, du grand public, des scolaires et des gestionnaires du bien
- Action 20 - Adoption du règlement intérieur du comité directeur conjoint
- Action 21 - Etude en vue de la création d'une structure juridique transfrontalière pour la gestion du bien
- Action 23 - Mise en place d'un outil d'évaluation de la gestion du bien

Priorité [2]

- Action 3 : Etude archéologique et anthropologique
- Action 7 - Réalisation d'un état des lieux et proposition de prise en compte des caractéristiques du bien dans les documents de planification
- Action 16 - Mise en place d'outils de communication et de découverte du bien (enrichissement site internet, création application 3D, films...)

Priorité [3]

- Action 11 - Etude de la possibilité de demander la classification au titre du critère de la biodiversité
- Action 12 - Gestion et réglementation des flux sur les sites ayant une importance touristique majeure
- Action 15 - Création et mise en réseau d'espaces de valorisation du patrimoine mondial
- Action 17 - Démarchage promotionnel commun à l'international en relation avec les structures touristiques régionales et nationales
- Action 19 - Développement des échanges d'expérience avec les autres sites UNESCO similaires
- Action 22 - Elargissement de l'organe de gestion du bien par l'intégration de deux membres de chaque pays issus du monde associatif et du monde scientifique

Annexe 1 :
liste des espèces du versant français du
site Pyrénées – Mont Perdu

Annexes 2, 2 bis, 2 ter :
liste des espèces du versant espagnol du
site Pyrénées – Mont Perdu

Annexe 3 :

Composition du Comité Directeur Conjoint

Etat français	Madame	Béatrice	LAGARDE	Préfète des Hautes-Pyrénées
	suppléante : Madame	Sonia	PÉNÉLA	Sous-Préfète Argelès-Gazost
	Monsieur	Didier	KRUGER	DREAL Occitanie
	Monsieur	Marc	TISSEIRE	Directeur du Parc National des Pyrénées
Département des Hautes-Pyrénées	Monsieur	MICHEL	PÉLIEU	Président du Département
	Monsieur	Jacques	BRUNE	Vice-Président du Département
	Monsieur	Louis	ARMARY	Conseiller Départemental
	Madame	Laurence	ANCIEN	Conseillère Départementale
	suppléante : Madame	Chantal	ROBIN-RODRIGO	Vice-Présidente du Département
	suppléante : Madame	Nicole	DARRIEUTORT	Vice-Présidente du Département
	suppléante : Madame	Catherine	VILLEGAS	Conseillère Départementale
Région	Madame	Carole	DELGA	Présidente du Conseil Régional Occitanie
	suppléante : Madame	Pascale	PÉRALDI	Conseillère Régionale
Communes	Monsieur	Michel	GABAIL	Maire de Gavarnie-Gèdre
	Monsieur	Christian	BRUZAUD	Maire délégué de Gavarnie-Gèdre
Eleveurs	Monsieur	Sylvain	BROUEILH	Association Interprofessionnelle du mouton Barèges Gavarnie
Etat espagnol (Estado)	Madame	Elisa	DE CABO DE LA VEGA	Subdirectora General de Protección del Patrimonio Histórico Secretaría de Estado de Cultura Ministerio de Cultura y Deporte
	Suppléante (suplente) : Madame	Laura	DE MIGUEL RIERA	Área de Patrimonio Mundial Subdirección General de Protección del Patrimonio Histórico Secretaría de Estado de Cultura Ministerio de Cultura y Deporte
	Monsieur	Juan	JOSÉ ARECES	Director del Organismo Autónomo Parques Nacionales Ministerio para la Transición Ecológica
Gouvernement d'Aragon (Gobierno de Aragón)	Monsieur	Joaquín	OLONA BLASCO	Consejero del Departamento de Desarrollo Rural y Sostenibilidad
	Madame	Maria Pilar	GOMEZ LOPEZ	Directora General de Sostenibilidad
	Monsieur	Ignacio	ESCUIN BORAO	Director General de Cultura y Patrimonio Cultural Departamento de Educación, Cultura y Deporte
	Monsieur	Francisco-Manuel	MONTES SANCHEZ	Director del Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido
Comarca de Sobrarbe	Monsieur	Enrique	CAMPO SANZ	Presidente de la Comarca de Sobrarbe
Administrations locales (Ayuntamientos)	Madame	Carmen	MURO GRACIA	Alcaldesa-Presidenta del Ayuntamiento de Broto
	Monsieur	José Manuel	BIELSA MANZANO	Alcalde-Presidente del Ayuntamiento de Puértolas
	Monsieur	Miguel Angel	NOGUERO MUR	Alcalde-Presidente del Ayuntamiento de Bielsa
Eleveurs	Monsieur	José	LORENZO GISTAU FRECHIN	Ganaderos de Aragón

Annexe 4 : **ZNIEFF de Gavarnie Gèdre**

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2
Cirque de Troumouze (730012167)	Ensemble des cirques glaciaires de la région de Gavarnie (730012174) : Gèdre, Gavarnie
Cirque d'Estaubé (730012168) : Gèdre	
Cirque de Gavarnie, Taillon, Marbore (730006533) : Gavarnie	
Défilé et chaos de Coumely (730011502) : Gèdre, Gavarnie	
Forêt de Pène d'aube et Coume de Moussan, Soum de Diauzède (730012165)	
Forêts du vallon de Cestrede bois de Balit et de Nabasseube (730011504)	
Haute Vallée d'Ossoue (730011500) : Gavarnie	
Massif du Pimène et de Larrue (730012166)	
Montagne de Campbiel, de Barrada et de Bergons, défilé de saint-sauveur (730011697)	
Montagne de Camplong, Som des tours (730011699)	
Montagne de Cestrede et du MalhArrouy (730011505)	
Montagnes des gaves d'Ossoue, Aspe et Cestrede (730011499) : Gèdre, Gavarnie	
Sommets du pic de Campbieil, du pic long au Neouvielle. (730011437)	
Soulan de Gèdre = Sarrat de Cantagalls (730011698) : Gèdre	
Soulan du Soum de Secugnat (730011501) : Gèdre	
Vallée d'aspe (730011503)	
Vallée de Barrada (730006529)	
Vallée de Campbiel (730011700)	
Vallon des Aguillous (730012173)	
Vallon de Paila (730012169)	

Annexe 5 :
**Résumé du plan de gestion de la réserve
de biosphère d'Ordesa Viñamala**

PROGRAMME D' ACTIONS POUR FAVORISER LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE (FONCTION DE CONSERVATION)

Ligne directrice 1. Conserver le paysage rocheux de haute montagne

Ligne directrice 2. Conserver le paysage culturel de la moyenne montagne en permettant les usages traditionnels et modérés et promouvoir ainsi la conservation de la flore et de la faune, ainsi que du patrimoine culturel, historique et ethnologique.

Ligne directrice spécifique 2.1. Améliorer la gestion agricole et forestière

Ligne directrice spécifique 2.2. Optimiser la gestion du sol, de l'eau et d'autres éléments

Ligne directrice spécifique 2.3. Assurer la qualité actuelle de la flore et de la faune des vertébrés et des invertébrés, grâce à la conservation des habitats associés

Ligne directrice spécifique 2.4. Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour la conservation et la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel lié aux activités traditionnelles

Ligne directrice spécifique 2.5. Protéger la configuration et la qualité des paysages

Ligne directrice spécifique 2.6. Faire de la garde du territoire un moyen de préservation du paysage, des valeurs naturelles et culturelles de la réserve de biosphère

PROGRAMME D' ACTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE (FONCTION DE DEVELOPPEMENT)

Ligne directrice 1. Promouvoir des activités économiques compatibles avec la conservation des ressources pouvant conduire à la création d'emplois et améliorer la qualité de vie des populations

Ligne directrice spécifique 1.1 Promouvoir les activités agricoles

Ligne directrice spécifique 1.2 Optimiser les ressources pour la production, la maintenance et l'amélioration des ressources forestières,

Ligne directrice spécifique 1.3. Soutenir la création d'entreprises liées à la transformation et à l'utilisation durable des ressources naturelles de la RB.

Ligne directrice spécifique 1.4 Promouvoir les activités touristiques compatibles avec les objectifs du Plan

Ligne directrice spécifique 1.5 Promouvoir la responsabilité sociale des entreprises.

Ligne directrice 2. Améliorer les conditions de vie des noyaux et, en particulier, le niveau des services publics et des dotations existants

PROGRAMME DE RECHERCHE, D'ÉDUCATION ET DE DIFFUSION DES VALEURS NATURELLES, HISTORIQUES ET CULTURELLES (FONCTION LOGISTIQUE)

Ligne directrice 1. Promouvoir la recherche scientifique sur le territoire de la réserve de biosphère

Ligne directrice 2. Mettre en œuvre un programme de promotion de la réserve de la biosphère, en tirant parti des canaux établis par les PEV existantes dans son champ d'application

Directive spécifique 2.1 Divulguer les informations techniques sur les valeurs du BR

Ligne directrice spécifique 2.2 Créer un programme spécifique de diffusion sur les risques naturels associés à l'environnement montagnard de la réserve de biosphère.

Ligne directrice 3. Élaborer des programmes de formation pour la population locale liés à la reconnaissance et à la conservation des valeurs naturelles et culturelles.

Ligne directrice 4. Élaborer une stratégie de surveillance de la conformité aux objectifs du BR

Annexe 6 :
**Lignes stratégiques du Geoparque
mondial UNESCO Sobrarbe-Pirineos**

LIGNE STRATÉGIQUE 1: DIVERSIFICATION ET DESAISONALISATION DE L'ACTIVITÉ PRODUCTIVE, BASÉES SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES LOCALES ET LA CRÉATION D'UN EMPLOI QUALIFIÉ

ORIENTATIONS :

- Gestion des ressources agricoles, pastorales et forestières et des ressources humaines
- Amélioration et promotion de l'utilisation des ressources agricoles et De l'élevage
- Valorisation des ressources forestières primaires et secondaires
- Utilisation durable des ressources naturelles (neige, paysage, espaces naturels protégés, géologie ...)
- Recherche et création de nouveaux marchés pour des produits locaux de qualité
- Création d'emplois qualifiés, à destination en particulier des groupes défavorisés

LIGNE STRATÉGIQUE 2: CONSOLIDATION ET QUALIFICATION DU SECTEUR DU TOURISME, RECHERCHE DE L'EXCELLENCE DU TOURISME DURABLE

ORIENTATIONS :

- Amélioration des services, des équipements et de l'organisation du secteur touristique
- Amélioration de la qualité dans les secteurs touristiques actuels basés sur la gestion durable
- Saisonnalité et diversification de l'activité touristique _ Étude et diffusion du potentiel touristique de Sobrarbe

LIGNE STRATEGIQUE 3: CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL, GEOLOGIQUE ET ETHNOGRAPHIQUE DU SOBRARBE

ORIENTATIONS :

- Diffusion et application des plans de gestion des ressources naturelles avec la participation de la Comarca
- Définition et mise en œuvre de mesures agro-environnementales selon le territoire
- Inclusion de lignes éducatives favorisant la connaissance du patrimoine et des relations avec les territoires voisins
- Lignes directrices régionales approuvées pour l'aménagement du territoire et le développement urbain, avec des critères de durabilité et d'équilibre territorial
- Études sur l'état et l'utilisation des valeurs environnementales
- Études sur l'état et l'utilisation des valeurs culturelles et ethnographiques
- Études sur l'état et l'utilisation des valeurs géologiques

STRATÉGIE 4: DÉVELOPPER UN MODELE EQUITABLE D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES AU NIVEAU LOCAL POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET PERMETTRE L'ETABLISSEMENT DE POPULATIONS

ORIENTATIONS :

- Promouvoir la cohésion sur le territoire de la Comarca au travers d'infrastructures et de services accessibles à tous
- Développement des infrastructures de base (approvisionnement eau, électricité, assainissement, épuration eau, recyclage)
- Promotion d'infrastructures pour l'implantation et le développement de nouvelles technologies
- Amélioration de l'accès au logement
- Développement de services et d'infrastructures pour les jeunes
- Intégration du collectif d'immigrants

LIGNE STRATÉGIQUE 5: IMPULSION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE, DE L'ASSOCIATION ET DE LA CONSCIENCE CIVIQUE

ORIENTATIONS :

- Consolidation et promotion des processus et des mécanismes de participation des citoyens au niveau de la Comarca
- Développement des associations et de leur implication dans la vie politique, sociale, économique et environnementale de la Comarca
- Élaboration de plans de sensibilisation des citoyens et promotion de la conscience civique

LIGNE STRATÉGIQUE 6: AMÉLIORATION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE DE L'ORGANISATION ET LA GESTION COMARCALE ET MUNICIPALE

ORIENTATIONS :

- Gestion de l'information
- Économies d'énergie et efficacité
- Gestion environnementale de l'administration comarcale
- Promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement du personnel et des postes publics



Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Animalia	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	2891	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2895	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	Vautour moine	2869	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)		65425	Arthropoda	Hexapoda	Odonata	Aeshnidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	608364	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	53754	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Agriades pyrenaica (Boisduval, 1840)	Azuré de l'Androsace (L')	54206	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Lycaenidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	3676	Chordata	Aves	Passeriformes	Alaudidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	3733	Chordata	Aves	Passeriformes	Motacillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	2645	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	53878	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Aricia morronensis (Ribbe, 1910)	Argus castillan (L')	54183	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Lycaenidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Arvicola terrestris (Linnaeus, 1758)	Campagnol terrestre	61260	Chordata	Mammalia	Rodentia	Cricetidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Barynotus unipunctatus Dufour, 1851		13888	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Boloria pales (Denis & Schiffermüller, 1775)	Nacré subalpin (Le), Palès (Le), Nacré alpin (Le), Pales (Le)	53918	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Calidris pugnax (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant, Combattant varié	814245	Chordata	Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Calotriton asper (Al. Dugès, 1852)	Calotriton des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées	444427	Chordata	Amphibia	Urodela	Salamandridae	Chordés	Amphibiens
Animalia	Capra hircus Linnaeus, 1758	Chèvre domestique	61097	Chordata	Mammalia	Cetartiodactyla	Bovidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Capra pyrenaica Schinz, 1838	Bouquetin ibérique, Bouquetin d'Espagne	61 100	Chordata	Mammalia	Cetartiodactyla	Bovidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril	61057	Chordata	Mammalia	Cetartiodactyla	Cervidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	3540	Chordata	Aves	Caprimulgiformes	Caprimulgidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Carcharodus lavatherae (Esper, 1783)	Hespérie de l'Épiaire (L'), Hespérie de la Lavatère (L'), Marbré (Le)	53294	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Hesperiidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	4588	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	4583	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	4576	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	4586	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	3784	Chordata	Aves	Passeriformes	Certhiidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	530157	Chordata	Aves	Charadriiformes	Laridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2517	Chordata	Aves	Pelecaniformes	Ciconiidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	2514	Chordata	Aves	Pelecaniformes	Ciconiidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincla plongeur	3958	Chordata	Aves	Passeriformes	Cinclidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	2873	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	2878	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2881	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Coenonympha arcania (Linnaeus, 1760)	Céphale (Le), Arcanie (L')	53661	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	53623	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci (Le)	641941	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Pieridae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset	3420	Chordata	Aves	Columbiformes	Columbidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	3424	Chordata	Aves	Columbiformes	Columbidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)	Cordulégastré annelé (Le)	199694	Arthropoda	Hexapoda	Odonata	Cordulegastridae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	4510	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	4503	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	2996	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Cryptocephalus violaceus Laicharting, 1781		12584	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Chrysomelidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	3465	Chordata	Aves	Cuculiformes	Cuculidae	Chordés	Oiseaux

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Animalia	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	534742	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	3611	Chordata	Aves	Piciformes	Picidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Pic mar	3619	Chordata	Aves	Piciformes	Picidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	3608	Chordata	Aves	Piciformes	Picidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	4663	Chordata	Aves	Passeriformes	Emberizidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	4657	Chordata	Aves	Passeriformes	Emberizidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Erebia arvernensis Oberthür, 1908	Moiré lustré (Le), Moiré arverne (Le)	219802	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Erebia epiphron (Knoch, 1783)	Moiré de la Canche (Le), Moiré alpestre (Le)	53467	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Erebia gorgone Boisduval, 1833	Moiré pyrénéen (Le)	53516	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Erebia lefebvrei (Boisduval, 1828)	Moiré cantabrique (Le), Moiré de Lefèbvre (Le)	53546	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Erebia meolans (Prunner, 1798)	Moiré des Fétuques (Le)	647125	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Erebia triarius (Prunner, 1798)	Moiré printanier (Le)	647158	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Eresus kollari ignicomis Simon, 1914		458744	Arthropoda	Arachnida	Araneae	Eresidae	Arthropodes	Arachnides
Animalia	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	4001	Chordata	Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	2938	Chordata	Aves	Falconiformes	Falconidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	2679	Chordata	Aves	Falconiformes	Falconidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2669	Chordata	Aves	Falconiformes	Falconidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Felis silvestris Schreber, 1775	Chat sauvage	79306	Chordata	Mammalia	Carnivora	Felidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	4330	Chordata	Aves	Passeriformes	Muscicapidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	4564	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Galemys pyrenaicus (E. Geoffroy, 1811)	Desman des Pyrénées	60243	Chordata	Mammalia	Soricomorpha	Talpidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	4466	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	3076	Chordata	Aves	Gruiformes	Gruidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	2852	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	2860	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Hesperia comma (Linnaeus, 1758)	Virgule (La), Comma (Le)	53332	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Hesperiidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	Aigle botté	2651	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant	4212	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	3696	Chordata	Aves	Passeriformes	Hirundinidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Iberolacerta bonnali (Lantz, 1927)	Lézard de Bonnal	79285	Chordata		Squamata	Lacertidae	Chordés	Reptiles
Animalia	Lagopus muta pyrenaica Hartert, 1921		534782	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	3807	Chordata	Aves	Passeriformes	Laniidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	61678	Chordata	Mammalia	Lagomorpha	Leporidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Libellula depressa Linnaeus, 1758		65262	Arthropoda	Hexapoda	Odonata	Libellulidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	534750	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	4603	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	60630	Chordata	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Macroglossum stellatarum (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)	54829	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Sphingidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Marmota marmota (Linnaeus, 1758)	Marmotte des Alpes, Marmotte	61143	Chordata	Mammalia	Rodentia	Sciuridae	Chordés	Mammifères
Animalia	Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins, Martre	60658	Chordata	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	53700	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	60636	Chordata	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	2840	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	4084	Chordata	Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle alpine, Niverolle des Alpes	4537	Chordata	Aves	Passeriformes	Passeridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	3941	Chordata	Aves	Passeriformes	Motacillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	3755	Chordata	Aves	Passeriformes	Motacillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Mustela erminea Linnaeus, 1758	Hermine	60686	Chordata	Mammalia	Carnivora	Mustelidae	Chordés	Mammifères

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Animalia	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	60408	Chordata	Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Crossope aquatique, Musaraigne aquatique	60127	Chordata	Mammalia	Soricomorpha	Soricidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	2856	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)	53733	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Nymphalidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	4064	Chordata	Aves	Passeriformes	Muscicapidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel	67804	Chordata		Salmoniformes	Salmonidae	Chordés	Poissons
Animalia	Orthetrum brunneum (Boyer de Fonscolombe, 1837)		65290	Arthropoda	Hexapoda	Odonata	Libellulidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Otiorhynchus arcticus (O. Fabricius, 1780)		12415	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Otiorhynchus malefidus Gyllenhal, 1834		12410	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Otiorhynchus morio navaricus Gyllenhal, 1834		252861	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Otiorhynchus stricticollis Fairmaire, 1859		11821	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	2660	Chordata	Aves	Accipitriformes	Pandionidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Papilio machaon Linnaeus, 1758	Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	54468	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Papilionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	54496	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Papilionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	3764	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2989	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Perdix perdix hispaniensis Reichenow, 1892		2992	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	534751	Chordata	Aves	Passeriformes	Paridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2832	Chordata	Aves	Accipitriformes	Accipitridae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	4035	Chordata	Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Phyllobius argentatus (Linnaeus, 1758)		13483	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	4269	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	4280	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	3603	Chordata	Aves	Piciformes	Picidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	60479	Chordata	Mammalia	Chiroptera	Vespertilionidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Pissodes pini (Linnaeus, 1758)		242788	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Plebejus argus (Linnaeus, 1758)	Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu-violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L'), Argus bleu (L')	54105	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Lycaenidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	77756	Chordata		Squamata	Lacertidae	Chordés	Reptiles
Animalia	Polydrusus mollis (Strøm, 1768)		13672	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Polyommatus escheri (Hübner, 1823)	Azuré de l'Adragant (L'), Azuré du Plantain (L'), Azuré d'Escher (L'), Argus bleu ciel (L')	219762	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Lycaenidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Pontia callidice (Hübner, 1800)	Piérade du Vélar (La), Veiné-de-vert (Le), Piérade callidice (La), Piérade preste (La)	54366	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Pieridae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Prunella collaris (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	3984	Chordata	Aves	Passeriformes	Prunellidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	3978	Chordata	Aves	Passeriformes	Prunellidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	3692	Chordata	Aves	Passeriformes	Hirundinidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Pyrgus serratulae (Rambur, 1839)	Hespérie de l'Alchémille (L'), Hespérie de l'Armoise (L'), Olivâtre (L')	53242	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Hesperiidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Pyrrhonorax graculus (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	4485	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Pyrrhonorax pyrrhonorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	4488	Chordata	Aves	Passeriformes	Corvidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		65101	Arthropoda	Hexapoda	Odonata	Coenagrionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	4619	Chordata	Aves	Passeriformes	Fringillidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	351	Chordata	Amphibia	Anura	Ranidae	Chordés	Amphibiens
Animalia	Rana temporaria temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	357	Chordata	Amphibia	Anura	Ranidae	Chordés	Amphibiens
Animalia	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	4308	Chordata	Aves	Passeriformes	Regulidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Rupicapra pyrenaica Bonaparte, 1845	Isard	61128	Chordata	Mammalia	Cetartiodactyla	Bovidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Rupicapra pyrenaica pyrenaica Bonaparte, 1845	Isard	61130	Chordata	Mammalia	Cetartiodactyla	Bovidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	92	Chordata	Amphibia	Urodela	Salamandridae	Chordés	Amphibiens

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Animalia	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	67778	Chordata		Salmoniformes	Salmonidae	Chordés	Poissons
Animalia	Salvelinus fontinalis (Mitchill, 1814)	Omble de fontaine (L'), Saumon de Fontaine	67817	Chordata		Salmoniformes	Salmonidae	Chordés	Poissons
Animalia	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	4049	Chordata	Aves	Passeriformes	Saxicolidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	61153	Chordata	Mammalia	Rodentia	Sciuridae	Chordés	Mammifères
Animalia	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Chordata	Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	3518	Chordata	Aves	Strigiformes	Strigidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	4516	Chordata	Aves	Passeriformes	Sturnidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	60981	Chordata	Mammalia	Cetartiodactyla	Suidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	4257	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	4254	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	4252	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	4221	Chordata	Aves	Passeriformes	Sylviidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	3561	Chordata	Aves	Caprimulgiformes	Apodidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Tetrao urogallus aquitanicus Ingram, 1915		2966	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Tetrao urogallus Linnaeus, 1758	Grand Tétras	2964	Chordata	Aves	Galliformes	Phasianidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	3780	Chordata	Aves	Passeriformes	Tichodromadidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Timarcha tenebricosa (Fabricius, 1775)		12644	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Chrysomelidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	2603	Chordata	Aves	Charadriiformes	Scolopacidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	3967	Chordata	Aves	Passeriformes	Troglodytidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	4129	Chordata	Aves	Passeriformes	Turdidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	4127	Chordata	Aves	Passeriformes	Turdidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	4112	Chordata	Aves	Passeriformes	Turdidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	4142	Chordata	Aves	Passeriformes	Turdidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	3482	Chordata	Aves	Strigiformes	Tytonidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	3590	Chordata	Aves	Bucerotiformes	Upupidae	Chordés	Oiseaux
Animalia	Ursus arctos Linnaeus, 1758	Ours brun, Ours	60826	Chordata	Mammalia	Carnivora	Ursidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	78130	Chordata		Squamata	Viperidae	Chordés	Reptiles
Animalia	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	60585	Chordata	Mammalia	Carnivora	Canidae	Chordés	Mammifères
Animalia	Zacladus geranii (Paykull, 1800)		14974	Arthropoda	Hexapoda	Coleoptera	Curculionidae	Arthropodes	Insectes
Animalia	Zygaena purpuralis (Brünnich, 1763)	Zygène pourpre (La), Zygène du Serpolet (La)	247042	Arthropoda	Hexapoda	Lepidoptera	Zygaenidae	Arthropodes	Insectes
Fungi	Acarospora glaucocarpa var. cervina (A. Massal.) Cl.Roux		607804	Ascomycota	Lecanoromycetes	Acarosporales	Acarosporaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Acarospora scabra (Pers.) Th. Fr.		58056	Ascomycota	Lecanoromycetes	Acarosporales	Acarosporaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Agaricus campestris L. : Fr.		462638	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Agaricaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Agroclybe erebia (Fr. : Fr.) Kühner		36705	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Amanita oreina (J. Favre) Heim ex Bon		39090	Basidiomycota		Amanitales	Amanitaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Anaptychia ciliaris (L.) Körb. ex A. Massal.		660397	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Arrhenia auriscalpium (Fr. : Fr.) Fr.		34065	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Arrhenia griseopallida (Desmazières : Fr.) Watling		33045	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Arrhenia obscurata (Kühner ex D.A. Reid) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys		462738	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Arthrorhaphis alpina (Schaer.) R. Sant.		660315	Ascomycota	Lecanoromycetes		Arthrorhaphidaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Aspicilia calcarea (L.) Mudd		58430	Ascomycota	Lecanoromycetes	Pertusariales	Megasporaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Bellemeria subcandida (Arnold) Hafellner & Cl.Roux		58464	Ascomycota	Lecanoromycetes		Lecideaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Bilimbia lobulata (Sommerf.) Hafellner & Coppins		660203	Ascomycota	Lecanoromycetes			Ascomycètes	Lichens
Fungi	Bilimbia microcarpa (Th. Fr.) Th. Fr.		57389	Ascomycota	Lecanoromycetes			Ascomycètes	Lichens
Fungi	Bolbitius titubans var. vitellinus (Pers. : Fr.) Courtecuisse		469173	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Bovista glacialis Kreisel		40196	Basidiomycota		Lycoperdales	Lycoperdaceae	Basidiomycètes	Autres

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Fungi	<i>Bovista nigrescens</i> Pers. : Pers.		40201	Basidiomycota		Lycoperdales	Lycoperdaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Caloplaca australis</i> (Arnold) Zahlbr.		660145	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Caloplaca biatorina</i> subsp. <i>biatorina</i> (A. Massal.) J. Steiner		59536	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Caloplaca crenulatella</i> (Nyl.) H. Olivier		660131	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Caloplaca erodens</i> Tretiach		660123	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Caloplaca inconnexa</i> (Nyl.) zahlbr.		59530	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Caloplaca rouxii</i> Gaya, Nav.-Ros. & Llimona		660088	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Caloplaca schaereri</i> (Flörke) Zahlbr.		660085	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Catapyrenium cinereum</i> (Pers.) Körb.		55301	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Clavulina cinerea</i> (Bull. : Fr.) J. Schröter		40899	Basidiomycota	Agaricomycetes	Cantharellales	Clavulinaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Clitocybe</i> (Fr.) Staude, 1857		190939	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Clitocybe dryadum</i> (Bon) Bon		462267	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Clitopilus omphaliformis</i> Jossierand		462296	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Clitopilus prunulus</i> (Scop. : Fr.) Kummer		32028	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Conocybe dumetorum</i> (Velenovsky) Svrcek		36803	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Conocybe ochrostriata</i> var. <i>favrei</i> Hausknecht		469270	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Coprinus atramentarius</i> (Bull. : Fr.) Fr.		37233	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Coprinus martinii</i> J. Favre ex P.D. Orton		37325	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius alpicola</i> (Bon) Bon		463110	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius chrysomallus</i> Lamoure		34438	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius diasemospermus</i> Lamoure		34835	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius gausapatus</i> J. Favre		34974	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius inops</i> J. Favre		35083	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius parvannulatus</i> Kühner		35357	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius rusticellus</i> J. Favre		35553	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius scotoides</i> J. Favre		35597	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cortinarius tenebricus</i> J. Favre		35741	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Cortinariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cuphophyllus cereopallidus</i> (Cléménçon) Bon		29989	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cuphophyllus colemannianus</i> (Bloxam) Bon		29998	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cuphophyllus fuscescens</i> (Bresadola) Bon		30006	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cuphophyllus niveus</i> f. <i>roseipes</i> (Masse) Bon		30030	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cuphophyllus virgineus</i> (Wulfen : Fr.) Kovalenko	Hygrophore blanc de neige	30058	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cystoderma</i>		191489	Basidiomycota		Tricholomatales	Cystodermataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Cystoderma carcharias</i> (Pers.) Fayod		38165	Basidiomycota		Tricholomatales	Cystodermataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Dermatocarpon intestiniforme</i> (Körb.) Hasse		55339	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Diploschistes candidissimus</i> (Kremp.) Zahlbr.		659883	Ascomycota	Lecanoromycetes	Ostropales	Graphidaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Diploschistes muscorum</i> (Scop.) R. Sant.		55958	Ascomycota	Lecanoromycetes	Ostropales	Graphidaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Diplotomma hedinii</i> (H. Magn.) P. Clerc & Cl.Roux		659879	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Eiglera homalomorpha</i> (Nyl.) Clauzade & Cl.Roux ex Hafellner & Türk		659869	Ascomycota	Lecanoromycetes		Hymeneliaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Entoloma atromarginatum</i> (Romagn. & J. Favre) Zschieschang		33497	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Entoloma clandestinum</i> var. <i>acutissimum</i> (J. Favre) Horak		469642	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Entoloma conferendum</i> f. <i>austriacum</i> Bon [ad int.]		469643	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Entoloma exile</i> (Fr. : Fr.) Hesler		33613	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Entoloma griseocyaneum</i> (Fr. : Fr.) Kummer		33638	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Fungi	Entoloma griseorubidum (Kühner) ex Noordeloos		33643	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma hebes (Romagn.) Trimbach		33648	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma jubatum (Fr. : Fr.) P. Karsten		33693	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma poliopus (Romagn.) Noordeloos		33848	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma poliopus var. alpigenes (J. Favre) Bon		469662	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma prunuloides (Fr. : Fr.) Quélet		33870	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma rhombisporum var. floccipes Noordeloos		33907	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma sericellum (Fr. : Fr.) Kummer		33950	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma sericeum (Bull. : Fr.) Quélet		33958	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma sericeum var. cinereoopacum Noordeloos		33961	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma serrulatum (Fr. : Fr.) Hesler		33962	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Entoloma turci (Bresadola) Moser		34009	Basidiomycota		Entolomatales	Entolomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hebeloma		193108	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Hymenogasteraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hebeloma lutense Romagn.		36153	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Hymenogasteraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hebeloma marginatulum (J. Favre) Bruchet		36156	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Hymenogasteraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hebeloma theobrominum Quadraccia		461900	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Hymenogasteraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hericium flagellum (Scop.) Pers.		42709	Basidiomycota		Hericiales	Hericiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe calciphila Arnolds		30091	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe coccinea (J.C. Sch. : Fr.) Kummer		30126	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe conica (J.C. Sch. : Fr.) Kummer		30136	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe conica var. tristis (Pers. => Pers.) Heinemann		469731	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe fornicata var. streptopus (Fr.) Arnolds		469732	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe obrussea (Fr. : Fr.) Wünsche		30242	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe perplexa (A.H. Smith & Hesler) Arnolds		30262	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe psittacina (J.C. Sch. : Fr.) Kummer		30280	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hygrocybe reae (R. Maire) J.E. Lange		30295	Basidiomycota		Tricholomatales	Hygrophoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Hymenelia epulotica (Ach.) Lutzoni		660508	Ascomycota	Lecanoromycetes		Hymeneliaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Inocybe calamistrata (Fr. : Fr.) Gillet		36263	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe dulcamara f. pygmaea J. Favre		469774	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe egenula J. Favre		464549	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe flocculosa (Berk. ?) Sacc.		36336	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe rennyi (Berk. & Br.) Sacc.		464747	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe rhacodes J. Favre		464748	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe rufofusca (J. Favre) Bon		464729	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe subpaleacea Kühner ex Kühner		464773	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe tenebricoides Kühner		464783	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Inocybe umbrinofusca Kühner ex Kühner		464757	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Inocybaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Lactarius torminosus (J.C. Sch. : Fr.) Pers.		39489	Basidiomycota		Russulales	Russulaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	Lecanora albella (Pers.) Ach.		659673	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Lecanora campestris subsp. campestris (Schaer.) Hue		58536	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Lecanora muralis subsp. versicolor (Pers.) Cl.Roux		660592	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Lecanora semipallida H. Magn.		659606	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Lecidea lithophila (Ach.) Ach.		57176	Ascomycota	Lecanoromycetes		Lecideaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Lecidella patavina (A. Massal.) Knoph & Leuckert		660514	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	Ascomycètes	Lichens

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Fungi	<i>Lecidella stigmatea</i> (Ach.) Hertel & Leuckert		56899	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Lecanoraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Lepiota alba</i> (Bresadola) Sacc.		38293	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Secotiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Lepista irina</i> (Fr.) Bigelow		32253	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Lepista irina</i> var. <i>montana</i> Bon		32257	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Lepista martiorum</i> (J. Favre) Bon		32266	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Lepista sordida</i> (Schum. : Fr.) Singer		32297	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Lepraria nivalis</i> J. R. Laundon		659517	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Stereocaulaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Lobothallia radiosa</i> (Hoffm.) Hafellner		660515	Ascomycota	Lecanoromycetes	Pertusariales	Megasporaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Lyophyllum caerulescens</i> Cléménçon		31814	Basidiomycota		Tricholomatales	Lyophyllaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Melanelixia subargentifera</i> (Nyl.) O. Blanco, A. Crespo, Divakar, Essl., D. Hawksw. & Lumbsch		659404	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Melanoleuca pseudobrevipes</i> Bon ex Bon		32672	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Melanoleuca rasilis</i> (Fr.) Singer		29279	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Tricholomataceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Mycena pura</i> (Pers. : Fr.) Kummer		31409	Basidiomycota		Tricholomatales	Mycenaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Mycena pura</i> f. <i>purpurea</i> (Gillet) Maas Geesteranus		31425	Basidiomycota		Tricholomatales	Mycenaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Mycobilimbia tetramera</i> (De Not.) Hafellner & Türk		659328	Ascomycota	Lecanoromycetes		Lecideaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Panaeolus fimicola</i> (Pers. : Fr.) Quélet		37032	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Panaeolus rickenii</i> Hora		37050	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Panaeolus sphinctrinus</i> (Fr.) Quélet		37057	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Peltigera venosa</i> (L.) Hoffm.		56655	Ascomycota	Lecanoromycetes	Peltigerales	Peltigeraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Phaeonematoloma myosotis</i> var. <i>humilis</i> (F.H. Møller) P.-A. Moreau & Courtecuisse		469983	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Phaeorrhiza nimbose</i> (Fr.) H. Mayrhofer & Poelt		59742	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Pholiota squarrosa</i> (Oeder : Fr.) Kummer		37151	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Pholiotina coprophila</i> (Kühner) Singer		32535	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Bolbitiaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Physcia caesia</i> var. <i>caesiella</i> (B. de Lesd.) Clauzade & Cl.Roux		59892	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Physcia dubia</i> (Hoffm.) Lettau		660519	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Physconia distorta</i> var. <i>subvenusta</i> (Cromb.)		660775	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Physconia muscigena</i> var. <i>muscigena</i> (Ach.) Poelt		59984	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Placynthium tantaleum</i> (Hepp) hue		56349	Ascomycota	Lecanoromycetes	Peltigerales	Placynthiaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Protoblastenia terricola</i> (Anzi) lynge		59298	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Psoraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Psathyrella pannucoides</i> (J.E. Lange) Moser		37734	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Psathyrellaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Psilocybe</i> (Fries) Kummer		196845	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Puccinia violae</i> DC.		29264	Basidiomycota		Pucciniales	Pucciniaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Rinodina bischoffii</i> subsp. <i>bischoffii</i> (Hepp) A. Massal.		660614	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Physciaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Romjularia lurida</i> (Ach.) Timdal		658900	Ascomycota	Lecanoromycetes		Lecideaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Scutula tuberculosa</i> (Th. Fr.) Rehm		658850	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Pilocarpaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Solorina bispora</i> Nyl.		56648	Ascomycota	Lecanoromycetes	Peltigerales	Peltigeraceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Squamarina cartilaginea</i> (With.) P. James		58697	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Stereocaulaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Staurothele areolata</i> (Ach.) Lettau		658811	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Stropharia pseudocyanea</i> (Desmazières : Fr.) Morgan		37209	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Stropharia semiglobata</i> (Batsch : Fr.) Quélet		37215	Basidiomycota	Agaricomycetes	Agaricales	Strophariaceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Teloschistes contortuplicatus</i> (Ach.) Clauzade & Rondon		59587	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Thelephora caryophyllea</i> (J.C. Sch. : Fr.) Pers.		44717	Basidiomycota		Thelephorales	Thelephoraceae	Basidiomycètes	Autres
Fungi	<i>Toninia aromatica</i> (Sm.) A. Massal.		653993	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	<i>Toninia diffracta</i> (A. Massal.) Zahlbr.		57468	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	Ascomycètes	Lichens

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Fungi	Toninia taurica (Szatala) Oksner		658673	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Ramalinaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Verrucaria hochstetteri var. hochstetteri		660656	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Verrucaria nigrescens f. tectorum (A. Massal.) Coppins & Aptroot		660824	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Verrucaria pinguicula A. Massal.		55005	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Verrucaria tristis (A. Massal.) Kremp.		55030	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Verrucula elegantaria (Zehetl.) Nav.-Ros. & Cl.Roux		658564	Ascomycota	Eurotiomycetes	Verrucariales	Verrucariaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Vulpicida juniperinus (L.) Mattson & Lai		660014	Ascomycota	Lecanoromycetes	Lecanorales	Parmeliaceae	Ascomycètes	Lichens
Fungi	Xanthoria sorediata (Vain.) Poelt		59558	Ascomycota	Lecanoromycetes	Teloschistales	Teloschistaceae	Ascomycètes	Lichens
Plantae	Abies alba Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	79319		Equisetopsida	Pinales	Pinaceae	Plantes vasculaires	Gymnospermes
Plantae	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	79783		Equisetopsida	Sapindales	Sapindaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	79908		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Achnatherum calamagrostis (L.) P.Beauv., 1812	Calamagrostide argentée, Stipe Calamagrostide	79970		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Aconitum anthora L., 1753	Aconit anthora, Anthore, Maclou	80007		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Aconitum lycoctonum L., 1753	Aconit tue-loup	80034		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Aconitum lycoctonum subsp. vulparia (Rchb.) Nyman, 1889	Coqueluchon jaune	611926		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Aconitum napellus L., 1753	Aconit napel, Casque	80037		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Actaea spicata L., 1753	Actée en épi, Herbe aux poux	80137		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern., 1871	Adenostyle à feuilles d'alliaire, Adénostyle à têtes blanches	80183		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Adenostyles alpina subsp. pyrenaica (Lange) Dillenb. & Kadereit, 2012	Adénostyle des Pyrénées	718206		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francormier	80410		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis alpina Scop., 1771	Agrostide des Alpes	80564		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis canina L., 1753	Agrostide des chiens	80590		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	80591		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis L., 1753		188909		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis rupestris All., 1785	Agrostide des rochers	80729		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis schleicheri Jord. & Verl., 1855	Agrostide de Schleicher	80739		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	80759		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ajuga pyramidalis L., 1753	Bugle pyramidale	80988		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	80990		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla acutiloba Opiz, 1838	Alchémille commune	81027		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla alpigena Buser, 1894	Alchémille de Hoppe, Alchémille plissée	81032		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla alpina L., 1753	Alchémille des Alpes, Herbe de Saint-Sabin, Satinée	81033		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla demissa Buser, 1894	Alchémille à tiges basses	81068		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla fallax Buser, 1894	Alchémille trompeuse	81072		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla fissa Günther & Schummel, 1819	Alchémille fendue	81075		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla glabra Neygenf., 1821	Alchémille glabre	81088		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla hoppeana (Rchb.) Dalla Torre, 1882	Alchémille de Hoppe	81098		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla hybrida (L.) L., 1756		81101		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla L., 1753		188940		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla plicata Buser, 1893	Alchémille à folioles repliées	81142		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla saxatilis Buser, 1891	Alchémille des rochers	81159		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alchemilla transiens (Buser) Buser, 1898	Alchémille intermédiaire	81179		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Allium carinatum L., 1753	Ail caréné, Ail à pétales carénés	81336		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Allium lusitanicum Lam., 1783	Ail des collines	81423		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Allium oleraceum L., 1753	Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés	81457		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Allium schoenoprasum L., 1753	Civette, Ciboulette, Ciboule	81508		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Allium sphaerocephalon L., 1753	Ail à tête ronde	81520		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Allium victorialis L., 1753	Ail victorinale, Herbe à neuf chemises, Ail de la Sainte-Victoire	81543		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alopecurus gerardi Vill., 1786	Vulpin de Gérard	81638		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	81656		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Amaranthus hybridus subsp. bouchonii (Thell.) O.Bolòs & Vigo, 1974	Amarante de Bouchon	131294		Equisetopsida	Caryophyllales	Amaranthaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Amelanchier ovalis Medik., 1793	Amélanchier	82103		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Androsace carnea L., 1753	Androsace carnée, Androsace de Lagger, Androsace couleur de chair	82491		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Androsace ciliata DC., 1805	Androsace ciliée	82494		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Androsace cylindrica DC., 1805	Androsace cylindrique	82495		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Androsace cylindrica subsp. cylindrica DC., 1805	Androsace cylindrique	131371		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Androsace cylindrica subsp. hirtella (Dufour) Greuter & Burdet, 1987	Androsace hérissée	131372		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Androsace helvetica (L.) All., 1785	Androsace de Suisse	82504		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Androsace pyrenaica Lam., 1792	Androsace des Pyrénées	82531		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Androsace vandellii (Turra) Chiov., 1919	Androsace de Vandelli	82542		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Androsace villosa L., 1753	Androsace velue	82544		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Androsace vitaliana (L.) Lapeyr., 1813	Androsace vitaliana, Androsace de Vital	82545		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anemone alpina L., 1753	Anémone blanche	82596		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anemone hepatica L., 1753	Hépatique à trois lobes	82620		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anemone narcissiflora L., 1753	Anémone à fleurs de narcisse	608022		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anemone vernalis L., 1753	Anémone printanière	82671		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Angelica razulii Gouan, 1773	Angélique de Razouls	82733		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impéatoire sauvage	82738		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Antennaria carpatica (Wahlenb.) Bluff & Fingerh., 1825	Pied-de-chat des Carpates	82794		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule	82796		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anthericum liliago L., 1753	Phalangère à fleurs de lys, Phalangère petit-lis, Bâton de Saint Joseph, Anthéricum à fleurs de Lis	82903		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	82922		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anthyllis montana L., 1753	Anthyllide des montagnes, Vulnéraire des montagnes	82985		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anthyllis vulneraria L., 1753	Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables	82999		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Anthyllis vulneraria subsp. boscii Kerguelen, 1987	Anthyllide de Bosc	131471		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Antirrhinum sempervirens Lapeyr., 1801	Muflier toujours-vert, Muflier sempervirent	83079		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Aphyllanthes monspeliensis L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier, Œillet-bleu-de-Montpellier, Bragalou	83171		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Aquilegia pyrenaica DC., 1815	Ancolie des Pyrénées	83260		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Aquilegia vulgaris L., 1753	Ancolie vulgaire, Clochette	83267		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Arabis alpina L., 1753	Arabette des Alpes, Corbeille-d'argent	83279		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Arabis ciliata Clairv., 1811	Arabette ciliée	83303		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	Arabette poilue, Arabette hérissée	83332		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	83499		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng., 1825	Raisin d'ours des Alpes	83525		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825	Raisin d'ours, Arbousier traînant	83528		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Arenaria ciliata</i> L., 1753	Sabline ciliée, Sabline à plusieurs tiges	83562		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Arenaria grandiflora</i> L., 1759	Sabline à grandes fleurs	83584		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Arenaria</i> L., 1753		189424		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Arenaria multicaulis</i> L., 1759	Sabline fausse Moehringie	83620		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond ex DC., 1805	Sabline pourprée, Sabline rougissante	83638		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs	83653		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Arenaria tetraquetra</i> L., 1753	Sabline à quatre rangs	83669		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Armeria alpina</i> Willd., 1809	Armérie des Alpes, Arméria des Alpes	83808		Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Armeria bubanii</i> G.H.M.Lawr., 1940	Armérie de Buban, Arméria de Bubani	83811		Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Armeria maritima</i> Willd., 1809	Gazon d'Olympe, Herbe à sept têtes	83832		Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Armeria pubinervis</i> Boiss., 1848	Arméria à nervures poilues, Arméria à nervures pubescentes	83843		Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Armeria</i> Willd., 1809		189464		Equisetopsida	Caryophyllales	Plumbaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Arnica montana</i> L., 1753	Arnica des montagnes, Herbe aux prêcheurs	83874		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Artemisia eriantha</i> Ten., 1831	Génépi blanc, Armoise à fleurs laineuses	83969		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., 1783	Genépi blanc, Genépi jaune	84053		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Artemisia umbelliformis</i> subsp. <i>umbelliformis</i> Lam., 1783		131739		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	84061		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables	84306		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Asperula hirta</i> Ramond, 1800	Aspérule hérissée	84311		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Asphodelus albus</i> Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal	84338		Equisetopsida	Asparagales	Xanthorrhoeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Asphodelus macrocarpus</i> Parl., 1857		84362		Equisetopsida	Asparagales	Xanthorrhoeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753	Capillaire noir, Doradille noir	84458		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Cétérach	84472		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753	Doradille rue des murailles, Rue des murailles	84521		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Asplenium ruta-muraria</i> subsp. <i>ruta-muraria</i> L., 1753	Rue des murailles	131840		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795	Doradille du Nord, Doradille septentrionale	84526		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	84534		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Asplenium viride</i> Huds., 1762	Doradille verte, Asplénium à pétiole vert	84540		Equisetopsida	Polypodiales	Aspleniaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Aster alpinus</i> L., 1753	Aster des Alpes	84622		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Aster alpinus</i> var. <i>alpinus</i> L., 1753	Aster des Alpes	131883		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Astragalus depressus</i> L., 1756	Astragale nain, Astragale prostré	84831		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Réglisse sauvage, Astragale à feuilles de Réglisse	84843		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	Astragale de Montpellier, Esparcette bâtarde	84869		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Astragalus sempervirens</i> Lam., 1783	Astragale toujours vert	84897		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Astrantia major</i> L., 1753	Grande Astrance, Grande Radiaire	84936		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	84999		Equisetopsida	Polypodiales	Athyriaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Atocion rupestre</i> (L.) B.Oxelman	Silène des rochers	717731		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Atriplex patula</i> L., 1753	Arroche étalée	85102		Equisetopsida	Caryophyllales	Amaranthaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	85418		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Avenella flexuosa</i> subsp. <i>flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	718314		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Avenula</i> (Dumort.) Dumort., 1868		189680		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840	Barbarée intermédiaire	85536		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Barbarea verna</i> (Mill.) Asch., 1864	Barbarée printanière, Barbarée du printemps	85555		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Bartsia alpina</i> L., 1753	Bartsie des Alpes	85602		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	85740	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Berberis vulgaris L., 1753	Épine-vinette, Berbéris commun	85774	Equisetopsida	Ranunculales	Berberidaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Betonica alopecuroides L., 1753	Épiaire queue de renard	620862	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale	85852	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Biscutella intermedia Gouan, 1773	Lunetière intermédiaire, Biscutelle intermédiaire	86043	Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Bistorta vivipara (L.) Delarbre, 1800	Renouée vivipare	86082	Equisetopsida	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	86101	Equisetopsida	Polypodiales	Blechnaceae	Plantae vasculaires	Fougères	
Plantae	Blitum bonus-henricus (L.) C.A.Mey., 1829	Chénopode du bon Henri	86107	Equisetopsida	Caryophyllales	Amaranthaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire, Botrychium lunaire	86183	Equisetopsida	Ophioglossales	Ophioglossaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Brachypodium P.Beauv., 1812		190021	Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	86289	Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode rameux	86297	Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	86301	Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Brimeura amethystina (L.) Chouard, 1930	Jacinthe améthyste	86475	Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	86490	Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Bupleurum angulosum L., 1753	Buplèvre anguleux	87021	Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Bupleurum falcatum L., 1753	Buplèvre en faux, Percefeuille	87044	Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Bupleurum ranunculoides L., 1753	Buplèvre fausse-renoncule	87091	Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Bupleurum ranunculoides subsp. ranunculoides L., 1753		132356	Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Bupleurum ranunculoides var. gramineum (Vill.) Lapeyr. ex Briq., 1897	Buplèvre à feuilles de Graminée	144859	Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.		3885	Equisetopsida	Buxbaumiales	Buxbaumiaceae	Bryophytes	Plantae	
Plantae	Calamagrostis arundinacea (L.) Roth, 1788	Calamagrostide faux-roseau, Roseau des montagnes	87212	Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Callitriche L., 1753		190216	Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Callitriche palustris L., 1753	Callitriche des marais, Callitriche de printemps	87478	Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Bérue	87501	Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	87540	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula cochlearifolia Lam., 1785	Campanule à feuilles de cochléaire, Campanule à feuilles de Raifort	87622	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Campanula glomerata L., 1753	Campanule agglomérée	87652	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula jaubertiana Timb.-Lagr., 1868	Campanule de Jaubert	87663	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula L., 1753		190272	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula patula L., 1753	Campanule étoilée, Campanule étalée	87690	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula rotundifolia L., 1753	Campanule à feuilles rondes	87720	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula scheuchzeri subsp. ficarioides (Timb.-Lagr.) H.Marcailhou & A.Marcailhou, 1907	Campanule fausse Ficaire	132520	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula scheuchzeri subsp. lanceolata (Lapeyr.) J.-M.Tison, 2010	Campanule droite	612424	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula scheuchzeri Vill., 1779	Campanule de Scheuchzer	87724	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Campanula trachelium L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	87742	Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	87849	Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Cardamine alpina Willd., 1800	Cardamine des Alpes	87891	Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Cardamine resedifolia L., 1753	Cardamine à feuilles de réséda	87970	Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Carduus carlinoides Gouan, 1773	Chardon fausse-Carline	88090	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Carduus defloratus L., 1759	Chardon à pédoncules nus, Chardon décapité	88108	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Carduus defloratus</i> subsp. <i>carlinifolius</i> (Lam.) Ces., 1844	Chardon à feuilles de Carline	132592		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex atrata</i> L., 1753	Laîche noirâtre	88359		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex bicolor</i> All., 1785	Laîche bicolore	88380		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Carex bipartita</i> Bellardi ex All., 1785	Kobrésie simple	88386		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Carex brachystachys</i> Schrank, 1789	Laîche à épis court, Laîche maigre	88389		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex capillaris</i> L., 1753	Laîche capillaire, Laîche à feuilles capillaires	88412		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785	Laîche printanière, Laîche du printemps	88415		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex curvula</i> All., 1785	Laîche courbée	88453		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex curvula</i> subsp. <i>rosae</i> Gilomen, 1937	Laîche du mont Rose	132674		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex davalliana</i> Sm., 1800	Laîche de Davall, <i>Carex</i> de Davall	88459		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartm., 1808	Laîche vert jaunâtre	88463		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex dioica</i> L., 1753	Laîche dioïque	88472		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	Laîche étoilée, Laîche-hérisson	88489		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic	88510		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex flava</i> L., 1753	Laîche jaunâtre, Laîche jaune	88511		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex frigida</i> All., 1785	Laîche des lieux froids	88519		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	Laîche de Haller	88560		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex humilis</i> Leyss., 1758	Laîche humble	88582		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex</i> L., 1753		190355		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834	Laîche écailleuse	88624		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex leporina</i> L., 1753	Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres	88626		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex limosa</i> L., 1753	Laîche des tourbières, Laîche des vases, Laîche des borbiers	88632		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex liparocarpos</i> subsp. <i>liparocarpos</i> Gaudin, 1804	Laîche à utricules lustrés	132744		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex macrostylos</i> Lapeyr., 1813	Laîche	88653		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex myosuroides</i> Vill., 1779	Élyna Queue-de-souris	88708		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778	Laîche vulgaire, Laîche noire	88720		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopoda</i> Willd., 1805	Laîche Pied-d'oiseau	132775		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman, 1882	Laîche faux Pied-d'oiseau	132776		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex ornithopoda</i> Willd., 1805	Laîche pied-d'oiseau	88737		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laîche millet, Faux Fenouil	88752		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Laîche paniculée	88753		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex parviflora</i> Host, 1801	Laîche à petites fleurs	88756		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex pseudofrigida</i> C.B.Clarke, 1908		88795		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	Laîche puce, <i>Carex</i> pucier	88802		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex pyrenaica</i> Wahlenb., 1803	Laîche des Pyrénées	88806		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	Laîche à bec, Laîche en ampoules	88840		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex rupestris</i> All., 1785	Laîche des rochers	88845		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex sempervirens</i> subsp. <i>pseudotrística</i> (Domin) Pawl., 1937	Laîche du granite	132809		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex sempervirens</i> subsp. <i>sempervirens</i> Vill., 1787	Laîche toujours verte	132810		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex sempervirens</i> Vill., 1787	Laîche toujours verte	88865		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laîche des bois	88905		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex umbrosa</i> Host, 1801	Laîche des ombrages	88927		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex viridula</i> Michx., 1803	Laîche tardive, <i>Carex</i> tardif	88949		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carex viridula</i> var. <i>viridula</i> Michx., 1803		145240		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Carlina acanthifolia</i> All., 1773	Carlina à feuilles d'acanthé, Chardousse, Cardabelle	89145		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i> (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882	Carlina artichaut	132840		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carlina acaulis</i> L., 1753	Carlina sans tige, Carlina acaule, Caméléon blanc	89147		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carlina acaulis</i> subsp. <i>caulescens</i> (Lam.) Schübl. & G.Martens, 1834	Carlina caulescente	132843		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	Carlina commune, Chardon doré	89180		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centauree de Debeaux	89579		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centauree noire	89653		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	Centauree scabieuse	89697		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	Céphalanthère à feuilles étroites, Céphalanthère à feuilles longues, Céphalanthère à feuilles en épée	89926		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cerastium alpinum</i> L., 1753	Céraisie des Alpes	89960		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cerastium arvense</i> L., 1753	Céraisie des champs	89968		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cerastium cerastoides</i> (L.) Britton, 1894	Céraisie faux céraisie, Stellaire faux Céraisie	89986		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraisie commune	90008		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cerastium pumilum</i> var. <i>glutinosa</i> (Fr.) Beck, 1906	Céraisie glutineux	145416		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Chaenorrhinum origanifolium</i> (L.) Kostel., 1844	Linaire à feuilles d'Origan, Petite linaire à feuilles d'origan	90317		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé	90338		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	90681		Equisetopsida	Caryophyllales	Amaranthaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop., 1769	Cirse sans tige	621080		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux, Cirse aranéeux	91327		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cirsium glabrum</i> DC., 1815	Cirse glabre	91338		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Cirsium heterophyllum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse faux hélénium, Cirse fausse Hélénie	91346		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill, 1768	Cirse de Montpellier	91369		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	91382		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	91430		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	91886		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Clinopodium acinos</i> (L.) Kuntze, 1891	Calament acinos, Thym basilic, Clinopode des champs, Petit Basilic	91898		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Clinopodium alpinum</i> (L.) Kuntze, 1891	Sarriette des alpes, Calament des Alpes	91900		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Sarriette commune, Grand Basilic	91912		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Coincya monensis</i> subsp. <i>cheiranthos</i> (Vill.) Aedo, Leadlay & Muñoz Garm., 1993	Fausse Giroflée	133401		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Colchicum montanum</i> L., 1753	Colchique des Pyrénées	92148		Equisetopsida	Liliales	Colchicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé, Grand Conopode	92242		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet, Clochette des bois	92282		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Corallorhiza trifida</i> Châtel., 1760	Racine de corail, Corallorhize trifide, Coralline	92421		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	Corydale solide	92594		Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier	92606		Equisetopsida	Fagales	Betulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793	Cotonéaster vulgaire, Cotonéaster sauvage	92667		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	92876		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Crepis albida</i> subsp. <i>albida</i> Vill., 1779	Crépide blanchâtre	133499		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Crepis lamsanoides</i> (Gouan) Tausch, 1828	Crépide fausse lamsane	93075		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Crepis pygmaea</i> L., 1753	Crépide naine, Crépis nain	93115		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Crepis pyrenaica</i> (L.) Greuter, 1970	Crépide des Pyrénées, Crépis des Pyrénées	93116		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Crocus nudiflorus</i> Sm., 1798	Crocus d'automne, Crocus à fleurs nues	93250		Equisetopsida	Asparagales	Iridaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cruciata glabra</i> (L.) Ehrend., 1958	Gaillet glabre, Gaillet de printemps	93307		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisettes, Croisette commune	93308		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cryptogramma crista</i> (L.) R.Br., 1842	Cryptogramme crispée, Allosore crispé	93469		Equisetopsida	Polypodiales	Pteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs	93621		Equisetopsida	Solanales	Convolvulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cuscuta europaea</i> L., 1753	Grande cuscute, Cuscute d'Europe	93623		Equisetopsida	Solanales	Convolvulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cuscuta</i> L., 1753		191368		Equisetopsida	Solanales	Convolvulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cyanus montanus</i> (L.) Hill, 1768	Bleuet des montagnes	93673		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle	93860		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Cystopteris alpina</i> (Lam.) Desv., 1827	Cystoptéris des Alpes	94056		Equisetopsida	Polypodiales	Cystopteridaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Cystopteris Bernh.</i> , 1805		191494		Equisetopsida	Polypodiales	Cystopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	94066		Equisetopsida	Polypodiales	Cystopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv., 1827	Cystoptéris des montagnes, Cystoptéride des montagnes	94068		Equisetopsida	Polypodiales	Cystopteridaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	94207		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	94257		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	94266		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dactylorhiza maculata</i> subsp. <i>maculata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis maculé	133691		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	94267		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dactylorhiza majalis</i> subsp. <i>alpestris</i> (Pugsley) Senghas, 1968	Dactylorhize alpestre	133695		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó, 1962	Dactylorhize à feuilles larges	94279		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis vert, Orchis grenouille, Satyrion vert	94289		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	94402		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Daphne alpina</i> L., 1753	Daphné des Alpes	94411		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Daphne cneorum</i> L., 1753	Daphné camélée, Thymélée	94423		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Daphne laureola</i> L., 1753	Daphné lauréole, Laurier des bois	94432		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Daphne laureola</i> subsp. <i>philippi</i> (Gren.) Nyman, 1881	Daphné de Philippe	133727		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Bois-joli, Daphné bois-gentil, Bois-gentil	94435		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespitose, Canche des champs	94626		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché	94728		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dianthus hyssopifolius</i> L., 1755	Oeillet de Montpellier	94765		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	Digitale jaune	94945		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dioscorea pyrenaica</i> Bubani & Bordère ex Gren., 1866	Dioscorée des Pyrénées	95046		Equisetopsida	Dioscoreales	Dioscoreaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dipcadi serotinum</i> (L.) Medik., 1790	Dipcadi tardif	95055		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Doronicum grandiflorum</i> Lam., 1786	Doronic à grandes fleurs	95225		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Doronicum</i> L., 1753		191928		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Draba aizoides</i> L., 1767	Drave Faux Aïzoon	95289		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Draba dubia</i> subsp. <i>laevipes</i> (DC.) Braun-Blanq., 1945	Drave à pédicelle glabre	133940		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Draba dubia</i> Suter, 1807	Drave douteuse	95312		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Draba incana</i> L., 1753	Drave blanchâtre, Drave de Berne	95323		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Draba</i> L., 1753		191944		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Draba subnivalis</i> Braun-Blanq., 1945	Drave des neiges	95365		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Draba tomentosa</i> Clairv., 1811	Drave tomenteuse	95368		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Draba tomentosa</i> subsp. <i>ciliigera</i> (O.E.Schulz) O.Bolòs & Vigo, 1974	Drave	133946		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rossolis à feuilles rondes	95442		Equisetopsida	Caryophyllales	Droseraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Dryas octopetala</i> L., 1753	Dryade à huit pétales, Herbe à plumets	95461		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Drymocallis rupestris</i> (L.) Soják, 1989	Potentille des rochers	95462		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	95567		Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Dryopteris oreades</i> Fomin, 1911	Dryoptéris des montagnes, Dryoptéris des oréades	95581		Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Dryopteris submontana</i> (Fraser-Jenk. & Jermy) Fraser-Jenk., 1977	Dryoptéris submontagnard	95597		Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire	95793		Equisetopsida	Boraginales	Boraginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Eleocharis palustris</i> subsp. <i>palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	134060		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949	Scirpe pauciflore	95927		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Elymus caninus</i> (L.) L., 1755	Froment des haies	95992		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Elytrigia</i> Desv., 1810		192126		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epikeros pyrenaicus</i> (L.) Raf., 1840	Sélin des Pyrénées, Angélique des Pyrénées	96119		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epilobium alsinifolium</i> Vill., 1779	Épilobe à feuilles d'alsine	96130		Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epilobium anagallidifolium</i> Lam., 1786	Épilobe à feuilles de mouron	96134		Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	96136		Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epilobium collinum</i> C.C.Gmel., 1826	Épilobe des collines	96150		Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epilobium</i> L., 1753		192232		Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes	96208		Equisetopsida	Myrtales	Onagraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	96432		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	96447		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Elléborine à larges feuilles	134141		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Epipactis</i> Zinn, 1757		192235		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	96508		Equisetopsida	Equisetales	Equisetaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	96534		Equisetopsida	Equisetales	Equisetaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Equisetum variegatum</i> Schleich. ex F.Weber & D.Mohr, 1807	Prêle panachée	762284		Equisetopsida	Equisetales	Equisetaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Erigeron acris</i> L., 1753	Vergerette acre, Érigeron âcre	611688		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Erigeron alpinus</i> L., 1753	Vergerette des Alpes	96736		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Erigeron alpinus</i> subsp. <i>alpinus</i> L., 1753	Vergerette des Alpes	134203		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Erigeron</i> L., 1753		192282		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Erigeron uniflorus</i> L., 1753	Vergerette à une tête	96816		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Erigeron uniflorus</i> subsp. <i>aragonensis</i> (Vierh.) O.Bolòs & Vigo, 1983	Vergerette d'Aragon	134218		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Erinus alpinus</i> L., 1753	Érine des Alpes	96834		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe, 1800	Linaigrette à feuilles larges	96852		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Eriophorum scheuchzeri</i> Hoppe, 1800	Linaigrette de Scheuchzer	96859		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Eryngium bourgatii</i> Gouan, 1773	Panicaut de Bourgat	97140		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Erysimum ochroleucum</i> (Schleich.) DC., 1805	Vélar jaune pâle, Vélar jaunâtre	97234		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Erythronium dens-canis</i> L., 1753	Érythronium dent-de-chien, Érythronium Dent-de- chien	97325		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès	97490		Equisetopsida	Malpighiales	Euphorbiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Euphorbia hyberna</i> L., 1753	Euphorbe d'Irlande	97544		Equisetopsida	Malpighiales	Euphorbiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Euphrasia alpina</i> Lam., 1786	Euphrase des Alpes	97725		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Plantae

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Euphrasia hirtella Jord. ex Reut., 1856	Euphrase un peu hérissée	97759		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Euphrasia L., 1753		192421		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Euphrasia minima Jacq. ex DC., 1805	Euphrase naine	97772		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Euphrasia nemorosa (Pers.) Wallr., 1815	Euphrase des bois, Euphrase des forêts	97776		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Euphrasia salisburgensis Funck, 1794	Euphrase de Salzbourg	97804		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809	Euphrase raide	97811		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	97947		Equisetopsida	Fagales	Fagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca alpina subsp. alpina Suter, 1802	Fétuque des Alpes	134480		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca alpina Suter, 1802	Fétuque des Alpes	98054		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Festuca auquieri Kerguélen, 1979	Fétuque d'Auquier	98086		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca borderei (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque de Bordère	98107		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca eskia Ramond ex DC., 1805	Fétuque Eskia	98213		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca gautieri (Hack.) K.Richt., 1890	Fétuque de Gautier	98246		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca gautieri subsp. scoparia (Hack. & A.Kern.) Kerguélen, 1983	Fétuque à balais	134525		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca glacialis Miégev., 1874	Fétuque des glaciers	98252		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Festuca glauca Vill., 1787	Fétuque glauque	98258		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca halleri All., 1785	Fétuque de Haller	98272		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca L., 1753		192551		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca microphylla (St.-Yves) Patzke, 1964	Fétuque à petites feuilles	98374		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca nigrescens f. nigrescens	Fétuque noirâtre	134562		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca ovina L., 1753	Fétuque des moutons	98425		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca ovina subsp. molinieri (Litard.) O.Bolòs & Vigo, 2001	Fétuque des neiges	718230		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca pyrenaica Reut., 1861	Fétuque des Pyrénées	98485		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Festuca rivularis Boiss., 1838	Fétuque des berges, Fétuque des ruisseaux	98506		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	98512		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca rubra subsp. rubra L., 1753	Fétuque rouge	134631		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca trichophylla (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890	Fétuque à feuilles capillaires	98586		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca trichophylla subsp. asperifolia (St.-Yves) Al-Bermani, 1992	Fétuque	134642		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Festuca trichophylla subsp. trichophylla (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890	Fétuque à feuilles capillaires	134644		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	98717		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	98865		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	98921		Equisetopsida	Lamiales	Oleaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Fritillaria involucreta All., 1789	Fritillaire à involucre	98972		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Fritillaria meleagris L., 1753	Pintade, Fritillaire damier, Fritillaire pintade	98977		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Fritillaria pyrenaica L., 1753	Fritillaire noire	98985		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.López, 1989	Gagée fistuleuse, Gagée de Liotard	99180		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune	99185		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galeopsis ladanum L., 1753	Galéopsis ladanum, Chanvre sauvage	99305		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium album Mill., 1768	Gaillet dressé	99366		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	99373		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium cespitosum Lam., 1792	Gaillet gazonnant	99396		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium cometorhizon Lapeyr., 1818	Gaillet à racines chevelues	99401		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	99473		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium papillosum Lapeyr., 1813	Gaillet à fruits papilleux	99495		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium pumilum Murray, 1770	Gaillet rude	99511		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Galium pumilum var. pumilum		147309		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Galium pyrenaicum</i> Gouan, 1773	Gaillet des Pyrénées	99514		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Galium saxatile</i> L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	99529		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	99582		Equisetopsida	Gentianales	Rubiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana acaulis</i> L., 1753	Gentiane acaule	99854		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana alpina</i> Vill., 1779	Gentiane des Alpes	99857		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana burseri</i> Lapeyr., 1813	Gentiane de Burser	99871		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana clusii</i> subsp. <i>pyrenaica</i> Vivant, 1978	Gentiane pyrénéenne, Gentiane pyrénéenne de L'Écluse	135030		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753	Gentiane croisetite	99881		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gentiana</i> L., 1753		192750		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana nivalis</i> L., 1753	Gentiane des neiges	99910		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gentiana occidentalis</i> subsp. <i>occidentalis</i> Jakow., 1899		135038		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur, 1852	Gentiane à feuilles orbiculaires	99914		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentiana verna</i> L., 1753	Gentiane printanière	99953		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner, 1912	Gentianelle des champs, Gentiane champêtre	99982		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gentianella campestris</i> f. <i>campestris</i>	Gentiane champêtre	135051		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gentianella campestris</i> f. <i>hypericifolia</i> (Murb.) B.Bock, 2012	Gentiane à feuilles de Millepertuis, Gentianelle à feuilles de millepertuis	612477		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gentianopsis ciliata</i> (L.) Ma, 1951	Gentiane ciliée	99994		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Geranium cinereum</i> Cav., 1787	Géranium à feuilles cendrées, Géranium cendré	100042		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Geranium phaeum</i> L., 1753	Géranium brun	100120		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	100136		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	100142		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753	Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,	100149		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753	Géranium des bois, Pied-de-perdrix	100160		Equisetopsida	Geraniales	Geraniaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geum montanum</i> L., 1753	Benoîte des montagnes	100208		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geum pyrenaicum</i> Mill., 1768	Benoîte des Pyrénées	100212		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	100225		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Globularia fuxensis</i> Giraudias	Globulaire de Foix	611296		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Globularia gracilis</i> Rouy & J.A.Richt., 1898	Globulaire grêle	100344		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Globularia nudicaulis</i> L., 1753	Globulaire à tiges nues	100348		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Globularia repens</i> Lam., 1779	Globulaire rampante	100350		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gnaphalium hoppeanum</i> W.D.J.Koch, 1846	Gnaphale de Hoppe	100470		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gnaphalium</i> L.		192858		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gnaphalium supinum</i> L., 1768	Gnaphale couché	100515		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	100607		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gymnadenia nigra</i> (L.) Rchb.f., 1856	Nigritelle noire, Orchis vanille	100613		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>austriaca</i> (Teppner & E.Klein) Teppner & E.Klein	Nigritelle d'Autriche	612485		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>gabasiana</i> (Teppner & E.Klein) J.-M.Tison, 2010	Nigritelle de Gabas	612481		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817	Gymnadenie odorante, Orchis odorant	100614		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne	100636		Equisetopsida	Polypodiales	Cystopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851	Polypode du calcaire	100640		Equisetopsida	Polypodiales	Cystopteridaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Gypsophila repens</i> L., 1753	Gypsophile rampante	100686		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Helianthemum canum</i> (L.) Baumg., 1816	Hélianthème blanc	100905		Equisetopsida	Malvales	Cistaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	Hélianthème jaune, Hélianthème commun	100956		Equisetopsida	Malvales	Cistaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Helianthemum nummularium var. nummularium (L.) Mill., 1768		147592		Equisetopsida	Malvales	Cistaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Helianthemum nummularium var. roseum (Willk.) G.López, 1992		147594		Equisetopsida	Malvales	Cistaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Helictotrichon sedenense (Clarion ex DC.) Holub, 1970	Avoine des montagnes	101121		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Helictotrichon sedenense subsp. sedenense (Clarion ex DC.) Holub, 1970	Avoine des montagnes	135265		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Heliosperma pusillum (Waldst. & Kit.) Rchb., 1844	Silène miniature	101131		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Helleborus foetidus L., 1753	Hellébore fétide, Pied-de-griffon	101188		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Helleborus viridis L., 1753	Hellébore vert, Herbe de saint Antoine	101202		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Helleborus viridis subsp. occidentalis (Reut.) Schiffn., 1890		135276		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Heracleum pyrenaicum Lam., 1785	Berce de Pollini	101296		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	101300		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Herniaria latifolia Lapeyr., 1813	Herniaire à feuilles larges	101416		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium amplexicaule L., 1753	Épervière amplexicaule	101617		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium cerinthoides L., 1753	Épervière faux Cérinthe	101794		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium L., 1753	Épervière	193276		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium lawsonii Vill., 1779	Épervière de Lawson, Épervière de Villars	102139		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium mixtum Froël., 1838	Épervière mixte	102217		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium phlomoides Froël., 1838		102343		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium villosum Jacq., 1762	Épervière velue	102701		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hieracium vogesiacum (Kirschl.) Moug. ex Fr., 1848	Épervière des Vosges	102715		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hippocrepis comosa L., 1753	Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval	102842		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Homogyne alpina (L.) Cass., 1821	Homogyne des Alpes	102925		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hordelymus europaeus (L.) Harz, 1885	Orge des bois, Hordélyme d'Europe	102934		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Horminum pyrenaicum L., 1753	Hormin des Pyrénées, Horminelle	103012		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hornungia alpina (L.) O.Appel, 1997	Hutchinsie	103018		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine, Lycopode dressé	103034		Equisetopsida	Lycopodiales	Lycopodiaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	Herbe de saint Jean	103162		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hypericum maculatum Crantz, 1763	Millepertuis maculé, Millepertuis taché	103298		Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hypericum montanum L., 1755	Millepertuis des montagnes	103301		Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hypericum nummularium L., 1753	Millepertuis en forme de pièce de monnaie, Millepertuis Nummulaire	103308		Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	103316		Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hypericum richeri subsp. burseri (DC.) Nyman, 1878	Millepertuis de Burser	136771		Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	103329		Equisetopsida	Malpighiales	Hypericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Iberis spathulata J.P.Bergeret ex DC., 1805	Ibérisme spatulé	103497		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Ilex aquifolium L., 1753	Houx	103514		Equisetopsida	Aquifoliales	Aquifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Iris latifolia (Mill.) Voss, 1895	Iris à feuilles larges, Iris xiphioïde	103746		Equisetopsida	Asparagales	Iridaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Jacobaea adonidifolia (Loisel.) Mérat, 1812	Séneçon à feuilles d'Adonis	103985		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Jasione laevis Lam., 1779	Jasione pérenne, Jasione vivace, Jasione lisse	104018		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	104022		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	104101		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Juncus alpinoarticulatus Chaix, 1785	Jonc des Alpes	104111		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Juncus alpinoarticulatus subsp. alpinoarticulatus Chaix, 1785	Jonc des Alpes	136899		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	104126		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	104173		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Juncus filiformis</i> L., 1753	Jonc filiforme	104183		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais	104349		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Juncus trifidus</i> L., 1753	Jonc trifide	104362		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	Genévrier commun, Peteron	104397		Equisetopsida	Cupressales	Cupressaceae	Plantes vasculaires	Gymnospermes
Plantae	<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>communis</i> L., 1753	Genévrier commun, Peteron	136969		Equisetopsida	Cupressales	Cupressaceae	Plantes vasculaires	Gymnospermes
Plantae	<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>nana</i> (Hook.) Syme, 1868	Genévrier nain	136974		Equisetopsida	Cupressales	Cupressaceae	Plantes vasculaires	Gymnospermes
Plantae	<i>Kernera saxatilis</i> (L.) Sweet, 1827	Kernéra des rochers	104488		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Knautia arvensis</i> (Briq.) Szabó, 1934	Knautie d'Auvergne, Knautie des chênaies	104517		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Knautia arvensis</i> var. <i>arvensis</i> (Briq.) Szabó, 1934		718705		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Knautia integrifolia</i> (L.) Bertol., 1836	Knautie à feuilles entières	104537		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv., 1812	Koelérie pyramidale	104665		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin, 1808	Koelérie du Valais	104680		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Koeleria vallesiana</i> subsp. <i>abbreviata</i> (Domin) Kerguélen, 1979	Koelérie	137039		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791	Pendrille	610995		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées	104889		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Laserpitium</i> L., 1753		193865		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753	Laser à feuilles larges, Laser blanc	105076		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Laserpitium nestleri</i> Soy.-Will., 1828	Laser de Nestler, Laser à folioles larges	105081		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Laserpitium siler</i> L., 1753	Laser siler, Sermontain	105092		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	105211		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide	105502		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Leontodon hispidus</i> subsp. <i>alpinus</i> (Jacq.) Finch & P.D.Sell, 1975	Léontodon des Alpes	137185		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Leontodon hispidus</i> subsp. <i>hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide	137189		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Leontopodium nivale</i> (Ten.) Huet ex Hand.-Mazz., 1927	Edelweiss	611031		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Leontopodium nivale</i> subsp. <i>alpinum</i> (Cass.) Greuter, 2003	Edelweiss	612632		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood, 1975	Marguerite des Alpes, Leucanthémopsis des Alpes	105765		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	105817		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Libanotis pyrenaica</i> (L.) O.Schwarz, 1949	Libanotis	610580		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Lis martagon, Lis de Catherine	105989		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lilium pyrenaicum</i> Gouan, 1773	Lis des Pyrénées	105992		Equisetopsida	Liliales	Liliaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Linaria alpina</i> (L.) Mill., 1768	Linaire des Alpes	106144		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	106213		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790	Linaire couchée	106226		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Linum catharticum</i> L., 1753	Lin purgatif	106288		Equisetopsida	Malpighiales	Linaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	106499		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lomelosia graminifolia</i> (L.) Greuter & Burdet, 1985	Lomelosie à feuilles de graminée, Scabieuse à feuilles de Graminée	106534		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lonicera nigra</i> L., 1753	Chèvrefeuille noire, Camérisier noir	106574		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lonicera pyrenaica</i> L., 1753	Chèvrefeuille des Pyrénées, Camérisier des Pyrénées	106583		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	106653		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm., 1963	Lotier des Alpes	137438		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lotus</i> L., 1753		194288		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	106698		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	106818		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula congesta</i> (Thuill.) Lej., 1811	Luzule à inflorescences denses	106823		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	106842		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula pediformis</i> (Chaix) DC., 1805	Luzule penchée	106853		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula spicata</i> (L.) DC., 1805	Luzule en épis	106859		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula spicata</i> subsp. <i>mutabilis</i> Chrtek & Krísa, 1962	Luzule changeante	137518		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	106863		Equisetopsida	Poales	Juncaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Lycopodium alpinum</i> L., 1753	Lycopode des Alpes	106998		Equisetopsida	Lycopodiales	Lycopodiaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753	Lycopode en massue, Éguaire	107003		Equisetopsida	Lycopodiales	Lycopodiaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sauvage, Boquetier	107217		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	107284		Equisetopsida	Malvales	Malvaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Meconopsis cambrica</i> (L.) Vig., 1814	Méconopsis du Pays de Galle, Pavot jaune	107519		Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	107649		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC., 1805	Luzerne souffrée, Luzerne sous-ligneuse	107725		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés	107795		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélique ciliée	107851		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Melica nutans</i> L., 1753	Mélique penchée	107871		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélicot blanc	107886		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Mentha longifolia</i> (L.) Huds., 1762	Menthe à longues feuilles	108103		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	108168		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Meum athamanticum</i> Jacq., 1776	Fenouil des Alpes, Fenouil de montagne	108454		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Micranthes stellaris</i> (L.) Galasso, Banfi & Soldano, 2005	Saxifrage étoilée	717310		Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Minuartia cerastiifolia</i> (Ramond ex DC.) Graebn., 1918	Alsine à feuilles de Céraiste, Minuartie à feuilles de Céraiste	108588		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Minuartia rupestris</i> (Scop.) Schinz & Thell., 1907	Alsine des rochers, Minuartie des rochers	108615		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Minuartia sedoides</i> (L.) Hiern, 1899	Alsine naine, Minuartie faux Orpin	108616		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Minuartia verna</i> (L.) Hiern, 1899	Alsine calaminaire, Minuartie du printemps, Minuartie du printemps	108621		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Minuartia verna</i> subsp. <i>verna</i> (L.) Hiern, 1899	Minuartie du printemps	137855		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Minuartia villarii</i> (Balb.) Wilczek & Chenevard, 1912	Alsine de Villars	108622		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	108718		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Moneses uniflora</i> (L.) A.Gray, 1848	Pyrole uniflore, Pyrole à une fleur	108755		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypopitys</i> L., 1753	Monotrope Sucepin	137876		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Montia fontana</i> L., 1753	Montie des fontaines	108785		Equisetopsida	Caryophyllales	Montiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Murbeckiella pinnatifida</i> (Lam.) Rothm., 1939	Murbeckielle pennatifide	108863		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt, 1794	Myosotis des Alpes, Myosotis alpestre	108987		Equisetopsida	Boraginales	Boraginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Myosotis corsicana</i> subsp. <i>pyrenaeorum</i> Blaise & Kerguélen, 1992	Myosotis des Pyrénéens	137907		Equisetopsida	Boraginales	Boraginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Myosotis decumbens</i> Host, 1827	Myosotis retombant, Myosotis étalé	109015		Equisetopsida	Boraginales	Boraginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux	109084		Equisetopsida	Boraginales	Boraginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Narcissus bicolor</i> L., 1762	Narcisse Jonquille	109239		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Narcissus jonquilla</i> L., 1753	Narcisse Jonquille	109263		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Jonquille des bois	109297		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> subsp. <i>pseudonarcissus</i> L., 1753	Jonquille	138006		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Narcissus x bakeri</i> K.Richt., 1890	Jonquille	109319		Equisetopsida	Asparagales	Amaryllidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	<i>Nardus stricta</i> L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc	109366		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	109501		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Neottia cordata (L.) Rich., 1817	Listère à feuilles cordées	109503		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	109507		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Nothobartsia spicata (Ramond) Bolliger & Molau, 1992	Bartsie en épi	109703		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Onobrychis Hill, 1753		195449		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ononis L., 1753		195452		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ononis natrix L., 1753	Bugrane jaune, Bugrane fétide	110211		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	110236		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Orchis L., 1753		195513		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	110914		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Orchis mascula subsp. mascula (L.) L., 1755	Herbe à la couleuvre	138392		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Oreochloa disticha (Wulfen) Link, 1827	Oréochlora distique, Séslerie à feuilles distiques, Oréochlora distique	111233		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Oreochloa disticha subsp. blanka (Deyl) Küpfer, 1974	Séslerie élégante	138434		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Orobanche L., 1753		195540		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Orobanche teucrii Holandre, 1829	Orobanche de la germandrée	111686		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Orthotrichum rogeri Brid.	Orthotric de Roger	5036		Equisetopsida	Orthotrichales	Orthotrichaceae	Bryophytes	Mousses
Plantae	Oxalis acetosella L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	111859		Equisetopsida	Oxalidales	Oxalidaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Oxyria digyna (L.) Hill, 1768	Oxyria à deux styles, Oxyrie à deux stigmates	111960		Equisetopsida	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Oxytropis campestris (L.) DC., 1802	Oxytropis des champs, Oxytropis champêtre	111974		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Oxytropis DC., 1802		195631		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Oxytropis foucaudii Gillot, 1895	Oxytropis de Foucaud	111977		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Oxytropis halleri Bunge ex W.D.J.Koch, 1844	Oxytropis de Haller	111980		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Oxytropis neglecta Ten., 1831	Oxytropis négligée, Oxytropis des Pyrénées	111992		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Papaver alpinum var. aurantiacum (Loisel.) B.Bock, 2012	Pavot velu du Ventoux	718744		Equisetopsida	Ranunculales	Papaveraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Paradisea liliastrum (L.) Bertol., 1840	Lis des Alpes, Paradisie	112391		Equisetopsida	Asparagales	Xanthorrhoeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Paris quadrifolia L., 1753	Parisettes à quatre feuilles, Étrangle loup	112421		Equisetopsida	Liliales	Melanthiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Parnassia palustris L., 1753	Parnassie des marais, Hépatique blanche	112426		Equisetopsida	Celastrales	Celastraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Paronychia kapela subsp. serpyllifolia (Chaix) Graebn., 1919	Paronyque à feuilles de Serpolet	138616		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Paronychia polygonifolia (Vill.) DC., 1805	Paronyque à feuilles de Renouée	112453		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Patzkea paniculata (L.) G.H.Loos, 2010	Queyrel	717369		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Patzkea paniculata subsp. spadicea (L.) B.Bock, 2012	Fétuque châtain	718267		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pedicularis foliosa L., 1767	Pédiculaire feuillée	112577		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pedicularis kernerii Dalla Torre, 1882	Pédiculaire de Kerner	112584		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pedicularis L., 1753		195895		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pedicularis pyrenaica J.Gay, 1832	Pédiculaire des marais, Pédiculaire des Pyrénées	112591		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pedicularis sylvatica L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	112601		Equisetopsida	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Petasites paradoxus (Retz.) Baumg., 1816	Pétasite paradoxal	112788		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phegopteris connectilis (Michx.) Watt, 1867	Polypode du hêtre, Phégoptéris à pinnules confluentes, Thélyptéris Phégoptéris	113079		Equisetopsida	Polypodiales	Thelypteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Phleum alpinum L., 1753	Fléole des Alpes	113175		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	113221		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phyteuma charmelii Vill., 1785	Raiponce de Charmeil	113366		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phyteuma hemisphaericum L., 1753	Raiponce hémisphérique	113381		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Phyteuma orbiculare L., 1753	Raiponce orbiculaire	113389		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phyteuma pyrenaicum R.Schulz, 1904	Raiponce des Pyrénées	113397		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phyteuma spicatum L., 1753	Raiponce en épi	113407		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Phyteuma spicatum subsp. occidentale R.Schulz, 1904	Raiponce de l'Ouest	138778		Equisetopsida	Asterales	Campanulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pilosella lactucella (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967	Épervière petite Laitue	113522		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	113525		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pimpinella major (L.) Huds., 1762	Grand boucage	113579		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc	113596		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pinguicula alpina L., 1753	Grassette des Alpes	113609		Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pinguicula grandiflora Lam., 1789	Grassette à grandes fleurs	113620		Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pinguicula L., 1753		196288		Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pinguicula longifolia Ramond ex DC., 1805	Grassette à feuilles longues, Grassette à longues feuilles	113625		Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Pinguicula longifolia subsp. longifolia Ramond ex DC., 1805	Grassette à longues feuilles	138820		Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pinguicula vulgaris L., 1753	Grassette commune, Grassette vulgaire	113639		Equisetopsida	Lamiales	Lentibulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pinus mugo subsp. uncinata (Ramond ex DC.) Domin, 1936	Pin à crochets	138840		Equisetopsida	Pinales	Pinaceae	Plantes vasculaires	Gymnospermes
Plantae	Plantago alpina L., 1753	Plantain des Alpes	113806		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Plantago atrata Hoppe, 1799	Plantain noirâtre	113815		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	113893		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	113904		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882	Plantain serpentin	138908		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Plantago media L., 1753	Plantain moyen	113906		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Plantago monosperma Pourr., 1788	Plantain à une graine	113914		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	114012		Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Poa alpina L., 1753	Pâturin des Alpes	114105		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	114114		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa badensis Haenke ex Willd., 1797	Pâturin de Baden	114124		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa cenisia All., 1789	Pâturin du Mont Cenis	114151		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Poa cenisia var. fontqueri (Braun-Blanq.) Portal, 2005		613660		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa L., 1753		196467		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa minor Gaudin, 1808	Petit Pâturin	114287		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	114297		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa nemoralis var. glauca Gaudin, 1811		149728		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa nemoralis var. miliacea (DC.) Nyman, 1865		149740		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	114332		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa supina Schrad., 1806	Pâturin couché, Pâturin étalé	114398		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	114416		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polygala alpestris Rchb., 1823	Polygale alpestre, Polygala alpestre	114522		Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polygala alpina (DC.) Steud., 1821	Polygale des Alpes, Polygala des Alpes	114523		Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché	114589		Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polygala vulgaris L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire	114595		Equisetopsida	Fabales	Polygalaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906	Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal	114612		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé	114616		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Plantae

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traïnasse	114658	Equisetopsida	Caryophyllales	Polygonaceae	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Polypodium interjectum Shivas, 1961	Polypode intermédiaire	114972	Equisetopsida	Polypodiales	Polypodiaceae	Polypodiaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Polypodium vulgare L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	115016	Equisetopsida	Polypodiales	Polypodiaceae	Polypodiaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	115041	Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	Dryopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Polystichum lonchitis (L.) Roth, 1799	Polystic lonchyte, Polystic en fer de lance	115061	Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	Dryopteridaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	115076	Equisetopsida	Polypodiales	Dryopteridaceae	Dryopteridaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Potentilla alchemilloides Lapeyr., 1782	Potentille fausse Alchémille	608803	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla aurea L., 1756	Potentille dorée	115414	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla brauneana Hoppe, 1804	Potentille de Braun, Potentille douteuse	115425	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897	Potentille de Crantz	115449	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla erecta (L.) Räsch., 1797	Potentille tormentille	115470	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla frigida Vill., 1788	Potentille des régions froides, Potentille des frimas	115486	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Potentilla L., 1753		196618	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla micrantha Ramond ex DC., 1805	Potentille à petites fleurs	115554	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla montana Brot., 1804	Potentille des montagnes, Potentille brillante	115560	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla nivalis Lapeyr., 1782	Potentille des neiges	115573	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	115624	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	115655	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Potentilla verna L., 1753	Potentille de Tabernaemontanus	115694	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	115789	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Prenanthes purpurea L., 1753	Prénanthe pourpre, Prénanthès	115813	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	115865	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula elatior subsp. intricata (Gren. & Godr.) Widmer, 1891	Primevère intriquée	139365	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula farinosa L., 1753	Primevère farineuse	115868	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula hirsuta All., 1773	Primevère hérissée, Primevère visqueuse	115875	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula integrifolia L., 1753	Primevère à feuilles entières	115883	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula latifolia Lapeyr., 1813	Primevère à feuilles larges, Primevère à larges feuilles	115888	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula latifolia subsp. latifolia Lapeyr., 1813	Primevère à feuilles larges	139371	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	115918	Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775	Brunelle à grandes fleurs	115993	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Prunella laciniata (L.) L., 1763	Brunelle laciniée	115998	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier	116012	Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	116043	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Prunus domestica L., 1753	Prunier domestique, Prunier	116067	Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pseudorchis albida (L.) Á.Löve & D.Löve, 1969	Pseudorchis blanc, Orchis blanc	116206	Equisetopsida	Asparagales	Orchidaceae	Orchidaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	116265	Equisetopsida	Polypodiales	Dennstaedtiaceae	Dennstaedtiaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Pyrola minor L., 1753	Petite pyrole	116543	Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Pyrola rotundifolia L., 1753	Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes	116547	Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ramonda myconi (L.) Rchb., 1831	Ramonda	116876	Equisetopsida	Lamiales	Gesneriaceae	Gesneriaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq	116903	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus aduncus Gren., 1847	Renoncule crochue	116907	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus alpestris L., 1753	Renoncule alpestre	116917	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Ranunculus amplexicaulis L., 1753	Renoncule amplexicaule	116919	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	116952	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus carinthiacus Hoppe, 1826	Renoncule de Carinthie	116967	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Ranunculus glacialis L., 1753	Renoncule des glaciers	117043	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Ranunculus gouanii Willd., 1799	Renoncule de Gouan	117047	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus L., 1753		197047	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus montanus Willd., 1799	Renoncule des montagnes	117125	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus parnassifolius L., 1753	Renoncule à feuilles de parnassie	117155	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Ranunculus parnassifolius subsp. heterocarpus K�pfer, 1975	Renoncule	139765	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus pyrenaicus L., 1771	Renoncule des Pyr�n�es	117192	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	117201	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus thora L., 1753	Renoncule Thora	117249	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785	Renoncule � feuilles capillaires, Renoncule de Drouet	117255	Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Reseda glauca L., 1753	R�s�da glauque	117446	Equisetopsida	Brassicales	Brassicales	Resedaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rhamnus alpina L., 1753	Nerprun des Alpes	117528	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rhamnaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rhamnus pumila Turra, 1764	Nerprun nain	117548	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rhamnaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rhaponticum centauroides (L.) O.B�los	Serratule fausse Centaur�e	717862	Equisetopsida	Asterales	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rhinanthus minor L., 1756	Petit cocriste, Petit Rhinanth�	117616	Equisetopsida	Lamiales	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rhinanthus pumilus (Sterneck) Soldano, 1986	Rhinanth� nain	117625	Equisetopsida	Lamiales	Lamiales	Orobanchaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rhododendron ferrugineum L., 1753	Rhododendron ferrugineux, Laurier-rose des Alpes	117679	Equisetopsida	Ericales	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ribes alpinum L., 1753	Groseillier des Alpes	117748	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragales	Grossulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Ribes petraeum Wulfen, 1781	Groseiller des rochers, Groseillier des rocailles	117771	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragales	Grossulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borb�s, 1900	Rorippe d'Islande	117940	Equisetopsida	Brassicales	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	118073	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rosa ferruginea Vill., 1779	Rosier des Vosges, Rosier glauque	118173	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rosa L., 1753		197264	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rosa mollis Sm., 1812	Rosier � feuilles molles	118339	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rosa pendulina L., 1753	Rosier des Alpes	118397	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rosa villosa L., 1753	Rosier Pommier, Rose velue	118582	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rubus idaeus L., 1753	Framboisier	119149	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rubus saxatilis L., 1753	Ronce des rochers	119318	Equisetopsida	Rosales	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rumex acetosa L., 1753	Oseille des pr�s, Rumex oseille	119418	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	119419	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rumex alpinus L., 1759	Rumex des Alpes	119435	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rumex arifolius All., 1773	Rumex alpestre	119450	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rumex obtusifolius L., 1753	Patience � feuilles obtuses, Patience sauvage	119550	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Rumex scutatus L., 1753	Oseille ronde	119587	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Polygonaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sagina saginoides (L.) H.Karst., 1882	Sagine fausse sagine, Sagine de Linn�	119827	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sagina saginoides subsp. pyrenaica (Rouy) Font Quer, 1949	Sagine des Pyr�n�es	140427	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	119915	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix bicolor Willd., 1796	Saule bicolore	119959	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix caprea L., 1753	Saule marsault, Saule des ch�vres	119977	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix eleagnos Scop., 1772	Saule drap�	120029	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix herbacea L., 1753	Saule herbac�	120057	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Salix purpurea L., 1753	Osier rouge, Osier pourpre	120189	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix pyrenaica Gouan, 1773	Saule des Pyr�n�es	120191	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Salix repens L., 1753	Saule � feuilles �troites, Saule rampant	120192	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Salix reticulata L., 1753	Saule � r�seau, Saule � feuilles r�ticul�es	120193	Equisetopsida	Malpighiales	Malpighiales	Salicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Salix retusa L., 1759	Saule à feuilles émoussées, Saule à feuilles tronquées	120195	Equisetopsida	Malpighiales	Salicaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Sambucus racemosa L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne	120720	Equisetopsida	Dipsacales	Adoxaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saponaria bellidifolia Sm., 1791	Saponaire à feuilles de pâquerette	120812	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saponaria caespitosa DC., 1808	Saponaire gazonnante	120813	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	120824	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saussurea alpina (L.) DC., 1810	Saussurée des Alpes, Pompe des Alpes	120949	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga aizoides L., 1753	Saxifrage cilié, Faux-aizon, Saxifrage faux Aizoon	120965	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga aretioides Lapeyr., 1801	Saxifrage de Burser	120977	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga bryoides L., 1753	Saxifrage d'Auvergne	120988	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga caesia L., 1753	Saxifrage bleue, Saxifrage bleuâtre	120994	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga cotyledon L., 1753	Saxifrage Cotylédon	121024	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga exarata Vill., 1779	Saxifrage sillonnée	121047	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga granulata L., 1753	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle	121065	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga hariotii Luizet & Soulié, 1912	Saxifrage d'Hariot	121070	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga hirsuta subsp. paucicrenata (Leresche ex Gillot) D.A.Webb, 1963	Saxifrage	140643	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga intricata Lapeyr., 1801	Saxifrage intriquée, Saxifrage enchevêtrée	121090	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga iratiana F.W.Schultz, 1851	Saxifrage d'Irat	121091	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga L., 1753		197402	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga longifolia Lapeyr., 1801	Saxifrage à feuilles longues, Saxifrage à longues feuilles	121106	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga moschata Wulfen, 1781	Saxifrage musquée	121115	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga muscoides All., 1773	Saxifrage fausse-mousse	121120	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga oppositifolia L., 1753	Saxifrage à feuilles opposées, Saxifrage glanduleux	121132	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga oppositifolia subsp. oppositifolia L., 1753	Saxifrage à feuilles opposées	140668	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga paniculata Mill., 1768	Saxifrage aizoon	121139	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga pentadactylis Lapeyr., 1801	Saxifrage à cinq doigts, Saxifrage pentadactyle	121146	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga praetermissa D.A.Webb, 1963	Saxifrage négligée	121154	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga prostii Sternb., 1831	Saxifrage de Prost	121156	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Saxifraga pubescens Pourr., 1788	Saxifrage pubescente	121158	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Plantae	
Plantae	Saxifraga umbrosa L., 1762	Saxifrage des ombrages, Saxifrage de l'ombre	121203	Equisetopsida	Saxifragales	Saxifragaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scabiosa cinerea Lapeyr. ex Lam., 1792	Scabieuse cendrée	121331	Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scabiosa columbaria L., 1753	Scabieuse colombarie	121334	Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scabiosa L., 1753		197403	Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scabiosa lucida Vill., 1779	Scabieuse luisante	121367	Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scirpus L., 1753		197484	Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scleranthus perennis L., 1753	Scléranthe vivace	121839	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scleranthus perennis subsp. polycnemoides (Willk. & Costa) Font Quer, 1949	Scléranthe	140794	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scleranthus uncinatus Schur, 1850	Scléranthe à crochets	121846	Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scorzonera aristata Ramond ex DC., 1805	Scorzonère aristée	121937	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scorzoneroïdes duboisii (Sennen) Greuter, 2006	Léontodon de Dubois	611355	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scorzoneroïdes pyrenaïca (Gouan) Holub, 1977	Liondent des Pyrénées	611356	Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scrophularia alpestris J.Gay ex Benth., 1846	Scrophulaire des Alpes	121995	Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	121999	Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantae vasculaires	Angiospermes	
Plantae	Scrophularia canina L., 1753	Scrofulaire des chiens	122003	Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantae vasculaires	Plantae	

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phylum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Scrophularia canina subsp. hoppii (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937	Scrophulaire du Jura	140824		Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Scrophularia pyrenaica Benth., 1846	Scrophulaire des Pyrénées	122038		Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Scutellaria alpina L., 1753	Scutellaire des Alpes	122062		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Sedum acre L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre	122101		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum album L., 1753	Orpin blanc	122106		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum album var. micranthum (Bastard ex DC.) DC., 1828	Orpin à petites fleurs	151373		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum alpestre Vill., 1779	Orpin des Alpes	122107		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum anglicum Huds., 1778	Orpin anglais, Orpin d'Angleterre	122115		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum atratum L., 1763	Orpin noirâtre, Sédum noirâtre	122124		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum brevifolium DC., 1808	Orpin à feuilles courtes	122132		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum dasyphyllum L., 1753	Orpin à feuilles serrées, Orpin à feuilles épaisses	122150		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum hirsutum All., 1785	Orpin hérissé, Sédum hérissé	122182		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum montanum Perrier & Songeon, 1864	Orpin de(s) montagne(s)	122211		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum rupestre L., 1753	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	122246		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909	Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice	122254		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Selaginella selaginoides (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart., 1829	Selaginelle fausse selaginelle, Sélaginelle épineuse	122308		Equisetopsida	Selaginellales	Selaginellaceae	Plantes vasculaires	Fougères
Plantae	Sempervivum arachnoideum L., 1753	Joubarbe-araignée, Joubarbe à toiles d'araignée	122419		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sempervivum montanum L., 1753	Joubarbe de Montagne, Joubarbe des montagnes	122467		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sempervivum tectorum L., 1753	Joubarbe des toits, Grande joubarbe	122493		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sempervivum tectorum subsp. boutignyanum (Billot & Gren.) H.Jacobsen, 1954	Joubarbe des Alpes	140922		Equisetopsida	Saxifragales	Crassulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Senecio doronicum (L.) L., 1759	Séneçon doronic	122593		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Senecio pyrenaicus L., 1758	Séneçon des Pyrénées, Séneçon de Tournefort	122697		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Seseli montanum L., 1753	Séséli des montagnes	123037		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Seseli montanum subsp. nanum (Dufour) O.Bolòs & Vigo, 1974	Séséli nain	161795		Equisetopsida	Apiales	Apiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763	Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue	123071		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sibbaldia procumbens L., 1753	Sibbaldie à tiges couchées, Sibbaldie couchée	123176		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sideritis hyssopifolia L., 1753	Crapaudine à feuilles d'hysope, Thé des montagnes	123258		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sideritis hyssopifolia subsp. eynensis (Sennen) Malag., 1968	Crapaudine des Pyrénées	141087		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sideritis L., 1753		197642		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene acaulis (L.) Jacq., 1762	Silène acaule	123374		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene acaulis subsp. excapa (All.) Killias, 1888	Silène sans pédoncules	141113		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene borderei Jord., 1866	Silène de Bordère	123416		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Silene ciliata Pourr., 1788	Silène cilié	123438		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge, Robinet rouge	123471		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc, Silène des prés	141165		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene nutans L., 1753	Silène nutans, Silène penché	123568		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene saxifraga L., 1753	Silène saxifrage	123628		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte	123683		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene vulgaris subsp. glareosa (Jord.) Marsden-Jones & Turrill, 1957	Silène glaréoux, Silène des grèves	141207		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Silene vulgaris subsp. vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Tapotte	141214		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Sisymbrium austriacum Jacq., 1775	Sisymbre d'Autriche, Sisymbre des Pyrénées	123804		Equisetopsida	Brassicales	Brassicaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	124034		Equisetopsida	Solanales	Solanaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Soldanella alpina L., 1753	Soldanelle des Alpes	124139		Equisetopsida	Ericales	Primulaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	124205		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Solidago virgaurea subsp. minuta (L.) Arcang., 1882	Petite Verge-d'or	141296		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alouchier, Alisier blanc	124306		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage	124308		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sorbus chamaemespilus (L.) Crantz, 1763	Sorbier petit néflier, Sorbier nain	124314		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr., 1858	Alisier de Mougeot, Sorbier de Mougeot	124329		Equisetopsida	Rosales	Rosaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sparganium angustifolium Michx., 1803	Rubanier à feuilles étroites	124405		Equisetopsida	Poales	Typhaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840	Sabline rouge	124528		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Sphagnum L.	Sphaignes	197825		Equisetopsida	Sphagnales	Sphagnaceae	Bryophytes	Mousses
Plantae	Stachys recta L., 1767	Épiaire droite	124805		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	124814		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	125000		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Stellaria media (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	125014		Equisetopsida	Caryophyllales	Caryophyllaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable	125295		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Swertia perennis L., 1753	Swertie pérenne, Swertie vivace	125319		Equisetopsida	Gentianales	Gentianaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844	Tanaisie en corymbe, Marguerite en corymbes, Chrysanthème en corymbe	125460		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Taraxacum dissectum (Ledeb.) Ledeb., 1846	Pissenlit découpé	125574		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Taraxacum erythropermum Andr. ex Besser, 1821	Pissenlit gracile, Pissenlit à feuilles lisses	125585		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Taraxacum F.H.Wigg.		198226		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	717630		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Taraxacum pyrenaicum Reut., 1861	Pissenlit des Pyrénées	125718		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Taxus baccata L., 1753	If à baies	125816		Equisetopsida	Cupressales	Taxaceae	Plantes vasculaires	Gymnospermes
Plantae	Tephrosieris helenitis (L.) B.Nord., 1978	Séneçon à feuilles en spatule, Séneçon spatulé, Séneçon à feuilles spatulées	125894		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tephrosieris helenitis var. discoidea (DC.) Kerguélen, 1987		152081		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Teucrium chamaedrys L., 1753	Germandrée petit-chêne, Chênette	125981		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Teucrium chamaedrys subsp. chamaedrys L., 1753	Chênette	141557		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Teucrium pyrenaicum L., 1753	Germandrée des Pyrénées	126027		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	126035		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thalictrum alpinum L., 1753	Pigamon des Alpes	126070		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Thalictrum aquilegifolium L., 1753	Pigamon à feuilles d'ancolie, Colombine plumeuse	126078		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thesium pyrenaicum Pourr., 1788	Thésium des Pyrénées	126310		Equisetopsida	Santalales	Santalaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymelaea ruizii Loscos, 1871	Passerine de Ruiz	126477		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Thymelaea tinctoria subsp. nivalis (Ramond) Nyman, 1881	Passerine des neiges	141694		Equisetopsida	Malvales	Thymelaeaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus L., 1753		198449		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus nervosus J.Gay ex Willk., 1893	Thym à nervures saillantes, Thym à feuilles nervées	126551		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890	Thym à pilosité variable	126563		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus praecox Opiz, 1824	Thym précoce, Serpolet couchet	126564		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus pulegioides L., 1753	Thym commun, Thym faux Pouliot	126566		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus pulegioides subsp. chamaedrys (Fr.) Litard., 1928	Thym Petit-Chêne	141712		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

Regne	NomValideTaxref	NomVernaculaire	CdRef	Phyllum	Classe	Ordre	Famille	Group1INPN	Group2INPN
Plantae	Thymus serpyllum L., 1753	Serpolet à feuilles étroites, Thym Serpolet	126573		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus serpyllum subsp. serpyllum L., 1753	Thym Serpolet	141753		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus vulgaris L., 1753	Thym commun, Farigoule	126582		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Thymus vulgaris subsp. palearensis (O.Bolòs & Vigo) O.Bolòs & Vigo, 1983	Thym du Pallars	141756		Equisetopsida	Lamiales	Lamiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	126650		Equisetopsida	Malvales	Malvaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb., 1812	Tofieldie à calicule	126798		Equisetopsida	Alismatales	Tofieldiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998	Scille Lis-jacinthe	161784		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tractema verna (Huds.) Speta, 1998	Scille de printemps	161785		Equisetopsida	Asparagales	Asparagaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tragopogon L., 1753		198548		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	127029		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trichophorum cespitosum (L.) Hartm., 1849	Scirpe en touffe, Souchet gazonnant	127193		Equisetopsida	Poales	Cyperaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium alpinum L., 1753	Trèfle des Alpes, Réglisse des montagnes	127219		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium badium Schreb., 1804	Trèfle brun	127237		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	127294		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium medium L., 1759	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen	127382		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium montanum L., 1753	Trèfle des montagnes	127395		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium ochroleucon Huds., 1762	Trèfle jaunâtre, Trèfle jaune pâle	127412		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	127439		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium pratense var. villosum DC., 1805	Trèfle des neiges	152216		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	127454		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trifolium thalii Vill., 1779	Trèfle de Thal	127503		Equisetopsida	Fabales	Fabaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Triglochin palustris L., 1753	Troscart des marais	127547		Equisetopsida	Alismatales	Juncaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trisetum baregense Laffitte & Miégev., 1874	Trisète de Barèges	127648		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète commune, Avoine dorée	127660		Equisetopsida	Poales	Poaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Trollius europaeus L., 1753	Trolle d'Europe	127872		Equisetopsida	Ranunculales	Ranunculaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Tussilago farfara L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	128042		Equisetopsida	Asterales	Asteraceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	128268		Equisetopsida	Rosales	Urticaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Vaccinium myrtillus L., 1753	Myrtille, Maurette	128345		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Vaccinium uliginosum L., 1753	Airelle des marais, Orcette	128354		Equisetopsida	Ericales	Ericaceae	Plantes vasculaires	Plantae
Plantae	Valeriana apula Pourr., 1788	Valériane à feuilles de Globulaire	128384		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Valeriana montana L., 1753	Valériane des montagnes	128416		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	128419		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Valeriana pyrenaica L., 1753	Valériane des Pyrénées	128428		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Valeriana tripteris L., 1753	Valériane à trois folioles	128445		Equisetopsida	Dipsacales	Caprifoliaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veratrum album L., 1753	Vérâtre blanc, Varaire	128520		Equisetopsida	Liliales	Melanthiaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Verbascum lychnitis L., 1753	Molène lychnide, Bouillon femelle	128602		Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Verbascum nigrum L., 1753	Molène noire, Cierge maudit	128615		Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	128660		Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Verbascum virgatum Stokes, 1787	Molène fausse-blattaire, Molène effilée	128667		Equisetopsida	Lamiales	Scrophulariaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Verberna officinalis L., 1753	Verveine officinale	128754		Equisetopsida	Lamiales	Verbenaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica allionii Vill., 1779	Véronique d'Allioni	128787		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica alpina L., 1753	Véronique des Alpes	128789		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica aphylla L., 1753	Véronique à tige nue, Véronique aphyllé	128797		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage	128801		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica beccabunga L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux	128808		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica bellidioides L., 1753	Véronique fausse Pâquerette	128810		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica cantabrica (Lainz) Aedo, 1994		611317		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes
Plantae	Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	128832		Equisetopsida	Lamiales	Plantaginaceae	Plantes vasculaires	Angiospermes

ANEXO TABLAS

TABLA 5.1 Fauna

GRUPO	Nº total de taxones	Nº taxones endémicos
PECES	<i>Salmo trutta fario</i> <i>Salvelinus fontinalis</i>	0
ANFIBIOS	<i>Rana pyrenaica</i> <i>Calotriton asper</i> <i>Rana temporaria</i> <i>Bufo spinosus</i> <i>Alytes obstetricans</i> <i>Pelophyllax perezzi</i> <i>Hyla arbórea</i> <i>Salamandra salamandra</i>	2 en negrita
REPTILES	<i>Iberolacerta bonnali</i> <i>Podarcis muralis</i> <i>Podarcis liolepis</i> <i>Psammodromus jeanneae</i> <i>Zootoca vivipara</i> <i>Lacerta bilineata</i> <i>Timon lepidus</i> <i>Anguis fragilis</i> <i>Natrix maura</i> <i>Natrix natrix</i> <i>Coronella austriaca</i> <i>Coronella girondica</i> <i>Hierophis viridiflavus</i> <i>Zamenys longissimus</i> <i>Vipera aspis</i> <i>Vipera latastei</i> <i>Rhinechis scalaris</i> <i>Malpolon monspessulanus</i> <i>Tarentola mauritanica</i>	1 en negrita
AVES	<i>Lagopus mutus</i> <i>Tetrao urogallus</i> <i>Alectoris rufa</i> <i>Perdix perdix</i> <i>Coturnix coturnix</i> <i>Crex crex</i> <i>Ardea cinerea</i> <i>Bubulcus íbis</i> <i>Phalacrocorax carbo</i> <i>Accipiter gentilis</i> <i>Accipiter nisus</i> <i>Buteo buteo</i> <i>Aquila chrysaetos</i> <i>Hieraaetus pennatus</i>	1 en negrita

<p> <i>Circaetus gallicus</i> <i>Neophron percnopterus</i> <i>Gypaetus barbatus</i> <i>Gyps fulvus</i> <i>Aegypius monachus</i> <i>Falco peregrinus</i> <i>Falco subbuteo</i> <i>Falco tinnunculus</i> <i>Falco naumanni</i> <i>Milvus migrans</i> <i>Milvus milvus</i> <i>Pernis apivorus</i> <i>Circus aeruginosus</i> <i>Circus cyaneus</i> <i>Circus pygargus</i> <i>Haliaeetus albicilla</i> <i>Hieraaetus fasciatus</i> <i>Grus grus</i> <i>Scolopax rusticola</i> <i>Charadrius dubius</i> <i>Gallinago gallinago</i> <i>Charadrius morinellus</i> <i>Vanellus vanellus</i> <i>Actitis hypoleucos</i> <i>Columba palumbus</i> <i>Columba livia</i> <i>Streptopelia turtur</i> <i>Cuculus canorus</i> <i>Bubo bubo</i> <i>Asio otus</i> <i>Strix aluco</i> <i>Aegolius funereus</i> <i>Tyto alba</i> <i>Otus scops</i> <i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Apus apus</i> <i>Apus melba</i> <i>Merops apiaster</i> <i>Upupa epops</i> <i>Alcedo atthis</i> <i>Jinx torquilla</i> <i>Picus viridis</i> <i>Dryocopus martius</i> <i>Dendrocopos major</i> <i>Alauda arvensis</i> <i>Lullula arborea</i> <i>Ptyonoprogne rupestris</i> <i>Hirundo rustica</i> <i>Delichon urbicum</i> <i>Riparia riparia</i> <i>Anthus trivialis</i> <i>Anthus spinoletta</i> <i>Anthus campestris</i> <i>Motacilla cinerea</i> <i>Motacilla alba</i> </p>	
---	--

<p><i>Cinclus cinclus</i> <i>Prunella collaris</i> <i>Prunella modularis</i> <i>Erithacus rubecula</i> <i>Luscinia megarhynchos</i> <i>Phoenicurus ochruros</i> <i>Phoenicurus phoenicurus</i> <i>Oenanthe oenanthe</i> <i>Oenanthe hispanica</i> <i>Saxicola torquata</i> <i>Saxicola rubetra</i> <i>Turdus torquatus</i> <i>Turdus merula</i> <i>Turdus viscivorus</i> <i>Turdus philomelos</i> <i>Turdus pilaris</i> <i>Turdus iliacus</i> <i>Monticola saxatilis</i> <i>Monticola solitarius</i> <i>Sylvia borin</i> <i>Sylvia atricapilla</i> <i>Sylvia hortensis</i> <i>Sylvia communis</i> <i>Sylvia undata</i> <i>Sylvia cantillans</i> <i>Sylvia melanocephala</i> <i>Phylloscopus collybita</i> <i>Phylloscopus bonelli</i> <i>Phylloscopus trochilus</i> <i>Phylloscopus sibilatrix</i> <i>Phylloscopus ibericus</i> <i>Troglodytes troglodytes</i> <i>Regulus regulus</i> <i>Regulus ignicapilla</i> <i>Ficedula hypoleuca</i> <i>Muscicapa striata</i> <i>Aegithalos caudatus</i> <i>Poecile palustris</i> <i>Lophophanes cristatus</i> <i>Periparus ater</i> <i>Cyanistes caeruleus</i> <i>Parus major</i> <i>Sitta europaea</i> <i>Trichodroma muraria</i> <i>Certhia familiaris</i> <i>Certhia brachydactyla</i> <i>Lanius collurio</i> <i>Lanius senator</i> <i>Garrulus glandarius</i> <i>Pica pica</i> <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> <i>Pyrrhocorax graculus</i> <i>Corvus corone</i> <i>Corvus corax</i> <i>Sturnus unicolor</i></p>	
---	--

	<p> <i>Oriolus oriolus</i> <i>Montifringilla nivalis</i> <i>Passer domesticus</i> <i>Fringilla coelebs</i> <i>Fringilla montifringilla</i> <i>Carduelis chloris</i> <i>Carduelis carduelis</i> <i>Carduelis cannabina</i> <i>Carduelis spinus</i> <i>Serinus citrinella</i> <i>Serinus serinus</i> <i>Pyrrhula pyrrhula</i> <i>Coccothraustes coccothraustes</i> <i>Loxia curvirostra</i> <i>Emberiza citrinella</i> <i>Emberiza cia</i> <i>Emberiza cirrus</i> <i>Emberiza hortulana</i> <i>Miliaria calandria</i> </p>	
MAMIFEROS	<p> <i>Crocidura russula</i> <i>Sorex coronatus</i> <i>Sorex minutus</i> <i>Neomys fodiens</i> <i>Neomys anomalus</i> <i>Galemys pyrenaicus</i> <i>Talpa europaea</i> <i>Chionomys nivalis</i> <i>Microtus gerbei</i> <i>Clethrionomys glareolus</i> <i>Microtus arvalis</i> <i>Apodemus sylvaticus</i> <i>Mus domesticus</i> <i>Eliomys quercinus</i> <i>Glis glis</i> <i>Sciurus vulgaris</i> <i>Marmota marmota</i> <i>Oryctolagus cuniculus</i> <i>Lepus europaeus</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Myotis mystacina / alcaethoe</i> <i>Myotis emarginata</i> <i>Myotis nattereri / escalerae</i> <i>Myotis daubentoni</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> <i>Pipistrellus kuhlii</i> <i>Hypsugo savii</i> <i>Nyctalus leisleri</i> <i>Nyctalus lasiopterus</i> <i>Eptesicus serotinus</i> <i>Barbastella barbastellus</i> <i>Plecotus auritus</i> <i>Plecotus austriacus</i> <i>Plecotus macrobullaris</i> </p>	

	<i>Vespertilio murinus</i> <i>Vulpes vulpes</i> <i>Meles meles</i> <i>Martes martes</i> <i>Martes foina</i> <i>Mustela erminea</i> <i>Mustela nivalis</i> <i>Lutra lutra</i> <i>Felis silvestris</i> <i>Genetta genetta</i> <i>Sus scrofa</i> <i>Capreolus capreolus</i> <i>Cervus elaphus</i> <i>Rupicapra rupicapra pyrenaica</i> <i>Ursus arctos</i>	
LEPIDÓPTEROS	<i>Ver listado aparte</i>	

TABLA 6.1 Fauna catalogada

ESPECIE	Categoría en Catálogo Nacional	Listado de Especies en Régimen de Protección Especial	Categoría en Catálogo Regional	Censo o población conocida
<i>Cerambyx cerdo</i>	-	P	I.E.	
Rosalía (<i>Rosalia alpina</i>)	-	P	I.E.	
Ciervo volante (<i>Lucanus cervus</i>)	-	P	I.E.	
Apolo (<i>Parnassius apollo</i>)	-	P	I.E.	
<i>Parnassius mnemosyne</i>	-	P	I.E.	
Hormiguera de lunares (<i>Maculinea arion</i>)	-	P	I.E.	
Doncella de ondas rojas (<i>Euphydryas aurinia</i>)	-	P	I.E.	
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	-	-	I.E.	
Mariposa isabelina (<i>Graellsia isabelae</i>)	-	P	I.E.	
Caballito del diablo (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	-	P	I.E.	
Tritón pirenaico (<i>Calotriton asper</i>)	-	P	-	
Sapo partero común (<i>Alytes obstetricans</i>)	-	P	-	
Sapo común (<i>Bufo bufo</i>)	-	-	I.E.	
Ranita de San Antón (<i>Hyla arborea</i>)	-	P	-	¿?
Rana bermeja (<i>Rana temporaria</i>)	-	P	-	
Rana pirenaica (<i>Rana pyrenaica</i>)	-	VU	S.A.H.	
Lagartija pirenaica (<i>Iberolacerta bonnali</i>)	V.	VU	V.	
Lagarto verde (<i>Lacerta viridis =L. bilineata</i>)	-	P	-	
Lagartija roquera (<i>Podarcis muralis</i>)	-	P	-	
Lagartija colilarga (<i>Psammotromus algirus</i>)	-	P	-	
Lución (<i>Anguis fragilis</i>)	-	P	-	
Culebra de herradura (<i>Hemorrhoidis hippocrepis</i>)	-	P	-	
Culebra verdiamarilla (<i>Hierophis viridiflavus</i>)	-	P	I.E.	
Culebra lisa europea (<i>Coronella austriaca</i>)	-	P	-	
Culebra lisa meridional (<i>Coronella girondica</i>)	-	P	-	
Culebra de Esculapio (<i>Zamenis longissimus</i>)	-	P	-	
Culebra de escalera (<i>Rhinechis scalaris</i>)	-	P	-	
Culebra de collar (<i>Natrix natrix</i>)	-	P	-	
Culebra viperina (<i>Natrix maura</i>)	-.	P	-	
Lagarto ocelado (<i>Timon lepidus</i>)	-	P	-	
Garcilla bueyera (<i>Bubulcus ibis</i>)	-	P	-	

Garceta común (<i>Egretta garzetta</i>)	-	P	-	
Garza real (<i>Ardea cinerea</i>)	-	P	-	
Abejero europeo (<i>Pernis apivorus</i>)	-	P	-	
Milano negro (<i>Milvus migrans</i>)	-	P	-	
Milano real (<i>Milvus milvus</i>)	V.	EPE	S.A.H.	
Quebrantahuesos (<i>Gypaetus barbatus</i>)	E.P.E.	EPE	E.P.E.	
Alimoche común (<i>Neophron percnopterus</i>)	V.	VU	V.	
Buitre leonado (<i>Gyps fulvus</i>)	-	P	-	
Culebrera europea (<i>Circaetus gallicus</i>)	-	P	-	
Aguilucho lagunero (<i>Circus aeruginosus</i>)	-	P	-	
Aguilucho pálido (<i>Circus cyaneus</i>)	-	P	S.A.H.	
Aguilucho cenizo (<i>Circus pygargus</i>)	V.	VU	V.	
Azor común (<i>Accipiter gentilis</i>)	-	P	-	
Gavilán común (<i>Accipiter nisus</i>)	-	P	-	
Busardo ratonero (<i>Buteo buteo</i>)	-	P	-	
Aguila real (<i>Aquila chrysaetos</i>)	-	P	-	
Aguililla calzada (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	-	P	-	
Aguila-azor perdicera (<i>Hieraaetus fasciatus</i>)	V.	VU	E.P.E.	
Cernicalo primilla (<i>Falco naumanni</i>)	D.I.E.	P	S.A.H.	
Cernícalo vulgar (<i>Falco tinnunculus</i>)	-	P	-	
Alcotán (<i>Falco subbuteo</i>)	-	P	-	
Halcón peregrino (<i>Falco peregrinus</i>)	-	P	-	
Lagópodo alpino (<i>Lagopus mutus</i>)	V.	VU	V.	
Urogallo (<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>)	V.	VU	S.A.H.	
Perdiz pardilla (<i>Perdix perdix</i>)	-	-	V.	
Grulla común (<i>Grus grus</i>)	-	P	S.A.H.	
Chorlitejo chico (<i>Charadrius dubius</i>)	-	P	-	
Cuco (<i>Cuculus canorus</i>)	-	P	-	
Lechuza común (<i>Tyto alba</i>)	-	P	-	
Autillo (<i>Otus scops</i>)	-	P	-	
Cárabo común (<i>Strix aluco</i>)	-	P	-	
Búho chico (<i>Asio otus</i>)	-	P	-	
Mochuelo boreal (<i>Aegolius funereus</i>)	-	VU	-	
Chotacabras gris (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	-	P	-	
Vencejo común (<i>Apus apus</i>)	-	P	-	
Vencejo real (<i>Apus melba</i>)	-	P	-	
Martín pescador (<i>Alcedo atthis</i>)	-	P	-	
Abejaruco común (<i>Merops apiaster</i>)	-	P	-	
Abubilla (<i>Upupa epops</i>)	-	P	-	
Torcecuello (<i>Jynx torquilla</i>)	-	P	-	
Pito real (<i>Picus viridis</i>)	-	P	-	

Pito negro (<i>Dryocopus martius</i>)	-	P	-	
Pico picapinos (<i>Dendrocopos major</i>)	-	P	-	
Totovía (<i>Lullula arborea</i>)	-	P	-	
Alondra común (<i>Alauda arvensis</i>)	-	-	I.E.	
Avión roquero (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	-	P	-	
Golondrina común (<i>Hirundo rustica</i>)	-	P	-	
Avión común (<i>Delichon urbica</i>)	-	P	-	
Bisbita campestre (<i>Anthus campestris</i>)	-	P	-	
Bisbita arbóreo (<i>Anthus trivialis</i>)	-	P	-	
Bisbita común (<i>Anthus pratensis</i>)	-	P	-	
Bisbita alpino (<i>Anthus spinoletta</i>)	-	P	-	
Lavandera cascadeña (<i>Motacilla cinerea</i>)	-	P	-	
Lavandera blanca (<i>Motacilla alba</i>)	-	P	-	
Mirlo acuático (<i>Cinclus cinclus</i>)	-	P	-	
Chochín (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	-	P	-	
Acentor común (<i>Prunella modularis</i>)	-	P	-	
Acentor alpino (<i>Prunella collaris</i>)	-	P	-	
Petirrojo (<i>Erithacus rubecula</i>)	-	P	-	
Ruiseñor común (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	-	P	-	
Colirrojo tizón (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	-	P	-	
Colirrojo real (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	-	VU	-	
Tarabilla norteña (<i>Saxicola rubetra</i>)	-	P	-	
Tarabilla común (<i>Saxicola torquata</i>)	-	P	-	
Collalba gris (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	-	P	-	
Collalba rubia (<i>Oenanthe hispanica</i>)	-	P	-	
Roquero rojo (<i>Monticola saxatilis</i>)	-	P	-	
Roquero solitario (<i>Monticola solitarius</i>)	-	P	-	
Mirlo capiblanco (<i>Turdus torquatus</i>)	-	P	-	
Curruca rabilarga (<i>Sylvia undata</i>)	-	P	-	
Curruca carrasqueña (<i>Sylvia cantillans</i>)	-	P	-	
Curruca mirlona (<i>Sylvia hortensis</i>)	-	P	-	
Curruca zarcera (<i>Sylvia communis</i>)	-	P	-	
Curruca mosquitera (<i>Sylvia borin</i>)	-	P	-	
Curruca capirotada (<i>Sylvia atricapilla</i>)	-	P	-	
Mosquitero papialbo (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	-	P	-	
Mosquitero silbador (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	-	P	-	
Mosquitero común (<i>Phylloscopus collybita</i>)	-	P	-	
Mosquitero musical (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	-	P	-	
Reyezuelo sencillo (<i>Regulus regulus</i>)	-	P	-	
Reyezuelo listado (<i>Regulus ignicapillus</i>)	-	P	-	
Papamoscas gris (<i>Muscicapa striata</i>)	-	P	-	

Papamoscas cerrojillo (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	-	P	-	
Mito (<i>Aegithalos caudatus</i>)	-	P	-	
Carbonero palustre (<i>Parus palustris</i> = <i>Poecile palustris</i>)	-	P	-	
Herrerillo capuchino (<i>Parus cristatus</i> = <i>Lophophanes cristatus</i>)	-	P	-	
Carbonero garrapinos (<i>Parus ater</i> = <i>Periparus ater</i>)	-	P	-	
Herrerillo común (<i>Parus caeruleus</i> = <i>Cyanistes caeruleus</i>)	-	P	-	
Carbonero común (<i>Parus major</i>)	-	P	-	
Trepador azul (<i>Sitta europaea</i>)	-	P	-	
Treparriscos (<i>Tichodroma muraria</i>)	-	P	-	
Agateador norteño (<i>Certhia familiaris</i>)	-	P	-	
Agateador común (<i>Certhia brachydactyla</i>)	-	P	-	
Alcaudón dorsirrojo (<i>Lanius collurio</i>)	-	P	-	
Alcaudón real (<i>Lanius excubitor</i>)	-	P	-	
Alcaudón común (<i>Lanius senator</i>)	-	P	-	
Chova piquigualda (<i>Pyrrhocorax graculus</i>)	-	P	-	
Chova piquirroja (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	-	P	V.	
Gorrión alpino (<i>Montifringilla nivalis</i>)	-	P	-	
Pinzón real (<i>Fringilla montifringilla</i>)	-	P	-	
Verdecillo (<i>Serinus serinus</i>)	-	-	I.E.	
Verderón serrano (<i>Serinus citrinella</i>)	-	P	-	
Verderón común (<i>Carduelis chloris</i>)	-	-	I.E.	
Jilguero (<i>Carduelis carduelis</i>)	-	-	I.E.	
Lúgano (<i>Carduelis spinus</i>)	-	P	I.E.	
Pardillo común (<i>Carduelis cannabina</i>)	-	-	I.E.	
Piquituerto común (<i>Loxia curvirostra</i>)	-	P	-	
Camachuelo común (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	-	P	-	
Picogordo (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	-	P	-	
Escribano cerillo (<i>Emberiza citrinella</i>)	-	P	-	
Escribano soteño (<i>Emberiza cirrus</i>)	-	P	-	
Escribano montesino (<i>Emberiza cia</i>)	-	P	-	
Escribano hortelano (<i>Emberiza hortulana</i>)	-	P	-	
Triguero (<i>Miliaria calandra</i>)	-	-	I.E.	
Buitre negro (<i>Aegypius monachus</i>)	-	VU	-	
Cuervo (<i>Corvus corax</i>)	-	-	I.E.	
Desmán (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	-	VU	V.	¿?
Musgaño de Cabrera (<i>Neomys anomalus</i>)	-	-	I.E.	
Musgaño patiblanco (<i>Neomys fodiens</i>)	-	-	I.E.	
Musarañita (<i>Suncus etruscus</i>)	-	-	I.E.	

Musaraña común (<i>Crocidura russula</i>)	-	-	I.E.	
Murc. gr. de herrad. (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	V.	VU	V.	
Murc. peq. de herrad. (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	-	VU	V.	
Murciélago patudo (<i>Myotis capaccinii</i>)	E.P.E.	EPE	V.	
Murciélago ribereño (<i>Myotis daubentonii</i>)	-	P	-	
Murciélago bigotudo (<i>Myotis mystacinus</i>)	V.	VU	-	
Murciélago ratonero grande (<i>Myotis myotis</i>)	V.	VU	V.	
Murciélago de bosque (<i>Barbastella barbastellus</i>)	-	P	-	
Murciélago orejudo dorado (<i>Plecotus auritus</i>)	-	P	-	
Murciélago orejudo gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	-	P	-	
Murciélago común (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	-	P	-	
Murciélago de borde claro (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	-	P	-	
Murciélago montañero (<i>Hypsugo savii</i>)	-	P	-	
Murciélago hortelano (<i>Eptesicus serotinus</i>)	-	P	-	
Nóctulo grande (<i>Nyctalus lasiopterus</i>)	V.	VU	-	
Armiño (<i>Mustela erminea</i>)	-	P	-	
Marta (<i>Martes martes</i>)	-	-	I.E.	
Garduña (<i>Martes foina</i>)	-	-	I.E.	
Nutria (<i>Lutra lutra</i>)	-	P	S.A.H.	
Tejón (<i>Meles meles</i>)	-	-	I.E.	
Gato montés (<i>Felis sylvestris</i>)	-	P	-	
Gineta (<i>Genetta genetta</i>)	-	-	I.E.	
Marmota (<i>Marmota marmota</i>)	-	-	I.E.	
Lirón gris (<i>Glis glis</i>)	-	-	I.E.	
Oso (<i>Ursus arctos</i>)	E.P.E.	E.P.E.	E.P.E.	
Bucardo (<i>Capra pyrenaica pyrenaica</i>)	-	-	E	0

EPE: en peligro extinción, V/VU: vulnerable, P: presente en el listado, SAH: sensible a la alteración del hábitat, E: Extinta

ANEXO TABLAS

TABLA 5.2 Flora

Listado de especies de flora presentes en el Parque Nacional

Extraído del Catálogo florístico del Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido (Pirineo aragonés). José Luis Benito. Edición pdf año 2009.

GRUPO	Nº total de taxones	Nº taxones endémicos
<i>Especie</i>	1.404	7 en negrita
<i>Abies alba</i>		
<i>Acer campestre</i>		
<i>Acer monpessulanum monpessulanum</i>		
<i>Acer opalus opalus</i>		
<i>Acer platanoides platanoides</i>		
<i>Achillea millefolium</i>		
<i>Acinos alpinus meridionalis</i>		
<i>Acinos arvensis</i>		
<i>Aconitum anthora</i>		
<i>Aconitum lycoctonum</i>		
<i>Aconitum napellus</i>		
<i>Actaea spicata</i>		
<i>Adenostyles alliariae pyrenaica</i>		
<i>Adiantum capillus-veneris</i>		
<i>Aegilops geniculata</i>		
<i>Aethionema marginatum</i>		
<i>Aethusa cynapium cynapium</i>		
<i>Agrimonia eupatoria eupatoria</i>		
<i>Agrostis alpina</i>		
<i>Agrostis alpina schleicheri</i>		
<i>Agrostis capillaris capillaris</i>		
<i>Agrostis rupestris</i>		
<i>Agrostis stolonifera</i>		
<i>Ajuga chamaepitys</i>		
<i>Ajuga orientalis</i>		
<i>Ajuga pyramidalis</i>		
<i>Ajuga reptans</i>		
<i>Alchemilla alpina</i>		
<i>Alchemilla catalaunica</i>		
<i>Alchemilla colorata</i>		
<i>Alchemilla connivens</i>		

<p> <i>Alchemilla flabellata</i> <i>Alchemilla fulgens</i> <i>Alchemilla glabra</i> <i>Alchemilla hybrida vestita</i> <i>Alchemilla hybrida lapeyrousii</i> <i>Alchemilla mystrostigma</i> <i>Alchemilla saxatilis</i> <i>Alchemilla vetteri</i> <i>Alchemilla vulgaris</i> <i>Alchemilla vulgaris coriacea</i> <i>Alchemilla xanthochlora</i> <i>Alliaria petiolata</i> <i>Allium ampeloprasum</i> <i>Allium carinatum</i> <i>Allium moly</i> <i>Allium oleraceum</i> <i>Allium paniculatum paniculatum</i> <i>Allium schoenoprasum schoenoprasum</i> <i>Allium senescens montanum</i> <i>Allium sphaerocephalon sphaerocephalon</i> <i>Allium ursinum ursinum</i> <i>Allium victorialis</i> <i>Allium vineale</i> <i>Alopecurus alpinus</i> <i>Althaea hirsuta</i> <i>Alyssum alyssoides</i> <i>Amaranthus albus</i> <i>Amaranthus deflexus</i> <i>Amaranthus powellii</i> <i>Amaranthus retroflexus</i> <i>Amelanchier ovalis</i> <i>Anagallis arvensis foemina</i> <i>Androsace carnea laggeri</i> <i>Androsace ciliata</i> <i>Androsace cylindrica cylindrica</i> <i>Androsace pyrenaica</i> <i>Androsace villosa</i> <i>Andryala ragusina</i> <i>Anemone nemorosa</i> <i>Anemone narcissiflora</i> <i>Anemone ranunculoides</i> <i>Angelica razulii</i> <i>Angelica sylvestris</i> <i>Antennaria carpatica carpatica</i> <i>Antennaria dioica</i> <i>Anthemis arvensis</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Anthericum liliago</i> <i>Anthericum ramosum</i> <i>Anthoxanthum odoratum</i> <i>Anthriscus sylvestris sylvestris</i> <i>Anthyllis montana</i> <i>Anthyllis vulneraria</i> <i>Anthyllis vulneraria alpestris</i> <i>Anthyllis vulneraria gandogeri</i> <i>Anthyllis vulneraria sampaioana</i> <i>Antirrhinum majus majus</i> <i>Antirrhinum sempervirens sempervirens</i> <i>Apera interrupta</i> <i>Aphanes arvensis</i> <i>Aphyllantes monspeliensis</i> <i>Aquilegia pyrenaica guarensis</i> <i>Aquilegia pyrenaica pyrenaica</i> <i>Aquilegia vulgaris</i> <i>Arabidopsis thaliana</i> <i>Arabis alpina</i> <i>Arabis auriculata</i> <i>Arabis ciliata</i> <i>Arabis glabra</i> <i>Arabis hirsuta</i> <i>Arabis nova nova</i> <i>Arabis pauciflora</i> <i>Arabis scabra</i> <i>Arabis turrata</i> <i>Arbutus unedo</i> <i>Arceuthobium oxycedri</i> <i>Arctium minus minus</i> <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> <i>Arenaria grandiflora</i> <i>Arenaria moehringioides</i> <i>Arenaria purpurascens</i> <i>Arenaria serpyllifolia</i> <i>Arenaria tetraquetra</i> <i>Argyrolobium zanonii</i> <i>Aristolochia paucinervis</i> <i>Aristolochia pistolochia</i> <i>Armeria alpina</i> <i>Armeria bubanii</i> <i>Armeria maritima</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Artemisia umbelliformis</i> <i>Artemisia verlotiorum</i> <i>Artemisia vulgaris</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Asparagus acutifolius</i> <i>Asperugo procumbens</i> <i>Asperula aristata</i> <i>Asperula arvensis</i> <i>Asperula cynanchica brachysiphon</i> <i>Asperula hirta</i> <i>Asperula pyrenaica</i> <i>Asphodelus albus delphinensis</i> <i>Asplenium adiantum-nigrum</i> <i>Asplenium celtibericum molinae</i> <i>Asplenium ceterach</i> <i>Asplenium fontanum fontanum</i> <i>Asplenium onopteris</i> <i>Asplenium petrarchae</i> <i>Asplenium ruta-muraria ruta-muraria</i> <i>Asplenium septentrionale</i> <i>Asplenium trichomanes</i> <i>Asplenium viride</i> <i>Aster alpinus</i> <i>Aster linosyris</i> <i>Astragalus alpinus</i> <i>Astragalus australis</i> <i>Astragalus depressus</i> <i>Astragalus glycyphyllos</i> <i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Astragalus sempervirens catalaunicus</i> <i>Astrantia major major</i> <i>Athyrium distentifolium</i> <i>Athyrium filix-femina</i> <i>Atropa belladonna</i> <i>Avenula bromoides</i> <i>Avenula pratensis sulcata</i> <i>Avenula pratensis iberica</i> <i>Avenula pubescens pubescens</i> <i>Avenula versicolor</i> <i>Ballota nigra foetida</i> <i>Barbarea intermedia</i> <i>Bartsia alpina</i> <i>Bellardiochloa variegata</i> <i>Bellis perennis</i> <i>Berberis vulgaris vulgaris</i> <i>Betula pendula pendula</i> <i>Betula pubescens</i> <i>Biscutella coronopifolia</i> <i>Blackstonia perfoliata perfoliata</i> <i>Blechum spicant</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Borderea pyrenaica</i> <i>Botrychium lunaria</i> <i>Brachypodium distachyon</i> <i>Brachypodium phoenicoides</i> <i>Brachypodium pinnatum</i> <i>Brachypodium retusum</i> <i>Brachypodium sylvaticum</i> <i>Brassica repanda</i> <i>Brassica repanda cadevallii</i> <i>Brassica repanda turbonis</i> <i>Brimeura amethystina</i> <i>Briza media</i> <i>Bromus arvensis</i> <i>Bromus commutatus</i> <i>Bromus diandrus diandrus</i> <i>Bromus erectus erectus</i> <i>Bromus hordeaceus hordeaceus</i> <i>Bromus madritensis</i> <i>Bromus ramosus</i> <i>Bromus ramosus benekenii</i> <i>Bromus rubens</i> <i>Bromus sterilis</i> <i>Bromus tectorum</i> <i>Bryonia dioica</i> <i>Buglossoides arvensis arvensis</i> <i>Buglossoides arvensis gasparrinii</i> <i>Buglossoides purpureocaerulea</i> <i>Bunias orientalis</i> <i>Bupleurum angulosum</i> <i>Bupleurum baldense baldense</i> <i>Bupleurum falcatum falcatum</i> <i>Bupleurum praealtum</i> <i>Bupleurum ranunculoides</i> <i>Bupleurum rotundifolium</i> <i>Buxus sempervirens</i> <i>Calamagrostis arundinacea</i> <i>Calamintha grandiflora</i> <i>Calamintha nepeta nepeta</i> <i>Callitriche palustris</i> <i>Calluna vulgaris</i> <i>Campanula cochlearifolia</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Campanula jaubertiana</i> <i>Campanula patula</i> <i>Campanula persicifolia</i> <i>Campanula rapunculus</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Campanula rapaunculoides</i> <i>Campanula rotundifolia hispanica</i> <i>Campanula rotundifolia rotundifolia</i> <i>Campanula scheuchzeri</i> <i>Campanula speciosa speciosa</i> <i>Campanula trachelium</i> <i>Capsella bursa-pastoris</i> <i>Cardamine bellidifolia alpina</i> <i>Cardamine heptaphylla</i> <i>Cardamine hirsuta</i> <i>Cardamina impatiens impatiens</i> <i>Cardamine pratensis pratensis</i> <i>Cardamine resedifolia</i> <i>Carduncellus mitissimus</i> <i>Carduncellus monspelliensium monspelliensium</i> <i>Carduus carlinifolius carlinifolius</i> <i>Carduus carlinoides carlinioides</i> <i>Carduus carpetanus</i> <i>Carduus nigrescens assoi</i> <i>Carduus nutans nutans</i> <i>Cardus tenuiflorus</i> <i>Carex bicolor</i> <i>Carex brachystachys</i> <i>Carex brevicollis</i> <i>Carex capillaris capillaris</i> <i>Carex caryophyllea</i> <i>Carex curvula</i> <i>Carex curvula rosae</i> <i>Carex davalliana</i> <i>Carex demissa</i> <i>Carex depauperata</i> <i>Carex depressa basilaris</i> <i>Carex digitata</i> <i>Carex divulsa leersii</i> <i>Carex echinata</i> <i>Carex ferruginea tenax</i> <i>Carex flacca flacca</i> <i>Carex frigida</i> <i>Carex halleriana</i> <i>Carex humilis</i> <i>Carex lepidocarpa</i> <i>Carex leporina ovalis</i> <i>Carex liparocarpos</i> <i>Carex macrostyla</i> <i>Carex mairii</i> <i>Carex montana</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Carex muricata lamprocarpa</i> <i>Carex muricata muricata</i> <i>Carex nigra</i> <i>Carex ornithopoda</i> <i>Carex ornithopoda ornithopodioides</i> <i>Carex pallescens</i> <i>Carex panicea</i> <i>Carex parviflora</i> <i>Carex pulicaris</i> <i>Carex pyrenaica</i> <i>Carex rupestris</i> <i>Carex sempervirens</i> <i>Carex sempervirens pseudotrlistis</i> <i>Carex sempervirens sempervirens</i> <i>Carex sylvatica sylvatica</i> <i>Carex tormentosa</i> <i>Carum carvi</i> <i>Catananche caerulea</i> <i>Caucalis platycarpus</i> <i>Carlina acaulis</i> <i>Carlina acanthifolia cynara</i> <i>Carlina vulgaris vulgaris</i> <i>Celtis australis</i> <i>Centaurea jacea</i> <i>Centaurea montana montana</i> <i>Centaurea pratensis</i> <i>Centaurea scabiosa scabiosa</i> <i>Centaurea triumfetti lingulata</i> <i>Centaurium erythraea</i> <i>Centaurium erythraea erythraea</i> <i>Centaurium pulchelum</i> <i>Centranthus angustifolius lecoquii</i> <i>Centranthus lecoqii</i> <i>Cephalanthera damasonium</i> <i>Cephalanthera longifolia</i> <i>Cephalanthera rubra</i> <i>Cephalaria leucantha</i> <i>Cerastium alpinum</i> <i>Cerastium arvense</i> <i>Cerastium brachypetalum</i> <i>Cerastium cerastoides</i> <i>Cerastium fontanum</i> <i>Cerastium glomeratum</i> <i>Cerastium pumilum</i> <i>Chaenorhinum minus minus</i> <i>Chaenorhinum organifolium organifolium</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Chaerophyllum aureum</i> <i>Chaerophyllum hirsutum hirsutum</i> <i>Chaerophyllum temulentum</i> <i>Chamaespartium sagittale</i> <i>Chelidonium majus</i> <i>Chenopodium bonus-henricus</i> <i>Chenopodium vulvaria</i> <i>Cichorium intybus</i> <i>Circaea lutetiana lutetiana</i> <i>Cicerbita plumieri</i> <i>Cirsium acaule acaule</i> <i>Cirsium arvense</i> <i>Cirsium eriophorum richterianum</i> <i>Cirsium glabrum</i> <i>Cirsium monspessulanum monspessulanum</i> <i>Cirsium vulgare</i> <i>Cirsium rivulare</i> <i>Cistus laurifolius laurifolius</i> <i>Clematis vitalba</i> <i>Clematis recta</i> <i>Clinopodium vulgare</i> <i>Clypeola jonthlaspi</i> <i>Coeloglossum viride</i> <i>Coincya monensis cheiranthos</i> <i>Colutea brevisalata</i> <i>Conopodium majus</i> <i>Convallaria majalis</i> <i>Convolvulus arvensis</i> <i>Convolvulus cantabrica</i> <i>Convolvulus lineatus</i> <i>Conyza bonariensis</i> <i>Corallorrhiza trifida</i> <i>Coris monspeliensis monspeliensis</i> <i>Cornus sanguinea sanguinea</i> <i>Coronilla emerus</i> <i>Coronilla minima minima</i> <i>Coronopus squamatus</i> <i>Corydalis solida</i> <i>Corylus avellana</i> <i>Cotoneaster integerrimus</i> <i>Cotoneaster nebrodensis</i> <i>Crataegus monogyna</i> <i>Crepis albida</i> <i>Crepis biennis</i> <i>Crepis capillaris</i> <i>Crepis conyzifolia</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Crepis lamsanoides</i> <i>Crepis nicaeensis</i> <i>Crepis pulchra</i> <i>Crepis pygmaea pygmaea</i> <i>Crepis pyrenaica</i> <i>Crepis taraxacifolia</i> <i>Crocus nudiflorus</i> <i>Crocus vernus albiflorus</i> <i>Crucianella angustifolia</i> <i>Cruciata glabra</i> <i>Cruciata laevipes</i> <i>Cryptogramma crispa</i> <i>Cucubalus baccifer</i> <i>Cuscuta epithymum approximata</i> <i>Cuscuta epithymum epithymum</i> <i>Cuscuta europaea</i> <i>Cymbalaria muralis</i> <i>Cynoglossum cheirifolium</i> <i>Cynoglossum dioscoridis</i> <i>Cynoglossum officinale</i> <i>Cynoglossum pustulatum</i> <i>Cynoglossum pustulatum pustulatum</i> <i>Cynosurus echinatus</i> <i>Cypripedium calceolus</i> <i>Cystopteris fragilis alpina</i> <i>Cystopteris fragilis fragilis</i> <i>Cystopteris fragilis huteri</i> <i>Cystopteris montana</i> <i>Cytisophyllum sessilifolium</i> <i>Cytisus lotoides</i> <i>Cytisus sessilifolius</i> <i>Dactylis glomerata glomerata</i> <i>Dactylis glomerata hispanica</i> <i>Dactylorhiza elata</i> <i>Dactylorhiza fuchsii</i> <i>Dactylorhiza incarnata</i> <i>Dactylorhiza maculata</i> <i>Dactylorhiza majalis</i> <i>Dactylorhiza sambucina</i> <i>Danthonia decumbens</i> <i>Daphne cneorum</i> <i>Daphne laureola</i> <i>Daphne mezereum</i> <i>Daucus carota carota</i> <i>Delphinium halteratum verdunense</i> <i>Deschampsia cespitosa cespitosa</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Deschampsia flexuosa flexuosa</i> <i>Desmarezia rigida</i> <i>Dianthus armeria</i> <i>Dianthus deltoides deltoides</i> <i>Dianthus furcatus</i> <i>Dianthus hyssopifolius</i> <i>Dianthus pungens hispanicus</i> <i>Dichanthium ischaemum</i> <i>Digitalis lutea lutea</i> <i>Dipcadi serotinum</i> <i>Dipsacus fullonum fullonum</i> <i>Doronicum grandiflorum grandiflorum</i> <i>Doronicum pardalianches</i> <i>Dorycnium hirsutum</i> <i>Dorycnium pentaphyllum pentaphyllum</i> <i>Draba aizoides</i> <i>Draba carinthiaca</i> <i>Draba dubia laevipes</i> <i>Draba hispanica hispanica</i> <i>Draba tomentosa ciliigera</i> <i>Dryas octopetala</i> <i>Dryopteris affinis affinis</i> <i>Dryopteris dilatata</i> <i>Dryopteris expansa</i> <i>Dryopteris filix-mas</i> <i>Dryopteris oreades</i> <i>Dryopteris submontana</i> <i>Dryopteris x complexa</i> <i>Echinochloa crus-galli</i> <i>Echinops sphaerocephalus sphaerocephalus</i> <i>Echinopartum horridum</i> <i>Echium vulgare</i> <i>Eleocharis austriaca</i> <i>Eleocharis palustris</i> <i>Eleocharis quinqueflora</i> <i>Elymus caninus</i> <i>Elymus hispidus hispidus</i> <i>Elymus repens repens</i> <i>Epilobium alpestre</i> <i>Epilobium alsinifolium</i> <i>Epilobium anagallidifolium</i> <i>Epilobium angustifolium</i> <i>Epilobium collinum</i> <i>Epilobium lanceolatum</i> <i>Epilobium montanum</i> <i>Epilobium parviflorum</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Epipactis atrorubens</i> <i>Epipactis helleborine helleborine</i> <i>Epipactis microphylla</i> <i>Epipactis palustris</i> <i>Epipactis tremolsii</i> <i>Equisetum arvense</i> <i>Equisetum hyemale</i> <i>Equisetum palustre</i> <i>Equisetum variegatum</i> <i>Erigeron acer acer</i> <i>Erigeron alpinus</i> <i>Erigeron uniflorus uniflorus</i> <i>Erinus alpinus alpinus</i> <i>Eriophorum latifolium</i> <i>Eriophorum scheuchzeri</i> <i>Erodium cicutarium cicutarium</i> <i>Erodium glandulosum</i> <i>Erodium malacoides malacoides</i> <i>Erophila verna</i> <i>Erucastrum nasturtiifolium</i> <i>Eryngium bourgatii</i> <i>Eryngium campestre</i> <i>Erysimum incanum aurigeranum</i> <i>Erysimum ochroleucum pyrenaicum</i> <i>Erysimum ruscinonense</i> <i>Euonymus europaeus</i> <i>Eupatorium cannabinum cannabinum</i> <i>Euphorbia amygdaloides amygdaloides</i> <i>Euphorbia angulata</i> <i>Euphorbia brittingeri</i> <i>Euphorbia characias characias</i> <i>Euphorbia cyparissias</i> <i>Euphorbia exigua exigua</i> <i>Euphorbia helioscopia helioscopia</i> <i>Euphorbia hyberna hyberna</i> <i>Euphorbia nevadensis bolosii</i> <i>Euphorbia nicaeensis nicaeensis</i> <i>Euphrasia alpina alpina</i> <i>Euphrasia hirtella</i> <i>Euphrasia minima minima</i> <i>Euphrasia salisburgensis</i> <i>Euphorbia serrata</i> <i>Euphrasia stricta</i> <i>Euphrasia stricta pectinata</i> <i>Fagus sylvatica</i> <i>Fallopia convolvulus</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Festuca alpina riverae</i> <i>Festuca altissima</i> <i>Festuca altopyrenaica</i> <i>Festuca arundinacea arundinacea</i> <i>Festuca borderei</i> <i>Festuca eskia</i> <i>Festuca gautieri scoparia</i> <i>Festuca gigantea</i> <i>Festuca glacialis glacialis</i> <i>Festuca gracilior</i> <i>Festuca indigesta</i> <i>Festuca liviensis</i> <i>Festuca marginata dres-molinae</i> <i>Festuca nigrescens</i> <i>Festuca nigrescens microphylla</i> <i>Festuca nigrescens nigrescens</i> <i>Festuca ovina</i> <i>Festuca paniculata</i> <i>Festuca pratensis pratensis</i> <i>Festuca pyrenaica</i> <i>Festuca quadriflora</i> <i>Festuca rivularis</i> <i>Festuca rubra</i> <i>Festuca trichophylla trichophylla</i> <i>Ficus carica</i> <i>Filago pyramidata</i> <i>Filipendula vulgaris</i> <i>Foeniculum vulgare</i> <i>Fragaria vesca</i> <i>Fragaria viridis</i> <i>Frangula alnus alnus</i> <i>Fraxinus excelsior</i> <i>Fritillaria lusitanica lusitania</i> <i>Fumana ericifolia</i> <i>Fumana procumbens</i> <i>Fumaria officinalis officinalis</i> <i>Gagea fragifera</i> <i>Gagea lutea</i> <i>Gagea reverchonii</i> <i>Galanthus nivalis</i> <i>Galeopsis angustifolia</i> <i>Galeopsis tetrahit tetrahit</i> <i>Galeopsis x angustifolia x ladanum</i> <i>Galium aparine</i> <i>Galium cespitosum</i> <i>Galium cometerhizon</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Galium lucidum frutescens</i> <i>Galium lucidum lucidum</i> <i>Galium mollugo erectum</i> <i>Galium mollugo mollugo</i> <i>Galium odoratum</i> <i>Galium pumilum papillosum</i> <i>Galium parisiense</i> <i>Galium pumilum</i> <i>Galium pumilum marchandii</i> <i>Galium pumilum pinetorum</i> <i>Galium pusillum brockmannii</i> <i>Galium pyrenaicum</i> <i>Galium rotundifolium</i> <i>Galium sylvaticum</i> <i>Galium verum verum</i> <i>Genista cinerea ausetana</i> <i>Genista hispanica hispanica</i> <i>Genista florida</i> <i>Genista scorpius scorpius</i> <i>Gentiana acaulis</i> <i>Gentiana burseri burseri</i> <i>Gentiana campestris campestris</i> <i>Gentiana ciliata</i> <i>Gentiana clusii pyrenaica</i> <i>Gentiana cruciata cruciata</i> <i>Gentiana lutea montserratii</i> <i>Gentiana nivalis</i> <i>Gentiana tenella</i> <i>Gentiana verna schleicheri</i> <i>Gentiana verna verna</i> <i>Gentiana verna willkommii</i> <i>Geranium cinereum cinereum</i> <i>Geranium columbinum</i> <i>Geranium lucidum</i> <i>Geranium molle molle</i> <i>Geranium pusillum</i> <i>Geranium robertianum purpureum</i> <i>Geranium robertianum robertianum</i> <i>Geranium rotundifolium</i> <i>Geranium sanguineum</i> <i>Geranium sylvaticum sylvaticum</i> <i>Geum pyrenaicum pyrenaicum</i> <i>Geum urbanum</i> <i>Gladiolus illyricus</i> <i>Globularia cordifolia</i> <i>Globularia cordifolia repens</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Globularia nudicaulis</i> <i>Globularia nudicaulis gracilis</i> <i>Globularia punctata</i> <i>Globularia vulgaris</i> <i>Globularia x fuxeensis</i> <i>Globularia x losae</i> <i>Gnaphalium supinum</i> <i>Gnaphalium sylvaticum</i> <i>Goodyera repens</i> <i>Gymnadenia conopsea conopsea</i> <i>Gymnadenia conopsea densiflora</i> <i>Gymnocarpium dryopteris</i> <i>Gymnocarpium robertianum</i> <i>Gypsophila repens</i> <i>Hedera helix</i> <i>Helianthemum apenninum apenninum</i> <i>Helianthemum canum</i> <i>Helianthemum nummularium</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Helichrysum stoechas stoechas</i> <i>Helictotrichon sedenense</i> <i>Helleborus foetidus</i> <i>Helleborus viridis occidentalis</i> <i>Hepatica nobilis</i> <i>Heracleum sphondylium pyrenaicum</i> <i>Herniaria latifolia</i> <i>Hieracium alatum</i> <i>Hieracium amplexicaule</i> <i>Hieracium argillaceum</i> <i>Hieracium atropictum</i> <i>Hieracium bowlesianum</i> <i>Hieracium candidum</i> <i>Hieracium cantalicum</i> <i>Hieracium cerinthoides</i> <i>Hieracium coleoidiforme</i> <i>Hieracium colmeiroanum</i> <i>Hieracium cordatum</i> <i>Hieracium cordifolium</i> <i>Hieracium cordifolium lagascanum</i> <i>Hieracium eriopogon</i> <i>Hieracium fontanesianum</i> <i>Hieracium humile</i> <i>Hieracium inuliflorum</i> <i>Hieracium juranum</i> <i>Hieracium lactucella</i> <i>Hieracium laevigatum</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Hieracium laniferum</i> <i>Hieracium lawsonii</i> <i>Hieracium loeflingianum</i> <i>Hieracium mixtiforme</i> <i>Hieracium mixtum</i> <i>Hieracium murorum</i> <i>Hieracium sonchoides</i> <i>Hieracium nobile</i> <i>Hieracium olivaceum</i> <i>Hieracium onosmoides</i> <i>Hieracium phlomoides</i> <i>Hieracium pilosella</i> <i>Hieracium praecox</i> <i>Hieracium prenanthoides</i> <i>Hieracium pseudoloscosianum</i> <i>Hieracium purpurascens</i> <i>Hieracium ramondii</i> <i>Hieracium souliei</i> <i>Hieracium subsericeum</i> <i>Hieracium umbrosum</i> <i>Hieracium vogesiacum</i> <i>Hippocrepis comosa</i> <i>Hippophae rhamnoides fluviatilis</i> <i>Holcus lanatus</i> <i>Holcus mollis mollis</i> <i>Homogyne alpina</i> <i>Hordelymus europaeus</i> <i>Hordeum secalinum</i> <i>Hordeum murinum</i> <i>Hornungia petraea petraea</i> <i>Horminum pyrenaicum</i> <i>Humulus lupulus</i> <i>Huperzia selago selago</i> <i>Hylotelephium maximum</i> <i>Hylotelephium telephium</i> <i>Hyoscyamus niger</i> <i>Hypericum androsaemum</i> <i>Hypericum maculatum maculatum</i> <i>Hypericum montanum</i> <i>Hypericum nummularium</i> <i>Hypericum perforatum perforatum</i> <i>Hypericum richeri burseri</i> <i>Hypericum undulatum</i> <i>Hypochoeris maculata</i> <i>Hypochoeris radicata</i> <i>Hyssopus officinalis officinalis</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Iberis amara</i> <i>Iberis carnosa carnosa</i> <i>Iberis sempervirens</i> <i>Ilex aquifolium</i> <i>Inula conyza conyza</i> <i>Inula montana</i> <i>Inula salicina salicina</i> <i>Iris foetidissima</i> <i>Inris germanica</i> <i>Iris latifolia</i> <i>Jasminum fruticans</i> <i>Jasione crispa crispa</i> <i>Jasione laevis laevis</i> <i>Jasione montana</i> <i>Jasonia glutinosa</i> <i>Jasonia tuberosa</i> <i>Juglans regia</i> <i>Juncus acutiflorus</i> <i>Juncus alpinoarticulatus</i> <i>Juncus articulatus</i> <i>Juncus bulbosus</i> <i>Juncus compressus</i> <i>Juncus filiformis</i> <i>Juncus inflexus</i> <i>Juncus subnodulosus</i> <i>Juncus trifidus trifidus</i> <i>Juncus triglumis</i> <i>Juniperus communis</i> <i>Juniperus communis alpina</i> <i>Juniperus communis communis</i> <i>Juniperus communis hemisphaerica</i> <i>Juniperus oxycedrus</i> <i>Juniperus oxycedrus badia</i> <i>Juniperus phoenicea</i> <i>Juniperus sabina</i> <i>Jurinea humilis</i> <i>Kernera saxatilis</i> <i>Knautia arvensis</i> <i>Knautia arvernensis arvernensis</i> <i>Kobresia myosuroides</i> <i>Kobresia simpliciuscula</i> <i>Koeleria macrantha</i> <i>Koeleria pyramidata</i> <i>Koeleria vallesiana</i> <i>Lactuca perennis</i> <i>Lactuca saligna</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Lactuca serriola</i> <i>Lactuca tenerrima</i> <i>Lactuca virosa</i> <i>Lamium amplexicaule amplexicaule</i> <i>Lamium galeobdolon</i> <i>Lamium maculatum</i> <i>Lamium purpureum</i> <i>Lappula squarrosa</i> <i>Lapsana communis communis</i> <i>Laserpitium gallicum gallicum</i> <i>Laserpitium latifolium latifolium</i> <i>Laserpitium nestleri flabellatum</i> <i>Laserpitium siler</i> <i>Latharea clandestina</i> <i>Lathraea squamaria</i> <i>Lathyrus apaca</i> <i>Lathyrus filiformis</i> <i>Lathyrus laevigatus occidentalis</i> <i>Lathyrus latifolius</i> <i>Lathyrus montanus</i> <i>Lathyrus niger niger</i> <i>Lathyrus pratensis</i> <i>Lathyrus sylvestris</i> <i>Lavandula angustifolia pyrenaica</i> <i>Lavandula latifolia</i> <i>Legousia scabra</i> <i>Leontodon autumnalis autumnalis</i> <i>Leontodon duboisii</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Leontodon hispidus hispidus</i> <i>Leontodon pyrenaicus pyrenaicus</i> <i>Leontopodium alpinum alpinum</i> <i>Lepidium campestre</i> <i>Leucanthemopsis alpina alpina</i> <i>Leucanthemum gaudinii barrelieri</i> <i>Leucanthemum ircutianum</i> <i>Leucanthemum pallens</i> <i>Leucanthemum vulgare pujiulae</i> <i>Leuzea centauroides</i> <i>Ligusticum lucidum lucidum</i> <i>Ligustrum vulgare</i> <i>Lilium martagon</i> <i>Lilium pyrenaicum</i> <i>Linaria alpina</i> <i>Linaria alpina alpina</i> <i>Linum bienne</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Linum catharticum</i> <i>Linum narbonense</i> <i>Linum strictum strictum</i> <i>Linum tenuifolium milletii</i> <i>Linum viscosum</i> <i>Listera cordata</i> <i>Listera ovata</i> <i>Lithospermum officinale</i> <i>Logfia minima</i> <i>Lolium perenne</i> <i>Lonicera alpigena alpigena</i> <i>Lonicera etrusca</i> <i>Lonicera implexa implexa</i> <i>Lonicera nigra</i> <i>Lonicera alpigena alpigena</i> <i>Lonicera pyrenaica pyrenaica</i> <i>Lonicera xylosteum</i> <i>Lotus corniculatus corniculatus</i> <i>Lotus corniculatus delortii</i> <i>Luzula campestris</i> <i>Luzula forsteri forsteri</i> <i>Luzula multiflora</i> <i>Luzula nivea</i> <i>Luzula nutans</i> <i>Luzula pilosa</i> <i>Luzula spicata monsignatica</i> <i>Luzula sylvatica sylvatica</i> <i>Lychnis alpina</i> <i>Lysimachia ephemerum</i> <i>Lysimachia nemorum</i> <i>Lythrum salicaria</i> <i>Malus communis sylvestris</i> <i>Malus domestica</i> <i>Malva moschata</i> <i>Malva neglecta</i> <i>Malva sylvestris</i> <i>Marrubium vulgare</i> <i>Matricaria maritima inodora</i> <i>Meconopsis cambrica</i> <i>Medicago lupulina lupulina</i> <i>Medicago minima</i> <i>Medicago orbicularis</i> <i>Medicago rigidula</i> <i>Medicago sativa</i> <i>Melampyrum pratense pratense</i> <i>Melica ciliata</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Melica ciliata ciliata</i> <i>Melica ciliata magnolii</i> <i>Melica nutans</i> <i>Melica uniflora</i> <i>Melilotus albus</i> <i>Melilotus officinalis</i> <i>Melissa officinalis officinalis</i> <i>Melittis melissophyllum melissophyllum</i> <i>Mentha longifolia</i> <i>Mentha spicata</i> <i>Mercurialis annua</i> <i>Mercurialis perennis</i> <i>Merendera montana</i> <i>Meum athamanticum athamanticum</i> <i>Micropus erectus</i> <i>Minuartia cerastiifolia</i> <i>Minuartia hybrida</i> <i>Minuartia rostrata</i> <i>Minuartia rubra</i> <i>Minuartia sedoides</i> <i>Minuartia verna</i> <i>Minuartia villarii</i> <i>Moehringia trinervia</i> <i>Molinia caerulea</i> <i>Molopospermum peloponnesiacum</i> <i>peloponnesiacum</i> <i>Moneses uniflora</i> <i>Monotropa hypopitys hypopitys</i> <i>Murbeckiella pinnatifida</i> <i>Muscari comosum</i> <i>Muscari neglectum</i> <i>Mycelis muralis</i> <i>Myosotis alpina</i> <i>Myosotis arvensis arvensis</i> <i>Myosotis ramosissima</i> <i>Myosotis sylvatica alpestris</i> <i>Myosotis sylvatica teresiana</i> <i>Myricaria germanica</i> <i>Myrrhis odorata</i> <i>Narcissus alpestris</i> <i>Narcissus assoanus</i> <i>Narcissus pseudonarcissus</i> <i>Nardus stricta</i> <i>Neottia nidus-avis</i> <i>Nepeta nepetella nepetella</i> <i>Neslia paniculata</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Nigella gallica</i> <i>Nigritella austriaca iberica</i> <i>Nigritella gabasiana</i> <i>Odontites pyrenaeus pyrenaeus</i> <i>Odontites viscosus viscosus</i> <i>Odontites vulgaris</i> <i>Omalotheca hoppeana</i> <i>Onobrychis pyrenaica</i> <i>Onobrychis supina</i> <i>Onobrychis viviifolia</i> <i>Ononis aragonensis</i> <i>Ononis cristata</i> <i>Ononis pusilla</i> <i>Ononis spinosa spinosa</i> <i>Ononis striata</i> <i>Onopordum acaulon acaulon</i> <i>Ophrys apifera</i> <i>Ophrys arachnitiformis</i> <i>Ophrys fusca fusca</i> <i>Ophrys insectifera insectifera</i> <i>Ophrys scolopax</i> <i>Orchis langei</i> <i>Orchis mascula</i> <i>Orchis pallens</i> <i>Orchis tridentata</i> <i>Orchis ustulata</i> <i>Oreochloa disticha blanka</i> <i>Origanum vulgare vulgare</i> <i>Orlaya grandiflora</i> <i>Orobanche alba</i> <i>Orobanche amethystea amethystea</i> <i>Orobanche caryophyllacea</i> <i>Orobanche gracilis</i> <i>Orobanche haenseleri</i> <i>Orobanche hederæ</i> <i>Orobanche minor</i> <i>Orobanche montserratii</i> <i>Orobanche reticulata reticulata</i> <i>Orobanche teucrii</i> <i>Oryzopsis miliacea miliacea</i> <i>Oryzopsis paradoxa</i> <i>Oxalis acetosella</i> <i>Oxyria digyna</i> <i>Oxytropis campestris campestris</i> <i>Oxytropis foucaudii</i> <i>Oxytropis neglecta</i> </p>		
---	--	--

<i>Panicum capillare</i> <i>Papaver argemone</i> <i>Papaver dubium</i> <i>Papaver rhoeas</i> <i>Pallenis spinosa spinosa</i> <i>Paradisea liliastrum</i> <i>Parietaria judaica</i> <i>Paris quadrifolia</i> <i>Parnassia palustris</i> <i>Paronychia kapela serpyllifolia</i> <i>Paronychia polygonifolia</i> <i>Pastinaca sativa sylvestris</i> <i>Pedicularis foliosa foliosa</i> <i>Pedicularis pyrenaica</i> <i>Pedicularis kernerii</i> <i>Petasites paradoxus</i> <i>Petrocallis pyrenaica</i> <i>Petrocoptis crassifolia</i> <i>Petrorhagia prolifera</i> <i>Petroselinum crispum</i> <i>Peucedanum oreoselinum</i> <i>Phagnalon sordidum</i> <i>Phalaris arundinacea arundinacea</i> <i>Phegopteris connectilis</i> <i>Phleum alpinum rhaeticum</i> <i>Phleum phleoides</i> <i>Phleum pratense bertolonii</i> <i>Phyllitis scolopendrium</i> <i>Phyteuma charmelii</i> <i>Phyteuma hemisphaericum</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Phyteuma orbiculare anglicum</i> <i>Phyteuma pyrenaicum</i> <i>Phyteuma spicatum</i> <i>Phyteuma spicatum pyrenaicum</i> <i>Picris hieracioides</i> <i>Pilosella hypeurya</i> <i>Pilosella officinarum</i> <i>Pilosella pintodasilvae</i> <i>Pilosella subtardans</i> <i>Pilosella tardans</i> <i>Pimpinella major</i> <i>Pimpinella saxifraga</i> <i>Pinguicula alpina</i> <i>Pinguicula grandiflora grandiflora</i> <i>Pinguicula longifolia longifolia</i>		
--	--	--

<p> <i>Pinguicula vulgaris</i> <i>Pinus nigra nigra</i> <i>Pinus nigra salzmannii</i> <i>Pinus sylvestris</i> <i>Pinus uncinata</i> <i>Pinus x rhaetica</i> <i>Pistacia terebinthus</i> <i>Plantago argentea</i> <i>Plantago lanceolata</i> <i>Plantago major</i> <i>Plantago maritima alpina</i> <i>Plantago maritima serpentina</i> <i>Plantago media</i> <i>Plantago monosperma monosperma</i> <i>Plantago sempervirens sempervirens</i> <i>Platanthera bifolia</i> <i>Platanthera chlorantha</i> <i>Poa alpina alpina</i> <i>Poa alpina brevipolia</i> <i>Poa angustifolia</i> <i>Poa annua</i> <i>Poa bulbosa</i> <i>Poa cenisia</i> <i>Poa compressa</i> <i>Poa laxa</i> <i>Poa minor</i> <i>Poa nemoralis</i> <i>Poa nemoralis glauca</i> <i>Poa nemoralis nemoralis</i> <i>Poa pratensis</i> <i>Poa supina</i> <i>Poa trivialis</i> <i>Polygala alpestris</i> <i>Polygala alpina</i> <i>Polygala calcarea</i> <i>Polygala vulgaris vulgaris</i> <i>Polygonatum odoratum</i> <i>Polygonatum verticillatum</i> <i>Polygonum aviculare</i> <i>Polygonum arenastrum</i> <i>Polygonum persicaria</i> <i>Polygonum viviparum</i> <i>Polypodium cambricum cambricum</i> <i>Polystichum aculeatum</i> <i>Polystichum lonchitis</i> <i>Polystichum setiferum</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Polystichum x bicknellii</i> <i>Populus nigra italica</i> <i>Populus tremula</i> <i>Potentilla alchimilloides</i> <i>Potentilla argentea</i> <i>Potentilla brauniana</i> <i>Potentilla caulescens</i> <i>Potentilla crantzii</i> <i>Potentilla erecta</i> <i>Potentilla grandiflora</i> <i>Potentilla micrantha</i> <i>Potentilla montana</i> <i>Potentilla neumanniana</i> <i>Potentilla nivalis nivalis</i> <i>Potentilla pyrenaica</i> <i>Potentilla reptans</i> <i>Potentilla rupestris</i> <i>Potentilla sterilis</i> <i>Prenanthes purpurea</i> <i>Primula acaulis acaulis</i> <i>Primula elatior intricata</i> <i>Primula farinosa</i> <i>Primula integrifolia</i> <i>Primula veris</i> <i>Primula veris canescens</i> <i>Primula veris columnae</i> <i>Pritzelago alpina alpina</i> <i>Prunella grandiflora grandiflora</i> <i>Prunella grandiflora pyrenaica</i> <i>Prunella laciniata</i> <i>Prunella x pinnatifida</i> <i>Prunella vulgaris</i> <i>Prunus avium</i> <i>Prunus domestica</i> <i>Prunus domestica insititia</i> <i>Prunus mahaleb</i> <i>Prunus padus padus</i> <i>Prunus spinosa</i> <i>Prunus spinosa fruticans</i> <i>Pseudorchis albida</i> <i>Psoralea bituminosa</i> <i>Pteridium aquilinum</i> <i>Ptychotis saxifraga</i> <i>Pulmonaria affinis</i> <i>Pulmonaria longifolia longifolia</i> <i>Pulsatilla alpina font-queri</i> </p>		
--	--	--

<i>Pyrola chlorantha</i> <i>Pyrola minor</i> <i>Pyrola rotundifolia</i> <i>Pyrola secunda</i> <i>Pyrus pyraeaster</i> <i>Quercus coccifera</i> <i>Quercus ilex ilex</i> <i>Quercus petraea</i> <i>Quercus rotundifolia</i> <i>Quercus subpyrenaica</i> <i>Ramonda myconi</i> <i>Ranunculus acris despectus</i> <i>Ranunculus alpestris</i> <i>Ranunculus amplexicaulis</i> <i>Ranunculus bulbosus</i> <i>Ranunculus carinthiacus</i> <i>Ranunculus ficaria bulbifer</i> <i>Ranunculus gouanii</i> <i>Ranunculus gramineus</i> <i>Ranunculus parnassiifolius heterocarpus</i> <i>Ranunculus platanifolius</i> <i>Ranunculus pyrenaicus pyrenaicus</i> <i>Ranunculus ruscinonensis</i> <i>Ranunculus thora</i> <i>Ranunculus tuberosus</i> <i>Rapistrum rugosum rugosum</i> <i>Reseda glauca</i> <i>Reseda lutea lutea</i> <i>Reseda luteola</i> <i>Rhamnus alaternus alaternus</i> <i>Rhamnus alpina alpina</i> <i>Rhamnus cathartica</i> <i>Rhamnus pumila pumila</i> <i>Rhamnus saxatilis saxatilis</i> <i>Rhinanthus angustifolius</i> <i>Rhinanthus mediterraneus</i> <i>Rhododendron ferrugineum</i> <i>Ribes alpinum</i> <i>Rosa acharii</i> <i>Rosa agrestis</i> <i>Rosa andegavensis</i> <i>Rosa arvensis</i> <i>Rosa blondeana</i> <i>Rosa caballicensis</i> <i>Rosa canina</i> <i>Rosa coriifolia</i>		
--	--	--

<p> <i>Rosa corymbifera</i> <i>Rosa dumalis</i> <i>Rosa glauca</i> <i>Rosa jacetana</i> <i>Rosa pendulina</i> <i>Rosa pouzinii</i> <i>Rosa rubiginosa</i> <i>Rosa squarrosa</i> <i>Rosa tormentosa</i> <i>Rosa villosa</i> <i>Rosa vosagiaca</i> <i>Rosmarinus officinalis</i> <i>Rubia peregrina peregrina</i> <i>Rubus castroviejoii</i> <i>Rubus idaeus</i> <i>Rubus hirtus</i> <i>Rubus pauanus</i> <i>Rubus saxatilis</i> <i>Rubus ulmifolius</i> <i>Rumex acetosa acetosa</i> <i>Rumex acetosa amplexicaulis</i> <i>Rumex acetosella angiocarpus</i> <i>Rumex alpinus</i> <i>Rumex conglomeratus</i> <i>Rumex longifolius</i> <i>Rumex obtusifolius</i> <i>Rumex scutatus</i> <i>Ruscus aculeatus</i> <i>Ruta angustifolia</i> <i>Sagina procumbens</i> <i>Sagina saginoides</i> <i>Salix alba</i> <i>Salix caprea</i> <i>Salix daphnoides</i> <i>Salix eleagnos angustifolia</i> <i>Salix fragilis</i> <i>Salix herbacea</i> <i>Salix purpurea</i> <i>Salix pyrenaica</i> <i>Salix reticulata</i> <i>Salix retusa</i> <i>Salvia pratensis pratensis</i> <i>Salvia verbenaca</i> <i>Sambucus ebulus</i> <i>Sambucus nigra</i> <i>Sambucus racemosa</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Sanguisorba minor minor</i> <i>Sanguisorba officinalis</i> <i>Sanicula europaea</i> <i>Santolina chamaecyparissus pecten</i> <i>Saponaria caespitosa</i> <i>Saponaria ocymoides</i> <i>Saponaria officinalis</i> <i>Sarcocapnos enneaphylla</i> <i>Satureja montana montana</i> <i>Saxifraga aizoides</i> <i>Saxifraga androsacea</i> <i>Saxifraga aretioides</i> <i>Saxifraga bryoides</i> <i>Saxifraga caesia</i> <i>Saxifraga fragilis</i> <i>Saxifraga granulata</i> <i>Saxifraga intricata</i> <i>Saxifraga longifolia longifolia</i> <i>Saxifraga longifolia x paniculata</i> <i>Saxifraga moschata</i> <i>Saxifraga oppositifolia</i> <i>Saxifraga paniculata</i> <i>Saxifraga praetermissa</i> <i>Saxifraga pubescens iratiana</i> <i>Saxifraga pubescens pubescens</i> <i>Saxifraga stellaris</i> <i>Saxifraga tridactylites</i> <i>Saxifraga umbrosa</i> <i>Scabiosa columbaria</i> <i>Scabiosa graminifolia graminifolia</i> <i>Scandix pecten-veneris</i> <i>Schoenus nigricans</i> <i>Scilla lilio-hyacinthus</i> <i>Scilla verna</i> <i>Scirpus cespitosus cespitosus</i> <i>Scirpus holoschoenus</i> <i>Scleranthus perennis</i> <i>Scleranthus polycarpus</i> <i>Scleranthus uncinatus</i> <i>Scorzonera aristata</i> <i>Scorzonera laciniata</i> <i>Scrophularia alpestris</i> <i>Scrophularia canina crithmifolia</i> <i>Scrophularia pyrenaica</i> <i>Scutellaria alpina alpina</i> <i>Sedum album micranthum</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Sedum acre</i> <i>Sedum alpestre</i> <i>Sedum anglicum</i> <i>Sedum anglicum pyrenaicum</i> <i>Sedum atratum atratum</i> <i>Sedum brevifolium</i> <i>Sedum dasyphyllum dasyphyllum</i> <i>Sedum hirsutum hirsutum</i> <i>Sedum reflexum</i> <i>Sedum sediforme</i> <i>Selaginella selaginoides</i> <i>Selinum pyrenaicum</i> <i>Sempervivum arachnoideum</i> <i>Sempervivum montanum montanum</i> <i>Sempervivum tectorum tectorum</i> <i>Senecio adonidifolius</i> <i>Senecio doronicum</i> <i>Senecio erucifolius</i> <i>Senecio jacobaea</i> <i>Senecio lagascanus</i> <i>Senecio pyrenaicus pyrenaicus</i> <i>Senecio viscosus</i> <i>Senecio vulgaris</i> <i>Serapias lingua</i> <i>Serratula tinctoria</i> <i>Seseli libanotis pyrenaicum</i> <i>Seseli montanum</i> <i>Seseli montanum montanum</i> <i>Seseli nanum</i> <i>Sesleria albicans</i> <i>Setaria viridis</i> <i>Sherardia arvensis</i> <i>Sibbaldia procumbens</i> <i>Sideritis hirsuta</i> <i>Sideritis hyssopifolia eynensis</i> <i>Silene acaulis</i> <i>Silene borderei</i> <i>Silene ciliata</i> <i>Silene dioica</i> <i>Silene italica nemoralis</i> <i>Silene latifolia</i> <i>Silene nutans nutans</i> <i>Silene pusilla</i> <i>Silene rupestris</i> <i>Silene saxifraga</i> <i>Silene vulgaris</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Silene vulgaris commutata</i> <i>Silene vulgaris glareosa</i> <i>Silene vulgaris prostrata</i> <i>Sisymbrella aspera aspera</i> <i>Sisymbrium austriacum chrysanthum</i> <i>Sisymbrium crassifolium</i> <i>Sisymbrium irio</i> <i>Sisymbrium macroloma</i> <i>Sisymbrium officinale</i> <i>Smilax aspera</i> <i>Solanum dulcamara</i> <i>Solanum nigrum</i> <i>Soldanella alpina alpina</i> <i>Sonchus asper asper</i> <i>Sonchus oleraceus</i> <i>Sonchus tenerrimus</i> <i>Sorbus aria</i> <i>Sorbus aucuparia aucuparia</i> <i>Sorbus chamaemespilus</i> <i>Sorbus hybrida</i> <i>Sorbus intermedia</i> <i>Sorbus torminalis</i> <i>Spergularia rubra</i> <i>Stachys alopecuros godronii</i> <i>Stachys alpina</i> <i>Stachys annua</i> <i>Stachys heraclea</i> <i>Stachys officinalis</i> <i>Stachys recta recta</i> <i>Stachys sylvatica</i> <i>Staelina dubia</i> <i>Stellaria alsine</i> <i>Stellaria graminea</i> <i>Stellaria holostea</i> <i>Stellaria media</i> <i>Stellaria nemorum</i> <i>Stipa calamagostris</i> <i>Stipa offneri</i> <i>Stipa pennata</i> <i>Streptopus amplexifolius</i> <i>Succisa pratensis</i> <i>Swertia perennis</i> <i>Tamus communis</i> <i>Tanacetum corymbosum corymbosum</i> <i>Tanacetum parthenium</i> <i>Taraxacum aragonicum</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Taraxacum laevigatum</i> <i>Taraxacum officinale</i> <i>Taraxacum obovatum</i> <i>Taraxacum pyrenaicum</i> <i>Taxus baccata</i> <i>Telephium imperati imperati</i> <i>Tetragonolobus maritimus</i> <i>Teucrium botrys</i> <i>Teucrium chamaedrys</i> <i>Teucrium polium capitatum</i> <i>Teucrium pyrenaicum guarenensis</i> <i>Teucrium scorodonia scorodonia</i> <i>Reucrium scordium</i> <i>Thalictrum alpinum</i> <i>Thalictrum aquilegifolium</i> <i>Thalictrum minus</i> <i>Thesium alpinum</i> <i>Thesium pyrenaicum pyrenaicum</i> <i>Thlaspi brachypetalum</i> <i>Thlaspi occitanicum</i> <i>Thymelaea pubescens pubescens</i> <i>Thymelaea tinctoria nivalis</i> <i>Thymus nervosus</i> <i>Thymus praecox polytrichus</i> <i>Thymus serpyllum nervosus</i> <i>Thymus vulgaris</i> <i>Thymus vulgaris palearensis</i> <i>Thymus vulgaris chamaedrys</i> <i>Tilia platyphyllos platyphyllos</i> <i>Tofieldia calyculata</i> <i>Tordylium maximum</i> <i>Torilis arvensis purpurea</i> <i>Torilis japonica</i> <i>Torilis nodosa</i> <i>Tragopogon castellanus</i> <i>Tragopogon crocifolius crocifolius</i> <i>Tragopogon dubius</i> <i>Tragopogon lamottei</i> <i>Tragopogon porrifolius australis</i> <i>Trifolium alpinum</i> <i>Trifolium arvense</i> <i>Trifolium aureum</i> <i>Trifolium dubium</i> <i>Trifolium campestre</i> <i>Trifolium glomeratum</i> <i>Trifolium fragiferum</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Trifolium medium medium</i> <i>Trifolium montanum montanum</i> <i>Trifolium ochroleucon</i> <i>Trifolium pratense pratense</i> <i>Trifolium repens repens</i> <i>Trifolium rubens</i> <i>Trifolium scabrum</i> <i>Trifolium thalii</i> <i>Triglochin palustre</i> <i>Trisetum baregense</i> <i>Trisetum flavescens</i> <i>Trollius europaeus</i> <i>Tussilago farfara</i> <i>Ulmus glabra</i> <i>Umbilicus rupestris</i> <i>Urtica dioica</i> <i>Urtica urens</i> <i>Vaccinium myrtillus</i> <i>Vaccinium uliginosum</i> <i>Valeriana apula</i> <i>Valeriana montana</i> <i>Valeriana officinalis</i> <i>Valeriana pyrenaica</i> <i>Valeriana tuberosa</i> <i>Valerianella dentata</i> <i>Veratrum album</i> <i>Verbascum chaixii chaixii</i> <i>Verbascum lychnitis</i> <i>Verbascum nigrum nigrum</i> <i>Verbascum thapsus thapsus</i> <i>Verbascum thapsus montanum</i> <i>Verbena officinalis</i> <i>Veronica alpina</i> <i>Veronica aphylla</i> <i>Veronica aragonensis</i> <i>Veronica agrestis</i> <i>Veronica arvensis</i> <i>Veronica austriaca teucrium</i> <i>Veronica austriaca vahlii</i> <i>Veronica beccabunga</i> <i>Veronica chamaedrys</i> <i>Veronica fruticans</i> <i>Veronica fruticulosa</i> <i>Veronica hederifolia hederifolia</i> <i>Veronica montana</i> <i>Veronica nummularia nummularia</i> </p>		
---	--	--

<i>Veronica officinalis</i> <i>Veronica polita</i> <i>Veronica ponae</i> <i>Veronica prostrata scheereri</i> <i>Veronica serpyllifolia langei</i> <i>Veronica tenuifolia</i> <i>Veronica urticifolia</i> <i>Viburnum lantana</i> <i>Viburnum tinus tinus</i> <i>Vicia argentea</i> <i>Vicia cracca cracca</i> <i>Vicia orobus</i> <i>Vicia pyrenaica</i> <i>Vicia sativa nigra</i> <i>Vicia sepium</i> <i>Vicia tenuifolia</i> <i>Vinca minor</i> <i>Vincetoxicum hirundinaria intermedium</i> <i>Vincetoxicum nigrum</i> <i>Viola alba</i> <i>Viola arvensis</i> <i>Viola biflora</i> <i>Viola canina canina</i> <i>Viola corneta</i> <i>Viola dehnhardtii</i> <i>Viola hirta</i> <i>Viola palustris palustris</i> <i>Viola pyrenaica</i> <i>Viola reichenbachiana</i> <i>Viola riviniana riviniana</i> <i>Viola rupestris rupestris</i> <i>Viola saxatilis saxatilis</i> <i>Viola suavis</i> <i>Viscum album abietis</i> <i>Viscum album austriacum</i> <i>Vitaliana primuliflora canescens</i> <i>Vitis vinifera</i> <i>Vulpia myuros</i> <i>Vulpia bromoides</i> <i>Vulpia unilaterales</i>		
--	--	--

<p>BRIOFITOS HEPÁTICAS: <i>Anastrophyllum muellerianum</i> <i>Aneura pinguis</i> <i>Apometzgeria pubescens</i> <i>Barbilophozia barbata</i> <i>Bazzania flaccida</i> <i>Blepharostoma trichophyllum</i> <i>Cephalozia catenulata</i> <i>Cephalozia lunulifolia</i> <i>Cololejeunea calcarea</i> <i>Cololejeunea rossetiana</i> <i>*Conocephalum conicum</i> <i>Frullania dilatata</i> <i>Frullania tamarisci</i> <i>Jungermannia atrovirens</i> <i>Jungermannia exsertifolia ssp. cordifolia</i> <i>*Lejeunea cavifolia</i> <i>Lepidozia reptans</i> <i>Lophocolea heterophylla</i> <i>*Lophocolea minor</i> <i>Lophozia bantriensis</i> <i>Lophozia collaris</i> <i>Lophozia heterocolpos</i> <i>Lophozia longiflora</i> <i>Lophozia turbinata</i> <i>Lophozia ventricosa</i> <i>*Marchantia polymorpha var. montivagans</i> <i>Metzgeria furcata var. ulvula</i> <i>Metzgeria furcata</i> <i>Nowellia curvifolia</i> <i>Pellia endiviifolia</i> <i>Plagiochila porelloides</i> <i>Porella arboris-vitae</i> <i>Porella baueri</i> <i>Porella platyphylla</i> <i>Preissia quadrata</i> <i>Radula complanata</i> <i>Reboulia hemisphaerica</i> <i>Riccardia chamaedryfolia</i> <i>Riccardia multifida</i> <i>Riccardia palmata</i> <i>*Riccia sorocarpa</i> <i>Scapania aequiloba</i> <i>Scapania aspera</i> <i>Tritomaria exsecta</i> <i>Tritomaria quinquedentata</i> MUSGOS <i>Anomodon rostratus</i> <i>Atrichum undulatum</i> <i>Barbula crocea</i> <i>Bartramia hallerana</i> <i>Brachythecium glareosum</i> <i>Brachythecium populeum</i> <i>Brachythecium rivulare</i></p>	<p>173</p>	
---	------------	--

<p> <i>Brachythecium velutinum</i> <i>Byrum flaccidum</i> <i>Bryoerythrophyllum recurvirostre</i> <i>*Bryum argenteum</i> <i>Bryum funkii</i>: <i>Bryum pallescens</i> <i>Bryum pseudotriquetrum</i> <i>Bryum turbinatum</i> <i>Buxbaumia viridis</i> <i>*Cratoneuron filicinum</i> <i>Calliergonella cuspidata</i> <i>Campylium halleri</i> <i>Campylium stellatum</i> var. <i>Stellatum</i> <i>Campyliadelphus chrysophyllum</i> <i>Campylophyllum calcareum</i> <i>Campylopus fragilis</i> <i>Cinclidotus fontinaloides</i> <i>Cinclidotus riparius</i> <i>Cirriphyllum tenuinerve</i> <i>Climacium dendroides</i> <i>Cratoneurum filicinum</i> <i>Cratoneurum filicinum</i> var. <i>curvicaule</i> <i>Ctenidium molluscum</i> <i>Ctenidium procerrimum</i> <i>*Dicranella palustris</i> <i>Dicranum scoparium</i> <i>Didymodon insulanus</i> <i>Didymodon rigidicaulis</i> <i>Didymodon spadiceus</i> <i>Distichium capillaceum</i> <i>Ditrichum flexicaule</i> <i>Encalypta ciliata</i> <i>Encalypta streptocarpa</i> <i>Entodon concinnus</i> <i>Eucladium verticillatum</i> <i>Eurhynchium speciosum</i> <i>Fissidens adianthoides</i> <i>Fissidens cristatus</i> <i>Fissidens grandifrons</i> <i>Funaria hygrometrica</i> <i>Gymnostomum recurvirostre</i> <i>Habrodon perpusillus</i> <i>Herzogiella seligeri</i> <i>*Heterocladium dimorphum</i> <i>Homalothecium lutescens</i> <i>Homalothecium philippeanum</i> <i>Homalothecium sericeum</i> <i>Homomallium incurvatum</i> <i>Hygrohypnum luridum</i> <i>Hylocomium splendens</i> <i>Hypnum cupressiforme</i> var. <i>filiforme</i> <i>Hypnum cupressiforme</i> <i>Hypnum imponens</i> <i>Hypnum revolutum</i> <i>Isopterygiopsis muellerana</i> <i>Isopterygium pulchellum</i> </p>		
---	--	--

<p> <i>Isothecium alopecuroides</i> *<i>Leptodon smithii</i> *<i>Lescuraea incurvata</i> <i>Lescuraea mutabilis</i> *<i>Lescuraea plicata</i> <i>Lescuraea radicata</i> <i>Leskeella nervosa</i> <i>Leucodon sciuroides</i> var. <i>morensis</i> <i>Mnium hornum</i> <i>Mnium marginatum</i> <i>Mnium spinosum</i> <i>Mnium thomsonii</i> Myurellajulacea: <i>Neckera besseri</i> <i>Neckera complanata</i> <i>Neckera crispa</i> <i>Orthodicranum montanum</i> <i>Orthodicranum tauricum</i> <i>Orthothecium rufescens</i> *<i>Orthothecium intricatum</i> <i>Orthotrichum affine</i> <i>Orthotrichum anomalum</i> <i>Orthotrichum lyellii</i> <i>Orthotrichum rupestre</i> <i>Orthotrichum stramineum</i> <i>Orthotrichum striatum</i> <i>Palustriella conmutata</i> var. <i>commutata</i> <i>Palustriella conmutata</i> var. <i>falcata</i> <i>Palustriella conmutata</i> var. <i>fluctuans</i> <i>Philonotis calcarea</i>: <i>Plagiomnium undulatum</i> <i>Plagiopus oederiana</i> <i>Platydictya subtilis</i> <i>Pohlia cruda</i> <i>Pohlia nutans</i> *<i>Pohlia wahlenbergi</i> var. <i>wahlenbergi</i> *<i>Polytrichum juniperinum</i> <i>Polytrichastrum formosum</i> <i>Pseudoleskeella catenulata</i> <i>Pterigynandrum filiforme</i> <i>Racomitrium canescens</i> <i>Rhizomnium punctatum</i> *<i>Rhynchostegium riparioides</i> <i>Rhytidiadelphus squarrosus</i> <i>Rhytidiadelphus triquetrus</i> <i>Rhytidium rugosum</i> <i>Saelania glaucescens</i> <i>Schistidium apocarpum</i> <i>Scleropodium purum</i> *<i>Scorpidium cossoni</i> <i>Seligeria recurvata</i> *<i>Syntrichia norvegica</i> <i>Syntrichia ruralis</i> <i>Tetraphis pellucida</i> <i>Thamnobryum alopecumm</i> </p>		
--	--	--

<p> <i>Thuidium abietinum</i> var. <i>abietinum</i> <i>Thuidium delicatulum</i> <i>Thuidium philibertii</i> <i>Thuidium recognitum</i> <i>Thuidium tamariscinum</i> <i>Tortella humilis</i> <i>Tortella inclinata</i> <i>Tortella tortuosa</i> <i>Tortula subulata</i> *<i>Warnstorfia exannulata</i> <i>Zygodon baumgartneri</i> </p>		

TABLA 6.2 Flora catalogada

ESPECIE	Categorí a en Catálogo Nacional	Listado de Especies en Régimen de Protección Especial	Categoría en Catálogo Regional	Censo o población conocida
<i>Androsace cylindrica</i> subsp. <i>cylindrica</i>			I.E.	
<i>Androsace pyrenaica</i>	I.E.	EPE	V.	
<i>Arctostaphylos alpinus</i>			S.A.H.	
<i>Borderea pyrenaica</i>			I.E.	
<i>Brassica repanda</i> subsp. <i>cadevallii</i>			I.E.	
<i>Brassica repanda</i> subsp. <i>turbonis</i>			I.E.	
<i>Buxbaumia viridis</i>		VU	E.P.E.	
<i>Callitriche palustris</i>			I.E.	
<i>Carex bicolor</i>			I.E.	
<i>Carex ferruginea</i> subsp. <i>tenax</i>			I.E.	
<i>Corallorhiza trifida</i>			E.P.E.	
<i>Cypripedium calceolus</i>	E.P.E.	EPE	E.P.E.	
<i>Cystopteris montana</i>			V.	
<i>Genista anglica</i>			I.E.	
<i>Gentiana lutea</i> subsp. <i>montserratii</i>			I.E.	
<i>Ilex aquifolium</i>			I.E.	
<i>Minuartia cerastiifolia</i>			I.E.	
<i>Petrocoptis crassifolia</i>			I.E.	
<i>Pinguicula longifolia</i> subsp. <i>longifolia</i>			I.E.	
<i>Ramonda myconi</i>			I.E.	
<i>Salix daphnoides</i>			S.A.H.	
<i>Scrophularia pyrenaica</i>			I.E.	
<i>Silene borderei</i>			I.E.	
<i>Veronica aragonensis</i>			I.E.	
<i>Vicia argentea</i>			I.E.	

Listado taxonómico de los Papilionoidea (Lepidoptera) citados del Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido (Huesca)

E. Murria Beltrán

CUADRO RESUMEN

FAMILIA	NÚMERO DE ESPECIES PNOMP
Papilionidae	4 (+1 probable presencia)
Pieridae	19
Nymphalidae	68 (+5 probable presencia)
Lycaenidae	45 (+5 probable presencia)
Hesperiidae	20
Riodinidae	1
TOTAL ESPECIES PAPILIONOIDEA	157 (más 11 probables ⇨ 168)

*Actualizado sept. 2016

LISTADO TAXONÓMICO

Superfamilia Papilionoidea

Familia Papilionidae

Subfamilia Parnassiinae

- Parnassius apollo* (Linnaeus, 1758)
- ssp. *pyrenaicus* Harcourt-Bath, 1896

Subfamilia Papilioninae

- Papilio machaon* (Linnaeus, 1758)
- Iphiclides feisthamelii* (Duponchel, 1832, in Godart & Duponchel, 1832)
- Parnassius mnemosyne* (Linnaeus, 1758)

ESPECIES DE PROBABLE PRESENCIA (PARNASSINAE)

- Zerynthia rumina* (Linnaeus, 1758)
- Posible presencia en los valles de Añisclo (Solana de Los Lobos) y Escuaín (Cortalaviña), donde crece escasa su planta huésped (*Aristolochia pistolochia*).

Familia Hesperiidae

Subfamilia Pyrginae

- Erynnis tages* (Linnaeus, 1758)
- Carcharodus alceae* (Esper, 1780)
- Carcharodus lavatherae* (Esper, 1783)
- Carcharodus boeticus* (Rambur, [1839] 1837-40)

- Carcharodus flocciferus*** (Zeller, 1847)
 - Spialia sertorius*** (Hoffmansegg, 1804, *in* Illiger)
 - Pyrgus malvoides*** (Elwes & Edwards, 1897)
 - Pyrgus serratulae*** (Rambur, [1839] 1837-40)
 - Pyrgus carlinae*** (Rambur, [1839] 1837-40)
ssp. ***cirsii*** (Rambur, [1839] 1837-40)
 - Pyrgus armoricanus*** (Oberthür, 1910)
 - Pyrgus foulquieri*** (Oberthür, 1910)
 - Pyrgus onopordi*** (Rambur, [1839] 1837-40)
 - Pyrgus alveus*** (Hübner, [1803] 1796)
ssp. ***accretus*** (Verity, 1925)
 - Pyrgus carthami*** (Hübner, [1813] 1796)
 - Pyrgus andromedae*** (Wallengren, 1853)
- Subfamilia Hesperinae
- Thymelicus lineola*** (Ochsenheimer, 1808)
 - Thymelicus sylvestris*** (Poda, 1761)
 - Thymelicus actaeon*** (Rottemburg, 1775)
 - Hesperia comma*** (Linnaeus, 1758)
 - Ochlodes sylvanus*** (Esper, 1777)

Familia Pieridae

Subfamilia Dismorphiinae

- Leptidea sinapis*** (Linnaeus, 1758)
- Leptidea reali*** Reissinger, 1990

Subfamilia Coliadinae

- Gonepteryx rhamni*** (Linnaeus, 1758)
- Gonepteryx cleopatra*** (Linnaeus, 1767)
- Colias phicomone*** (Esper, 1780)
- Colias alfacariensis*** Ribbe, 1905
- Colias crocea*** (Geoffroy, 1785 *in* Fourcroy)

Subfamilia Pierinae

- Anthocharis cardamines*** (Linnaeus, 1758)

- Anthocharis euphenoides*** Staudinger, 1869
- Euchloe simplonia*** (Freyer, 1829)
- Euchloe crameri*** Butler, 1869
- Aporia crataegi*** (Linnaeus, 1758)
- Pieris brassicae*** (Linnaeus, 1758)
- Pieris rapae*** (Linnaeus, 1758)
- Pieris mannii*** (Mayer, 1851)
- Pieris ergane*** (Geyer, [1828] 1796 *in* Hübner)
- Pieris napi*** (Linnaeus, 1758)
- Pontia daplidice*** (Linnaeus, 1758)
- Pontia callidice*** (Hübner, [1800] 1796)

Familia Riodinidae

Subfamilia Nemeobiinae

- Hamearis lucina*** (Linnaeus, 1758)

Familia Lycaenidae

Subfamilia Lycaeninae

- Lycaena phlaeas*** (Linnaeus, [1760] 1761)
- Lycaena tytirus*** (Poda, 1761)
ssp. ***subalpina*** (Speyer, 1851)
- Lycaena virgaureae*** (Linnaeus, 1758)
ssp. ***pyrenaicola*** Graves, 1828 *in* Graves & Hemming
- Lycaena alciphron*** (Rottemburg, 1775)
ssp. ***gordius*** (Sulzer, 1776)
- Lycaena hippothoe*** (Linnaeus, [1760] 1761)

Subfamilia Theclinae

- Thecla betulae*** (Linnaeus, 1758)
- Favonius quercus*** (Linnaeus, 1758)
- Laeosopsis roboris*** (Esper, [1793] 1789)
- Callophrys rubi*** (Linnaeus, 1758)
- Satyrrium w-album*** (Knoch, 1872)

-*Satyrium spini* (Fabricius, 1787)

-*Satyrium ilicis* (Esper, 1779)

-*Satyrium sculi* (Hübner, [1804] 1796)

-*Satyrium acaciae* (Fabricius, 1787)

Subfamilia Polyommatae

-*Lampides boeticus* (Linnaeus, 1767)

-*Cupido minimus* (Fuessly, 1775)

-*Cupido osiris* (Meigen, [1829] 1830)
ssp. *pseudolorquini* Verity, 1925

-*Cupido (Everes) argiades* (Pallas, 1771)

-*Celastrina argiolus* (Linnaeus, 1758)

-*Pseudophilotes panoptes* (Hübner, 1813) (nueva 2016 zona periférica y Parque –
Añisclo y Escuaín)

-*Scolitantides orion* (Pallas, 1771)

-*Glaucopsyche alexis* (Poda, 1761)

-*Glaucopsyche melanops* (Boisduval, [1828] 1829)

-*Phengaris alcon* (Denis & Schiffermüller, 1775)
ssp. *rebeli* (Hirschhke, 1904)

-*Phengaris arion* (Linnaeus, 1758)

-*Cyaniris semiargus* (Rottemburg, 1775)

-*Polyommatus (Polyommatus) icarus* (Rottemburg, 1775)

-*Polyommatus (Polyommatus) eros* (Ochsenheimer, 1808)

-*Polyommatus (Polyommatus) dorylas* (Denis & Schiffermüller, 1775)

-*Polyommatus (Polyommatus) thersites* (Cantener, [1835] 1834)

-*Polyommatus (Agrodiaetus) ripartii* (Freyer, 1830)

-*Polyommatus (Agrodiaetus) fulgens* (De Sagarra, 1925)
ssp. *ainsae* (Forster, 1961)

-*Polyommatus (Agrodiaetus) damon* (Denis & Schiffermüller, 1775)

-*Polyommatus (Neolysandra) amandus* (Schneider, 1792)

-*Polyommatus (Neolysandra) escheri* (Hübner, 1823)

- Polyommatus (Lysandra) coridon*** (Poda, 1761)
ssp. ***asturiensis*** (Sagarra, 1924)
- Polyommatus (Lysandra) hispana*** (Herrich-Schäffer, 1851)
- Polyommatus (Lysandra) bellargus*** (Rottemburg, 1775)
- Agriades glandon*** (Prunner, 1798)
ssp. ***magnaglandon*** Verity, 1949
- Aricia (Eumedonia) eumedon*** (Esper, [1780])
- Aricia (Aricia) morronensis*** (Ribbe, 1910)
ssp. ***ordesae*** Sagarra, 1931
- Aricia (Aricia) cramera*** (Eschscholtz, 1821 *in* Kotzebue)
- Aricia (Aricia) montensis*** Verity, 1928
- Plebejus argus*** (Linnaeus, 1758)
- Plebejus idas*** (Linnaeus, [1760] 1761)

ESPECIES DE PROBABLE PRESENCIA EN EL PNOMP Y ÁREA PERIFÉRICA

Lycaenidae

- Callophrys avis*** Chapman, 1909
Posible presencia en el tramo inferior del Cañón de Añisclo
- Leptotes pirithous*** (Linnaeus, 1767)
Posible presencia en el tramo inferior de los valles de Añisclo, Escuaín y Ordesa
- Everes alcetas***
Posible presencia en el tramo medio de los valles de Ordesa y Pineta
- Pseudophilotes baton*** (Bergsträsser, 1779)
Posible presencia en el valle y Circo de Pineta
- Argiades pyrenaicus*** (Boisduval, 1840)
Posible presencia en el Circo de Pineta y Millaris en Ordesa

Familia **Nymphalidae**

Subfamilia Satyrinae

- Lasiommata maera*** (Linnaeus, 1758)
f. ***adrasta*** (Illiger, 1807)
- Lasiommata megera*** (Linnaeus, 1767)
- Lasiommata petropolitana*** (Fabricius, 1787)

- Pararge aegeria* (Linnaeus, 1758)
- Coenonympha iphioides* Staudinger, 1870
- Coenonympha arcania* (Linnaeus, [1760] 1761)
- Coenonympha dorus* (Esper, 1782)
- Coenonympha pamphilus* (Linnaeus, 1758)
- Maniola jurtina* (Linnaeus, 1758)
- Pyronia tithonus* (Linnaeus, 1771)
- Pyronia bathseba* (Fabricius, 1793)
- Hyponephele lycaon* (Kühn, 1774)
ssp. *macrophthalma* (Fruhstorfer, 1909)
- Hyponephele lupina* (Costa, [1836] 1832-36)
ssp. *mauritanica* (Oberthür, 1881)
- Erebia euryale* (Esper, 1805)
- Erebia epiphron* (Knoch, 1783)
ssp. *aetheria* (Esper, 1805)
- Erebia triaria* (Prunner, 1798)
- Erebia gorge* (Hübner, [1804] 1796)
- Erebia gorgone* Boisduval [1833] 1832
- Erebia arvernensis* Oberthür, 1908
- Erebia rondoui* Oberthür, 1908
ssp. *goya* Fruhstorfer, 1909
- Erebia lefebvrei* (Boisduval, [1828] 1829)
- Erebia neoridas* (Boisduval, [1828] 1829)
- Erebia oeme* (Hübner, [1804] 1796)
- Erebia meolans* (Prunner, 1798)
- Erebia sthenno* Graslin, 1850
- Melanargia galathea* (Linnaeus, 1758)
- Melanargia russiae* (Esper, 1783)
ssp. *cleanthe* (Boisduval, [1833] 1832)
- Hipparchia (Hipparchia) fagi* (Scopoli, 1763)
- Hipparchia (Hipparchia) alcyone* (Denis & Schiffermüller, 1775)

-*Hipparchia (Hipparchia) semele* (Linnaeus, 1758)

ssp. *cadmus* (Fruhstorfer, 1908)

-*Hipparchia (Parahipparchia) statilinus* (Hüfnagel, 1766)

-*Hipparchia (Parahipparchia) fidia* (Linnaeus, 1767)

-*Satyrus actaea* (Esper, 1781)

-*Satyrus ferula* (Fabricius, 1793).

-*Kanetisia (Brintesia) circe* (Fabricius, 1775)

ssp. *hispanica* (Spuler, 1902)

-*Arethusana arethusa* (Denis & Schiffermüller, 1775)

Subfamilia Charaxiinae

-*Charaxes jasius* (Linnaeus, 1767)

Subfamilia Apaturinae

-*Apatura iris* (Linnaeus, 1758).

-*Apatura ilia* (Denis & Schiffermüller, 1775) (nueva 2016 Parque -Añisclo tramo medio-)

Subfamilia Nymphalinae

-*Vanessa cardui* (Linnaeus, 1758)

-*Vanessa atalanta* (Linnaeus, 1758)

-*Nymphalis polychloros* (Linnaeus, 1758).

-*Nymphalis antiopa* (Linnaeus, 1758)

-*Polygonia c-album* (Linnaeus, 1758)

-*Aglais urticae* (Linnaeus, 1758)

-*Aglais io* (Linnaeus, 1758)

-*Euphydryas beckeri* (Herrich-Schäffer, 1851)

-*Melitaea didyma* (Esper, 1778)

-*Melitaea trivia* (Denis & Schiffermüller, 1775).

ssp. *ignasiti* Sagarra

-*Melitaea phoebe* (Goeze, 1779)

-*Melitaea cinxia* (Linnaeus, 1758)

-*Melitaea diamina* (H. G. Lang, 1789)

-*Melitaea parthenoides* Keferstein, 1851

-*Melitaea celadussa* Fruhstorfer, 1910

-**Melitaea deione** (Geyer, [1832] 1796 *in* Hübner)

Subfamilia Limenitidinae

-**Limenitis camilla** (Linnaeus, 1764)

-**Limenitis reducta** (Staudinger, 1901 *in* Staudinger & Rebel)
ssp. **herculana** Stichel, 1907 *in* Seitz

Subfamilia Heliconiinae

-**Issoria lathonia** (Linnaeus, 1758)

-**Argynnis (Argynnis) paphia** (Linnaeus, 1758)

-**Argynnis (Argynnis) pandora** (Denis & Schiffermüller, 1775)

-**Argynnis (Speyeria) aglaja** (Linnaeus, 1758)

-**Argynnis (Speyeria) adippe** (Denis & Schiffermüller, 1775)

-**Brenthis daphne** (Bergsträsser, 1780)

-**Brenthis ino** (Rottemburg, 1775)

-**Boloria (Boloria) pales** ([Denis & Schiffermüller], 1775)
ssp. **pyrenemiscens** Warren, 1944

-**Boloria (Clossiana) euphrosyne** (Linnaeus, 1758)

-**Boloria (Clossiana) dia** (Linnaeus, 1767)

Subfamilia Lybitheinae

-**Lybithea celtis** (Laicharting, [1782] 1782-83 *in* Fuessly).

ESPECIES DE PROBABLE PRESENCIA EN EL PNOMP (HELICONIINAE)

-**Araschnia levana** (Linnaeus, 1758)

Posible presencia en los tramos inferiores de los valles, en poblaciones temporales o permanentes. En expansión en Pirineo español. Citas del piedemonte de la Peña Montañesa (Murria-Beltrán, 2002).

-**Argynnis niobe** (Linnaeus, 1758)

Posible presencia en los valles de Ordesa, Pineta y Escuaín.

-**Brenthis hecate** (Denis & Schiffermüller, 1775)

Posible presencia en los tramos inferiores de los valles de Ordesa, Pineta y Escuaín.

-**Boloria selene** ([Denis & Schiffermüller], 1775)

Posible presencia en el piso alpino de los valles de Ordesa y Pineta.

ESPECIES DE PROBABLE PRESENCIA EN EL PNOMP (SATYRINAE)

-*Erebia pronoe* (Esper [1780])

Posible presencia en los circos de Añisclo y Pineta.

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE VIABILISATION AU COLLEGE ASTARAC BIGORRE A TRIE-SUR-BAISE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le collège d'Astarac Bigorre à Trie sur Baïse sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face à un surcoût de charges de viabilisation généré par les travaux de réhabilitation du collège.

En effet, sur l'exercice 2018, la surconsommation pour le collège est évaluée à 8 000 € environ, dans l'attente de réception des dernières factures.

Pour ne pas que cette dépense soit financée sur les seules réserves de l'établissement, il est proposé que le Département participe à hauteur de 50% de cette dépense exceptionnelle, soit à hauteur de 4 000 €.

Cette dépense a été prévue dans les dépenses au titre de l'exercice 2018, et fait l'objet d'un rattachement de charges prévisionnel.

A ce titre, il est proposé d'accorder au collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour la surconsommation de viabilisation générée par les travaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer au collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour la surconsommation de viabilisation générée par les travaux de réhabilitation du collège ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 932-221 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

9 - CONVENTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME OPENDATA ET LE PARTAGE DES DONNEES DU TERRITOIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Aspects budgétaires :

La convention proposée par la région Occitanie n'implique aucune dépense directe de la part du Département des Hautes-Pyrénées. Au contraire, elle permettrait au département de faire des économies sur les frais de fonctionnement de la plateforme Open Data actuelle qui seraient pris en charge en totalité par la région Occitanie.

Présentation du dossier :

Depuis plusieurs années, les lois européennes et nationales poussent les structures publiques à libérer leurs données. Les objectifs sont multiples mais on peut en citer deux principaux : la transparence et la réutilisation. La transparence de l'action publique car la publication de données brutes permet à tout le monde de les analyser et de les comparer. La réutilisation car les données peuvent être intégrées dans des applications ou des sites web, très souvent innovants, qui apportent des services aux usagers que le producteur ne pouvait pas offrir seul ou n'avait pas eu l'idée d'offrir.

Depuis le 8 octobre 2018, les collectivités territoriales et les intercommunalités de plus de 50 agents, l'Etat et d'autres acteurs exerçant une mission de service public doivent ouvrir leurs données. Sauf exception (données personnelles, intérêt national), toutes les données peuvent être ouvertes et a minima, toutes les données déjà existantes au format numérique ou déjà échangées dans le cadre de la loi CADA. Les données sont mises à disposition gratuitement, ou exceptionnellement au coût marginal de production et publication.

Des textes complémentaires viennent préciser l'obligation de publier certains jeux de données. Par exemple, les données essentielles des marchés publics qui doivent être publiques depuis le 01 octobre 2018.

La mise en ligne des données nécessite du travail interne, transversal, obligatoirement récurrent, de collecte et de mise en forme des jeux de données.

Pour que les données soient facilement réutilisées, leur publication doit être faite sur une plateforme visible et facile d'utilisation et une communication adaptée doit permettre de créer une dynamique externe.

C'est pourquoi le département des Hautes-Pyrénées a mis en ligne depuis le mois de septembre 2018 son propre portail Open Data (<https://opendata.ha-py.fr>) qui recense aujourd'hui 34 jeux de données à travers différentes thématiques : Action Sociale / Solidarités, Routes / Transports, Education, Culture / Patrimoine, Territoire et Tourisme.

La Région Occitanie a mis en ligne mi-octobre une plateforme de publication de ses données qui utilise la même technologie que celle du département des Hautes-Pyrénées, à savoir la plateforme OpenDataSoft. La Région souhaite créer une dynamique autour de l'Open Data sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les départements, en proposant de mettre à ceux qui le souhaitent la même plateforme en marque blanche (au logo et au nom de chaque Département) pour publier les jeux de données qui les concernent. Cette plateforme permettra les échanges de données dans les deux sens : les données de la région qui peuvent être réduites au périmètre du Département seront publiables sur la plateforme du Département et les données des Départements qui seront agrégables au niveau régional seront publiées sur le portail de la Région.

L'utilisation de la plateforme mise à disposition par la région Occitanie permettra donc au Département des Hautes-Pyrénées de valoriser ses données au niveau régional.

La Région souhaite également animer sur son territoire des groupes de travail avec les Départements pour partager les compétences et expertises et co-construire les formats des données communes à publier.

Au titre de la convention, la Région s'engage à :

- fournir gratuitement une plateforme de publication des données en marque blanche (charte graphique et URL personnalisables par le département),
- assurer le bon fonctionnement de la plateforme,
- partager son expertise et proposer des animations sur le territoire,
- valoriser les données du Département.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à :

- utiliser la plateforme pour publier ses jeux de données,
- s'assurer que les données publiées soient à jour et exactes,
- respecter les lois et les règlements européens de protection des données personnelles et de propriété intellectuelle.

Le Département des Hautes-Pyrénées restera libre de choisir les données qu'il souhaitera publier sur sa plateforme.

La convention sera conclue à titre gratuit, sur une durée d'un an reconductible par tacite reconduction et dénonçable chaque année un mois avant la date d'échéance.

Aujourd'hui neufs départements sur treize se sont dits favorables à cette convention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

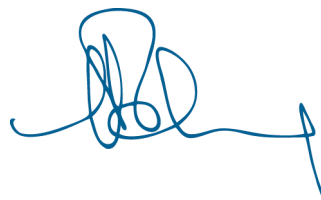
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la mise à disposition par la Région Occitanie d'un portail OpenData de manière gratuite en marque blanche et le partage des données propres aux deux collectivités ;

Article 2 - d'approuver la convention, à ce effet, jointe à la présente délibération ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES</p>
--

Entre :

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est situé 22 bd du maréchal Juin - 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du conseil régional, dûment habilitée par délibération n° xxx du x xx xxx,

Ci-après désignée « **LA REGION** »

D'une part

Et

La Département des Hautes-Pyrénées (Le partenaire), dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent – 65000 Tarbes, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « le **Partenaire** »,

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- La mise à disposition de données publiques facilite leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.
- La mise à disposition des données publiques permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs à constituer et partager un même patrimoine numérique commun.
- **LA REGION** est engagée dans une démarche ambitieuse d'ouverture des données publiques, démarche validée lors de l'assemblée plénière du 30 juin 2017 par la délibération N°2017/AP-JUIN/13.
- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi pour une République Numérique, promulguée le 7 octobre 2016, qui crée l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants de publier sur Internet certaines bases de données, sous quelques réserves liées à la protection des données, à la sécurité civile, aux droits intellectuels ou commerciaux.
- **LA REGION** souhaite construire une réponse globale aux multiples opportunités offertes par la loi et ainsi abonder son statut de « territoire d'innovation ».
- **LA REGION** s'engage ainsi dans une démarche d'ouverture de ses données sous « licence ouverte / Open Licence » Etalab par défaut et accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet Open Data.
- Le **Partenaire** conduit également une politique ambitieuse et porte une vision stratégique en matière d'ouverture des données publiques.
- Le **Partenaire** décide de s'inscrire dans la dynamique régionale pour favoriser un usage réciproque des données ouvertes.
- Il est ainsi proposé d'alimenter cette dynamique au service du territoire régional et des partenaires en officialisant les contributions des partenaires à travers la signature de la présente convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : GLOSSAIRE

Données : tous les éléments transférés ou mis à disposition par le **Partenaire**, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

Donnée publique : information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. en ce sens l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Donnée brute : donnée directement issue des systèmes informatiques des administrations, ou de leurs partenaires.

Donnée ouverte : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence la plus ouverte possible.

Donnée sur accès restreint : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence sur accès restreint qui couvre un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques.

Plateforme régionale de données : bases de données et services permettant d'héberger toutes les données issues des systèmes d'information de la **REGION**, de ses partenaires et de ses délégataires.

Portail Open Data Occitanie : site Internet partenarial visant à la publication des données ouvertes de la **REGION** et de ses partenaires ; ces derniers bénéficiant d'espaces de publication en marque blanche.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de jeux de données par le **Partenaire** sur la plateforme régionale de données administrée par **LA REGION**, notamment dans le cadre du programme régional d'ouverture des données publiques et d'objectifs stratégiques propres au **Partenaire** en matière de données et d'innovation.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

Les parties à la présente convention déclarent être des contractants indépendants, et les dispositions de la convention ne créent pas un contrat de fournisseur, une entreprise conjointe, une agence, une franchise, une relation de représentation commerciale ou un lien employeur/employé entre le **Partenaire** et **LA REGION**.

La présente convention n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre la capacité des parties à conclure des contrats avec toute autre personne offrant des services

identiques à ceux proposés par la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie.

ARTICLE 4 : DUREE ET PRISE D'EFFET

Afin de pérenniser leur collaboration dans le domaine de la mise à disposition de données publiques, et de consolider leur partenariat, **LA REGION** et le **Partenaire** ont décidé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que cela ne nécessite l'établissement d'une nouvelle convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **LA REGION** et le **Partenaire**.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le **Partenaire** s'engage à transférer tout ou partie de ses jeux de données pour une mise à disposition publique ouverte ou sur accès restreint sur la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie.

Les jeux de données identifiés sont ceux ayant trait à l'activité du **Partenaire** qu'il accepte d'ouvrir dans les conditions exposées dans les licences associées à chaque jeu de données. Le **Partenaire** est souverain sur le choix des jeux de données mis à disposition et des licences associées.

Le **Partenaire** s'engage à ne publier que de la donnée en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version.

Le **Partenaire** déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des données objets de la présente convention et garantit à la Région que les données publiées et mise à disposition ne contiennent aucune reproduction ou emprunt d'éléments en infraction avec un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Le **Partenaire** peut déclarer des producteurs contribuant à l'enrichissement de son portail sans qu'il puisse attribuer des sous-domaines.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

LA RÉGION s'engage à :

- mettre à disposition du **Partenaire**, à titre gratuit, son infrastructure régionale de données et ses services annexes, et lui apporter son savoir-faire et son expertise technique dans ce domaine de compétences.
- mettre à disposition du **Partenaire**, à titre gratuit, un espace de publication personnalisé, en marque blanche, ainsi que les moyens de l'administrer de manière autonome.

- mettre à disposition du **Partenaire** les données ouvertes par **LA RÉGION** dans des conditions d'usage optimales.
- affecter les équipes nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de données et du portail Open Data Occitanie ;
- valoriser les données du **Partenaire** dans le cadre du programme régional d'ouverture des données Open Data Occitanie ainsi que des dispositifs d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projets...) portés par **LA RÉGION** et/ou ses partenaires.
- Mettre en place des alertes pour surveiller les quotas de données, d'appel API et d'enregistrements maximum alloués au **Partenaire**
- Adapter à la hausse les quotas de données alloués au **Partenaire** si le besoin s'en fait ressentir

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES DONNÉES TRANSMISES

7.1. Propriété des données transmises

Le **Partenaire** conserve la propriété des données transmises et/ou mises à disposition de **LA RÉGION** dans le cadre de la licence retenue au moment de la publication de chaque jeu de données.

Les données pourront relever de licences ouvertes ou sur accès restreint. Cette décision du choix de la licence est soumise à la discrétion du **Partenaire** qui en prendra l'entière responsabilité au fur et à mesure des publications opérées sur la plateforme de données.

7.2. Utilisation des données transmises

Dans le respect strict des licences choisies, **LA RÉGION** dispose librement des données transmises et/ou mise à disposition par le **Partenaire**, et peut les utiliser et les exploiter, au sein de la plateforme régionale de données, par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Sur simple demande du **Partenaire** par courrier, ou courriel envoyé au Chef de projet référent à **LA RÉGION**, cette dernière s'engage à retirer tout ou partie des jeux de données publiés par le **Partenaire**.

A l'expiration de la présente convention, **LA RÉGION**, non titulaire de droits sur les données transmises et/ou mise à disposition par le **Partenaire**, s'interdit de procéder à :

- l'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;

- la réutilisation, par la mise à la disposition au public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES DONNEES

Le **Partenaire** transfère et diffuse ses jeux de données sur la plateforme régionale de données de manière autonome conformément aux moyens mis à disposition par **LA REGION**.

Le **Partenaire** pourra également accéder à une interface de gestion sécurisée pour prendre la main sur ses fiches descriptives et sur la diffusion de ses jeux données.

Les données peuvent être maintenues dans le système d'information source ou indexées directement sur la plateforme régionale de données.

Le **Partenaire** mettra à jour les données transmises et/ou mise à disposition selon une périodicité propre à l'usage, à la nature, au type et au format du jeu de données.

Une liste des jeux de données du **Partenaire** est disponible à tout moment sur la plateforme régionale de données ou simple demande par courriel formulée par le **Partenaire** à **LA REGION**.

ARTICLE 9 : CONDITIONS POUR L'HEBERGEMENT ET LA DIFFUSION DES DONNEES

LA RÉGION s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données et documents qui lui seront transmises dans le respect des règles de confidentialité et de diffusion du **Partenaire**, avec son accord express et conformément à la réglementation concernant le respect des libertés individuelles, notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

D'un commun accord, **LA RÉGION** et le **Partenaire** conviennent d'établir la présente convention de partenariat à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financières.

En outre, les frais engagés par **LA RÉGION** et le **Partenaire** pour effectuer ce travail de transfert et/ou de publication des données ne donneront lieu à aucune facturation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

11.1 Responsabilité de LA REGION

LA RÉGION déclare et garantit au **Partenaire** que sa (ses) marque(s), la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie, n'enfreignent et n'enfreindront aucune marque, marque de service, droit d'auteur ou tout autre droit à la propriété intellectuelle d'un tiers.

LA RÉGION assume la pleine et entière responsabilité de la sélection et de l'utilisation de la plateforme régionale de données et du portail Open Data Occitanie ainsi que de l'accès à son contenu.

Le **Partenaire** n'assume aucune responsabilité quant à l'activité de **LA RÉGION** en relation avec les données.

Toute activité frauduleuse, trompeuse, ou autrement illégale constituera un manquement aux présentes et un motif de résiliation de la convention.

Le **Partenaire** ne pourra tenter aucune action contre **LA RÉGION** en cas d'utilisation par un tiers des données au-delà de la portée de la licence concédée dans la présente convention, de tentative de reproduction, de distribution, de modification, d'enrichissement d'une partie quelconque des données.

11.2. Responsabilité du Partenaire

La diffusion de données du **Partenaire** sur la plateforme régionale de données et le portail Open Data Occitanie ne réduit en rien le périmètre de responsabilité du Partenaire quant à ses activités. Le **Partenaire** est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions.

Le **Partenaire** s'engage, autant que faire se peut, dans le cadre d'une obligation de moyen, à assurer la fiabilité ainsi que l'exactitude et la mise à jour des données diffusées.

Dans le cas où la responsabilité de **LA RÉGION** serait recherchée, le **Partenaire** s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait qui lui est imputable en tout ou partie.

LA RÉGION et le **Partenaire** s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties. Ils s'accordent raisonnablement et se portent assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

Le **Partenaire** garantit à **LA REGION** que les données publiées et mises à disposition ne contiennent aucun élément en infraction avec un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Le **Partenaire** garantit **LA REGION** contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel les données auraient porté atteinte.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Si **LA RÉGION** et le **Partenaire** envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux parties.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION

Le manquement des parties à leurs obligations réciproques et aux conditions ci-avant définies entrainera de plein droit la résiliation de la présente convention.

Celle-ci devra se faire par courrier ou courrier électronique, mentionnant les motifs de la résiliation et précisant les actions qui seront éventuellement engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

14. 1. Résiliation pour faute d'une des parties

Chaque partie peut résilier la convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre de la convention. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent, de nature à compromettre la sécurité ou la continuité du service public.

En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute, la partie souhaitant la résiliation envoie, par courrier ou courrier électronique, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre partie qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La partie saisie peut présenter des observations en réponse.

À l'expiration de ce délai, si la partie saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, il peut lui être notifié la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci et le retrait de tout ou partie des données du **Partenaire**.

14.2. Résiliation d'un commun accord

Les Parties pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier, ou par envoi d'un courriel au Chef de projet référent à **LA REGION** avec un préavis d'un mois.

Les modalités de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties ou, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné d'un commun accord.

14.3 Réalisation à date d'anniversaire

Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à cette convention à sa date anniversaire, avec un préavis d'un mois, par envoi de courrier, ou d'un courriel à l'autre Partie ou au Chef de projet référent de l'autre Partie.

ARTICLE 15 : LITIGES

A défaut d'entente amiable, les différends relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la fin de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention les parties élisent domicile au siège de **LA REGION**.

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

Pour **LA REGION**,

Pour **le Partenaire**,

La Présidente du Conseil régional,

Le Président du Conseil
Départemental des Hautes-
Pyrénées,

Carole DELGA

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1 FÉVRIER 2019

Date de la convocation : 23/01/19

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jacques BRUNE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Isabelle LOUBRADOU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**10 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 modifiant le régime des commissions d'appel d'offres (CAO) des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Article Préliminaire

Le présent règlement est adopté par délibération de l'assemblée délibérante du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Titre 1 - Composition et compétences de la commission d'appel d'offres

Article 1 - Membres à voix délibérative

1- *Présidence*

Le (la) président(e) du conseil départemental des Hautes-Pyrénées est le président de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il peut, par arrêté, déléguer cette fonction à un représentant. Cette délégation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offres.

2- *Membres titulaires*

a) Membres

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée, outre le président ou son représentant, de cinq membres élus parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ces membres ont voix délibérative lors des réunions de la commission.

b) Modalités d'élection

Ces membres sont élus selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des cinq membres suppléants.

Les listes présentées peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la CAO sont désignés jusqu'à la fin du mandat en cours des conseillers départementaux.

3- Remplacement des membres

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit en premier sur la même liste après lui. Ce suppléant devient membre titulaire.

Il n'est pas pourvu au remplacement d'un siège de suppléant vacant.

4- Renouvellement de la Commission

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Elle est également renouvelée intégralement lorsque sa composition ne garantit plus le respect de la représentation proportionnelle en son sein.

Article 2 - Membres à voix consultative

Sur désignation du président de la commission, des personnalités ou des agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation peuvent participer à la CAO avec voix consultative, conformément à l'article L1411-5-II-al.7 du CGCT.

La convocation vaut désignation de ces membres par le président de la commission.

Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, peuvent également participer le comptable public et le représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément à l'article L1411-5-II-alinéa 6 du CGCT. Ils participent aux réunions avec voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal. Cette dernière phrase fait doublon avec le dernier alinéa de l'article 2

Tous les membres de la commission ou du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

En outre, les membres de la commission peuvent également être assistés par des agents du département compétents en matière de commande publique.

Article 3 - Compétences de la CAO

Au-delà des compétences légales attribuées à la commission d'appel d'offres, celle-ci peut également, à titre dérogatoire, être saisie pour avis consultatif. Dans ce cas, la CAO n'intervient pas pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis consultatif ne liant pas le département.

Titre 2 - Fonctionnement de la CAO

Article 4 - Convocation

La commission d'appel d'offres doit être convoquée au minimum quatre jours francs avant la date prévue pour la réunion, sauf cas exceptionnels.

Les convocations sont envoyées aux membres de la commission par voie électronique.

L'ordre du jour prévisionnel de la réunion est joint à la convocation.

Afin de permettre le respect des règles de quorum, les convocations sont envoyées concomitamment aux membres titulaires et suppléants de la commission.

Article 5 - Quorum

La présence du président ou de son représentant est nécessaire.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié au moins des membres à voix délibérative, en plus du président, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, sans condition de quorum et sans condition de délai.

Lorsque la commission est saisie pour avis consultatif, aucune condition de quorum n'est requise.

Article 6 - Etablissement du procès-verbal

Sont invités à signer ledit procès-verbal les membres à voix délibérative et les membres à voix consultative présents lors de la réunion.

Lorsqu'ils siègent à la réunion, le comptable public et le représentant du ministre en charge de la concurrence signent également le procès-verbal.

Article 7 - Publicité des réunions

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Seuls les membres de la commission y sont autorisés.

Article 8 - Modalités de vote

Les votes se font à main levée. Si l'un des membres à voix délibérative le demande, les votes se font à bulletin secret.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Titre 3 - Dispositions spécifiques au jury

Article 9 - Composition

Les membres élus de la CAO sont membres d'office du jury. Ils forment le collège des élus du jury.

Le président de la CAO est le président du jury.

Si une qualification professionnelle est exigée pour les candidats à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit en disposer, ou disposer d'une qualification équivalente.

Les membres du jury doivent être indépendants des participants au concours.

Article 10 – Membres à voix délibérative

Les membres du jury visé à l'article 9 ont voix délibérative.

Article 11 – Membres à voix consultative

Le président du jury nomme les membres du jury non-élus.

Le comptable public et un représentant du ministre en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut désigner, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Département. Ces agents ont voix consultative.

Article 12 - Compétences

Le jury est compétent dans le cadre de procédures de concours de maîtrise d'œuvre et de certains marchés publics de conception-réalisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour examiner les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Il émet un avis sur les choix des candidats et sur les projets qui lui sont présentés.

Il dresse alors un procès-verbal signé de ses membres sur le classement des projets qu'il a effectué selon les mérites de chacun, ainsi que ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements.

Article 13 - Fonctionnement

Le Titre 2 du présent règlement s'applique aux réunions du jury hormis s'agissant de son article 8 : le vote se fait toujours à bulletin secret.

ARRETES

RAA N°266 du 4 février 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5057	31/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
5058	04/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Mauvezin
5059	04/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Sarriac-Bigorre
5060	04/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Goudon, Peyriguère et Orioux
5061	04/02/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Grand prix de Saint-Bertrand-de-Comminges" le dimanche 24 février 2019
5062	17/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2 rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre
5063	17/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis 15 rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre
5064	17/01/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2019 à l'Unité de Soins de Longue Durée "Castelmouly" sis 15 rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05057

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.5

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de la SNCF en date du 31 janvier 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux SNCF au PN 125 sur la route départementale n° 929, effectués par la SNCF, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux SNCF au PN 125, la vitesse des véhicules sera limitée par palier à 50Km/h puis à 30 Km/h sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 27+000 au PR 27+200, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du jeudi 31 janvier 2019 à 18h00 et restera en vigueur jusqu'au lundi 4 février 2019 à 8h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.


ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **31 JAN. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de LANNEMEZAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de la SNCF,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05058

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAGARDE en date du 1er février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 938, effectués par l'Entreprise LAGARDE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 23+800 au PR 26+000, sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 février 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAGARDE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 FEV. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAGARDE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

05059

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.23

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 15 janvier 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur réseau aérien sur la route départementale n° 934, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur réseau aérien, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 du Point de Repère (PR) 6+220 au PR 6+320 sur le territoire de la commune de SARRIAC-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 février 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 février 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRIAC-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 FEV. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SARRIAC-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05060

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.13

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAGARDE en date du 1er février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'égavage sur la route départementale n° 21, effectués par l'Entreprise LAGARDE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'égavage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 14+500 au PR 19+000, sur le territoire des communes de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 février 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LAGARDE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GOUDON, PEYRIGUERE et ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

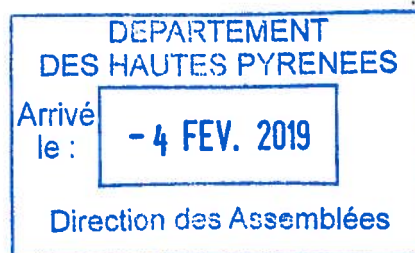
Tarbes, le - 4 FEV. 2019
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de PEYRIGUERE et ORIEUX,
- M. le Maire de GOUDON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAGARDE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,



Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05061

OBJET : Arrêté temporaire n°1/2019
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Grand prix de Saint Bertrand de Comminges »
le dimanche 24 février 2019

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Grand prix de Saint Bertrand de Comminges » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Le Grand Prix de Saint Bertrand de Comminges**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée dans le sens de la course sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 24 février 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 24 février 2019 de 12h30 à 17h30

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le - 4 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve «Le Grand Prix de Saint Bertrand de Comminges»
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,



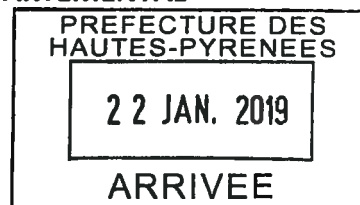
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



05062

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca à Saint-Pé-de-Bigorre, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 55,55 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD " Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	650 422,65 €
Recettes hors tarification	22 662,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,40 €	16,11 €
GIR 3/4	10,39 €	5,10 €
GIR 5/6	5,29 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 71,65 €

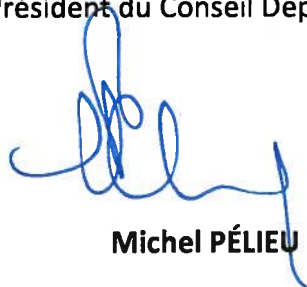
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



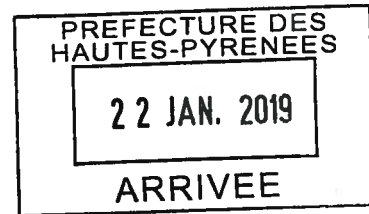
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



05063

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2019, à l'E.H.P.A.D "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre, est fixé comme suit :

a) Tarif " Hébergement " :	55,42 €
b) Accueil de jour thérapeutique :	
journée :	22,74 €
demi-journée avec repas :	14,95 €
demi-journée sans repas :	8,97 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 950 310,00 €
Recettes hors tarification	35 010,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 50 000 € sur la section tarifaire afférente à l'hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2018 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2019, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,70 €	14,91 €
GIR 3/4	13,24 €	7,45 €
GIR 5/6	5,79 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 73,70 €

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 JAN. 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



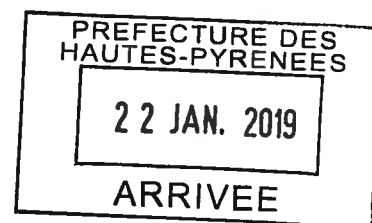
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



05064

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'Unité de Soins de Longue Durée "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta 65200 Bagnères-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2019, à USLD "Castelmouly" sis 15, rue Gambetta à Bagnères-de-Bigorre, sont fixés comme suit :

a) Hébergement :	56,95 €
b) Dépendance :	
GIR 1-2 :	25,90 €
GIR 3-4 :	17,16 €
GIR 5-6 :	7,00 €
c) Résidents de moins de 60 ans :	82,12 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'USLD "Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement	Section Dépendance
Dépenses	749 200,00 €	317 300,00 €
Recettes hors tarification	31 000,00 €	0,00 €

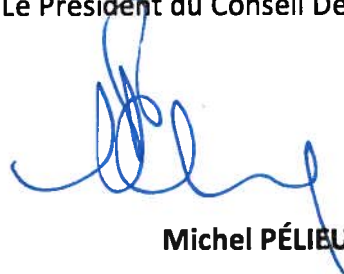
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

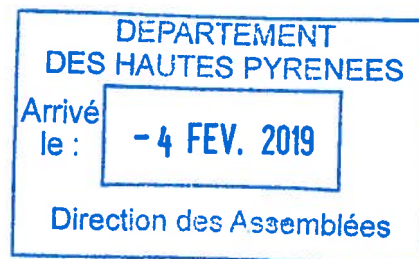
ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 JAN. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr